

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU 7 NOVEMBRE 2016

- ✓ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SESSION DU 17 OCTOBRE 2016**

- ✓ **ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017**

- ✓ **RAPPORT 2016 SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

- ✓ **RAPPORT 2016 SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

(Ces rapports font l'objet d'un examen par l'ensemble des commissions)

✓ **RAPPORTS PONCTUELS**

1^{ère} commission : Solidarités sociales

- 101 : Fonds social européen (FSE) inclusion : demande d'avenant n° 1 de prolongation de la convention de subvention globale 2014/2016 jusqu'en 2017

5^{ème} commission : Infrastructures routières

- 501 : Politique routière

6^{ème} commission : Ressources humaines, Finances, Patrimoine et Administration générale

- 601 : Compte rendu de l'exercice des délégations de compétences consenties à la Présidente du Département par le Conseil départemental
- 602 : Plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire
- 603 : Ressources humaines pour le développement du numérique éducatif

Conseil départemental du Doubs

REUNION DU 7 NOVEMBRE 2016

DGS/SG

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SESSION DU 17 OCTOBRE 2016

Conformément à l'article L. 3121-13 du code général des collectivités territoriales, « *le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire* ».

Aussi, je vous invite à approuver le procès-verbal de la session du 17 octobre dernier tel qu'il figure en annexe au rapport, signé conjointement par Mme la Présidente du Département et M. FAGAUT, Secrétaire de ladite séance.

Ce document s'apparente au compte-rendu intégral des délibérations, reprenant l'ensemble des interventions (débat in-extenso) et les résultats des votes des rapports.

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant sur la page suivante.

La Présidente du Département,


Christine BOUQUIN

PROJET DE DELIBERATION

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SESSION DU 17 OCTOBRE 2016

Sur proposition de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil départemental approuve le procès-verbal de la session du 17 octobre dernier tel qu'il figure en annexe au rapport, signé conjointement par Mme la Présidente du Département et M. FAGAUT, Secrétaire de ladite séance.

ANNEXE AU RAPPORT

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
DOUBS

Séance du 17 octobre 2016

COMPTE-RENDU INTEGRAL
DES DELIBERATIONS

SOMMAIRE

* * *

ALLOCUTION DE MME CHRISTINE BOUQUIN, PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	4
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SESSION DU 26 SEPTEMBRE 2016	30
RAPPORTS	31
<i>N° 101 – Convention tripartite entre l’Etablissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes « la Maison de Fannie » à Bonnetage, l’Agence régionale de santé et le Département du Doubs</i>	<i>31</i>
<i>N° 102 – Modifications du CPOM mandatement du service d’aide à domicile SOLI-CITES AIDES</i>	<i>31</i>
<i>N° 301 – Programme de modernisation des collèges</i>	<i>32</i>
<i>N° 303 – Fonctionnement 2017 des collèges publics</i>	<i>49</i>
<i>N° 304 – Collèges – Fonctionnement de la restauration et de l’hébergement</i>	<i>51</i>
<i>N° 601 – Compte rendu de l’exercice des délégations de compétences consenties à la Présidente du Département par le Conseil départemental</i>	<i>57</i>
<i>N° 602 – Convention de services comptable et financier</i>	<i>57</i>

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS**Séance du 17 octobre 2016****Compte-rendu intégral des délibérations**

La séance est ouverte à 9h05, sous la présidence de Mme Christine BOUQUIN, Présidente du Conseil départemental.

Etaient présents, les Conseillers départementaux suivants :

Mme JACQUEMET, M. ALPY, Mme BRANGET, M. CAGNON, Mme CHAVEY, M. FAGAUT, Mme FAIVRE-PETITJEAN, M. GONON, Mme ROGEBOZ, M. LEROUX, Vice-présidents ;

M. David BARBIER, M. Frédéric BARBIER (*jusqu'au rapport 303*), Mme CHASSERY, Mme COREN-GASPERONI, Mme CUENOT-STALDER, Mme CUINET (*jusqu'au rapport 303*), M. DALLAVALLE, Mme DALPHIN, Mme DUVERNOIS, M. GALLIOT, M. GUYON, M. KRUCIEN (*jusqu'au rapport 303*), Mme LE HIR, Mme LEMERCIER, Mme LEROY, Mme LETOUBLON, Mme LOIZON, M. LORIGUET, M. MAIRE DU POSET, M. MARGUET, Mme NEVERS, M. SIMON, M. VERNIER, M. VIENET (*jusqu'au rapport 303*), Mme VOIDEY.

Etaient excusés (représentés), les Conseillers départementaux suivants :

M. GAUTHIER (*qui a donné pouvoir à Mme DUVERNOIS*), M. NAPPEY (*à Mme CHASSERY*).

A partir du rapport 304 : M. Frédéric BARBIER (*qui a donné pouvoir à Mme VOIDEY*), Mme CUINET (*à M. FAGAUT*), M. KRUCIEN (*à Mme LEROY*), M. VIENET (*à Mme BRANGET*).

Le quorum étant atteint, le Conseil départemental peut valablement délibérer.

*

* *

Allocution de Mme Christine BOUQUIN, Présidente du Conseil départemental

Mme la PRESIDENTE. – Mes chers collègues, je vous propose de commencer cette séance, nous avons le quorum.

Je vais vous donner la liste des excusés : Noël GAUTHIER, qui donne pouvoir à Magali DUVERNOIS ; Rémy NAPPEY, qui donne pouvoir à Marie CHASSERY ; Olivier ZAMOUTH, Directeur des routes, des infrastructures et des transports est représenté par Annick ROTROU. Daniel PRIEUR, le Président de la Chambre interdépartementale d'agriculture du Doubs, et du Territoire de Belfort est excusé ainsi que le colonel CELLIER, qui doit repartir et nous avons au sein du SDIS un lieutenant qui est en très mauvaise posture, je l'avais indiqué lors de la dernière séance du CASDIS jeudi, donc il est allé aussi sur Pontarlier. Et puis, je salue le Payeur départemental et l'ensemble des agents ici présents, ainsi que Séverine AUGUSTO que je salue et qui va avec brio, comme d'habitude, essayer de retransmettre l'ensemble de nos propos.

Nous allons désigner le Secrétaire de séance, je propose Ludovic FAGAUT, qui accepte et que vous validez aussi. Pas d'opposition ? Très bien. On peut commencer.

Mes chers collègues, nous sommes réunis aujourd'hui autour d'un ordre du jour assez largement consacré à nos collègues ; collègues sur lesquels nous avons déjà beaucoup échangé, où les idées peuvent se rassembler à un moment donné, peuvent diverger à d'autres. Mais j'espère en tout cas qu'au vu de cette Assemblée, nous pourrions adopter à l'unanimité de cette Assemblée, les rapports qui vous seront proposés.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je souhaiterais faire un petit retour sur le Congrès 2016 de l'ADF [Assemblée des Départements de France] qui s'est tenu à Poitiers comme vous le savez du 5 au 7 octobre derniers. Je m'y suis rendue. J'avais beaucoup envie d'aller là-bas et surtout je me disais : échanger avec les collègues et essayer d'apporter notre force pour non pas faire plier le Gouvernement, mais au moins qu'il nous entende par rapport à certaines propositions qui nous avaient été évoquées quelques jours avant le Congrès.

Nous avons essayé de peser tout notre poids et les Départements (droite et gauche confondues) ont adopté à l'unanimité une motion au Gouvernement pour demander le versement de 400 M€ au minimum dans le fonds d'aide RSA. Vous le savez tous, certains collègues sont en grandes difficultés, pour d'autres ce sera demain, et il manque encore de l'argent pour combler ce reste à charge du RSA.

Une requête inenvisageable pour le Ministre, alors même que 20 à 40 Départements seraient incapables d'en assumer le versement dès cette fin d'année. Ce chiffre pourrait exploser en 2017. Le climat était tendu, je vous l'avoue.

Nous avons également réclamé le retrait de deux dispositions inscrites au projet de loi de finances 2017 et supprimant aux Départements 400 M€ de ressources. Cela représenterait 4,74 M€ pour le Doubs qui se situe parmi les 20 Départements les plus impactés. Là encore, le Ministre s'est opposé à notre demande.

Cette intransigeance masque une nouvelle manœuvre pour asphyxier les Départements. Je vous le dis comme je le pense. L'ambiance n'était pas sereine. Nous attendions autre chose de notre Ministre M. BAYLET, qui a lui aussi été Président de Département et qui nous avait donné beaucoup d'espoir puisqu'il avait, en son temps, plaidé pour que les Départements restent bien une collectivité avec toute la place que ces Départements doivent avoir.

Alors nous nous sommes mis un peu en perspective et nous nous sommes dit - le Congrès des Régions et le Congrès des Maires - on s'est rappelé que le Gouvernement avait fait un geste : les Régions ont obtenu des recettes supplémentaires sur la TVA, les communes et les EPCI ont vu leur baisse de dotations réduite de moitié. Sur le sujet qui nous avait animé ensemble, la motion commune au Gouvernement concernant ALSTOM, le plan de la commande publique avait rejoint, même si nous pouvons par rapport à ce sujet et je crois qu'il y a eu beaucoup de débats concernant cette prise de position du Gouvernement, en tout cas, dans un premier temps, pour le site qui est le nôtre, il y a eu un geste de fait. Alors pourquoi au niveau des Départements nous n'avons pas d'écho ? Je ne le sais pas. Est-ce prémédité, est-ce le fait de vouloir, comme je vous l'ai dit en préambule, nous asphyxier par rapport à des dotations qui n'arriveront plus ? Nous nous sommes posé des questions.

Alors, au niveau des Départements de Bourgogne Franche-Comté, nous avons décidé de faire l'union sacrée. Droite et gauche confondues, nous avons créé une Assemblée des Départements de Bourgogne Franche-Comté pour pouvoir non pas s'opposer, mais avoir une position très ferme vis-à-vis de la Région parce que nous avons beaucoup de sujets où il nous faudra être très forts vis-à-vis de la Région.

Cette coordination des 8 Départements viendra coordonner l'action des Départements comme je vous le dis, à l'échelle de la Bourgogne Franche-Comté. Des réunions régulières permettront d'améliorer le partage d'informations, la recherche de mutualisations et la mise en place d'actions communes.

Dans nos différents échanges, nous avons parlé de l'action territoriale des Départements, je les ai, par exemple, informés de la mise en place prochaine de l'AD@T, notre Agence départementale d'appui aux territoires, qui a été officiellement créée en Assemblée générale mercredi dernier. Il s'agit évidemment, pour nous, d'un événement majeur : on ne crée pas tous les jours une nouvelle structure destinée à proposer ses services à plusieurs centaines de clients publics. Cette création marque un vrai tournant dans l'histoire de nos collectivités.

Le Département continuera à soutenir les territoires grâce à un outil mutualisé avec le bloc communal. Nous sommes au cœur des priorités de C@P25. Cette démarche répond à une réelle attente sur le terrain, comme je le constate à chacune de nos réunions C@P25 : les Maires et les élus communautaires nous en parlent avec beaucoup d'intérêt.

Nous sommes tous au travail pour offrir le meilleur niveau de prestations au 1^{er} janvier prochain. C'est demain. La coordination est assurée par Daniel BENAZERAF, mon directeur de Cabinet, qui a aussi 35 ans d'expérience sur ces questions et que j'ai nommé préfigurateur de ce projet.

Puisque nous parlons des services du Département, je veux souligner une avancée sur le transfert de nos compétences « transport ». Est-ce la mise en place de notre association depuis septembre dernier ? Je ne le sais pas. En tout cas, voilà bientôt un an que nous interpellons la Région par courrier, sur le terrain et par service interposé concernant les transports.

Nous avons proposé une date de transfert unique au plus tôt au 1^{er} septembre 2017, l'instauration d'un droit de suite entre le Département et la Région et la mise en place d'une solution régionale pour assurer la pérennité de la Régie départementale des transports et de ses 160 emplois.

Enfin j'ai envie de vous dire, un courrier du 3 octobre dernier de la Présidente de Région nous a apporté des premières précisions, répondant en partie à nos attentes avec une date de transfert unique au 1^{er} septembre 2017, la mise en place d'un droit de suite selon des modalités à définir ensemble et le transfert du personnel et des marchés de la Régie à une nouvelle structure régionale. Nous serons très vigilants aux conditions de mise en œuvre de ce point spécifique. Mais peut-être que notre collègue, Françoise BRANGET, qui siégeait vendredi, me semble-t-il, à la Région pourra nous apporter lors du débat des précisions complémentaires.

Revenons à l'ordre du jour de cette Assemblée, et tout spécialement l'action du Département sur les collèges. Cette compétence touche avec les solidarités humaines et territoriales, au noyau dur de nos responsabilités. Elle concerne, je vous le rappelle, 21 773 élèves à la rentrée 2016 répartis dans les 44 collèges d'enseignement public du Doubs, auxquels s'ajoutent 4 300 jeunes scolarisés dans l'un des 17 établissements d'enseignement privé sous contrat.

En présentant C@P25, le 21 mars dernier, j'ai parlé de redéfinir cette politique parce que nous ne pouvons et nous ne devons plus faire comme avant. Par le passé, la compétence « collège et éducation » des Départements respectait le cadre des lois de 1982 et 2004, les actes I et II de la décentralisation qui ont transféré aux Départements les missions d'accueil et de maintenance avec en option les services de restauration et d'hébergement.

Un vaste plan de restructuration de nos collèges a donc été engagé, en 2002, et déployé sous les précédentes mandatures. Il s'est illustré, en 2016, par l'achèvement des collèges de Voujeaucourt, Mouthe et Guynemer à Montbéliard. Beaucoup d'investissements ont été mobilisés sur cette dimension patrimoniale.

La loi PEILLON de 2013 dite « d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école » et notre projet C@P25 introduisent un changement de cap. Le Département s'engage désormais à réunir les conditions de la réussite éducative. Le bâti devient un volet parmi d'autres.

Le 29 août dernier, la Ministre de l'Education Nationale dénonçait, je cite, « les multiples décisions des collectivités locales de droite intervenues ces derniers mois », avec quelques exemples de coupes sombres dans les budgets de l'éducation jetant la suspicion sur tous. Je n'entrerai pas dans une querelle politicienne. Les collectivités de droite comme de gauche sont confrontées à des baisses de dotations. Ce n'est pas un hasard si 35 Départements ont augmenté leur taux de taxe foncière cette année, trois fois plus qu'en 2015.

L'Etat connaît aussi des difficultés budgétaires puisqu'il supprime par exemple, cette année, son dispositif d'aide à la restauration scolaire à partir du troisième enfant demi-pensionnaire dans une même fratrie.

L'éducation n'en demeure pas moins une priorité. Sinon, que dire de notre engagement expérimental sur la mixité sociale à Montbéliard ou de notre volonté de conserver jusqu'au bout la gratuité des transports scolaires.

Cette priorité est inscrite dans C@P25 et repose sur deux principes fondamentaux : aucune fermeture de site en milieu rural comme en milieu urbain, ce qui impacte le projet de fusion entre Hérimoncourt et Seloncourt. Cette décision tient compte des prévisions de stabilité de nos effectifs en fin de mandat. Second principe : la modernisation de nos établissements concernera 100 % de nos collègues. C'est un impératif pour assurer la mise à niveau des collèges non restructurés et poursuivre la modernisation et la maintenance des autres.

En mars dernier, j'ai pris la précaution d'annoncer une fourchette de 320 M€ à 350 M€ en investissement sur l'ensemble du mandat, avec une première estimation à 49 M€ sur les collèges. Nous avons depuis réalisé un examen approfondi de nos besoins et capacités budgétaires. Nous sommes donc en mesure de vous annoncer près de 70 M€ en investissement, 67 M€ pour les établissements publics et 2,16 M€ destinés au privé sous contrat. Ce niveau d'investissement sera réalisé, tout en respectant nos fondamentaux budgétaires pluriannuels.

Avec C@P25, nous voulons travailler à réunir les conditions de la réussite éducative sur chaque levier du département : premier levier, le chantier du numérique ; deuxième levier, les travaux sur le bâti des collèges ; troisième levier, la transversalité des politiques départementales ; quatrième et dernier levier, la recherche d'efficacité avec les établissements.

Commençons par le chantier du numérique.

La loi de refondation de l'école du 8 juillet 2013 - ou Loi PEILLON - a confié aux Départements de nouvelles compétences sur le numérique éducatif. Ces compétences s'étendent aux infrastructures, équipements et applications numériques. C'est un immense chantier. Pour vous donner une idée, le parc informatique des collèges représente à peu près trois fois le parc informatique du Département. Cette loi aurait dû être mise en œuvre au 1^{er} janvier 2014.

Dès 2015, nous avons pris les premières mesures, poursuivies et amplifiées en 2016, puis développées dans C@P25 et aujourd'hui, par une feuille de route pluriannuelle centrée sur les points suivants : le déploiement de solutions Internet et Wi-Fi dans les établissements avec un raccordement progressif au très haut débit dès 2016 ; la modernisation du matériel et des logiciels en lien avec le Rectorat et la création d'une assistance informatique identique à celle assurée en interne pour le Département.

Pour aller plus loin, le Département s'est associé au Rectorat dans une démarche volontaire de soutien au développement des usages du numérique dans le cadre des appels à projets du Plan numérique pour l'éducation. Nous fournissons des chariots mobiles équipés en tablettes tactiles avec connexion Wi-Fi : 900 tablettes environ auront ainsi été financées et mises à disposition des élèves d'ici le 1^{er} janvier 2017. A charge du Rectorat d'assurer la promotion pédagogique de ces outils et la formation des enseignants.

La première expérimentation, lancée en 2014, au collège Diderot de Besançon s'est depuis étendue au collège de Saint-Vit, puis à cinq collèges supplémentaires d'ici la fin de l'année et à 18 en tout fin 2017. Nous attendons les résultats de l'évaluation en cours pour améliorer notre action.

Ce plan nécessite 3,3 M€ d'investissement d'ici 2020.

Je suis allée mardi dernier inaugurer le collège de Voujeaucourt où des jeunes nous ont fait une démonstration sur ces nouveaux outils. Cela représente évidemment l'avenir. Je voudrais remercier l'ensemble des collègues, d'abord notre collègue Martine VOIDEY qui m'a accueillie chez elle, à Voujeaucourt et les collègues qui étaient présents. Nous avons vraiment et je le dis, visité un outil magnifique avec, là, un numérique plus qu'à la pointe ; nous nous demandions même si nous n'étions pas dans un laboratoire d'expérimentation plus que dans un collège. Mais les deux faisant fi, puisqu'il y avait une section SEGPA aussi qui nous a remis dans le monde du travail et dans un esprit de "pas le tout numérique", mais une partie d'apprentissage, une partie qui permet aux jeunes de se diriger vers d'autres activités, en tout cas d'appréhender leur orientation dans l'espace qui est le leur puisque tous ne sont pas destinés à faire des études très longues, mais en tout cas, essayer de trouver à un moment donné l'espace qui leur convient le mieux et vraiment nous avons passé une matinée assez exceptionnelle dans ce collège.

Je reviens donc sur le mandat. 11,3 M€ seront consacrés directement au numérique éducatif, environ le coût d'une restructuration ou de plusieurs gros travaux. Il faut ajouter à cela 500 000 € à 660 000 € annuels en fonctionnement pour des prestations, en partie externalisées, afin d'optimiser la qualité du service : nous devons être au rendez-vous des attentes.

Si je prends l'exemple de notre journée de travail et d'échange du 3 octobre dernier avec l'ensemble des Principaux, adjoints et gestionnaires, nous avons organisé des groupes de travail par thématique. Celui consacré au numérique a eu le plus de succès, avec 34 participants contre 9 seulement pour la gestion patrimoniale. Cela ne nous dispense pas d'assurer des locaux fonctionnels, modernes et sains. C'est une évidence pour assurer la réussite éducative de nos collégiens.

Les programmes précédents ont déjà permis de réaliser 27 restructurations et 2 constructions. Nous sommes donc partis d'un état des lieux de l'existant, afin d'identifier les établissements nécessitant une intervention. Parmi eux, notons, 8 grosses réparations à Blamont, Besançon Victor Hugo, Châtillon Le Duc, Clerval, Pierrefontaine-les-Varans, Pouilley-les-Vignes, Saint-Hippolyte et Saône. 6 travaux d'adaptation et de mise aux normes pour Villers-le-Lac, Hérimoncourt, Seloncourt, Sancey-le-Grand et Pontarlier Grenier et Malraux. 3 investissements lourds, d'abord pour Quingey et Frasne comme indiqué dans C@P25 pour des opérations estimées à 12,3 M€ et 9 M€ le troisième concerne le collège de Bethoncourt.

Cette décision s'inscrit dans un contexte global sur PMA [Pays de Montbéliard Agglomération], avec des disparités importantes entre établissements prochainement en situation de sureffectif ou de sous-effectif, comme ce sera le cas à Bethoncourt. Nous avons donc engagé une réflexion sur la sectorisation afin d'optimiser les capacités d'accueil de nos établissements et de favoriser la mixité sociale sur laquelle, je le rappelle, nous participons à une expérimentation pilotée par l'Education Nationale. Des ajustements seront étudiés dès la fin de cette année. Bien sûr, Pays de Montbéliard Agglomération n'est pas le seul endroit du territoire où ces situations existent. Nous engagerons une réflexion à chaque fois que cela sera nécessaire.

Ces décisions ne se prennent pas derrière un bureau. Je me suis donc déplacée à Bethoncourt à plusieurs reprises au cours des 18 derniers mois. Ces visites m'ont donc montré qu'il s'agit bien d'une priorité. Je vous propose donc d'inscrire dans notre programme, le remplacement du collège actuel par un nouveau à horizon 2021 pour un coût estimé à 18 M€. Cet établissement de 500 places devra s'ouvrir à des jeunes issus d'autres quartiers. Une réflexion est engagée avec un groupe de pilotage sur 4 sites pour un choix en 2017 et une ouverture de chantier en 2018.

En complément de cette programmation prioritaire, nous continuerons nos travaux d'entretien et de maintenance courants : 29 collèges sont déjà identifiés pour ce type d'intervention.

Au total, ce plan de modernisation du bâti mobilisera sur le mandat 55,7 M€ en investissement.

La modernisation des collèges ne réunit pas, toute seule, les conditions de la réussite éducative. C'est pourquoi le Département mobilise, en appui, plusieurs dispositifs. Nous retrouvons là l'exigence de transversalité inscrite dans C@P25 par le croisement de nos politiques. Au niveau des infrastructures, les collèges sont évidemment impactés par nos engagements en faveur de l'accessibilité et de la sécurité des locaux. L'accessibilité est une question de solidarité et d'inclusion des personnes handicapées, professeurs ou élèves. Mais il s'agit aussi d'un engagement que nous avons pris, en adoptant l'an passé, l'agenda d'accessibilité programmé dans l'ensemble des bâtiments publics et que nous mettons en œuvre dès cette année.

Sur le volet de la sécurité, compte tenu des menaces terroristes actuelles, nous avons engagé sur 2016 et 2017, des travaux de renforcement dans nos établissements sur la sécurisation des accès et l'installation d'alarmes spécifiques suite à la circulaire de cet été.

Après les infrastructures, la restauration scolaire est un autre exemple de transversalité. Pour rappel, chaque année, plus de 2 millions de repas sont servis à près de 15 000 élèves.

Sur le plan de la santé, C@P25 s'engage à renforcer la sécurité sanitaire et à favoriser l'équilibre nutritionnel avec le concours d'une diététicienne. Notre adhésion au dispositif Agrilocal améliore la traçabilité et la qualité des produits, tout en valorisant les circuits courts.

Sur les solidarités, le dispositif départemental « Cantines pour tous » destiné aux familles aux revenus modestes prend en charge pour la moitié le coût de la demi-pension de 2 856 collégiens, l'an passé. D'une manière générale, la tarification 2017 sera revalorisée de 1,5 % : une augmentation « plancher » pour amortir le coût de l'inflation et l'augmentation des denrées.

Enfin, nous sensibiliserons au gaspillage avec une évaluation du tonnage récolté et la mise en place d'actions ciblées.

Pour revenir sur la dimension éducative, le Département mobilise aussi ses politiques culturelles et sportives à destination des collégiens, avec l'appui de l'UNSS, ou Doubs Parrainage pour le sport par exemple, ou bien avec le parcours artistique et culturel du collégien et la création d'une subvention pour les ateliers artistiques et scientifiques sur le volet culturel.

J'en viens à la recherche d'efficience.

Cette réflexion, mise en place par C@P25, doit permettre une meilleure articulation entre le Département et les établissements publics locaux d'enseignement. Il s'agit d'une démarche à mener ensemble afin de poser un diagnostic partagé des besoins et de coordonner notre action.

C@P25 prévoit d'approfondir la gouvernance tripartite entre Département, Rectorat et collèges par de nouveaux contrats d'objectifs. Ce co-pilotage nous impliquera davantage dans les objectifs pédagogiques propres à chaque collège. De plus, le Département souhaite inscrire chaque collège au cœur de nos futures contractualisations avec les territoires dont la vocation sera d'assurer la cohérence d'ensemble de nos politiques.

L'efficience passe aussi par la recherche de mutualisation. Je pense aux infrastructures comme les gymnases, mais aussi à la restauration. Qui dit « mutualisation », dit aussi « clef de répartition » comme nous le proposons aujourd'hui sur les 10 collectivités bénéficiant d'un service de restauration départementale.

Pour réaffirmer le principe d'autonomie des établissements, C@P25 engage également une réflexion avec les Principaux sur la mise en place d'une dotation spécifique sur chaque collège. Comme vous le voyez, cette feuille de route décline notre politique C@P25 sur les collèges avec des programmes pluriannuels et des engagements précis.

Notre action sur les collèges ne sera pas figée. Au contraire, elle intégrera progressivement, l'ensemble des dispositifs actuels ou à venir, en lien avec la réussite éducative. Nous continuerons à développer notre offre aux collégiens en étant à l'écoute de leurs besoins, comme nous le faisons avec l'Assemblée départementale des jeunes. C'est en tout cas le sens de notre démarche, démarche élargie aux Principaux et à la communauté éducative toute entière, puisque nous avons la volonté de bâtir nos politiques en partenariat avec les acteurs de terrain.

C'est pourquoi les propositions qui vous sont faites aujourd'hui ont été présentées le 3 octobre dernier aux Principaux, Principaux adjoints et gestionnaires pour que nous puissions travailler et discuter ensemble. Notre méthode, depuis 18 mois, privilégie cette approche de concertation, afin de mieux se coordonner et d'échanger en toute transparence. Je suis convaincue que c'est la clef de cette réussite et j'espère que nous pourrons nous retrouver sur les sujets qui nous animent ce matin. Je vous remercie.

Je passe la parole à Martine VOIDEY.

Mme VOIDEY.- Merci Mme la Présidente. Mes chers collègues, mon propos tranchera un peu avec le bel optimisme du vôtre. « J'ai une ambition pour ce Département » proclamiez-vous il y a quelques mois. Pour cette fois, nous sommes désolés de vous dire que nous avons pourtant bien cherché, nous n'en avons pas trouvé l'expression dans les actes. Est-ce pour honorer cette ambition qu'à peine établi en début d'année, le calendrier de nos travaux devient très vite obsolète et nous oblige à jongler avec nos agendas ? Des sessions sont repoussées, d'autres sont ajoutées, d'autres encore voient leur ordre du jour modifié, j'en veux pour preuve celle d'aujourd'hui au cours de laquelle nous aurions dû être en débat d'Orientations budgétaires.

Dans le droit fil, la session budgétaire est impactée. Pour la première fois, elle se tiendra la semaine de Noël, pendant les vacances scolaires, portant une contrainte forte et inédite à cette période pour de nombreux agents de notre collectivité.

Avec votre ambition Mme la Présidente vous revendiquiez une rupture, nous sommes au regret d'en convenir, oui, ce désordre signe une vraie rupture avec la pratique en vigueur auparavant au sein de cette collectivité.

Nous pourrions le comprendre et l'accepter s'il s'agissait de mettre en œuvre votre projet. Force est de constater que tel n'est pas le cas et que vous nous convoquez à des Assemblées départementales qui manquent singulièrement de contenu.

Alors que l'ensemble des services devrait être en ébullition pour décliner en actes C@P25, ce projet si longtemps attendu, alors que l'Assemblée devrait être informée ou saisie de l'ensemble des évolutions, 3 commissions ont été annulées faute de dossiers dans le cadre de la préparation de notre séance de ce jour.

Vous allez sans doute me rétorquer, c'est un peu ce que vous avez fait à travers votre longue présentation, que les collègues méritaient bien qu'on leur consacre un moment spécifique. Oui, nous le partageons. Ce thème est en effet d'importance tant en termes d'éducation que d'aménagement du territoire.

Alors, nous espérons enfin découvrir votre vision stratégique en la matière et connaître dans le détail, le plan d'actions que vous concoctez depuis maintenant depuis 18 mois. Mais quelle déception ! Heureusement, la Loi PEILLON vient à votre secours, vous permettant de développer le numérique éducatif et nous nous en félicitons, car pour le reste, en savons-nous plus que ce qui était écrit dans C@P25 à la page 115 de ce document ? A l'évidence, non et deux exemples en témoignent.

Le collège de Bethoncourt, on espérait que vous seriez en mesure de nous annoncer le choix du site. Tel n'est pas le cas. Bien au contraire, vous proposez une quatrième hypothèse, en l'occurrence le lycée Cuvier. Dois-je rappeler que l'Assemblée départementale du 17 juin 2013 avait décidé de construire un collège neuf sur le secteur « Fenottes / Champ du Noyer » à Bethoncourt ? Les travaux devaient débiter à l'été 2016, l'Etablissement public foncier avait commencé les acquisitions jusqu'à ce que les nouveaux Maires de Bethoncourt et de Montbéliard sollicitent du Département d'étudier le site Pajol à Montbéliard, ce qu'avait, volontiers, accepté la majorité précédente, considérant qu'il était préférable d'aboutir à un choix partagé par tous les acteurs concernés, même si cela devait prendre quelques semaines supplémentaires. De là à ne rien décider depuis 18 mois, comment donner tort à ceux qui parlent d'immobilisme lorsque le choix est repoussé à 2017, avec à peine plus de précisions depuis tout à l'heure ?

Les collèges de Quingey et Frasnay, ils sont prioritaires, écrivez-vous. Est-ce une information ou un scoop ? Evidemment non, c'était acté avant l'alternance et c'était une nécessité. Le coût était d'ailleurs à ce point parti que vous ne pouviez plus faire machine arrière. Ce sont en réalité les deux derniers collèges qui profiteront d'une restructuration digne de ce nom.

A contrario, tous ceux qui attendaient une nécessaire rénovation devront se contenter, je reprends vos termes, de « travaux confortatifs ». Vous risquez ainsi de créer deux catégories de collèges dans ce département alors que nous, notre ambition était de donner à tous nos collégiens en tout point du territoire, les mêmes conditions de travail dans des établissements modernes, confortables et adaptés aux exigences pédagogiques à l'instar du dernier collège que nous avons inauguré ensemble à Voujeaucourt, mardi dernier. A cet égard, comment ne pas être fier du travail accompli en entendant les propos d'un habitant rapporté par la presse : « Voilà où passe notre pognon et pour une fois, j'en suis ravi. ».

Nous devons être au rendez-vous des attentes, disiez-vous tout à l'heure, je reprendrai le souhait émis à Voujeaucourt. Vous souligniez, à juste titre, la qualité de cet établissement. Il me semble de notre responsabilité de faire en sorte vraiment que nos collégiens partout disposent de conditions équivalentes pour favoriser leur réussite.

Mme la Présidente, votre plan vous paraît-il si faible que vous y intégrez les travaux de gros entretiens ? On les trouve à la page 6. Vous réussissez ainsi l'exploit de tout niveler. Plus aucune distinction n'est faite entre les opérations structurantes et l'entretien courant. Vous vous abritez derrière la technique en établissant un bon diagnostic de l'état des collèges, mais vous ne délivrez pas l'ordonnance, la prescription, c'est-à-dire la description concrète des travaux qui devront être réalisés.

De même, le tableau des dépenses qui seraient engagées jusqu'en 2021 ne constitue en aucun cas, un échéancier précis tel qu'en comporte habituellement tout rapport d'orientation. D'où ce sentiment désagréable de saupoudrage destiné à faire croire qu'on va tenter de satisfaire un peu tout le monde, sans que rien ne soit priorisé. Sans doute fallait-il donner l'illusion de tenir les promesses faites par certains durant la campagne de mars 2015 ?

Ce saupoudrage est la conséquence de la chute des investissements dédiés aux collèges. Vous annoncez le chiffre de 67 M€ mais qui inclut tout. Pour le bâti, nous tombons à 44 850 000 € d'ici 2021 et 17 M€ déjà sont fléchés sur le collège de Bethoncourt, vous l'avez dit. Pardonnez-moi, mais on frise la malhonnêteté intellectuelle puisque vous y incluez les 7 M€ de 2016, alors que nous sommes en fin d'année et que l'essentiel correspond à des collèges en fin de travaux ou qui viennent d'être inaugurés. C'est le cas de Diderot, de Voujeaucourt, de Mouthe et de Guynemer. Déduction faite, il restera donc 37 850 000 € qui sont annoncés de 2017 à 2021, soit en effet 7,5 M€ par exercice budgétaire, c'est la moitié moins de ce que nous avons inscrit à notre dernier budget, celui de 2015.

Alors oui, Mme la Présidente, en l'espèce le terme de « rupture » que vous utilisez lors du budget primitif, en mars dernier, trouve ici tout son sens. Les collèges ne sont plus une priorité pour le Département. Une évidence s'impose, le terme « programme de modernisation » apparaît sinon abusif, pour le moins inapproprié. Il s'agit simplement d'un plan d'entretien classique du patrimoine « collèges », un retour à la politique des années 90 où n'étaient que engagés de modestes travaux destinés à colmater ou à camoufler la vétusté des collèges.

Au-delà de la question des collèges et face au vide sidéral de la session d'aujourd'hui, dont je rappelle qu'elle ne concernera que 3 commissions sur les 6 que vous avez installées, même rien sur les routes dont vous ne manquez jamais de rappeler qu'elles sont désormais une priorité, je tiens à dire notre inquiétude. Si cela ne signifie pas que le Département est en panne, cela pourrait signifier que les décisions se prennent désormais sans consulter l'ensemble des élus et là, dans un cas comme dans l'autre, il s'agirait d'une vraie rupture.

J'espère que les Orientations budgétaires que vous nous proposerez en novembre seront de nature à nous rassurer car nous avons, comme vous, une véritable ambition pour notre Département, en plus du désir de le servir.

Nous espérons qu'il ne s'agit cette fois que d'un accident de parcours, que chacun de nous pourra à l'avenir travailler au sein de la commission dont il est membre et à des sujets qui ne soient pas de simples ajustements des politiques passées, même si nous voyons dans le fait qu'elles perdurent, le gage de leur pertinence. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE.- Je vais passer la parole à Ludovic FAGAUT.

M. FAGAUT.- Merci Mme la Présidente. Je vois que les Assemblées départementales se suivent et se ressemblent, en tout cas dans les propos tenus par la minorité. Je vais essayer de ne pas surfer sur les polémiques que la minorité essaie de nous produire à chaque Assemblée départementale. On attend en tout cas de vous, en tout cas, de nous tous ici ensemble, c'est de pouvoir être constructif à destination effectivement de notre territoire et des habitants du territoire du Doubs.

Je voudrais revenir un peu sur quelques éléments puisque vous avez, Mme VOIDEY, beaucoup parlé bien sûr de la restructuration et de la réhabilitation et de la modernisation de nos établissements scolaires qui nous animent dans le cadre de l'Assemblée départementale de ce matin, simplement pour vous rappeler que l'année 2002, date à laquelle a démarré le plan de restructuration des établissements scolaires, vous n'en avez pas la paternité. Vous avez suivi derrière un plan qui avait été installé par Claude GIRARD en son temps et derrière, vous avez continué en votre temps également ce plan de restructuration, donc vous n'en avez pas la paternité, donc je pense qu'il faut le rappeler.

Ensuite, simplement aussi pour vous dire parce que j'ai repris un peu vos propos quand vous dites « manque de concertation ». Je crois que la réunion du 3 octobre dernier avec les chefs d'établissement, Principaux, Principaux adjoints et gestionnaires est vraiment le reflet d'une volonté politique de la majorité d'être dans un fonctionnement ascendant du fonctionnement de notre institution et de nos établissements, en tout cas, de la politique que l'on souhaite porter et non pas dans une politique descendante comme c'était le cas auparavant. Donc là, pour ceux qui ont participé puisque des membres aussi de la minorité ont participé à cette réunion, on a pu voir toute la qualité des échanges et des concertations entre les chefs d'établissement et le Département, toujours dans un cadre constructif.

Après, je voudrais rappeler quand même certains éléments qui me paraissent assez importants. Il y a un cadre législatif sur lequel on ne peut se dérober, un cadre législatif où les Départements ont été recentrés sur leur mission patrimoniale en direction des collèges, ça, on le savait. Mais aussi, dans cette loi de clarification, avec la Loi PEILLON. Certains l'appellent « Loi PEILLON », on pourrait aussi l'appeler « Taxe PEILLON » parce que dans cette loi de clarification, ce sont bien quand même les Départements qui vont prendre en charge le numérique éducatif ce qui n'a pas été fait auparavant, puisque je vous rappelle que cette loi date de 2013, qu'au 1^{er} janvier 2014 cette loi aurait dû, au moins, être initiée et, au moins, réfléchie. Résultat : rien n'a été fait et la majorité, en tout cas, la nouvelle majorité l'a prise à son compte. Et quand je parle de « Taxe PEILLON », je sais qu'il y a beaucoup d'élus municipaux et de Maires dans cette Assemblée, vous savez de quoi je veux parler également, notamment avec la réforme des rythmes scolaires.

Par rapport à ce que vous avancez, Mme VOIDEY, sur le fait que l'Assemblée manque de contenu etc., mais, nous, on peut se féliciter d'une chose, c'est qu'enfin 100 % des collèges vont être concernés par ce plan de modernisation à l'horizon 2020, 2021, ce qui n'était pas le cas auparavant. Certes, un certain nombre de collèges ont été faits, ont été très bien faits, j'en veux pour preuve le collège de Voujeaucourt qui a été visité dernièrement et d'ailleurs, c'est en tout cas l'avis de tout le monde, qui est vraiment très intéressant pour la communauté éducative. Mais, je tiens quand même, à vous préciser que 17 collèges n'ont pas du tout été pensés sur ces 11 dernières années. Donc oui, sur ces 11 dernières années, nous avons pu créer en tout cas, une politique de bâti à 2 vitesses, avec certains établissements qui ont été bien restructurés et d'autres qui ne l'ont pas été du tout et pas du tout pensés. Donc ça, je pense aussi qu'il faut vous le rappeler.

Et puis, quand vous dites « nous » par ci, « nous » par-là, je voudrais simplement revenir sur le plan de financement qui avait été associé par rapport à vos perspectives en matière de restructuration, je ne suis pas sûr en tout cas que les perspectives budgétaires intégraient tous les investissements que vous aviez imaginés, et on en a bien sûr la preuve, et Philippe GONON pourra éventuellement en parler s'il le souhaite, en tant que Vice-président en charge du budget.

Donc, oui, nous nous félicitons dans le projet C@P25, enfin, de prendre en compte 100 % des collèges de notre territoire et oui, nous nous félicitons dans le projet C@P25 en tout cas de ne pas nous dérober par rapport à la politique numérique éducative puisque quand même, on tient à vous le rappeler, ce sont quasiment 12 M€ qui vont être mis en place et en œuvre par le Département sur les quatre ans à venir.

Et puis, derrière, on va aussi prendre notre part puisque je tiens quand même à vous rappeler qu'il y a des contrats d'objectifs tripartites qui sont signés entre établissements, Rectorat ou Inspection académique et Département pour acter les champs d'intervention des uns et des autres. Jusqu'à ce jour, la Collectivité départementale n'avait pas pris une place très importante dans ces contrats d'objectifs tripartites et oui, le Département va pouvoir en tout cas jouer son rôle par rapport à tout cela.

Je ne vais pas revenir sur ce qui est développé aussi dans le cadre de C@P25 puisque Mme la Présidente en a parlé très justement, surtout aussi les politiques transversales à destination de nos collégiens et on pourra y revenir, si vous le souhaitez.

Juste un petit aparté concernant Bethoncourt. Vous nous faites un procès d'intention par rapport à Bethoncourt où vous attendiez éventuellement le lieu, et puis ci, et puis cela... On ne va pas rentrer dans la polémique mais vous auriez pu aussi peut-être vous, à un moment donné, l'imaginer et le penser et peut-être, en faire une de vos priorités durant les 11 ans puisqu'apparemment cela en devient une priorité incontournable maintenant que vous n'avez plus les manettes du Département ? Donc peut-être qu'aussi à un moment donné, le collège de Bethoncourt ne s'est pas dégradé en un an et demi, je pense que vous auriez pu en tout cas peut-être y penser sur ces 11 dernières années ?

Je souhaiterais aussi attirer l'attention et Mme la Présidente l'a fait, concernant deux inquiétudes majeures portées par le groupe majoritaire ici, à cette Assemblée. C'est ce qui s'est passé lors de l'Assemblée des Départements de France à Poitiers dernièrement, où en tout cas la lecture qu'on peut en faire c'est que l'Etat ne semble plus un partenaire de confiance avec les collectivités départementales et ça, c'est une vraie inquiétude, parce que le désengagement pour lequel nous nous battons depuis un certain temps est toujours présent et malheureusement, nos craintes, c'est qu'il sera toujours présent. Mme la Présidente en a parlé, notamment en ce qui concerne les restes à charge au niveau du RSA. Je crois que pour l'ensemble des Départements de France, on l'estime à environ 4 Md€ ce qui est assez conséquent pour les Départements. Bien sûr que l'Etat doit, à un moment donné, aussi prendre sa part. Il n'est pas concevable, non plus, que sur le RSA ce soient les Départements qui apportent une contribution plus importante que ce que l'Etat est en mesure de réaliser.

Ensuite, on pourrait parler aussi de la revalorisation du RSA : où est la concertation entre l'Etat et les Départements en ce qui concerne la revalorisation du RSA ?

Et puis, je terminerai sur un point par rapport à l'Etat, sur ce projet de loi de finances où en catimini nous apprenons que les Départements vont encore se voir imputer d'un montant de 400 M€ sur l'ensemble des Départements de France. Donc, oui, cela met à mal les Départements. Oui, je pense que le Gouvernement et l'Etat sont en manque de respect total en ce qui concerne les Départements de France et en tout cas les habitants qui y résident.

La deuxième inquiétude, mais Mme la Présidente en a un petit peu parlé également, c'est en ce qui concerne la Région parce qu'il y a des transferts de compétences qui vont être opérés prochainement. Je sais que la Collectivité départementale et la Présidente œuvrent au quotidien pour avoir des réponses concrètes vis-à-vis de la Région et à ce jour, nous n'avons pas des réponses très satisfaisantes par rapport à tout cela.

Je terminerai sur deux points.

Quand vous nous faites, Mme VOIDEY, un procès d'intention sur le manque de dossiers, que 3 commissions étaient annulées etc., je pense que c'est un faux procès. Je pense que les habitants du Doubs, objectivement, attendent plus et moi, je me garderai bien de dire telle ou telle personne de la minorité est présente ou n'est pas présente dans les commissions parce que cela n'apporte rien vraiment au débat. On a piloté des commissions où il n'y avait pas de représentants de la minorité, on ne s'en offusque pas parce qu'on sait très bien qu'on peut être pris de ci ou de là, cela peut arriver. Donc, je ne vais pas rentrer dans cette polémique et je pense que c'est un faux procès.

Le dernier point sur lequel je voulais intervenir, oui le Département est en activité forte, oui le Département est en activité forte sur son projet C@P25 et j'en veux pour preuve de l'Assemblée qui s'est tenue cette semaine, mercredi après-midi, concernant l'AD@T, qui a été la mise en œuvre de cette Agence départementale d'appui aux territoires. Voilà la concrétisation réelle et certains parmi vous étaient présents, de la mise en œuvre du projet C@P25.

Oui, le Département est proche de ses territoires. Oui, le Département travaille en étroite collaboration avec le bloc communal et avec les Communautés de communes. Et oui, cette Agence départementale d'appui aux territoires est une vraie réponse par rapport au cadre législatif qui nous est imposé puisque, sans revenir encore une fois sur la Loi NOTRe, vous savez un petit peu les impacts au niveau économique que cela a engendré au niveau de la Collectivité. Donc, oui, le Département a pris ses responsabilités. Et en tout cas, C@P25 est en train de se développer. Vous en avez pour preuve sur ce plan de modernisation et ce plan d'investissement réel bien sûr au regard des Orientations budgétaires qui ont été apportées, mais réel et non pas sur des perspectives budgétaires non posées et puis la mise en œuvre de l'AD@T comme Mme la Présidente a pu le rappeler.

Je crois qu'il faut que cette Assemblée soit vraiment un lieu de construction, un lieu d'échange, de débat effectivement, mais surtout un lieu de construction pour l'avenir de notre territoire du département que nous défendons tous. En tout cas, je sais compter sur la force de persuasion et de mobilisation de la Présidente, mais de tous les élus à ses côtés qui se mobilisent.

Mme la PRESIDENTE.- Martine VOIDEY.

Mme VOIDEY. - Très brièvement parce que de très nombreux collègues sont nouveaux dans cette Assemblée, n'étaient pas présents avant 2014, et je voudrais rappeler que contrairement à ce qu'a affirmé Ludovic FAGAUT tout de suite, les collèges n'étaient pas oubliés. Le gros entretien était programmé dans les collèges, de façon régulière, toutes ces années. A titre d'exemple, sur la gestion patrimoniale des collèges, au budget 2014, il y avait 450 000 € qui avaient été fléchés dont, par exemple, à Villers-le-Lac. C'est une réfection de restauration scolaire ici. Ce sont d'autres choses qui ont pu être faites tout au fil du temps. Il n'y avait pas des collèges auxquels on pensait et d'autres collèges qui étaient complètement oubliés.

De plus, je ne l'ai effectivement pas cité, il est évident que le plan de modernisation des collèges avait été impulsé sous la majorité de Claude GIRARD, avec notamment des difficultés sur le Pays de Montbéliard, avec des fermetures de collèges, des regroupements programmés qui n'étaient pas forcément consensuels à l'époque. Nous avons avancé, en respectant une partie du programme précédent, en le modifiant. Et puis, nous avons... Le collège de Bethoncourt, les travaux auraient dû commencer, cette année. Donc, il n'était pas oublié. Simplement, vous connaissez comme nous les contraintes financières de la Collectivité, on ne peut pas engager les travaux dans tous les collèges simultanément. Il y avait un ordre de priorité qui avait été établi et celui-là n'était pas considéré comme prioritaire, d'autant plus que restaient sur le Pays de Montbéliard des questions de sectorisation qui n'étaient pas forcément totalement tranchées par rapport à la mixité que vous appelez de vos vœux. C'est un point sur lequel nous nous rejoignons complètement, mais qui demandera des choix courageux. Cette question de la carte scolaire demandera vraiment des choix courageux et nous verrons le moment venu que ça pourra être un petit peu compliqué.

Mme la PRESIDENTE.- Merci Martine. Philippe GONON.

M. GONON.- Je vous remercie Mme la Présidente.

Peut-être pour continuer le débat et non pas se tourner sans arrêt vers le passé mais plutôt se projeter vers l'avenir, je voudrais vous rappeler quand même les deux éléments principaux que vous a annoncés la Présidente vus sous l'angle un peu financier parce que malheureusement il va falloir parler un peu « gros sous ». Mme la Présidente vous a donné l'effort considérable que nous faisons en direction des collègues, en portant le total de nos investissements à 67 M€ Et je voudrais simplement, vous donner deux chiffres qui démontrent que cet effort que nous faisons dans le contexte qui arrive, qui est devant nous, est un effort considérable qu'il faut véritablement prendre en compte de façon réaliste et responsable.

Le Ministre BAYLET, le Gouvernement que vous soutenez, a annoncé deux mesures, alors j'espère qu'elles seront abrogées dans les discussions parlementaires de fin d'année, mais il a annoncé quand même deux mesures qui nous inquiètent très fortement : ces modifications portent sur le calcul de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et sur les modalités de calcul de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance. Ceci serait applicable dès la loi de finances votée le 31 décembre 2016, donc à partir de l'année 2017.

Le montant du prélèvement pour le Département du Doubs serait de 8 M€ chaque année, supplémentaires. Et je dis bien supplémentaires parce que je vous rappelle que nous avons aussi un prélèvement d'un peu plus de 8 M€ sur la dotation générale de fonctionnement. Donc, pour la seule année 2017, nous perdrons 16 M€ Autant vous dire que notre épargne brute va se trouver complètement déstabilisée et l'effort que nous proposons aujourd'hui à l'Assemblée sur le plan collègues est un effort considérable, je le dis bien, qui va être, vous le savez, une des priorités de notre Département mais qui va être extrêmement difficile à atteindre.

Mme la PRESIDENTE.- Alain MARGUET.

M. MARGUET. - Merci Présidente. Philippe GONON a parlé, donc j'ai quelque chose à dire, est-ce que j'attends la lecture du rapport 301 complète pour m'exprimer ? Parce qu'habituellement, il n'y a que les chefs de groupes qui parlent.

Mme la PRESIDENTE.- Comme tu veux, pas d'importance, soit tu t'exprimes maintenant, soit on s'exprime sur les rapports, de toute façon, on va passer aux rapports. Comme tu veux, tu as la parole, tu peux y aller.

M. MARGUET.- Merci, Présidente. Donc, ce rapport 301 aurait pu être acté sur une programmation pluriannuelle qui va au-delà de 2021 et conjointement avec une ligne budgétaire infrastructures/grands travaux sur des investissements de valeur égale. Ce que j'ai souvent réclamé au Président JEANNEROT, qui faisait la sourde oreille sur bien d'autres sujets d'ailleurs.

Le plan « collèges » de l'ancienne majorité n'était pas soutenable financièrement, avec 24 collèges pour 330 M€ fin 2014, en opérations soldées et en cours. Et puis, il y a eu beaucoup de promesses faites, qui n'ont pas été tenues effectivement : des restructurations qui s'annonçaient à 17 M€ qui sont redescendues à 9 M€

Le scénario de base du cabinet KLOPFER est sans appel, avec une épargne brute en forte diminution pour 2017. Cela vient d'être dit, les marges de manœuvre sont quasi inexistantes et devront être financées par l'emprunt, en partie, pour le Budget primitif 2017.

Vous maintiendrez je pense l'appui aux communes, aux collèges et patrimoine et enfin aux routes sur des enveloppes d'environ 25 M€chacune.

Pour les routes, je considère qu'il s'agit plus de fonctionnement que d'investissement. Mais cela ne change pas le raisonnement. Je pense en particulier à la maintenance, aux couches de surface, à l'enveloppe réseau de desserte.

Cette ligne « infrastructures grands travaux » est bien morte aujourd'hui. J'en rêvais depuis novembre 2004, date de la présentation du projet Doubs Avenir par nos anciens collègues que nous avons élaboré ensemble.

L'ancien exécutif a fait une fixation sur les collèges, à tel point qu'il a déclenché une pensée unique imposée chez les Conseillers de gauche comme de droite concernant les investissements prioritaires.

Vous allez j'imagine, tous, voter ce rapport avec le sentiment de bien faire. Mais en réalité, ce n'est qu'une illusion car les besoins sont autres. Je m'abstiendrai sur ce rapport afin de garder de la crédibilité sur mon secteur géographique et d'être conforme à mes engagements antérieurs. Merci.

Mme la PRESIDENTE.- Frédéric BARBIER.

M. Frédéric BARBIER.- Je ne sais pas s'il n'y a que les responsables de groupes qui peuvent s'exprimer, mais je me permets quand même de dire un mot. J'ai un peu l'impression qu'on est encore au temps, pour M. FAGAUT, de ces bons vieux films de western et de cowboys et d'indiens, quand les indiens dansaient autour du feu pour essayer de faire tomber la pluie.

Je veux lui rappeler que ce n'étaient pas les discours que vous aviez, quand vous étiez dans l'opposition ou dans la minorité. Par rapport aux choix stratégiques pour financer la collectivité locale, vous aviez à cette époque-là des tas d'idées et plutôt que d'essayer de faire des nuages de fumée pour faire tomber de l'argent et en demandant constamment l'Etat, le Gouvernement doit aider les Départements, je lui rappelle les discours.

J'étais à peu près d'accord avec vous à cette époque-là, de dire que vous aviez des solutions et je les ai partagées avec Jean-François LONGEOT, peut-être aussi avec vous Mme la Présidente, qu'à cette époque-là, puisque vous avez évoqué ALSTOM tout à l'heure j'y reviendrai, vous aviez des pistes. Sauf que ces pistes que vous aviez à cette époque-là, a priori vous refusez de les mettre en œuvre, ou vous n'avez pas eu le temps, ou vous ne voulez pas, ou vous avez des débats dans votre majorité.

A cette époque, c'était quoi ? C'était de dire : entre les Départements, qu'est-ce que l'on peut faire pour diminuer la dépense publique ? Est-ce qu'il n'y a pas des choses que l'on peut mettre en synergie ? Sur la gestion des ressources humaines, est-ce qu'on peut travailler avec d'autres Départements ? Sur la gestion financière, sur la gestion comptable, est-ce que ce n'est pas de nature à nous faire faire des économies ? Sur le service juridique, peut-on le partager avec d'autres plutôt que d'avoir, chacun, sa petite structure ?

Vous avez parlé d'ALSTOM. La différence qu'il y a entre les Collectivités départementales, régionales, locales avec les grandes entreprises, c'est que les grandes entreprises, et vous le savez Mme la Présidente puisque vous venez de ce monde-là, ont déjà fait ces grandes transformations. Bien sûr qu'ALSTOM n'a qu'une centrale d'achat, PEUGEOT n'a qu'une centrale d'achat, ils n'ont aussi qu'un seul service des ressources humaines. Il y a 100 Départements en France. A cette époque-là, Jean-François LONGEOT était, je me rappelle, sur cette visée-là, sur cette vision-là, que je partageais aussi avec lui, de dire que nous avons des grands chantiers devant nous.

J'entends M. FAGAUT. Je pense qu'il y a un grand chantier à lancer, que ce chantier doit nous permettre de faire des économies et plutôt de toujours attendre, j'entendais les contribuables, ce matin, à la radio qui disaient que l'ensemble des taxes avait suffisamment augmenté.

J'entends M. GONON, qui nous dit que ça va être compliqué et qu'il va falloir faire des arbitrages. J'espère que vous n'êtes pas en train de nous préparer à une augmentation quelconque de taxe en direction de nos concitoyens, parce que je pense qu'ils en ont soupé de cela, et je le dis parce qu'au Département, j'étais Vice-président en charge des finances, nous n'avons augmenté aucune taxe, pendant cette durée-là, ce que vous n'avez pas fait quand vous êtes arrivé en ce qui concerne la taxe sur l'électricité. Vous avez déjà commencé à réamorcer la pompe.

J'entends ce discours lancinant, de dire : il faut que tout vienne du dessus, toujours plus d'Etat. Cela change par rapport à un discours que j'ai connu à une époque, vous concernant.

Je pense qu'il y a des grands chantiers de transformation. Je ne les ai pas vus, je ne sais pas ce que vous allez décider de faire par rapport à cela. Mais je pense que véritablement on est attendu là-dessus, je pense que les élus, nous ne pouvons plus continuer à demander à celles et ceux qui travaillent, de toujours financer les collectivités. Je pense que nous devons faire des grands chantiers, des grandes transformations et j'espère que nous saurons les faire.

Très rapidement, je n'avais pas prévu de prendre la parole sur ce sujet-là, mais je pense que c'était bien de faire un point. J'entends Alain MARGUET qui nous dit qu'on avait une vision uniquement sur les collèges, je pense que sur le soutien qu'on a apporté au SDIS pour le plan « casernes », personne ne s'en est plaint, surtout pas les pompiers, surtout pas nos populations par rapport au haut niveau de service de sécurité que l'on assure sur l'ensemble du département et les investissements que nous avons faits à ce sujet-là, à mon avis, ont été également utiles. Je pourrais en citer d'autres, y compris sur les créations de places en maisons de retraite. Quand on venait d'arriver, je me rappelle qu'il y avait 6 mois pour avoir une place, aujourd'hui c'est entre 2 et 3 mois, ce qui veut dire qu'on a fait des investissements qui ont été et qui servent aujourd'hui à l'ensemble des habitants du Doubs.

Je voulais intervenir sur tout à fait autre chose, Mme la Présidente, je ne sais plus qui cela concerne dans vos Vice-présidents, c'est sur la qualité courrier. J'ai écrit quelquefois à la Présidente, je n'ai pas toujours eu des réponses. J'en referai le point peut-être entre nous.

Au-delà de cela, je pense que les Conseillers départementaux, je ne demande pas un traitement de faveur, mais on fait remonter un certain nombre d'informations, je pense que si on pouvait ne serait-ce qu'avoir une réponse... Je ne demande pas une réponse par courrier qui coûte un peu d'argent, mais uniquement un mail en disant : c'est pris en compte, nos services sont en train de travailler sur le sujet. Je pense que cela concerne l'ensemble de mes collègues. Je ne dis pas qu'on était exemplaire dans la dernière mandature, mais je pense que l'ensemble des Conseillers départementaux peuvent nécessiter un peu plus d'informations de la part de nos services, quand des chantiers commencent, et cela concerne chaque Conseiller qu'il soit de droite, de gauche, quelle que soit sa sensibilité, quand un chantier commence sur une route, je pense qu'on aurait quelques informations par rapport à cela, quand on est des Conseillers départementaux sur un secteur, je pense que cela pourrait nous être utile. Et puis, sur les courriers, que ce soit l'histoire le Pont de La Chapotte ou les trois autres, je pense que cela peut être utile aussi qu'on ait des retours parfois un peu plus rapides. Si on peut avoir un point dans un prochain Conseil départemental ou une Commission permanente, en tout cas de la qualité courrier, y compris en ce qui concerne l'ensemble de la population, savoir quels sont nos délais de réponses, de prise en compte, c'est quelque chose qui m'intéresse et en ce qui concerne les miens, si je peux avoir des retours des services, cela m'intéresse aussi.

Mme la PRESIDENTE.- Alain MARGUET.

M. MARGUET.- Je ne peux pas laisser dire ce que vient de dire notre collègue là, parce que moi, je trouve que depuis le changement de majorité, on a une information permanente qui est très bien faite. Et puis, je lui rappelle quand même que, chaque année, on ne découvrait pas le budget dans le journal ! Claude JEANNEROT se permettait, enfin, il était Président, de contacter Yves ANDRIKIAN... c'était le vendredi dans le journal, le budget qu'on allait étudier le lundi. Alors là, je crois que la réflexion n'est pas très pertinente.

Mme la PRESIDENTE.- Pierre SIMON.

M. SIMON.- Merci Mme la Présidente. Chers collègues, je voudrais commencer par rassurer complètement notre collègue M. BARBIER, nous avons pris l'engagement de ne pas augmenter les impôts pendant la durée de notre mandat, c'est un engagement fort, nous l'avons démontré, cette première année. Vous connaissez très bien le contexte de la taxe sur l'électricité, ce n'est pas du tout ce que vous sous-entendez. Et cet engagement, nous le maintiendrons sur notre mandat : nous n'augmenterons pas les impôts. Je crois que c'est un symbole fort pour les habitants du Doubs et je crois que d'autres collectivités et l'Etat peuvent s'inspirer de cela également. C'est fort, parce qu'effectivement c'est difficile pour la gestion, pour les investissements que nous voulons faire. Mais nous le maintiendrons. Donc, soyez rassurés. Il n'y a aucun doute là-dessus, et n'y voyez aucun signal par ailleurs.

Le deuxième point de mon intervention, pardonnez-moi, j'ai l'habitude d'être plutôt calme mais il y a un moment où on ne peut pas l'être tout le temps. Dans les propos de Martine VOIDEY en réponse à la Présidente, il y a des termes que je n'accepte pas d'entendre à l'encontre des élus et à l'encontre des services du Département. Pêle-mêle : illusionniste, malhonnête, vide sidéral, on nous parle quasiment d'opportunisme sur la Loi PEILLON. Je ne considère pas que le débat serein entre les élus doive être de s'envoyer intégralement ce genre de mots à la figure. En résumé, quand c'est bien, c'est vous ; quand ce n'est pas bien, c'est nous. Je crois que ce n'est pas comme cela qu'on construit le dialogue et ce n'est pas comme cela que moi je vois le dialogue entre nous.

Dernier point vis-à-vis des services, je ne peux pas vous laisser dire qu'il y ait un manque d'ébullition au sein du Département. Je crois que c'est faire un procès à l'ensemble des agents de ce Département qui travaillent chaque jour, qui travaillent beaucoup et qui travaillent jusqu'au bout. Donc, le manque d'ébullition, il n'est pas là, les services travaillent et je voudrais les en remercier.

Mme la PRESIDENTE.- Je vais peut-être apporter quelques précisions.

J'avais relevé aussi la malhonnêteté intellectuelle, je pense que le terme est un peu fort mais bon, quand on échange comme cela, peut-être, j'ose espérer que les propos dépassent la pensée.

Sur la dernière intervention de notre collègue Frédéric BARBIER, je crois que je n'ai pas changé ni de discours, ni de vision. Je n'ai pas pour habitude de faire le yo-yo. Et quand tu dis tout demander à l'Etat, je n'ai pas demandé à l'Etat, je fais un constat. Les 400 000 € de prélèvements complémentaires, je veux le dire quand même, n'étaient pas prévus. Nous sommes bien d'accord. C'est deux jours avant l'Assemblée des départements qu'on a l'information. C'est simplement ce que je dis parce que tout comme vous, nous souhaitons que le Département garde toute sa place, sa proximité. On échange assez par rapport à cela. Et ce n'est pas en nous asphyxiant comme cela, qu'on trouvera une solution. Là, je trouve que c'était un peu fort de café. Je ne demande rien d'autre.

Quant à notre travail, le travail, tu imagines bien qu'il est engagé depuis 18 mois. Un exemple précis : le LVD - Laboratoire Vétérinaire Départemental. Je travaille avec les autres Présidents de Département. L'un s'occupe de l'eau, l'autre s'occupe de tout ce qui est hygiène animale. Comment faisons-nous ? Qui veut lâcher quoi ? Moi, j'ai dit : c'est un laboratoire. Donc, pour l'instant, nous sommes en train de travailler. La Haute-Saône pour parler d'eux, travaille sur l'eau. Nous, nous travaillons sur tout ce qui est animal. Est-ce qu'on a besoin de travailler encore sur l'eau, ou est-ce qu'on se focalise sur quelque chose qui correspond à la Franche-Comté ? Je n'irais pas jusqu'à la Bourgogne Franche-Comté, puisqu'ils ont déjà fait d'autres regroupements et j'ai bien compris que c'était compliqué. Pour le Territoire de Belfort, il n'y en a pas. Donc là aussi, le travail se fait.

Sur tout ce que sont les structures touristiques, nous échangeons aussi. Sur le programme de schéma départemental, nous échangeons aussi. Alors, échanger, tu vas me dire : c'est long. Mais tu sais bien qu'avec les difficultés que nous avons, mais là, je n'attaque pas ni les uns ni les autres, nous sommes en situation exceptionnelle dans ce Département : on n'a jamais connu des situations telles que nous en connaissons aujourd'hui. Je ne vais pas revenir sur la baisse des dotations.

Il faut aller de l'avant, seulement permettez, quand même, qu'on prenne le temps. Il n'y a pas d'immobilisme du tout.

Et quand un Département a la volonté de vouloir échanger, de vouloir créer des structures avec les autres, je vous le dis tout le temps : pour partager, il faut être au moins deux. Alors oui, on use beaucoup d'énergie et je pense que nous y arriverons parce que nous y serons contraints. Donc, là-dessus, il n'y a pas du tout de retournement d'avant 2015 et l'après 2015, mais tu le sais très bien, on échange suffisamment entre nous. Donc, nous aussi, nous avons de la vision. Et je ne veux pas écrire les choses qui ne sont pas concrètes, vous le savez. Je ne me plierai jamais à cela. Je n'écris pas pour faire du vent, j'écris quand nous avons la consolidation.

Vous dites : cette Assemblée ne doit pas se restreindre à 24. Ok. Moi, je vous invite à toutes les réunions des 16 EPCI que je fais sur le territoire, où nous travaillons à la mutualisation, où nous travaillons avec le bloc communal, ce que nous appelons de nos vœux, ici. J'ai vu une personne depuis le début des réunions, de la minorité. Les emplois du temps sont sans doute contraints, mais je sais que sur certains territoires, vous serez là, parce que sur certains territoires, vous aurez des choses à dire. Alors, quand on veut parler d'équité de traitement sur le territoire, venez aussi aux autres réunions, qu'elles soient dans le secteur de Pontarlier, qu'elles soient dans le secteur de Besançon. Venez avec nous, partageons, échangeons ! On est là pour faire avancer ce département.

La gestion financière, vous l'avez compris, elle doit se faire non seulement avec le bloc communal mais avec les autres Départements. Mais, nous sommes fortement engagés. Interrogez vos collègues ! Si nous avons créé cette association des 8 Départements, ce n'est pas pour nous regarder dans le blanc des yeux, c'est bien pour trouver des solutions. Et quand nous parlons de nos interventions vis-à-vis de la Région, c'est pour, là aussi, trouver les bonnes solutions, pour eux, pour nous parce que pour nous, il n'est pas question d'augmenter le taux d'imposition des impôts. Pierre SIMON l'a rappelé, on s'est engagés pendant la durée de tout le mandat. Et tu sais très bien que sur la taxe d'électricité, ce n'était pas tout à fait la même chose. C'était une perte pour le Département, on a fait que s'équilibrer par rapport... Si, si, le taux était fixe. On ne pouvait plus avoir la variation qui était la nôtre. C'est minime. J'entends, c'est minime. Mais à force d'être minime, il y a aussi d'autres choses qui sont moins minimales et qu'il faut qu'on puisse aborder.

Martine [VOIDEY], je ne veux pas rentrer dans le débat politique, mais ne nous reprochez pas pour les dates des séances. Mais enfin, on a fait un budget en début d'année, vous vouliez qu'on se retrouve aujourd'hui en Orientations budgétaires alors même que c'est le flou artistique partout, y compris avec les autres Collectivités ? Je crois qu'il faut avoir un peu de démarche intellectuelle un peu plus saine que ce que vous nous proposez aujourd'hui.

Le budget va se faire d'ici... On en a fait un en début d'année, on en fait un en fin d'année. Vous avez regardé les autres Départements quand ils vont faire leur budget ? L'année prochaine, parce qu'ils ne savent pas où ils vont. Nous, nous savons où nous allons et nous le ferons.

Alors, oui, je regrette mais les délais réglementaires nous obligent à avoir des dates. Vous le savez bien, vous avez été aux manettes ici. Les délais de remise de rapports, les délais de commissions etc. nous portent aux 19, 20, 21 décembre. Alors oui, ce sont les vacances scolaires : est-ce qu'on doit bloquer le budget parce qu'il y a des vacances scolaires les 19, 20, 21 décembre ? Je dis non. Il faut qu'on travaille jusqu'à la fin de l'année et nous y travaillerons. J'espère que vous serez là, mais je sais que vous allez vous organiser en conséquence. Ces dates-là n'ont pas été annoncées aujourd'hui, je vous les ai annoncées avant. Donc, ne me reprochez pas des choses qui ne sont pas à reprocher, me semble-t-il.

Et puis, sur les collègues, est-ce qu'on va réussir ensemble à travailler sur le demain ? Vous aviez un programme. Je rappelle quand même qu'il n'était pas financé. Donc, bien sûr il a fallu reprendre le programme et nous avons fait des propositions et nous allons les tenir.

Et puis, quid, je le dis ici parce que je le vois, chaque jour, Bethoncourt ? Je ne suis pas encore en campagne électorale, je n'utilise pas les moyens du Département... Est-ce grave de s'occuper de ce collègue de Bethoncourt qui, je le dis comme je le pense, aurait dû être fait depuis très longtemps ? Je dis non. Alors, taxez la Présidente de tout ce que vous voulez. Mais je crois que s'occuper de la mixité sociale, s'occuper de ce collègue-là, pour moi, ce n'est pas quelque chose qu'il ne faut pas faire. Bien au contraire, il faut s'y attacher et trouver un site aujourd'hui, vous faire des propositions alors même que le 3 octobre avec les Principaux, avec les Principaux adjoints, avec les gestionnaires nous sommes en train de lier un process pour demain. C'est normal. Alors, j'aurais fait une réunion le 3 octobre pour faire des propositions aujourd'hui. Mais cela n'a pas de sens !

Quand on est dans la concertation, on va jusqu'au bout de la concertation. Et vous faites partie de ce comité de pilotage, Magali [DUVERNOIS] y est.

Il y a 4 sites. Qu'est-ce que la Région va faire du dernier site ? On n'en sait rien. Cela vaut peut-être le coup d'attendre la fin de l'année, qu'ils aient le temps de se positionner pour que nous puissions prendre des décisions qui soient cohérentes.

Il n'y a pas de recul, je ne peux pas vous laisser entendre dire cela et puis nous ne sommes pas en panne du tout. Je ne veux pas aller plus loin dans la discussion, parce que je pense que pour une fois, je serais désagréable à votre égard et je n'en ai vraiment pas envie. Ce qui m'intéresse c'est qu'on prenne les dossiers l'un après l'autre. Et puis, j'espère que vous partagerez ces dossiers parce que vous savez dans la situation dans laquelle nous sommes et vous savez aussi pourquoi nous y sommes. Donc chacun, à un moment donné, doit prendre ses responsabilités.

Je n'ai pas répondu à une question, pardonne-moi Frédéric [BARBIER], concernant les courriers, les retours de courriers. Je sais que le 3 octobre, tu as envoyé un courrier concernant la RD 437. Donc, nous pourrions peut-être... Et il y en a d'autres, par rapport au Pont de la Chapotte, par rapport à d'autres dossiers antérieurs. Les services sont en pleine réorganisation, vous l'avez compris, ce qui ne fait pas le fait de ne pas répondre aux courriers. Ils le font. Là, il y a peut-être eu un ou deux loupés. Je m'engage à reprendre l'ensemble des courriers qui ont été adressés concernant la RD 437 et différents travaux et à t'apporter une réponse globale. Voilà.

Concernant les rapports, il faut... Tu veux encore intervenir, Alain ? Nous en étions aux dossiers, mais je te laisse la parole bien volontiers.

M. MARGUET.- Je ne voudrais pas avoir l'impression d'écouter aux portes parce que vous avez évoqué la RD 437, vous imaginez la réception que j'en ai. Mais enfin, la RD 437, je ne sais pas la question, je devine la réponse. Mais franchement, vous avez été aux affaires pendant 10 ans, et puis qu'est-ce qu'on a fait de la RD 437 ? Martine [VOIDEY] était Présidente de la commission des routes, on n'a pas pu faire le contournement de Mathay. Alors, je ne vois pas les questions qu'on peut poser aujourd'hui.

On peut peut-être parler de Pont-de-Roide avec ce fameux feu qui est posé. Donc là, on a installé une grande surface rive droite et toute la population de la ville de Pont-de-Roide est rive gauche, alors vous imaginez les embouteillages au bout du pont ? On a gardé le feu du fourneau, là-bas. Là, on peut en parler. Je peux faire un débat avec mon ami Frédéric BARBIER. Il y a beaucoup de choses à dire.

Mme la PRESIDENTE.- Je crois... je te laisse la parole Frédéric... on est sur des points précis qui demandent une réponse précise, nous ne sommes pas sur l'itinéraire complet de la RD 437.

Je te repasse la parole, Frédéric.

M. Frédéric BARBIER.- Mon cher Alain, je ne me mêle pas de tes affaires. Le courrier concerne uniquement un petit problème de vitesse à un endroit, on ne va pas refaire toute l'histoire. Je pense que c'est un peu déplacé comme intervention, mon cher.

Approbation du procès-verbal de la session du 26 septembre 2016

Mme la PRESIDENTE.- Avant de prendre le premier rapport, il faut donner approbation du procès-verbal de la session du 26 septembre 2016.

Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je n'en vois pas.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Je passe donc la parole à Annick JACQUEMET pour le premier rapport, le rapport 101.

RAPPORTS

N° 101 – Convention tripartite entre l’Etablissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes « la Maison de Fannie » à Bonnétable, l’Agence régionale de santé et le Département du Doubs

Mme JACQUEMET, Rapporteur

Mme JACQUEMET. - *Présentation du rapport.*

Ce rapport a été adopté à la majorité de la 1^{ère} commission.

Mme la PRESIDENTE.- Merci Annick. Je ne vois pas de demande de parole.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? A l'unanimité, je vous remercie.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

N° 102 – Modifications du CPOM mandatement du service d’aide à domicile
SOLI-CITES AIDES

Mme JACQUEMET, Rapporteur

Mme JACQUEMET. - *Présentation du rapport.*

Ce rapport a été approuvé à la majorité de la 1^{ère} commission.

Mme la PRESIDENTE.- Est-ce qu’il l’est à l’unanimité de l’Assemblée ? Je ne vois pas d’opposition, d’abstention, ni de demande de parole. Donc, à l’unanimité. Merci Annick.

Nous passons au rapport suivant donc le rapport 301, programme de modernisation des collèges. Florence ROGEBOSZ.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

N° 301 – Programme de modernisation des collèges

Mme ROGEBOSZ, Rapporteur

Mme ROGEBOSZ. - Présentation du rapport.

Ce rapport a été approuvé à l'unanimité par la 3^{ème} commission.

Mme la PRESIDENTE.- Merci Florence. David BARBIER.

M. David BARBIER. - Merci Mme la Présidente. Vous le dites en introduction, vous décrivez quelques axes prioritaires de rénovation des collèges, modernisation des collèges pour utiliser le terme approprié. Vous évoquez le numérique. Il était déjà engagé, mais il reste à déployer et à amplifier effectivement. Vous faisiez état de la visite au collège Jean-Jacques Rousseau de Voujeaucourt, nous avons vu un niveau d'équipements numériques tout à fait satisfaisant et qui donne l'outil pédagogique nécessaire à l'apprentissage des élèves qui fréquentent ce collège. C'est certainement un exemple à retenir et à reproduire.

Vous évoquez l'accessibilité, bien entendu, elle est essentielle aux yeux de nos compétences. Ce serait quand même un comble qu'un Département ne prenne pas en compte dans le cadre de ses compétences, l'accessibilité des collèges dans un plan de modernisation.

Vous évoquez également la sécurité. C'est sans doute aujourd'hui notre première obligation, j'aurais tendance à dire malheureusement. Mais dans le contexte actuel, c'est un point prioritaire à prendre en compte.

Vous évoquez ensuite la gestion patrimoniale dynamique, cela aurait été un comble que vous nous disiez que la gestion patrimoniale devait être au ralenti ou une belle endormie.

Bien entendu, elle se doit d'être dynamique, mais un regret s'impose à la lecture du rapport 301. J'aurais aimé qu'elle soit prévue, programmée. Elle l'est, mais sans doute avec une grande imprécision. C'est le point qu'aujourd'hui je déplore, que nous déplorons.

Nous attendions Mme la Présidente, l'utilisation d'un procédé que vous connaissez venant de l'industrie, je le redis également, qui est le qui, quoi, où, quand, comment, pourquoi. Des questions simples à se poser. Le qui ? On a la réponse, effectivement, le Département. Le quoi ? J'ai du mal de répondre à la présentation de ce rapport. Le où ? Bien entendu, la situation est claire. Quand ? C'est déjà un petit peu plus flou. Le comment ? Nous n'avons pas la réponse. Le pourquoi ? Dans un but de modernisation, nous l'entendons bien. J'en ai pour preuve l'annonce, j'ose espérer que ce n'est pas un habillage politique, je ne remettrai pas une quelconque stratégie ou une quelconque volonté d'effet d'annonce, j'en veux pour preuve l'annonce faite sur le collège de Seloncourt. Pardonnez-moi, on est un peu égoïstes avec ma collègue, Mme COREN-GASPERONI, on regarde les collèges qui sont sur notre canton, l'annonce de 3 M€ d'investissement entre 2017 et 2021. Et puis, une petite phrase m'a interpellé, qui ponctue à la fin de cette présentation : "et au-delà, selon la date de démarrage".

Alors, on comprend bien que des travaux ne peuvent pas être décidés pour se clôturer jusqu'en 2021, que certains travaux peuvent être justement décidés en 2020 pour s'effectuer après. Ce qui est intéressant par contre, c'est de regarder la répartition financière de l'enveloppe décrétée pour ce collège, qui est initialement de 3 M€ et puis quand je regarde la ligne, les lignes budgétaires et les plannings d'intervention, je m'aperçois que finalement entre 2017 et 2021 il y a 1,2 M€ qui sont planifiés et 1,8 M€ au-delà. Et c'est cette approche justement qui me dit que ce rapport est un petit peu flou, manque de précisions.

Nous sommes des Conseillers départementaux sur le terrain, nous siégeons régulièrement dans les Conseils d'administration des collèges, et nous aurons prochainement un nombre important de questions qui viendront ou des gestionnaires, ou des Principaux de collèges auxquelles nous devons répondre.

J'aimerais si c'est possible, que nous ayons une description précise, qui peut prendre appui sur les fiches de diagnostic qui sont effectuées sur les collèges. Elles sont extrêmement intéressantes, elles apprennent beaucoup de choses sur l'établissement qu'on ne connaissait pas forcément toujours nous-mêmes en fréquentant, en étant sur le terrain au quotidien. Mais s'appuyer sur ces fiches pour décliner les orientations des travaux parce que nous avons une séance, une session importante le 7 novembre, nous abordons le budget, il serait intéressant que nous puissions avoir avec précision les dates, un pluriannuel d'investissement en déclinant les actions qui seront menées. Cela nous permettrait de répondre avec précision, et d'y voir un peu plus clair sur les répartitions budgétaires de ce qui va vraiment se tenir de 2017 à 2021 et de 2021 à au-delà. Merci Mme la Présidente.

Mme la PRESIDENTE.- Magali DUVERNOIS.

Mme DUVERNOIS.- Je vais revenir également une nouvelle fois sur le collège de Bethoncourt. Certes, nous en avons beaucoup parlé. Je pense que le fait d'en parler énormément, c'est surtout qu'il s'agit d'un des trois collèges en REP + du département du Doubs, et que c'est le seul à ne pas encore avoir été rénové, reconstruit, nous sommes bien d'accord. Effectivement, des difficultés sociales, un besoin de mixité. Simplement, je voulais aussi rappeler parce qu'on parle souvent de chiffres, mais je pense qu'il y a un chiffre important, c'est le taux de réussite l'année dernière au Brevet qui est de 83,6 %. Ce chiffre-là est à mettre en avant je pense, parce que cela montre que même en REP + la réussite est possible, et c'est aussi une façon de faciliter la mixité.

Simplement pour revenir rapidement sur certains points. En effet, normalement, il y avait un site initial qui était le site Fenottes. Je pense que là, tout le monde est d'accord, personne ne revient. Une proposition des Maires de Montbéliard, Bethoncourt : Pajol. Vous vous deviez d'étudier cette question, nous ne revenons pas là-dessus du tout. Simplement, la première réunion a eu lieu si je me souviens bien fin septembre, début octobre 2015 où on nous a présenté le site Pajol. Et si vous vous souvenez Mme la Présidente, nous vous avons écrit, Noël GAUTHIER et moi, pour vous faire part de nos craintes sur ce site Pajol, notamment par rapport à la mutualisation du gymnase de l'Ecole de police, notamment par rapport au terrain et à la dépollution. Un an plus tard, le dernier COPIL du mois de septembre, on est tous d'accord pour dire que ce sont réellement des problèmes et que du coup, le site Pajol est effectivement un site où il sera difficile d'envisager une construction.

Que nous dit-on là ? Quatrième hypothèse. Nous en avons trois, nous passons à une quatrième hypothèse. Les craintes des parents, les craintes des personnels et nos craintes à nous, c'est que nous allons encore repousser une décision sur le site en essayant de démontrer là aussi, ou pas, la nouvelle proposition de la nouvelle hypothèse, et je crois que nous vous avons déjà fait part de nos craintes, notamment, par rapport aux transports et à ce rapprochement lycéens/collégiens par rapport à l'écart d'âge.

Simplement, je voulais également revenir sur le document et notamment, vous parlez à un moment donné de l'ANRU [Agence nationale pour la rénovation urbaine], que vous souhaitez demander une aide de l'Etat par rapport à l'ANRU. Sauf erreur de ma part, il me semble que Bethoncourt ne fait plus partie du dispositif ANRU. Donc, ma question était : comment comptez-vous faire appel à l'aide de l'Etat ? Je sais que l'Etat a souvent bon dos avec M. FAGAUT, mais quand même, là, si Bethoncourt n'est plus dans le dispositif ANRU, j'aimerais connaître les modalités.

Mme la PRESIDENTE.- Je vais répondre directement concernant l'ANRU, puisque bien évidemment, il ne m'a pas échappé que Bethoncourt n'était plus dans l'ANRU. Mais pour faire ce collège, qui est un collège spécifique, si nous avons, je dis « nous », je suis très objective dans la démarche, si nous avons mis tellement de temps à faire ce collège, c'est qu'il y a de vrais soucis et de vrais problèmes. Donc, nous sommes en discussion avec le Ministère, la Préfecture bien sûr, pour que l'ANRU puisse être, on va dire, définie de façon expérimentale. Je m'entends. Il faut l'accord de l'Etat : sur une situation spécifique, une réponse spécifique. Et je pense qu'avec le Rectorat, le Département, et les communes y compris PMA, nous serons en capacité de dé plafonner, de sortir de l'ANRU traditionnelle où Bethoncourt n'est pas pour l'instant, pour faire un projet d'expérimentation au niveau national.

Bien entendu, je n'écris pas tout ce que je fais parce que sinon, pour les uns et les autres, vous me taxeriez de trop écrire par rapport au Pays de Montbéliard, donc j'essaie d'être le plus, pas secrète mais en tout cas la plus efficace possible, sans me mettre des pages et des pages dans la presse même si je suis beaucoup sollicitée, parce que ce projet, il faut que nous le réussissions et plus nous en parlons de façon négative, moins il en sortira, plus l'Etat sera alerté qu'il y a des problèmes. Donc, j'aimerais bien, qu'au moins sur ce cas-là, nous puissions les uns et les autres être en parfaite harmonie et que nous puissions obtenir le maximum de financements possibles. Vous avez vu, il est estimé à 18 M€ 18 M€, ce n'est pas un collège au rabais, vous l'avez compris. C'est un collège où le montant est bien précité, a bien été étudié. Mais pour cela, il nous faut l'aide des autres partenaires. Donc, ce n'est pas l'ANRU pour dire l'ANRU ; c'est bien parce que nous travaillons dans ce domaine-là avec les partenaires privilégiés.

Mme DUVERNOIS.- Donc, oui, l'Etat a déjà bien été consulté à travers la Préfecture.

Mme la PRESIDENTE.- Tout à fait. Sinon, je ne pourrais pas écrire des choses telles que celles-ci et nous avons beaucoup d'espoir à aboutir sur ce sujet-là. Je crois que ce sera vraiment un bon point par rapport à cela et nous pourrions tous nous réjouir par rapport à cela.

David [BARBIER], sur la programmation, je laisserai Florence [ROGEBOSZ] répondre et puis je t'apporterai quelques éléments.

Je crois que notre collègue voulait aussi intervenir, je pense que c'est sur le regroupement des deux collèges et sur...

Mme COREN-GASPERONI.- Oui, enfin, pas que.

Mme la PRESIDENTE.- Je t'en prie.

Mme COREN-GASPERONI.- Merci Mme la Présidente. Le terme « confortatif » concernant les futurs travaux dans les collèges nous interroge. Faire des travaux de confort nous fait craindre un manque d'ambition, notamment pour des établissements qui nécessitent beaucoup plus que cela, comme celui de Seloncourt par exemple. Donc, comme l'a dit Martine VOIDEY tout à l'heure, nous craignons qu'en effet, un bon nombre de collégiens ne travaillent dans des établissements rafraîchis, alors que ceux-ci auraient nécessité beaucoup plus que cela.

Comme l'a dit David [BARBIER] également, une fois de plus, nous serons bien en peine de répondre aux questions qui ne manqueront pas de nous être posées lors des prochains CA de collèges. On est toujours sur du flou, alors que la communauté éducative aimerait savoir à quoi l'enveloppe financière sera destinée et quand pourra-t-elle en profiter.

Pour le collège d'Hérimoncourt, les travaux vont-ils concerner le bâtiment principal ou l'annexe qui, toujours maintenue, présente un danger permanent pour les élèves qui doivent emprunter une voie de circulation pour se rendre du collège à l'annexe ?

D'autre part, concernant toujours Hérimoncourt, on constate que les graphiques des diagnostics techniques présentés dans le document de travail sont identiques pour le bâtiment principal et pour l'annexe qui est un préfabriqué datant de près de 60 ans. Mais, peut-être est-ce une erreur ?

Mme la PRESIDENTE.- Ma chère collègue, erreur, je ne sais pas. En tout cas, je sais que le travail qui a été effectué concernant les diagnostics a été très finement étudié. Est-ce qu'il y a une erreur ou pas ? On regardera, je ne sais pas. On t'apportera une réponse, en tout cas.

Sur ces collèges, je voudrais quand même rappeler un point important que je n'ai pas évoqué encore, je rappelle qu'il ne devait y avoir plus qu'un collège : nous avons décidé de maintenir les deux. Je pense que c'est quand même un point positif, qu'on oublie peut-être de relater ici dans cette Assemblée.

Et puis, sur les travaux de confort, on va jouer sur les mots par rapport aux termes du rapport, mais nous ne sommes pas en train de mettre ni des coups de peinture, ni quoi que ce soit. Vous y allez dans ces collèges, donc un peu de bonne foi, regardez ce qui a été fait pendant les vacances, notamment pour les collèges sur la sécurisation et sur certains points qui avaient été demandés. Et puis, regardez aussi ce qui sera fait pendant les vacances de la Toussaint. Je ne peux pas vous parler des travaux qui ne sont pas encore effectués. Si par malheur, il y avait une semaine de retard, ce serait encore ici, au sein de cette Assemblée, un engagement non tenu. Donc, je dis les choses avec beaucoup de précautions. Mais, nous ne sommes pas en train de faire des travaux de peinture sur les collèges, nous sommes en train de faire les travaux qui doivent être faits pour que l'ensemble de nos collèges soient bien repris un à un. Il y a des collèges qui ont été restructurés, des grosses restructurations. Une grosse restructuration, cela demande à un moment donné, là aussi, un entretien, qui n'est pas un entretien minime. Si les collèges qui ont été restructurés à n - 5 nous ne les touchons plus jusqu'en 2021, je peux vous dire que nous serons dans une situation à la fin du mandat où il faudra à nouveau refaire un effort complet sur l'ensemble des collèges. Ce n'est pas l'objectif. D'où le fait de reprendre collège par collège, en fonction des demandes. Mais, vous l'aurez compris aussi que sur les collèges qui vont être très fortement restructurés, nous n'allons pas amener des éléments que nous ne pourrions pas, soit reprendre, soit réutilisés autre part. Il en va quand même de l'argent public.

Tout comme nous, vous ne souhaitez pas l'augmentation du taux d'imposition. Je l'ai bien entendu aujourd'hui. C'était un peu moins clair il y a quelque temps, aujourd'hui c'est clair. Au moins là-dessus, nous serons avec un vote unanime sur la non-augmentation du taux d'imposition.

Mais ne demandez pas exactement pour chaque collège, ce qu'on va faire à l'instant T. La programmation pluriannuelle sera complètement définie pour les Orientations budgétaires puisque c'est là qu'on va mettre les chiffres. On ne va pas mettre des chiffres pour l'instant, en disant : on va faire ci, on va faire ça, sans avoir la certitude de pouvoir faire.

Et puis, vous imaginez bien qu'on ne va pas tout faire en 2021. S'il vous plaît ! On va quand même faire beaucoup de choses avant, en fonction des programmations. Cela ne vous a pas échappé qu'il y avait différentes catégories et différents niveaux d'intervention par rapport aux collèges qui étaient le plus en nécessité de travaux. Pas de procès d'intention, je crois que ce serait pas mal.

Danièle NEVERS.

Mme NEVERS.- Mme la Présidente, mes chers collègues, je note avec satisfaction dans ce rapport que, s'agissant des collèges ruraux, vous vous inscrivez dans la continuité de notre action. Nous avons toujours considéré qu'un collègue en milieu rural n'est pas seulement une réponse à un besoin démographique, c'est aussi un élément structurant qui concourt à l'attractivité du territoire. C'est pourquoi lorsque le Ministère de l'Education Nationale avait annoncé, en 2007, un plan de rationalisation des collèges, lourde menace pour nos établissements ruraux, nous avons adopté en session du 14 décembre 2007, une motion de défense de nos petits collèges. Vous vous souvenez qu'un seul de nos collègues à l'époque n'avait pas voté et il s'y était opposé, le Sénateur GROSPERRIN. Cette mobilisation avec d'autres, me semble-t-il, a été décisive pour garantir la pérennité de nos 8 collèges ruraux, comportant plus ou moins 250 élèves : Blamont, Clerval, Pierrefontaine-les-Varans, Rougemont, Sancey-le-Grand, Le Russey, Saint Hippolyte et Villers-le-Lac.

On a souvent la mémoire courte ou sélective et parfois même les deux. Aussi, me paraissait-il utile pour la bonne information de notre Assemblée, de rappeler que les difficultés du monde rural, toujours présentes, n'ont pas débuté en 2012. Merci Mme la Présidente.

Mme la PRESIDENTE.- Merci Danièle. Je sais l'attachement qui est le tien et l'attachement qui est le nôtre en direction du secteur rural et là puisque nous parlons des collèges... D'ailleurs, j'ai pris le soin de visiter lors de la rentrée, un collègue dans le secteur rural qui est le tien, chez toi, à Rougemont, où j'ai découvert, là aussi, beaucoup d'intérêt, beaucoup d'animation, des projets d'ailleurs avec des prix qui ont été obtenus par rapport aux expérimentations qui ont été faites, et nous nous devons bien entendu de garantir cette équité du secteur rural. Je sais combien il est difficile et combien nous travaillons ensemble pour maintenir cet équilibre en milieu rural.

Martine VOIDEY.

Mme VOIDEY.- Merci Mme la Présidente. Je voudrais contribuer au débat avec deux propositions, d'abord les valises numériques, qui sont mises dans les collèges, sont aussi installées, elles arrivent aussi dans les écoles puisque le cycle 3 inclut la 6^{ème} au CM1, CM2. Donc, je pense qu'il serait peut-être utile pour une continuité des apprentissages, qu'il y ait des communications entre les communes qui n'ont pas les services techniques, la compétence et l'expertise des services techniques du Département dans le choix de ces équipements. Peut-être une réflexion aussi par rapport à une mutualisation des achats ou de la maintenance ?

Et puis, vous parlez dans le rapport 303 d'une subvention forfaitaire de 1 125 € pour les sections sportives des collèges. C'est intéressant que les sections sportives bénéficient d'une subvention, cela donne une lisibilité sur l'année scolaire. Il me semblerait aussi intéressant parce qu'il y a une grande disparité d'un collège à l'autre en fonction du nombre d'élèves, qui définit aussi le nombre de sections qui vont participer à l'UNSS ou d'autres pratiques, qu'il y ait peut-être une part fixe et une part variable qui pourraient être assujetties soit à la vie réelle sportive, aux clubs qui fonctionnent souvent pendant l'interclasse de midi ou le mercredi après-midi, qui pourraient peut-être aussi prendre en compte des résultats, en tout cas qu'on ait quelque chose d'un tout petit peu plus modulable qu'une subvention forfaitaire répartie sans distinction sur l'ensemble des collèges, alors qu'ils sont bien différents dans leur réalité.

Mme la PRESIDENTE.- Merci pour ces propos qui enrichissent le débat et qui vont nous permettre peut-être de regarder, Florence, où nous en sommes par rapport aux deux propositions. Je vous avouerais que sur la valise numérique, je n'y avais pas pensé. Mais peut-être que vous l'avez abordée lors de la commission, la transition entre le 3^{ème} cycle et les collèges ? Je te laisse le soin de répondre, Florence.

Mme ROGEBOSZ.- Merci Mme la Présidente. Quelques éléments de réponse par rapport aux questions d'accessibilité et de sécurité sur les différents sites de collèges. Si nous parlons de ces deux aspects dans le plan de modernisation, c'est qu'aujourd'hui, il s'agit d'obligations auxquelles nous devons faire face, donc elles doivent s'intégrer dans le plan de modernisation des collèges puisque les conditions requises pour respecter les normes d'accessibilité et les dispositions à prendre concernant la sécurité représentent des investissements conséquents.

En ce qui concerne la gestion patrimoniale dynamique et la prévision et programmation des différents travaux et la question par rapport à quelle réponse apportée au niveau des conseils d'administration quand nous sommes questionnés sur ces différents points, je rappelle qu'au niveau des conseils d'administration, quand les services ont connaissance de la date de vos conseils d'administration, tous les éléments sont apportés concernant les travaux en cours, les travaux qui viennent d'être réalisés et les travaux qui sont prévus dans la mesure où les éléments sont assez précis pour que chacun d'entre nous, au sein de cette Assemblée, puisse être en mesure d'apporter les réponses nécessaires aux questions qui peuvent être soulevées lors des conseils d'administration. Un certain nombre de points sont définis par rapport à ce qui est prévu en travaux.

Quant à la programmation, le plan pluriannuel qui est proposé, le plan pluriannuel prévisionnel qui est proposé, il apporte déjà des éléments quant aux périodes sur lesquelles se dérouleront ces travaux. Et dès que cela sera suffisamment précis, nous pourrons communiquer bien entendu les travaux qui seront réalisés dans chacun des établissements.

Quant à l'inquiétude par rapport à la notion de voir « au-delà selon la date de démarrage », je vais reprendre les propos de Martine VOIDEY tout à l'heure, qui nous a précisé que nous connaissions bien les contraintes budgétaires de la collectivité, en faisant référence aux contraintes budgétaires que la mandature précédente avait pu rencontrer sur la mise en application du plan pluriannuel qui s'est achevé, je le rappelle, sur les dernières années pour un certain nombre d'établissements. Pour ne pas être exhaustive, je citerai les collèges Diderot [Besançon], de Voujeaucourt, Proudhon [Besançon], de Mouthe, Guynemer [Montbéliard] et je crois qu'il m'en manque un ou deux. Mais un certain nombre de restructurations de collèges entreprises précédemment se sont terminées sur ces deux dernières années. Donc, il n'y a rien d'étonnant à ce que sur un plan de modernisation, on trouve des travaux qui s'échelonnent au-delà de l'année 2021 puisque, quand on est sur des travaux de grande ampleur au niveau des bâtiments, le temps de lancer, déjà, toute l'étude et puis ensuite de mettre en place les travaux nécessaires, on sait tous au sein de l'Assemblée que cette durée court sur une période aux alentours de 4 à 5 ans. Donc, il n'y a rien d'étonnant à avoir une prolongation des travaux, une finition des travaux en tout cas au-delà de 2021.

Par rapport à la remarque de Magali [DUVERNOIS] concernant la quatrième piste de réflexion pour le collège de Bethoncourt, cette piste de réflexion a été évoquée lors du dernier COPIL au mois de septembre, auquel était présent Noël [GAUTHIER]. Lors de ce COPIL, nous n'avions pas encore réponse de la Région par rapport à la position que la Région prendrait pour une possible mutualisation des locaux. Nous avons reçu tout dernièrement une réponse de la Région, qui nous fait part de son travail sur son plan des lycées et qui ne peut, aujourd'hui, se prononcer sur cette piste. Donc, nous attendons la fin de l'année pour avoir une réponse de la Région par rapport à cette piste. Je crois qu'aujourd'hui, par rapport au contexte dans lequel nous nous trouvons et à l'enjeu que représente cette délocalisation du collège de Bethoncourt, nous ne pouvons faire l'impasse sur aucune piste et toutes les pistes sont à étudier jusque dans le détail, avant de prendre une décision qui soit la meilleure possible et bien sûr le COPIL sera associé dès que nous aurons des éléments complémentaires sur cette nouvelle piste.

Par rapport à la proposition qui concerne les valises numériques dans les écoles, effectivement, oui, dans le cadre du cycle 3 qui concerne à la fois les deux derniers niveaux des écoles primaires et les classes de 6^{ème} pour les collèges, cette réflexion peut être menée pour qu'une continuité existe dans le matériel utilisé. Je précise simplement que dans le cadre des collèges, quand les collèges souhaitent s'équiper, nous répondons aux questions purement techniques pour qu'il y ait une cohérence entre le matériel acquis par les collèges et le matériel que nous déployons dans le cadre notamment du plan numérique pour l'éducation. Donc, il n'y a aucune raison pour que nous ne répondions pas de la même manière aux écoles qui nous contacteraient pour savoir quel matériel nous utilisons et nous mettons à disposition dans les collèges, pour qu'il y ait une continuité entre les divers dispositifs. Donc, c'est quelque chose qui peut tout à fait être envisagé et je pense que les écoles concernées sont à même de pouvoir contacter nos services directement pour avoir les renseignements techniques nécessaires.

Et en ce qui concerne les subventions pour les sections sportives, c'est un dossier qui fait partie du rapport qui concerne les moyens de fonctionnement des collèges, je rappelle que les sections sportives qui sont concernées par les subventions qui sont énoncées, sont des sections sportives qui sont bien identifiées par le Rectorat et uniquement ces sections sportives-là.

Voilà pour les différentes réponses que je souhaitais apporter aux questions qui ont été soulevées.

Et puis, une petite précision aussi. J'ai bien entendu le terme « travaux confortatifs ». A titre d'exemple, je prends l'exemple du collège de Villers-le-Lac qui fait partie des collèges qui seront concernés par des travaux confortatifs, il faut savoir que dans le cadre de ce collège des travaux importants ont été réalisés au cours des dernières années, notamment, sur la toiture et sur les menuiseries extérieures, avec également des travaux à l'intérieur des locaux qui concernent l'aménagement de l'infirmerie et du bureau du CPE. Donc, je pense que les travaux confortatifs vont bien au-delà du confort et permettent une nette amélioration du fonctionnement des établissements.

Ce sont les précisions que je souhaitais apporter. Merci.

Mme la PRESIDENTE.- David BARBIER.

M. David BARBIER.- Merci, Mme la Présidente. Ne voyez pas dans ma question, dans mon intervention, ni même l'once, ni un soupçon, ni même une goutte de procès d'intention comme vous avez évoqué tout à l'heure, c'est simplement une question qui me taraude sur Seloncourt, collège qui me tient à cœur avec ma collègue Mme COREN-GASPERONI, parce qu'effectivement c'est le seul collège sur cette fameuse page 47, nous ne sommes pas encore dans les débats d'Orientations budgétaires, j'entends bien, mais qui tout de même m'interpelle, c'est le seul collège qui voit sa grande majorité des crédits annoncés de 3 M€ répartis en 1,2 M€ de 2017 à 2021 et 1,8 M€ - donc, une grande majorité des 3 M€ - sur 2022 et plus. J'entends les arguments de la Vice-présidente qui dit : on ne sait jamais, il peut y avoir des dépassements d'enveloppe, qui d'ailleurs révèlent que ce n'est peut-être pas finalement 3 M€ mais surtout que des travaux peuvent s'échelonner dans le temps au-delà de 2021.

Ne voyez pas l'once d'un procès d'intention dans cette question, et je ne doute pas un seul instant qu'un pluriannuel précis des investissements dans tous les collèges du Doubs lèvera les différents doutes que chacun, ici, peut avoir dans la minorité, dans l'opposition M. FAGAUT, sémantiquement je préfère le terme « opposition » que « minorité », c'est un peu plus peut-être pas républicain, mais en tout cas... Et ce sera en plus un pluriannuel qui sera un excellent support de travail dans les constructions budgétaires à venir.

Mme la PRESIDENTE.- Est-ce que tout le monde a pu largement s'exprimer par rapport à ce dossier important ? J'espère que nous pourrons nous retrouver au moment du vote, sur ce dossier.

Y a-t-il des oppositions ? Pardon, Martine, excuse-moi.

Mme VOIDEY.- On demande une suspension de séance de quelques minutes.

Mme la PRESIDENTE.- Bien entendu, elle est accordée.

Mme VOIDEY.- Merci.

- La séance, suspendue à 11 h 07, est reprise à 11 h 21.-

Mme la PRESIDENTE.- Je vous propose de reprendre la séance mes chers collègues. Martine VOIDEY.

Mme VOIDEY.- Le groupe s'abstiendra sur ce rapport 301 parce que nous attendions de cette session qui était principalement dédiée aux collègues, beaucoup plus de précisions. Nous avons bien entendu qu'elles arriveront sans doute avec les Orientations budgétaires le mois prochain, mais en l'état, nous nous abstiendrons dans l'attente d'être plus informés.

Mme la PRESIDENTE.- Nous allons passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Les élus de l'opposition. Donc, le rapport est adopté à la majorité.

Juste pour un point technique, avez-vous la possibilité de travailler cet après-midi ou pas, ou pour certains d'entre vous c'était ce matin ? Que ce matin ? Donc, on va essayer d'activer un peu sur les rapports pour tenir le timing, sachant qu'il y a quand même un petit repas prévu derrière avant que vous ne repartiez.

Domage que vous n'ayez pas pu nous rejoindre sur ce dossier-là, quand même, mais bon, nous verrons aux Orientations budgétaires si vous changerez par rapport à la présentation globale sur les investissements que nous ferons, je pense que oui parce que vous aurez beaucoup plus d'éléments, certains collègues sont terminés, on va, peut-être, pouvoir avancer d'autres travaux. C'est dommage, mais bon, c'est votre décision et nous la prenons en compte.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (15 abstentions).

Le dossier suivant, le rapport 302, Florence ROGEBOSZ.

N° 302 – Plan de développement du numérique éducatif dans les collèges**Mme ROGEBOSZ, Rapporteur**

Mme ROGEBOSZ. – Je vous fais lecture d'une note au rapporteur. Une erreur de libellé s'est glissée dans le rapport initial, page 11, dans le tableau « plan pluriannuel d'investissement », il faut lire à la place de « architecture, réseau interne des collèges (travaux de câblage) », la mention suivante : « matériels, équipement et déploiement des postes de travail ».

Il s'agit simplement d'une erreur dans le libellé de la rédaction de cette ligne.

Présentation du rapport

Ce rapport a été validé à l'unanimité de la 3^{ème} commission.

Mme la PRESIDENTE. – Claude DALLAVALLE.

M. DALLAVALLE.- Mme la Présidente, chers collègues, il est fort probable que certains vont sourire sur certains de mes propos comme ils l'ont fait lors de ceux de Martine [VOIDEY]. En effet, nous ne pouvons qu'être satisfaits que ce dossier s'appuie sur la Loi PEILLON. Vous évoquez au début la position attentiste que nous avons eue, j'ai même entendu que nous n'aurions rien fait. Or, je pense que Ludovic FAGAUT, comme moi avant d'être élu, on ne s'intéressait pas au fond de tout le travail qui était fait au niveau du Département. En tout cas, nous assumons pleinement le fait d'avoir fait le choix de ne pas mettre en œuvre des dispositions de la loi dès janvier 2014. Pourquoi ? Tout simplement parce que la convention qui nous était soumise par l'Etat n'est à nos yeux pas acceptable. En gros, on nous demandait de prendre en charge des dépenses que nous considérions relever de la compétence de l'Education Nationale. Intransigeants lorsqu'il s'agissait de défendre nos deniers, vous comprendrez dès lors que nous ayons choisi de négocier et de rechercher un compromis conforme aux intérêts des finances départementales. Il y avait en l'espèce un enjeu de responsabilité pour notre budget. Ceci étant, nous avons bien signé une convention avec le Rectorat, qui reconnaissait le travail mené, entre autres les expérimentations comme à Diderot [Besançon] puis à Saint-Vit et répartissait les compétences.

Réciproquement, nous pourrions vous demander pourquoi avoir attendu début 2016 pour prendre une décision très simple : recourir à une mission d'assistance ? Si votre projet avait été prêt, comme les électeurs et nous le pensions, vous auriez pu le faire dès avril 2015. Je ne pense pas que de se renvoyer la balle soit franchement constructif par rapport au développement du numérique éducatif pour nos collégiens. Mais ce développement n'aurait pas pu se faire sans l'initiative, j'aurais pu dire la paternité, que nous avons portée et que vous continuez de porter, d'amener le très haut débit sur l'ensemble du département, bien avant les autres Départements. Quel serait l'avenir de nos collèves situés en zone rurale, si cela n'avait pas été fait ?

J'en profite pour vous lire le témoignage d'un habitant de Laissey, qu'il m'a envoyé par courriel, message que j'ai transmis à Denis LEROUX, Président du SMIX Très haut débit : « Je tenais également à remercier tous ceux qui ont œuvré dans la mise en place de ce beau projet, qui offre à notre territoire de nouvelles perspectives de développement pour nos entreprises et nos agriculteurs, mais également pour les particuliers. Vous avez compris qu'un accès à Internet digne de ce nom n'est pas une lubie ou un confort, mais un besoin vital dans notre monde hyper connecté d'aujourd'hui ».

Preuve que d'avoir lancé la fibre avec le SMIX Très haut débit était, nous le vérifions aujourd'hui, utile aux collèves et porteur d'avenir pour tout notre département et en particulier dans nos territoires ruraux.

La Loi PEILLON donc, précise que le raccordement au réseau très haut débit des établissements scolaires premier et second degrés doit être systématique. En liaison avec le SMIX Très haut débit, nous pouvons prévoir les collèves qui pourront être raccordés dans l'année et en tenir compte dans la dotation avec une ligne dédiée. Il faut éviter que le collève avance le coût de raccordement, comme cela a été évoqué lors du CA du collève de Baume-les-Dames et qui mettait mal à l'aise le Principal du fait qu'il descendait sous le seuil de sécurité financier.

Aujourd'hui, trois collèves ont souscrit des contrats pro : Lucie Aubrac à Doubs, Mont-Miroir à Maïche et René Cassin à Baume-les-Dames. Si nécessaire, vous pourrez demander à Denis LEROUX ce qu'apporte un contrat pro par rapport à un contrat particulier.

Je pense que si ces collèves ont franchi rapidement le pas, c'est que les équipes pédagogiques sont très motivées, ce qui est une condition primordiale pour la bonne réussite de ce plan pluriannuel d'investissement. Il me semble nécessaire de nous appuyer sur ces établissements, leur expérience est une référence pour les autres.

Vous avez compris que nous voterons favorablement sur ce dossier.

Mme la PRESIDENTE. – Merci Claude. Alain MARGUET.

M. MARGUET.- Merci Présidente. Sur ce dossier, je voterai pour mais je voudrais lancer une alerte. J'ai lu avec intérêt un livre, un essai écrit par Philippe BIHOUIX, ingénieur centralien, et puis par Karine MAUVILLY, ce n'est pas la sœur de Patrick [cycliste franc-comtois], elle était journaliste et puis enseignante en collège, elle est historienne et juriste de formation. Si vous me permettez, je voudrais lire la préface : « Pendant que certains cadres de la Silicon Valley inscrivent leurs enfants dans des écoles sans écrans, la France s'est lancée, sous prétexte de modernité, dans une numérisation de l'école à marche forcée, de la maternelle au lycée. Un ordinateur ou une tablette par enfant : la panacée ? Parlons plutôt de désastre. L'école numérique, c'est un choix pédagogique irrationnel car on n'apprend pas mieux - et souvent moins bien - par l'intermédiaire d'écrans. C'est le gaspillage de ressources rares et la mise en décharge sauvage de déchets dangereux à l'autre bout de la planète. C'est une étonnante prise de risque sanitaire quand les effets des objets connectés sur les cerveaux des jeunes demeurent mal connus. C'est ignorer les risques psychosociaux qui pèsent sur des enfants déjà happés par le numérique. Cet essai s'adresse aux parents, enseignants, responsables politiques - c'est pour cela que je vous en parle aujourd'hui - citoyens qui s'interrogent sur la pertinence du plan numérique pour l'école. Et s'il fallait au contraire faire de l'école une zone refuge, sans connexions, ni écrans, et réinventer les pistes non numériques du vivre ensemble ? ». Cela s'appelle « Le désastre de l'école numérique ». J'en ai acheté un exemplaire, je voulais en prendre un pour Mme la Présidente et notre chère Martine [VOIDEY]. Mais les stocks étaient épuisés, alors il faudra attendre un peu. Mais je vous en remettrai un exemplaire.

Mme la PRESIDENTE. – Denis LEROUX.

M. LEROUX.- Merci Présidente. Je voulais juste, enfin ce n'est même pas répondre, c'est échanger avec Claude DALLAVALLE dont on sait qu'il partage, très en détail, le projet d'aménagement numérique du Département du Doubs via le Syndicat mixte bien sûr. Il y a une attention bien particulière à l'attention des collèges, bien évidemment. Sauf que cela n'a pas été spécifiquement préparé dans le Schéma départemental d'aménagement numérique, cela n'a pas été une priorité initiale. Par contre, les secteurs que tu as évoqués à l'instant sont les secteurs prioritaires dans l'aménagement notamment par la fibre optique et ils auront que ce soit Maîche, que ce soit autour de Pontarlier, que ce soit Baume-les-Dames, ce sont trois secteurs prioritaires sur lesquels les Communautés de communes sont en phase 1 et donc il y aura, en effet, des possibilités de raccordement dès que possible, bien évidemment sur ces collèges-là mais sur l'ensemble. L'idée est que non seulement les collèges, mais l'ensemble des sites du département, l'ensemble des sites des collectivités puisse se raccorder le plus rapidement possible et vous savez que c'est en plus un élément de viabilité de la démarche, de la stratégie qui est engagée par le Syndicat mixte.

Mme la PRESIDENTE. – Florence ROGEBOSZ.

Mme ROGEBOSZ.- Merci Mme la Présidente. Simplement, une petite précision par rapport au contrat d'abonnement pour les collèges qui ont été cités par Claude [DALLAVALLE], tous les contrats de raccordement au très haut débit seront pris en charge par le Département, donc il s'agit d'une avance puisque nous ne pouvons pas souscrire directement les contrats au niveau de la collectivité. Il s'agit bien d'une avance qui sera remboursée par la collectivité pour les établissements qui sont concernés.

C'était juste une petite précision pour que l'ensemble de l'Assemblée ait tous les éléments.

Mme la PRESIDENTE.- Merci Florence. Je crois que Claude veut reprendre la parole ?

M. DALLAVALLE.- Oui, très rapidement. En même temps, Florence vient de le spécifier, je crois que par rapport au collège de Baume-les-Dames, puisque c'est au CA que cela avait été abordé au mois de juin, c'était que les collèges évitent cette avance, c'est-à-dire si on pouvait indiquer une somme bien dédiée au raccordement directement dans la dotation, ce qui permettrait, en fin de compte, aux collèges de ne pas avancer l'argent et de l'avoir tout de suite à disposition. Je pense que cela, au niveau du SMIX Très haut débit, on sait dans l'année en cours, en 2017, quel collège pourra être relié et donc on pourrait mettre une ligne dédiée « raccordement ». Moi, le Principal du collège était très inquiet du fait d'avoir fait cette avance, tout en sachant qu'il allait être remboursé dans l'année, son seuil de sécurité était descendu.

Mme la PRESIDENTE.- Vous l'avez bien compris dans le rapport que pour tous les collèges à venir, ce sera pris en compte directement pour éviter cette situation-là qui était quand même compliquée à régler. J'étais allée moi-même au collège de Baume-les-Dames, quand la fibre est arrivée et on avait déjà été en situation avec cela.

Juste un petit clin d'œil, Claude, elle était quand même un peu facile si tu me le permets, on peut prôner la Loi PEILLON, ne pas l'appliquer c'est autre chose, et on était un des seuls Départements à ne pas signer la convention, quand même. Il y avait des avantages qui étaient très intéressants, notamment avec la Région. Donc, voilà, on ne va peut-être pas revenir là-dessus mais bon, si la Loi PEILLON était très bonne, nous aurions pu l'appliquer aussi dès le début, sans essayer de... On n'a pas mis en difficulté le Département derrière, puisque nous avons dû re-conventionner avec le Rectorat dans des conditions qui étaient beaucoup moins favorables que 2014. C'était juste pour la précision.

Gérard GALLIOT.

M. GALLIOT.- Je ne fais pas partie de cette commission et je voudrais simplement exprimer une question. Cet équipement numérique est une bonne chose, je crois que de nombreuses communes se questionnent malgré tout et ce que vient de dire Alain [MARGUET] n'est pas dénué de bon sens. C'est intéressant parce qu'il y a encore des questionnements à ce sujet-là. Donc, nous avons raison, nous, Département, de nous lancer dans cette aventure.

Ceci dit, c'est une question de forme qui me pose question, c'est que dans cette Assemblée, depuis que j'y suis, nous avons toujours discuté des projets avant de décider des financements. Et l'équipement numérique c'est un outil, mais je ne connais pas le projet, d'ailleurs comme la convention que je viens de signer, il y a quelques jours, pour équiper mes écoles. Je ne connais pas le projet, et c'est là que c'est quand même une question qu'on peut se poser : on achète un équipement, mais on ne sait pas au bout ce qui sera fait. Et le projet nous intéresse, nous. Et si les questionnements d'Alain MARGUET tout à l'heure qu'il relate sont intéressants, c'est parce que certains se posent la question : mais on va faire quoi avec ? On va avancer, on va bien évidemment donner des outils à nos élèves pour qu'ils progressent le mieux possible. Mais, encore là, je reste sur ma faim quant au projet. Mais bien évidemment, je trouve la démarche malgré tout... Elle est prise à l'envers à mon avis, parce qu'on a parlé de collèges, on parlera d'autres installations de notre département, d'autres équipements, mais on va discuter du projet avant de discuter des financements. Là, on discute du financement, mais pas du projet. Merci.

Mme la PRESIDENTE. – Florence ROGEBOZ.

Mme ROGEBOZ.- Pour répondre à la question du projet, simplement au niveau des collèges qui sont retenus pour faire partie du plan numérique pour l'éducation, chaque collège présente son propre projet et ce projet est validé conjointement par le Rectorat et le Département, donc on peut avoir des projets qui sont différents d'un établissement à l'autre. Il n'y a pas de projet type, si je peux m'exprimer ainsi. C'est simplement le projet tel qu'il est conçu par l'équipe pédagogique de l'établissement et la motivation aussi que l'on ressent dans l'équipe pédagogique. Tout à l'heure, il a été fait état à plusieurs reprises de la motivation des équipes et c'est vraiment un critère déterminant pour que ces outils mis à disposition des élèves aient vraiment une utilité réelle et soient exploités de la meilleure manière possible. Donc, chaque dossier est bien indépendant des autres dossiers et chaque demande est analysée par rapport à ces deux éléments-là : la motivation des équipes pédagogiques et le contenu du projet de l'établissement.

Mme la PRESIDENTE.- Moyennant toutes ces explications, je pense qu'on peut passer au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas. A l'unanimité, je vous remercie.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le rapport suivant, rapport 303, Florence ROGEBOS.

N° 303 – Fonctionnement 2017 des collèges publics

Mme ROGEBOS, Rapporteur

Mme ROGEBOS. - *Présentation du rapport.*

Mme la PRESIDENTE. – Mme LEMERCIER, vous avez la parole.

Mme LEMERCIER.- Mme la Présidente, vous avez effectivement organisé, le 3 octobre dernier, une journée des personnels de direction des collèges. Cette méthode, de faire travailler les Principaux en atelier le matin, avec restitution l'après-midi, était intéressante et nous la saluons. Toutefois, les Principaux sont inquiets, et nous très réservés, sur la reprise en direct de la viabilisation par les collèges. La mutualisation permet des économies, c'est plus simple, cela fonctionne bien. Alors pourquoi changer : quelle est votre motivation ?

Par ailleurs, et là Mme ROGEBOS n'en a pas parlé, vous annoncez que le financement des ateliers de pratique artistique et scientifique sera dorénavant assuré via une subvention spécifique au titre de la politique culturelle. Là, nous avons besoin de quelques précisions. Au titre de quelle rubrique de la politique culturelle ? Dans votre introduction, vous avez parlé de création : quand sera-t-elle créée ? S'agira-t-il, pour les collèges, de déposer un dossier de demande de subvention auprès des services culturels ? Dans quelles conditions ? Est-ce que ce sera juste une lettre, ou le même dossier complexe que les associations ? Est-ce que ça veut dire que lorsqu'un collègue oublie de déposer un dossier, il n'aura pas d'ateliers ? Vous comprendrez que ces deux points méritent des explications avant que nous puissions voter. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE.- Dommage que vous n'avez pas pu évoquer tous ces sujets-là en commission, c'est un peu dommage qu'on soit en train de faire un débat de commission, mais on va essayer de vous donner le maximum d'informations. Et oui ! D'où l'intérêt des commissions. Florence ROGEBOSZ.

Mme ROGEBOSZ.- En ce qui concerne la rencontre qui a eu lieu le 3 octobre, cela a été une rencontre riche en échanges à travers les divers ateliers qui étaient organisés. J'entends l'inquiétude des Principaux et gestionnaires des établissements quant à la reprise en direct de la viabilisation, j'ai bien précisé que c'était une démarche qui était en réflexion, avec une concertation avec les Principaux des différents établissements. Et par rapport à l'économie d'échelle qui a pu être constatée par la reprise en direct par la collectivité, cette économie d'échelle peut tout à fait être envisagée par la mise en place d'un groupement d'achats auquel les établissements pourraient éventuellement choisir de se rattacher. Donc, la réflexion est ouverte. Aujourd'hui, il n'y a rien de ferme et de définitif et cette réflexion va être menée dans les mois qui viennent.

En ce qui concerne la subvention de la part de la politique culturelle pour les actions culturelles, c'est un point qui sera développé ultérieurement dans la présentation de la politique culturelle et des différentes subventions, et lorsque ce point sera présenté seront bien sûr précisés les critères et modalités selon lesquels seront instruits les dossiers.

Mme la PRESIDENTE.- Merci, Florence. Moyennant ces explications, je mets le rapport... Pardon, Martine VOIDEY, excuse-moi.

Mme VOIDEY. - Pour indiquer que sur ce rapport également, notre groupe s'abstiendra.

Mme la PRESIDENTE.- Nous avons la position du groupe d'opposition, c'est comme cela qu'il faut que je dise. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? A la majorité, je vous remercie.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (14 abstentions).

Rapport suivant, Florence ROGEBOSZ.

N° 304 – Collèges – Fonctionnement de la restauration et de l'hébergement**Mme ROGEBOZ, Rapporteur****Mme ROGEBOZ. - Présentation du rapport.**

Ce rapport a été validé à l'unanimité par la 3^{ème} commission.

Mme la PRESIDENTE. – Alors des demandes de paroles. Mme LEROY.

Mme LEROY.- Mme la Présidente, permettez-moi de formuler un regret et deux demandes de précision. Le regret, rassurez-vous, il ne vise pas la Collectivité départementale mais l'Etat, qui a supprimé la dégressivité des frais d'internat et de demi-pension consentie à partir du troisième enfant. Certes, cela concernait moins de 900 collégiens du Doubs, mais constituait, néanmoins, un coup de pouce appréciable pour ces familles nombreuses.

Ma première demande concerne un dispositif départemental qui s'adresse à beaucoup plus de collégiens, puisque ce sont presque 3 000 élèves, soit 20 % des demi-pensionnaires de nos collèges, qui en bénéficient. Je veux parler du dispositif « Cantines pour tous » mis en place en 2007. Le paragraphe page 11 se termine de manière abrupte, sans évoquer l'avenir, tandis que le projet de délibération n'y fait pas référence. Aussi, pourriez-vous nous garantir que ce soutien aux familles modestes sera bien reconduit jusqu'en 2021 ?

Ma deuxième question est relative à l'accueil des enfants de classes maternelles et élémentaires. Pouvez-vous nous confirmer que le prix passerait de 4,65 € à 3,80 € si les communes mettaient du personnel à disposition. A défaut, le prix serait majoré de 3 € et porterait donc le repas à 6,80 €: est-ce bien cela ? Dans l'affirmative, pouvez-vous nous préciser quel personnel est attendu par le Département : s'agit-il de personnel de surveillance, de cuisine, de service ? Le rapport n'est guère explicite sur ce point et le paragraphe page 9 qui indique que, je cite : « les besoins en personnel générés évalués à partir de la matrice de calcul de la dotation en personnel pour tous les collèges, devront désormais faire l'objet d'une mise à disposition par les communes de personnel à hauteur du besoin » manque singulièrement de clarté.

En revanche, ce que nous avons bien noté, c'est que les communes de L'Isle-sur-le-Doubs et du Russey et le Syndicat des écoles de Rougemont ne bénéficieront plus du même tarif que les collégiens. Vous supprimez cette disposition qui avait été prise parce que ces collectivités avaient contribué au financement de la demi-pension. Nous en prenons acte.

Sous réserve des réponses que vous nous apporterez, nous voterons favorablement ce rapport.

Mme la PRESIDENTE.- On ne va pas faire les réunions de commission dans nos Assemblées plénières, je vous le dis comme je le pense, et la personne qui était là avant moi aurait été beaucoup plus rude que je ne le suis aujourd'hui. Sur l'ensemble des rapports d'aujourd'hui qui concerne notamment tout ce qui est la 3^{ème} commission, il n'y avait pas un membre de l'opposition dans les commissions et aujourd'hui, vous venez avec toutes les questions de détail sur les tarifs, sur le fait d'affirmer ou pas... Je ne sais pas à quoi servent les commissions ! Alors si c'est en réunion plénière que nous devons échanger par rapport à tout cela, il faudra qu'on prévoie des réunions qui soient beaucoup plus longues. Alors, on va répondre à certaines questions, mais je pense que c'est quand même un peu osé aujourd'hui, pour la deuxième fois, de refaire une réunion de commission à laquelle vous n'avez pas participé. Florence ROGEBOSZ.

Mme ROGEBOSZ.- En ce qui concerne le dispositif départemental « Cantines pour tous », si ce n'est pas écrit clairement dans le rapport, je crois l'avoir précisé lors de la présentation que le dispositif serait maintenu dans les conditions de fonctionnement que l'on connaît, en sachant que ce dispositif prenant en charge 50 % de la facture portée par les familles, cela contribue, aussi, à atténuer l'effet de la suppression de la remise de principe, puisque la participation à travers « Cantines pour tous » augmentera la participation du Département sur les factures qui concernaient les enfants qui bénéficiaient d'une remise de principe.

En ce qui concerne les accueils des élèves du premier degré et les collèges qui ont été cités, je reprends le prix des repas tel qu'il était défini précédemment, il était de 3,45 € pour 2015 et 3,55 € pour 2016 et si, demain, l'accueil de ces hébergés est facturé au même prix que l'accueil des élèves du premier degré à savoir 3,80 € si l'on applique les 1,5 % d'augmentation sur la tarification pour 2017, nous arrivons quasi à ces 3,80 €

Et nous sommes sur le principe d'équité, en ce qui concerne l'accueil de tous les hébergés du premier degré.

Mme la PRESIDENTE. – Alain MARGUET.

M. MARGUET.- Merci Présidente. Je n'étais pas en commission mais ce n'est pas la mienne.

Juste deux petites questions, déjà remercier Mme ROGEBOZ pour sa présentation synthétique parce que c'est un dossier qui est assez fastidieux à comprendre et puis à lire, j'imagine. Vous avez parlé des SRH [Service de restauration et d'hébergement], il me semble que l'année passée, on avait déjà des SRH pilotes qui prenaient les approvisionnements en direct et il me semble qu'il y en a quelques-uns qui avaient des difficultés à obtenir l'équilibre financier en fin d'année parce que effectivement les circuits courts ne sont pas forcément moins chers. Première question.

Deuxième question, ce n'est pas dans les repas mais puisqu'on parle des collègues, il y avait l'achat du fuel qui était mutualisé par rapport à un marché départemental. Par exemple, on avait sur le collègue Jean-Claude Bouquet [Morteau] des livraisons qui venaient de Besançon alors que les cuves du négociant local sont à 200 mètres du lycée et j'imagine qu'il n'y avait pas des prix très loin, très différents. Alors, je voulais savoir si c'était maintenu.

Mme la PRESIDENTE.- Claude DALLAVALLE ?

M. DALLAVALLE.- On va peut-être laisser Florence répondre. Moi, c'est juste une information.

Mme la PRESIDENTE.- Je t'ai donné la parole, donc elle répondra après.

M. DALLAVALLE.- D'accord. Mme la Présidente, chers collègues, je voudrais vous faire part d'une expérimentation sur le secteur de Baume-les-Dames. Le SICTOM, le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères a acquis un éco-digesteur, c'est un appareil qui est basé sur le principe de fermentation accélérée, qui doit lui permettre de réduire les frais liés au transport et aux collectes des déchets organiques. Une action est menée auprès des gros producteurs de Baume-les-Dames, dont le collègue René Cassin.

D'après la moyenne nationale, il est évalué que le collègue produit 9 619 kilos de produits organiques en une année. Cela comprend les déchets résultant de la préparation des repas et de ce qui est jeté après.

Aujourd'hui, la facture pour le collègue s'élève à environ 4 800 €. Pour information, cela comprend la part fixe, 65 € pour l'année, le nombre de levées, 1,25 € la levée et le poids, 0,305 € par kilogramme. Depuis le 4 octobre, le collègue apporte, chaque jour, ses déchets organiques directement au SICTOM. Ils sont pesés juste avant d'être déposés dans le digesteur. Une variation importante. En effet, cela va de 21 kilos un jour à 66 kilos un autre jour. Au niveau de l'établissement, cela va engendrer une dépense moins importante, moins de levées et un prix au kilo moins élevé pour les déchets organiques.

Autre possibilité, la lutte contre le gaspillage pourra reposer sur des données fiables. Il sera possible de faire la corrélation entre les menus et la quantité de déchets. Cela pourra sûrement permettre d'intervenir sur les quantités à commander. Le lycée Jouffroy d'Abbans [Baume-les-Dames] fait ce travail depuis le 1^{er} septembre, par exemple.

Une expérimentation qui est à suivre et le Président du SICTOM est prêt à vous recevoir, Mme la Présidente et Mme la Vice-présidente, pour vous la présenter.

Mme la PRESIDENTE.- Merci Claude et puis peut-être les autres, en tout cas s'ils le souhaitent, mais je pense qu'un retour d'expérimentation est toujours très intéressant.

Pour les déchets, une circulaire a été adressée à tous les établissements, donc il y aura bien entendu, des retours par rapport à cela.

Et puis, sur le tarif qui était évoqué par Géraldine [LEROY], c'est une régularisation d'une situation qui était complètement hétérogène, donc il faut bien prendre le rapport dans le contexte dans lequel il doit être pris. On est surtout dans une position de "plus favorable", donc je crois qu'il ne faut pas jouer sur les chiffres. Regardez bien le rapport et échangez quand même largement y compris avec l'ensemble des services qui sont à votre disposition.

Je repasse la parole à Florence ROGEBOSZ.

Mme ROGEBOSZ.- En ce qui concerne l'inquiétude d'Alain [MARGUET] par rapport à l'approvisionnement en circuits courts et le coût que cela peut représenter, il est bien précisé et je crois pouvoir dire que cela a toujours été le cas pour les collèges, que les collèges sont encouragés à recourir aux filières courtes et à des produits de proximité mais dans une mesure raisonnable pour garantir l'équilibre financier du service de restauration. Donc, nous sommes toujours bien sur le principe d'autonomie des divers établissements et chaque collège est à même d'estimer le volume d'approvisionnement qu'il peut réaliser dans le cadre des circuits courts.

Mme la PRESIDENTE.- Béatrix LOIZON, sans doute sur Agrilocal.

Mme LOIZON.- Je voulais aussi rassurer Alain MARGUET en lui disant que le collège d'Ornans qui est situé dans notre canton, est un des collèges qui s'approvisionnent le plus au niveau pourcentage en circuits courts et est un collège qui a un service de restauration qui est un des plus bénéficiaires, donc c'est possible.

Mme la PRESIDENTE.- Mme NEVERS.

Mme NEVERS.- Je suis vraiment désolée de revenir sur le prix des repas, j'ai bien entendu que nos collègues n'étaient pas présents en 3^{ème} commission mais, Mme la Présidente, vous savez bien que dans nos collèges, ce qui pose problème pour les familles, c'est quand même le paiement du prix du repas et que la contribution sociale du collègue pour aider à payer ces repas est de plus en plus importante. Et j'aurais quand même besoin d'une précision. Donc, 3,80 € le prix du repas. Mais vous nous dites dans le rapport que si le syndicat intercommunal ou les communes ne mettent pas à disposition le personnel suffisant, ce prix de repas pourrait augmenter jusqu'à 3 € 3 € j'imagine que c'est pour les collectivités qui n'ont aucun personnel. Vous nous dites aussi dans le rapport, 70 % à peu près du besoin est couvert par les collectivités qui occupent la cantine du collègue. Si je fais un rapide calcul, pour couvrir les 30 %, soit c'est une augmentation du prix du repas, soit les collectivités mettent plus de personnel à disposition du collègue. Mais ce serait prévu pour quand et sur quelle base, parce que c'est important pour les familles le prix du repas. Très important.

Mme la PRESIDENTE.- Florence ROGEBOSZ.

Mme ROGEBOSZ.- Simplement, le prix du repas n'est pas... Pour les hébergés du premier degré, le prix du repas n'est pas facturé directement aux familles. Le prix du repas est facturé aux communes ou intercommunalités qui sollicitent l'hébergement des élèves du premier degré. Après, c'est la politique tarifaire de chaque commune ou Communauté de communes qui fixera ses propres tarifs.

Mme NEVERS.- Oui, Florence. Mais vous nous dites, dans le rapport, 70 % en moyenne des besoins sont couverts, il reste donc 30 % des besoins à couvrir en personnel. D'accord ? Mais la hausse du prix du repas, si le besoin n'est pas couvert, c'est pour quand ? La date. La rentrée ? Il faut qu'on prépare.

Mme ROGEBOSZ.- C'est vrai que c'est un ensemble de questions qui auraient dû être évoquées lors de la commission mais qui n'ont pas pu l'être. Simplement, quand on parle en pourcentage, il faut savoir que l'essentiel des communes qui ont recours à l'hébergement des premiers degrés au sein de nos établissements, couvrent, quasi, ce besoin en personnel.

Nous avons, de mémoire parce que je n'ai pas repris tout le détail puisque c'est quelque chose qu'on voit habituellement en commission, je crois que nous avons une commune qui ne couvre pas le besoin en personnel. Donc, cette commune aura le choix d'apporter le personnel nécessaire ou alors elle acceptera de supporter le coût supplémentaire de 3 € par rapport aux 3,80 € Après, c'est un choix purement communal ou intercommunal, soit d'apporter le personnel nécessaire, soit d'assumer ce coût avec l'apport de personnel, mais d'une manière monétaire, en participant par rapport au prix du repas qui sera pratiqué.

Mme la PRESIDENTE.- Je crois que la réponse est assez claire, il y a très peu de communes et nous sommes en train de travailler avec les communes concernées pour qu'elles prennent bien en compte et que ce soit quelque chose d'homogène par rapport à l'ensemble des moyens qui sont mis à disposition par les autres communes.

Mme NEVERS.- Voilà. Parce que moi, je ne voudrais pas rentrer sur mon territoire où justement nous bénéficions de la cantine du collège puisque les communes ont participé à l'investissement, et entendre dire que le repas va augmenter de façon faramineuse parce qu'on n'a pas de personnel pour aider à la vaisselle, par exemple. Donc, quand est-ce qu'on va en discuter pour couper court à tout ?

Mme la PRESIDENTE.- Je vous propose quand même que vous en discutiez en commission et qu'on n'en discute pas ici. Le sujet devait être évoqué lors de la commission. On va trouver les solutions adéquates.

Je suis vraiment très patiente aujourd'hui, Danièle. Mais je comprends les difficultés qui peuvent être dans certains domaines. Donc, on va rediscuter de cela. L'application en sera au 1^{er} janvier 2017. Donc, on a encore quelques semaines pour travailler. Il y en a très peu et je suis persuadée qu'on peut trouver des solutions notamment par rapport... Quand on parle des moyens de mutualisation entre les Collectivités, notamment le Département, et le bloc communal, là c'est une entrée possible.

A-t-on répondu à l'ensemble de vos questions ?

Mme NEVERS.- Oui. Moi, j'ai compris cette fois. Merci Présidente.

Mme la PRESIDENTE.- Moyennant tout cela, je pense que nous pouvons passer au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? A l'unanimité, je vous remercie.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nous passons au rapport suivant, le 601.

Avant de passer la parole à notre collègue Philippe GONON, je voudrais accueillir M. ROYER, le Directeur départemental des finances publiques [DDFIP], M. EME, le Directeur du Pôle gestion publique de la DDFIP et puis M. PETITCOLAS, Payeur départemental, qui suit nos débats depuis le début, donc merci d'être avec nous. Nous devons signer une convention [de services comptable et financier] après le rapport, donc merci d'être présents et je te laisse le soin de nous donner lecture d'abord du 601 et ensuite de la convention 602.

N° 601 – Compte rendu de l'exercice des délégations de compétences consenties à la Présidente du Département par le Conseil départemental

M. GONON, Rapporteur

M. GONON. - *Présentation du rapport.*

Il convient d'en prendre acte, simplement.

Mme la PRESIDENTE.- Merci, M. GONON.

N° 602 – Convention de services comptable et financier

M. GONON, Rapporteur

M. GONON. - *Présentation du rapport.*

Mme la PRESIDENTE.- Pas de question particulière, mes chers collègues ? Je vais mettre le rapport aux voix et je laisserai la parole à M. ROYER.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas. A l'unanimité.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. ROYER, quelques mots ?

M. ROYER - Directeur départemental des finances publiques. - Mme la Présidente, merci d'abord d'avoir accepté de relancer une action de partenariat qui est déjà ancienne puisqu'elle date de 2004, réactualisée en 2009, et comme l'a dit M. GONON, nous sommes sur des sujets forts pour le Département comme pour toutes les organisations au regard de la dématérialisation, avec des obligations notamment de factures dématérialisées et qui s'imposeront à tout le monde à compter du 1^{er} janvier 2017. Mais je crois que la comptabilité écrit la vie en chiffres et qu'il faut parfois retraduire les chiffres en réalité. Et donc, c'est tout cela que nous nous efforcerons de faire ensemble, en développant effectivement une politique de gestion, ou de prévention plus exactement, des risques, et puis en nous donnant, aussi, la possibilité d'avoir un certain nombre de prestations, d'analyses, ce que nous appelons des analyses financières, soit rétrospectives, soit prospectives, qui permettent à la collectivité du Département d'être éclairée sur sa situation bien sûr, mais aussi de prendre les décisions qu'elle souhaite dans un environnement le plus sécurisé possible. Voilà ce que je peux dire en quelques mots, sur cette convention que nous allons signer.

Mme la PRESIDENTE.- Merci M. le Directeur, c'est un moyen de continuer notre bon partenariat et notre travail en commun qui se passe très bien, je dois l'avouer, avec l'ensemble de vos équipes et je vais vous demander de me rejoindre avec M. PETITCOLAS, puisque nous sommes tous les trois signataires de la convention.

[Il est procédé à la signature de ladite convention entre Mme la Présidente du Département, M. ROYER et M. PETITCOLAS.]

Merci beaucoup.

Nous voici au terme de notre Assemblée. Je ne vois pas de prise de parole de demandée, donc si vous en êtes d'accord, avant de rejoindre le hall pour prendre l'apéritif et le repas, je voudrais que l'on consacre un petit quart-d'heure, si vous le voulez bien, à la présentation du nouveau site Internet du Département. Nous avons nos collaborateurs qui sont présents, donc je vous propose, Mesdames Messieurs, afin que chacune et chacun soit associé, de vous présenter ce nouveau site Internet qui a été fait en intégral au sein du service communication, avec tous mes remerciements.

Présentation du nouveau site internet du Département

M. HENNEBICQUE- Concepteur multimédia.- *Projection de visuels du site Internet*

Déjà, www.doubs.fr, le site du Département, c'est 30 000 visiteurs par mois. C'est environ 4 500 pages et documents et une dizaine de sites annexes. On a aussi des pages sur les réseaux sociaux. Mais en fait, tout cela c'est une masse importante d'informations à gérer et à rendre accessible des usagers. Donc, créée en 2010, la version du site actuel est à bout de souffle, technologiquement dépassée et sensible en sécurité informatique. De plus, les internautes sont noyés et perdus dans la masse d'informations, donc il était nécessaire de le faire évoluer.

Le positionnement du Département vis-à-vis du numérique à travers le projet C@P25 et le contexte actuel de la mise en application de la Loi NOTRe ont conduit la Direction de la Communication à réfléchir à une nouvelle stratégie concernant ce site Internet.

Ce nouveau site a été conçu autour d'une communication pédagogique afin de faire comprendre les évolutions du Département, autour d'une communication personnalisée et de valoriser les atouts du territoire.

Le principe de base du site c'est la segmentation des informations. On va le voir ici. Toutes les informations sont répertoriées par type de service, en rapport avec nos champs d'intervention, par type de public et par territoire quand c'est possible, donc cantons, EPCI. Ce principe est appliqué à chaque contenu inséré sur le site et l'utilisateur a trois possibilités d'accéder à l'information recherchée.

On va faire un exemple pour bien appréhender ce principe. On va aller dans les solidarités humaines. Sur cette page, on a la description du champ d'intervention, des sous-rubriques, un accès aux aides, ici on est dans les solidarités humaines, et la localisation des services administratifs sur le territoire avec une fonctionnalité de géolocalisation pour voir le service qui se trouve au plus proche de l'utilisateur.

Ensuite, on a un zoom sur une action du champ d'intervention. Ici, c'est le guide des ressources sociales. Et en dessous, on a le lien vers les fiches liées au projet départemental C@P25. Au milieu, on retrouve, en bas, l'actualité du Département qui traite du champ d'intervention sur la page où l'on est, et, au-dessus, on a le type de public concerné par ce champ d'intervention.

Par exemple, si on va dans « famille », là il faut savoir que la délégation de l'action sociale a travaillé sur des questions, donc une sorte de foire aux questions, sur, en fait, des questions qu'on leur pose le plus souvent dans les CMS, et donc l'idée est de faire en fonction de son type de public. On retrouve toute sorte d'interrogations. On retrouve le type de public, on se met dans « personnes âgées ». L'idée n'était pas de répondre à chaque fois à la question, mais de pouvoir mettre la personne en relation avec le service le plus compétent pour répondre à sa question. Souvent, on a un numéro de téléphone et comme le site est adapté au téléphone mobile et aux tablettes, il a la possibilité de cliquer sur le numéro et d'avoir directement la personne au bout du fil.

Souvent, on retrouve les services qui sont liés à cette question et la possibilité de se géolocaliser et de rentrer en contact avec ce service, donc faire des calculs d'itinéraires. Le but est vraiment de faciliter la vie de l'utilisateur à travers le site.

On a aussi des liens en fonction des questions sur, soit des sites extérieurs, où ici on a le guide des ressources sociales. Là, on référence derrière toutes les structures en liaison avec la question posée et il y a la possibilité à l'utilisateur de signaler une erreur sur la page, s'il y a des erreurs, ce qui nous facilite un peu la mise à jour des pages. Donc une intervention directe de l'utilisateur.

Je reviens sur les solidarités humaines. Donc derrière, en fonction de la question, on a aussi si on a un formulaire d'aide ou un formulaire d'accompagnement qui est en liaison avec la question posée, on le retrouve aussi derrière... Là, c'est ce que je vous disais tout à l'heure, par rapport au numéro de téléphone, on clique, on a la personne et là, derrière, on a le formulaire. A terme, l'idée est d'avoir des formulaires, pour l'instant ils sont en PDF, dématérialisés directement depuis la question que l'utilisateur se pose.

On va revenir sur la page d'accueil. Là, je vous ai fait voir les services au quotidien par rapport à nos champs d'intervention. A côté, on a un accès direct par rapport au type de public. Et derrière, on bascule en fonction de la question ou du champ d'intervention sur lequel on veut avoir des informations, et on n'a vraiment que les informations qui concernent le type de public. Ici, on voit qu'on a les partenaires et les structures satellites du Département qui sont aussi intégrés à l'ensemble du site, donc les questions sont aussi liées par rapport au site extérieur.

Je reviens sur la page d'accueil. Ensuite, on a un accès par territoire où là, en fonction du canton mais aussi de l'EPCI, on va retrouver les informations propres au canton, avec le binôme des élus et un descriptif du canton. Et, comme tout est lié au niveau des actualités et des types de publics et des champs d'intervention, on retrouve des actualités sur les pages des cantons qui sont liées au canton. On a, aussi, la localisation des sites administratifs sur le canton choisi, avec cette possibilité de se géolocaliser pour avoir les services au plus proche. Après derrière, il y a des tris en fonction des communes, des tris par rapport aux champs d'intervention. L'utilisateur a la possibilité de s'y retrouver.

Je reviens sur la page d'accueil, l'idée est de vraiment mettre l'utilisateur au cœur du site et non pas faire un site purement informatif et un site de vitrine.

En haut, on a un menu qu'on retrouve sur toutes les pages, où on retrouve nos champs d'intervention et un menu « le Département » qui est le menu le plus institutionnel, où on a toutes les informations sur les élus, la vie de l'Assemblée, le budget. A côté, on a les aides en fonction du type, et à côté, on a les e-services qui rassemblent tous les services en ligne. Donc, pour l'instant, on a ceux-là mais au fur et à mesure, d'autres services vont s'ajouter comme la plate-forme des marchés publics. Là, ce sont vraiment les services où l'utilisateur réalise des demandes ou des consultations. C'est vraiment du service en ligne.

Le site sera en ligne demain.

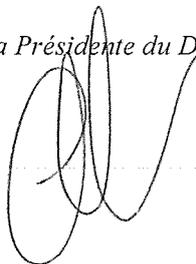
J'ai fait le tour des principales fonctionnalités du site. Le site est vraiment basé sur ce fonctionnement-là, donc la segmentation des informations qui devrait faciliter la vie de l'utilisateur et d'accéder à l'information plus rapidement.

Mme la PRESIDENTE.- Merci beaucoup pour la présentation de ce site, qui est un site qui sera peut-être plus pratique, plus facile d'utilisation et qui répond beaucoup mieux à la demande d'aujourd'hui. Mais c'est normal, ça va tellement vite tout ce qui est informatique, Internet, communication, le site qui était, auparavant, est un site qui a bien fonctionné, qui a eu une durée de vie et maintenant nous avons besoin d'un autre outil. Je voudrais vraiment féliciter en votre nom à tous l'ensemble de cette équipe parce qu'il y a eu un travail exceptionnel de fait et dès demain, vous voyez, vous pourrez regarder les documents, les demandes. Il y a beaucoup de choses. Jérôme ne nous a présenté qu'une toute petite partie de ce que nous pouvons faire, mais toujours entrée simple, réponse simple y compris pour l'utilisateur. Donc, le site est vraiment aussi à destination de l'ensemble de nos concitoyens, c'est très important. Vous en ferez bonne utilisation, j'en suis persuadée.

Cette fois-ci, nous pouvons rejoindre le hall. Bonne journée à vous, pour ceux qui ne peuvent pas rester.

- La séance est levée à 12 h 50 -

La Présidente du Département,



Christine BOUQUIN

Le Secrétaire de séance,



Ludovic FAGAUT



Orientations budgétaires 2017

Réunion du lundi 7 novembre 2016



www.doubs.fr

SOMMAIRE

Introduction.....	2
I. Situation budgétaire et prospective pluriannuelle	4
I.1 – L’environnement national et le contexte socio-économique	4
A. Le contexte économique et budgétaire de la France	4
B. Le Département du Doubs au sein de la nouvelle Région	5
I.2 – les orientations budgétaires pour 2017 et la stratégie pluriannuelle ...	6
A – Les estimations de recettes 2017 et leurs perspectives d’évolution.....	6
B – L’évolution des dépenses.....	10
C – La situation financière du Département.....	18
D – La stratégie financière pluriannuelle	25
2. Mise en œuvre de C@P 25 en 2017	31
1. Solidarités humaines.....	31
2. Développement humain.....	38
3. Dynamique territoriale.....	41
4. Modernisation et performance de l’action publique	52
Projet de délibération	57
Annexe au rapport	59

Introduction

L'article L.3312-1 du code général des collectivités territoriales rend obligatoire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget par le Conseil Départemental, la présentation des orientations budgétaires.

Ce débat d'orientations budgétaires 2017 s'inscrit dans un contexte économique toujours délicat, et un contexte institutionnel toujours impactant sur l'organisation territoriale.

La situation financière des Départements ne cesse de se dégrader depuis plus de trois ans et le nombre de Départements quasiment asphyxiés budgétairement est passé de 10 à 40 malgré les efforts de gestion mis en place.

Même le rapport annuel 2016 de la Cour des comptes, rendu public le 11 octobre dernier sur la gestion 2015, souligne les efforts budgétaires du secteur public local qui se traduit par un ralentissement de leurs dépenses.

La Cour souligne que « pour la première fois depuis 12 ans, les collectivités ont dégagé une capacité de financement » de 1,5 Md€. Globalement, les dépenses des collectivités territoriales (226,9 Mds€) ont diminué de -1,7 % en 2015 alors que leurs recettes (228,4 Mds€) ont progressé de 0,9 %. Les administrations publiques locales ont ainsi contribué pour plus de la moitié à la réduction du déficit public national qui est passé de 84,8 Mds€ en 2014 à 77,5 Mds€ en 2015.

Les magistrats de la Cour font cependant part de leur inquiétude pour 2016 sur la nouvelle baisse des dotations qui « devrait avoir un impact plus important » car la fiscalité transférée ne viendra pas compenser la baisse des dotations, comme en 2015. Qu'en sera-t-il en 2017, notamment pour les Départements qui sont profondément touchés par la diminution constante des dotations de l'Etat, alors même que les dépenses sont en constante évolution, portées par la progression des dépenses sociales ?

Le projet de loi de finances pour 2017 présente des propositions qui viennent dégrader davantage la situation des Départements qui sont déjà au bord de l'asphyxie budgétaire.

En effet, l'élargissement du périmètre de « l'enveloppe normée » a pour conséquence de faire perdre à nouveau 400 M€ aux Départements, en plus de la réduction de DGF de 3,7 Mds€ pour la troisième année consécutive. Cette nouvelle ponction sur les Départements intervient alors même que le bloc communal va voir sa contribution au redressement des finances publiques divisée par deux et que les Régions devraient bénéficier d'une nouvelle taxe spéciale d'équipement régional (TSER) qui rapporterait 600 M€ et que par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2018, les Régions n'auront plus de DGF mais une fraction de TVA dont l'effet dynamique garantira et pérennisera leurs moyens d'action.

Ainsi, le budget des Régions va donc connaître en 2017 une forte évolution compte tenu de l'élargissement de leurs compétences, alors que celui des Départements va diminuer drastiquement.

En effet, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) confirme la montée en puissance des Régions et des intercommunalités. La place des Départements est maintenue dans le paysage territorial avec l'affirmation de la compétence principale en matière de solidarités sociales et territoriales, mais sans commune mesure avec les Régions qui se voient confier les grandes orientations stratégiques et l'économie, et le bloc communal, les services de proximité.

Ainsi, la loi NOTRe a eu une première incidence pour le Département sur le budget 2016 avec la suppression de la clause de compétence générale (CCG), mais elle sera beaucoup plus impactante sur la construction du budget 2017 avec notamment une affirmation de la compétence de la Région en matière économique et le renforcement du rôle de la Région en matière de transport, avec un transfert au 1^{er} janvier 2017 des transports de voyageurs et au 1^{er} septembre 2017 des transports scolaires. Sur ce point, des négociations sont engagées entre les 8 Départements et la Région Bourgogne-Franche Comté.

C'est dans ce contexte de contrainte budgétaire et de profonde mutation que notre collectivité a décidé en mars dernier de fixer un nouveau cap stratégique qui revisite les modalités d'intervention départementale, avec le projet C@P 25.

Le projet C@P 25 s'inscrit dans le cadre pluriannuel global qui fixe les lignes directrices de la politique menée par la majorité départementale sur la durée du mandat, avec l'ambition d'améliorer les conditions de vie de tous les habitants du Doubs et de répondre aux enjeux des mutations de notre société, en intégrant les problématiques d'un développement soutenable.

La stratégie du projet se fonde sur un socle de 4 principes qui visent à :

- assurer les solidarités humaines et territoriales en structurant notre modèle de solidarité et en restant garant des équilibres territoriaux ;
- demeurer un acteur de l'économie et de l'emploi par un investissement dans les infrastructures routières et les infrastructures numériques, dans les collèges et également en appui du secteur communal dans l'élaboration et le financement de leurs projets ;
- contribuer au développement durable des territoires en préservant la qualité de vie dans notre Département ;
- investir pour l'avenir en limitant la pression fiscale et en maîtrisant l'endettement de la collectivité dans un souci de maintien des grands équilibres financiers.

Ainsi, le rapport sur les orientations budgétaires de 2017 présente en première partie le contexte socio-économique dans lequel s'inscrit le budget 2017 de la collectivité. Il s'agit de présenter la situation financière du Département et de construire une projection budgétaire pluriannuelle qui, malgré un contexte extrêmement contraint, permet de préserver les grands équilibres financiers de la collectivité.

La deuxième partie sera consacrée à l'état d'avancement du projet départemental C@P 25 à l'issue de sa première année de mise en œuvre. Il présentera les actions qui seront engagées en 2017 et qui participeront à l'atteinte des objectifs généraux poursuivis pour chacune des politiques publiques, ainsi que les travaux à mener pour préparer l'évolution de certains programmes ou dispositifs afin qu'ils puissent être mis en œuvre en 2018.

I. Situation budgétaire et prospective pluriannuelle

I.1 – L’environnement national et le contexte socio-économique

A. le contexte économique et budgétaire de la France

a. La croissance économique

Depuis la crise économique et financière de 2008, la reprise demeure faible. **La croissance du PIB mondial** devrait s’établir à **3 % en 2016** (données Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE), et demeurer stable sur 2017. Le niveau international est de nouveau moins porteur, avec notamment une reprise modeste constatée aux Etats Unis (1,8 % en 2016 et 2,2 % prévu en 2017), une récession profonde qui perdure au Brésil et en Russie, mais avec le maintien de la demande en Chine (6,5 % en 2016 et prévision de 6,2 % en 2017).

Au premier trimestre 2016, le cours du pétrole (Brent) s’est établi à 35 \$ le baril en moyenne, au plus bas depuis 2004. Il s’est ensuite redressé et fluctue autour de 50 \$ en juin ; par ailleurs, les pays de l’OPEP (organisation des pays exportateurs de pétrole) ont décidé fin septembre de diminuer de 2 % leur production, ce qui pourrait faire monter le prix du baril.

Enfin, compte tenu des choix de politique monétaire des principales banques centrales, les taux d’intérêt se stabilisent à un niveau très bas. Le taux fixé par la Banque Centrale Européenne est maintenu à 0,5 %.

La croissance du PIB dans la zone de l’OCDE devrait rester modérée et s’établir en moyenne légèrement **en dessous de 2 % en 2016 et 2017**, soit un niveau conforme aux résultats des deux années précédentes (données OCDE).

Dans la zone euro, la croissance devrait reprendre lentement malgré l’incertitude sur la perspective du « Brexit » britannique qui provoque l’attentisme des investisseurs.

Après un frémissement de reprise de la croissance dans la zone euro (+1,6 % en 2015 après 0,9 % en 2014 - données INSEE) la reprise de l’activité s’est poursuivie au premier trimestre 2016 (0,6 % au 1^{er} trimestre après 0,4 % au dernier trimestre 2015). Ainsi, dans la zone euro, l’INSEE prévoyait en juin une prévision de croissance de **1,7 % en 2016**.

En France, l’embellie économique, qui permettait à l’INSEE en juin dernier de prévoir une croissance hexagonale de **1,6 % en 2016** (contre 1,2 % en 2015) après le bon chiffre de progression du PIB au 1^{er} trimestre (+ 0,6 %), ne s’est pas poursuivie au second trimestre. Avec une croissance nulle au 2^{ème} trimestre (pour une anticipation à la hausse de 0,3 %) et un début d’été morose sur fonds de tensions sociales exacerbées et de menace terroriste renouvelée, les prévisions de croissance pour 2016 pourraient être revues légèrement à la baisse.

Les prévisions de croissance du PIB en France pour 2017 sont évaluées au projet de loi de finances à 1,5 % en 2017.

En juillet 2016, les prix à la consommation baissent de 0,4 % sur un mois, après une hausse de 0,1 % en juin, ce qui ramène **l'indice des prix à la consommation en 2016 à 0,2 % sur un an** (glissement annuel) après un taux d'inflation à 0 % en 2015.

Dans le cadre du **projet de loi de finances pour 2017**, l'Etat prévoit **un taux d'inflation à 0,8 %**.

b. La dégradation continue du marché du travail

Après une légère embellie en début d'année, le chômage est reparti à la hausse en juin de 0,2 %.

A la mi-juin, l'INSEE indique que la reprise de la croissance devrait permettre la création de 139 000 emplois dans le secteur marchand cette année. Le taux de chômage passerait ainsi de 10,2 % de la population active (9,9 % en métropole) fin mars à 9,8 % (9,5 % en métropole) en décembre.

La montée en charge du plan de formation des chômeurs contribuerait à hauteur de -0,1 point à la baisse du taux de chômage (soit 30 000 personnes environ).

A noter également un taux élevé de chômage chez les jeunes ; en effet, chez les moins de 25 ans, un jeune sur quatre était sans emploi en mars 2016.

B. le Département du Doubs au sein de la nouvelle Région

Selon les éléments de conjoncture publiés par l'INSEE en juillet 2016 « au cours du premier trimestre 2016, l'économie de la Bourgogne-Franche-Comté commence à profiter de la croissance régulière de l'activité constatée au niveau national ».

Le taux de chômage de la Bourgogne-Franche-Comté est orienté à la baisse au 1^{er} trimestre 2016 et s'établit à 9,1 %, soit un taux de chômage plus faible que la moyenne en métropole (9,9 %). Pour le Doubs, le taux de chômage s'établit à 9,3 % fin mars.

Le Doubs, département frontalier avec la Suisse connaît une situation particulière avec les travailleurs frontaliers qui vont exercer leur activité dans les manufactures horlogères. La crise horlogère touche de plein fouet ces travailleurs, et particulièrement les derniers arrivés. Le département a vu ainsi augmenter le taux de chômage sur ce territoire.

Cette crise aura également des incidences sur le prix du marché immobilier et sur le volume des transactions, sachant que le secteur du Haut-Doubs est particulièrement porteur sur la tenue des montants encaissés en matière de droits de mutation.

1.2 – les orientations budgétaires pour 2017 et la stratégie pluriannuelle

Le rapport de présentation des orientations budgétaires pour 2017 réaffirme la stratégie globale fixée dans le projet départemental C@P 25 approuvé par l'Assemblée départementale le 22 mars 2016.

Les engagements pris devant les habitants du Doubs portent sur les trois points suivants :

- la stabilité du taux de fiscalité sur le foncier bâti ;
- la priorité forte donnée à l'investissement ;
- la maîtrise de l'endettement dans un souci de maintien des grands équilibres financiers de la collectivité.

Dans un contexte financier particulièrement contraint, le respect de ces trois engagements implique une adaptation des politiques publiques portées par le Département dans le cadre du projet départemental et un ajustement des dépenses aux recettes prévues.

A – les estimations de recettes 2017 et leurs perspectives d'évolution

a. La baisse des dotations de l'Etat

La loi de finances pour 2017 prévoit une baisse des dotations de l'Etat à double titre :

En premier lieu, le projet de loi de finances (PLF) pour 2017 prévoit un élargissement de l'enveloppe dite « normée ».

L'article 14 du PLF 2017 prévoit, dans sa version initiale, l'élargissement du périmètre des variables d'ajustement de l'enveloppe normée. Cette disposition aurait un impact budgétaire pour les Départements de près de 400 M€ (320 M€ au titre de la DCRTP et 80 M€ au titre de la compensation taxe d'habitation qui étaient jusqu'alors figées à leur niveau d'origine), correspondant à une perte pour le Doubs estimée à 4,7 M€

- Sur la DCRTP : Les Départements qui perçoivent cette dotation sont les Départements perdants de la réforme de la Taxe professionnelle en 2010. En effet, les Départements qui ont obtenu de la DCRTP au moment de la réforme de la fiscalité locale étaient ceux qui n'avaient pas suffisamment de CVAE disponible sur leur territoire pour compenser la double perte de taxe professionnelle et de taxe d'habitation.

Pour le Doubs, la perte est évaluée à plus de **3,9 M€** (13,8 M€ contre 17,7 M€ les années antérieures), ce qui le situe dans les 20 Départements les plus touchés par cette mesure.

Or il s'avère que la DCRTP est distribuée entre les Départements selon des critères péréquateurs, et que cette disposition ne permet plus de répondre aux critères de compensation établis au moment de la suppression de la taxe professionnelle.

Au moment de la rédaction du présent rapport, le Gouvernement a déposé un amendement à l'article 14 qui prévoit de réduire de moitié la contribution des Départements au titre de la baisse de la DCRTP et de la dotation de compensation de TH et de la ramener à 200 M€ environ.

Aussi, la prospective présentée dans le cadre de ces orientations budgétaires ne tient pas compte de cette diminution potentielle, qui sur 5 ans, correspondrait à une perte pour le Doubs de plus de 10 M€. Si ces dispositions sont finalement maintenues à l'issue des débats parlementaires, le Département ne sera plus en mesure d'assurer l'équilibre de son budget à l'horizon 2020.

- Les compensations d'exonérations correspondent aux allocations par lesquelles l'Etat prend en charge la diminution de recettes fiscales subie par les collectivités territoriales du fait de l'application d'exonérations ou d'allègements décidés par l'Etat. Appelées plus communément « allocations compensatrices », elles étaient soumises à minoration (celles-ci servant de variable d'ajustement de l'enveloppe normée) excepté la compensation de la taxe d'habitation dont le montant avait été figé dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale de 2010.

Cette part de compensation de la taxe d'habitation sera intégrée dans l'enveloppe normée et sera soumise à l'application du taux de minoration des allocations compensatrices, ce qui correspond à une perte de **-842 000 €** pour le Doubs en 2017. Cette disposition est prise en compte dans la prospective présentée dans le cadre des OB 2017.

- A noter également, à titre d'information, que les crédits destinés au Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), qui ne sont pas inscrits au budget départemental, mais répartis par le Conseil départemental à destination des communes sont également intégrés à « l'enveloppe normée » et impactés par la minoration. Le montant réparti en 2016 dans le Doubs s'était élevé à 6,8 M€; le montant 2017 serait de 5,3 M€ représentant une perte pour le bloc communal estimé à 1,5 M€

Deuxièmement, le projet de loi de finances pour 2017 confirme la poursuite de la baisse de la dotation globale de fonctionnement pour les Départements

Au niveau national, la baisse correspond cette année encore à 3 670 M€ dont 1 148 M€ pour les Départements. Pour le Doubs, la contribution au redressement des finances publiques en 2017 sera de **8,5 M€** comme en 2016.

Les dotations de l'Etat sont ainsi en baisse pour la 4^{ème} année consécutive. Elle résulte de la ponction opérée sur la DGF des collectivités dans le cadre de la participation à la démarche de redressement des finances publiques (11 Mds€ sur 3 ans en 2015-2016 et 2017) après le prélèvement opéré en 2014 de 1,5 Mds pour financer le crédit d'impôt pour la compétitivité et pour l'emploi (CICE).

(millions €)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
National	-1 500	-3 665	-3 665	-3 665	0	0	0	0
Départements	-476	-1 148	-1 148	-1 148	0	0	0	0

budget du Doubs (cumulé)	-3,5	-3,5	-3,5	-3,5	0,0	0,0	0,0	0,0
		-8,5	-8,5	-8,5	0,0	0,0	0,0	0,0
			-8,5	-8,5	0,0	0,0	0,0	0,0
				-8,5	0,0	0,0	0,0	0,0

Ainsi, pour le Doubs, le montant cumulé de ce prélèvement sur quatre ans, comparativement à la DGF de 2013, s'élève au total à 65 M€ dont 29 M€ pour la seule année 2017.

A noter enfin, que la prospective présentée dans le rapport sur les dotations de l'Etat, retient l'hypothèse de l'arrêt du prélèvement de la DGF à compter de 2018 comme prévu initialement.

b. La fiscalité

Les ressources fiscales seront impactées par la faiblesse de la croissance économique (prévue à 1,5 % au PLF 2017) et par une inflation limitée (0,8 % au PLF 2017).

➤ Fiscalité directe :

Sur la taxe foncière sur les propriétés bâties, l'engagement a été pris d'une stabilité du taux départemental sur toute la durée du mandat. L'évolution des bases sera fonction uniquement du coefficient de revalorisation nominale indexée sur l'inflation. La prospective financière présente donc des recettes de fiscalité à taux constant.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2016 prévoyait le transfert de 25% à 50 % de la part de CVAE revenant aux Régions à compter de 2017, ce qui correspond à une réduction de la part revenant au Département de 48,5 % à 23,5 %, soit une perte de ressources estimée à plus de 25 M€ pour le Doubs.

La première estimation notifiée cet été par la Direction départementale des finances publiques porte sur un produit attendu de 28,3 M€ (contre 53,8 M€ en 2015 et 50,9 M€ en 2014)¹. Certes, la soulte qui sera reversée par la Région dans le cadre du transfert des compétences, compensera le coût du transfert de la charge des transports à la date d'aujourd'hui, il sera figé au montant arrêté par la Commission locale chargée de l'Evaluation des Charges et Ressources Transférées (CLECRT) fin 2016. Le Département perdra ainsi la dynamique sur la moitié de cette recette économique (qui a connu une évolution de 5,8 % en 2015 et de 3 % en 2016).

➤ Fiscalité indirecte

Des incertitudes fortes existent sur les recettes liées à l'activité du marché de l'immobilier, tels que les droits de mutation et la taxe d'aménagement. La prospective présente une évolution des droits de mutation et de la taxe d'aménagement à hauteur de la croissance économique.

¹ Cette estimation est réalisée sur la base du solde 2015 auquel s'ajoute un 1^{er} acompte versé en juin 2016 par les entreprises, et une estimation du second acompte de septembre, sans prendre en considération d'éventuels retards de paiement des entreprises

➤ Fiscalité transférée

Sur la Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), le Département n'a aucun pouvoir de taux et le montant est peu évolutif.

Le Département perçoit en effet trois parts de TICPE : une première part en contrepartie du transfert du RMI/RSA figée à 25,1 M€ et une deuxième part correspondant au transfert du RSA majoré également figée à 5,5 M€. Seule la troisième part versée au titre du financement de l'acte II de la décentralisation est évolutive dans une proportion équivalente à l'inflation.

Sur la Taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA), le Doubs, comme l'ensemble des Départements constate une forte baisse en 2016 des montants perçus, comparativement aux années antérieures.

Les lois de finances pour 2005 et 2010 ont prévu que les charges résultant des transferts de compétences opérés successivement au bénéfice des Départements, soient compensées par l'attribution de trois parts du produit de la TSCA : la totalité du produit de TSCA afférent aux risques « incendies » et « inondation » et une partie de la fraction du taux de TSCA applicable au « risque automobile » dans le cadre des transferts de l'acte II de la décentralisation ; le reliquat du produit de la taxe relative au « risque automobile » suite à la départementalisation du SDIS ; et la TSCA relative aux contrats d'assurance maladie suite à la réforme de la taxe professionnelle.

Il s'avère que plusieurs dispositions prises dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2015 (loi du 29 décembre 2014) et applicables au 1^{er} janvier 2016, viennent modifier les montants attribués aux Départements.

Ainsi, l'article 1001 du code général des impôts (CGI) relatif à la TSCA, modifié en application de la loi de financement de la sécurité sociale de 2015, a unifié en une seule taxe qualifiée de « TSA rénovée » la TSCA et la TSA applicable aux contrats d'assurance maladie complémentaire, taxe de solidarité additionnelle perçue au bénéfice du fonds CMU, de la CNAM et de la CNAF, et non plus aux Départements.

Par ailleurs, sur les contrats d'assurance automobile soumis à la TSCA, cette même loi est venue modifier le taux de prélèvement sur les contrats en élargissant l'assiette, mais a partagé le produit perçu entre la CNAM, la CAF et les Départements (produit initialement affecté en intégralité aux Départements).

Cette modification se traduit, tant au niveau national que pour le Doubs, à la fin septembre, par une baisse de -5,5 % de produit encaissé de la part de TSCA attribuée au titre de la réforme de la TP basée sur les contrats d'assurance maladie (soit près de 60 % du montant total de TSCA) et de -1,1 % de la part de TSCA attribuée au titre de l'acte II de décentralisation basée sur les contrats automobiles.

Cette baisse constatée en 2016 aura une incidence sur les prévisions du budget 2017, l'assiette de répartition étant largement minorée, estimée entre 2,5 M€ à 3 M€ comparativement au CA 2015, qui sur la durée de la prospective correspond à un manque à gagner de près de 15 M€ en fin de période.

c. La péréquation

La péréquation, qui est un mécanisme de redistribution des recettes de droits de mutation ou de CVAE entre collectivités, relève de mécanismes complexes, difficiles à estimer.

Les deux fonds de péréquation basés sur les droits de mutation (fonds de péréquation des droits de mutation et fonds de solidarité départemental) sont très sensibles aux encaissés et aux évolutions constatés d'un exercice à l'autre. Ils se répartissent en fonction de critères de richesse de la collectivité (revenu par habitant, potentiel financier par habitant) mais aussi de critères de charges (reste à charge des allocations individuelles de solidarité).

Les montants nets perçus au titre de ces deux fonds sont en constante diminution depuis trois ans :

	CA 2014	CA 2015	CA 2016
Fonds DMTO net	2 473 829 €	1 190 440 €	2 472 810 €
dont recettes	2 473 829 €	2 579 812 €	5 386 376 €
dont dépenses	- €	1 389 372 €	2 913 566 €
Fonds Solidarité net	6 212 730 €	4 463 706 €	1 182 993 €
dont recettes	9 699 498 €	7 938 879 €	4 915 317 €
dont dépenses	3 486 768 €	3 475 173 €	3 732 324 €
Total net péréquation	8 686 559 €	5 654 146 €	3 655 803 €

Concernant le fonds de péréquation de la CVAE, le Département n'est ni bénéficiaire ni contributeur actuellement. Il convient de noter que la perte de la moitié de la CVAE des Départements à la Région aura un impact majeur sur l'alimentation de ce fonds.

Sur la base des données portées à notre connaissance à ce jour, et conformément aux hypothèses retenues et présentées dans le rapport, la prospective en matière de recettes est illustrée dans le tableau suivant :

	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes Fonctionnement					
Taxe foncier bâti	111 100 000 €	114 433 000 €	117 865 990 €	121 401 970 €	125 044 029 €
CVAE	28 305 271 €	28 871 376 €	29 448 804 €	30 037 780 €	30 638 536 €
Autre (IFER, rôles suppl.soulte Région CVAE)	6 119 000 €	6 131 285 €	6 143 754 €	6 156 411 €	6 169 257 €
FISCALITE DIRECTE	145 524 271 €	149 435 661 €	153 458 548 €	157 596 161 €	161 851 822 €
Droits de mutation	52 780 000 €	53 703 650 €	54 643 464 €	55 599 724 €	56 572 720 €
Taxe d'aménagement	2 000 000 €	2 040 000 €	2 080 800 €	2 122 416 €	2 164 864 €
Taxe d'électricité	5 500 000 €	5 610 000 €	5 722 200 €	5 836 644 €	5 953 377 €
Remontées mécaniques	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €
FISCALITE INDIRECTE	60 360 000 €	61 433 650 €	62 526 464 €	63 638 784 €	64 770 961 €
TSCA	69 170 000 €	70 553 400 €	71 964 468 €	73 403 757 €	74 871 833 €
TIPP	36 500 000 €	36 500 000 €	36 584 055 €	36 643 238 €	36 643 238 €
FISCALITE TRANSFEREE	105 670 000 €	107 053 400 €	108 548 523 €	110 046 995 €	111 515 071 €
DGF	56 323 083 €	56 023 083 €	55 723 083 €	55 423 083 €	55 123 083 €
DGD	2 570 196 €	2 570 196 €	2 570 196 €	2 570 196 €	2 570 196 €
Allocations compensatrices	3 533 812 €	2 827 050 €	2 261 640 €	1 809 312 €	1 447 449 €
DOTATIONS ETAT	62 427 091 €	61 420 329 €	60 554 919 €	59 802 591 €	59 140 728 €
AUTRES DOTATIONS (DCRTP, FMDI)	21 561 843 €	21 600 433 €	21 639 409 €	21 678 775 €	21 718 534 €
FONDS PEREQUATION	30 373 031 €	30 756 511 €	30 413 061 €	30 772 741 €	30 935 615 €
Autres recettes	71 949 661 €	54 056 741 €	54 055 616 €	54 759 897 €	55 477 008 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	497 865 897 €	485 756 725 €	491 196 540 €	498 295 944 €	505 409 739 €

Sur les recettes d'investissement, la chute du volume des dépenses d'investissements ces dernières années entraîne une baisse mécanique du montant de FCTVA estimée à -2,2 M€ en 2017, à -1,2 M€ en 2018 puis stable sur la fin de la période.

B – L'évolution des dépenses

a. Les dépenses de fonctionnement

La maîtrise des dépenses de gestion de la collectivité conditionne la capacité du Département à mener à bien les engagements pris.

➤ L'impact de la loi NOTRe sur le budget 2017

La loi NOTRe a redéfini les domaines d'intervention des collectivités en clarifiant les compétences avec la suppression de la clause de compétence générale des Régions et des Départements, en spécifiant la compétence en matière d'économie à la Région et en transférant la compétence des transports des Départements aux Régions en 2017.

Ces dispositions ont déjà conduit à une première diminution des crédits en 2016. Elles seront encore plus impactantes sur 2017.

S'agissant du développement économique, le Département n'a plus la possibilité d'accorder des aides directes aux entreprises ni d'accorder des financements aux structures à vocation économique. Cette mesure a conduit à une première baisse des crédits en 2016, puisque dans cette période transitoire, les inscriptions de crédits se sont limitées à honorer les engagements pris.

Ainsi, le Département ne peut plus contribuer au financement de l'agence de développement économique, c'est la raison pour laquelle Développement 25 a engagé une procédure de liquidation en septembre 2016 (enveloppe de 1 M€ en 2016).

Des démarches ont également été menées en 2016 pour un retrait du Département en 2017 des syndicats mixtes à vocation économique dont il est membre à savoir le SMAIBO, TEMIS, SMIX Autechaux/Baume-les-Dames (enveloppe de 406 300 € en 2016).

Il en sera de même pour le soutien aux aéroports, le soutien aux programmes d'actions portés par des organismes tels que l'ARIATT ou l'ADIB, et le soutien de la collectivité au fonctionnement des Pôles microtechniques et Véhicule du Futur.

Le transfert de la compétence en matière de transports conduit à l'inscription d'une partie de la dépense en 2017 avant le transfert au 1^{er} janvier des transports de voyageurs (avec une délégation probable jusqu'au 1^{er} septembre 2017) et le transfert des transports scolaires au 1^{er} septembre, avant la suppression des crédits à compter de 2018. A noter enfin, le maintien pour le Département de la compétence sur le transport scolaire des élèves handicapés qui se traduit budgétairement par une inscription de 2,4 M€ par an.

Ce transfert de compétence fait l'objet d'une concertation engagée avec la Région Bourgogne-Franche-Comté. La Commission locale chargée de l'évaluation des charges et ressources transférées (CLECRT) a été mise en place en 2016.

Lors des réunions de concertation engagées depuis septembre, seront définis le périmètre des transports à transférer ainsi que les conditions de l'équilibre du transfert. Le respect du

principe de compensation intégrale devra être pris en compte et ajusté au mieux et de façon définitive d'ici la fin de l'année, sur la base des décisions qui seront prises par la CLECRT.

Cependant, compte tenu de la spécificité de notre Département d'avoir maintenu au cours des années une grande qualité de service sur les transports ainsi que la gratuité des transports scolaires, des conditions de droit de suite devront être examinées, étant précisé que toute modification substantielle du service rendu devra s'accompagner d'une redéfinition de l'équilibre budgétaire du transfert.

Nous savons d'ores et déjà que les conditions de transfert pour le Doubs se traduiront par un reversement par la Région d'une somme en faveur du Département qui devrait être de l'ordre de 5 M€ prise en compte dans la prospective.

➤ Le Département confirmé dans ses missions de solidarités humaines

L'objectif fixé est de trouver une réponse appropriée dans chaque politique concernée : l'autonomie, le handicap, la protection de l'enfance, l'insertion, l'habitat et le logement et la coordination de l'action sociale.

Sur le secteur de l'enfance, les travailleurs sociaux rencontrent des situations nouvelles plus complexes, et des tensions dans l'accueil des mineurs notamment les mineurs isolés étrangers. Le nombre d'enfants accueillis en 2016 s'élève à 1 200, mais le flux des mineurs est en forte augmentation.

Les mineurs non accompagnés (MNA) pris en charge par les services de l'aide sociale à l'enfance ont plus que doublé entre 2013 et 2016 (passant de 124 à 245). Et contrairement aux autres enfants accueillis, ils ne peuvent pas retourner chez leurs parents et restent pris en charge jusqu'à leur majorité, voire au-delà, dans le cadre de contrats jeunes majeurs, ce qui conduit à une saturation des structures d'accueil des plus de 16 ans. Cela se traduit par une occupation maximale de nos structures d'accueil et nous oblige à solliciter des structures hors département beaucoup plus coûteuses.

Autre point préoccupant concernant le placement familial, le départ à la retraite prévisible de nombreuses assistantes familiales a également un impact sur les structures collectives.

En matière d'insertion, les dépenses annuelles au titre de l'allocation du RSA ont constamment été orientées à la hausse depuis la création de l'allocation, avec une accélération ces trois dernières années : le taux de progression a été de 8,2 % en 2013 (+4,3 M€), 9,7 % en 2014 (+5,4 M€) et 9,3 % en 2015 (+5,7 M€) ; le montant de la dépense atteint ainsi 67 M€ au budget du Département en 2015.

Cette évolution a conduit certains Départements à l'asphyxie budgétaire questionnant la nécessité d'une recentralisation d'une dépense relevant de la solidarité au niveau national. Le débat porté par l'ADF n'est plus d'actualité, l'Etat ayant mis en place de nouvelles ressources issues du pacte de confiance et de responsabilité en 2014, et des recettes de péréquation qui ont permis de réguler la charge des AIS entre les Départements.

Notons également, la mise en place dès 2015 du fonds d'urgence de 50 M€ pour soutenir les Départements les plus en difficulté face notamment à la charge du RSA. Cependant, le nombre de Départements en difficulté n'est plus de dix mais plutôt de trente voire quarante aujourd'hui.

Suite au questionnement porté lors du congrès de l'ADF début octobre, le ministre Jean-Michel BAYLET a apporté une précision sur le maintien d'une enveloppe en 2016 et sur les nouvelles modalités de répartition du nouveau fonds qui porteraient sur un double critère : la situation financière de chaque Département et le niveau du reste à charge. Les Départements, par l'intermédiaire de l'ADF, font état d'un besoin de 400 M€ Le Ministre a ajouté que le fonds d'urgence 2016 ne dépasserait pas 200 M€ dans le cadre de la loi de finances rectificative de 2016. Notons sur ce point que le Doubs n'est pas bénéficiaire du fonds de soutien aux Départements en difficulté.

Pour le Doubs, sur la base des acomptes versés sur les 9 premiers mois de l'année 2016, nous constatons que la dépense de RSA devrait connaître une moindre évolution, avec la quasi-stabilisation du nombre de bénéficiaires du RSA enregistrés en 2016. Ce constat nous conduit à une estimation d'une dépense comprise entre 69 et 70 M€ au compte administratif prévisionnel 2016 soit une évolution ramenée entre 3,5 et 4,5 % de 2015 à 2016.

Celle-ci s'appuie sur un faisceau de facteurs conjoncturels qui demeurent cependant « incertains » et « fragiles » avec notamment la mise en œuvre du plan de 500 000 formations lancé par l'Etat et porté par les Régions, l'impact possible de la prime d'activité difficilement mesurable au regard du caractère récent du dispositif, et pour le Doubs de la reprise constatée par les services de la CAF des contrats de travail précaires (emplois intérimaires) dans le nord du département.

Pour 2017, les propositions de crédits prendront donc en compte les deux majorations forfaitaires de l'allocation à intervenir au 1^{er} avril 2017 indexées sur le taux d'inflation constaté en 2016 (0,2 %) et la majoration de 2 % au 1^{er} septembre 2017 dans le cadre du plan pauvreté, ainsi que la stabilisation du nombre de bénéficiaires constatée en 2016.

S'agissant de la politique d'insertion, il convient de mettre en place une politique globale associant les différents partenaires en mobilisant les décideurs économiques et les formations en lien avec la Région. Il s'agit également de mettre l'insertion au cœur de l'entreprise par des clauses d'insertion dans les marchés publics du Département.

Sur l'APA, la maîtrise de l'évolution de la dépense se confirme grâce à la mise en œuvre en 2016 des CPOM de deuxième génération et du calcul du ticket modérateur sur le tarif réel des prestations autorisées.

Sur la PCH, les prévisions d'évolution de la dépense restent élevées malgré la mise en place de la nouvelle contractualisation (CPOM) érigeant les services d'aide et d'accompagnement à domicile en service d'intérêt économique général (SIEG) qui impose, comme pour l'APA, l'utilisation de la télégestion qui conduit à un contrôle plus régulier (par trimestre) et plus fiable (récupération directe des heures réellement effectuées).

Enfin, concernant les dépenses d'hébergement (personnes âgées, personnes handicapées et enfance) la tarification appliquée en 2016 sera reconduite en 2017 avec un taux d'évolution global des budgets de 0,5 % modulable en fonction des directives institutionnelles et au regard de situations particulières.

➤ Le Département confirmé dans ses missions portées au cœur de la dynamique territoriale

Acteur engagé pour l'aménagement du territoire aux côtés des communes et des EPCI, le Département souhaite poursuivre le travail auprès du bloc communal, dans une logique partenariale. Il s'agit également de rendre le territoire attractif, durable et dynamique grâce aux infrastructures, aux collèges, au développement numérique, à l'environnement, au tourisme, à la politique de l'espace rural, à la politique de la ville et du péri-urbain, à l'action culturelle, à la lecture, au tourisme, au sport et à l'éducation populaire.

Sur la base des différentes hypothèses développées sur les dépenses de fonctionnement, la prospective financière serait la suivante : le taux d'évolution de ces dépenses est évalué globalement à 1,45 %, ce qui constitue le scénario de base de la projection pluriannuelle.

	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses Fonctionnement					
Solidarités	194 860 706 €	197 856 954 €	200 587 862 €	203 662 904 €	206 793 966 €
Insertion	80 115 500 €	81 932 925 €	83 829 639 €	85 806 782 €	87 865 590 €
Jeunesse sports et culture	7 483 600 €	7 109 420 €	7 109 420 €	7 109 420 €	7 109 420 €
SOLIDARITES ET COHESION SOCIALE	282 459 806 €	286 899 299 €	291 526 921 €	296 579 106 €	301 768 976 €
Environnement et territoires	6 285 130 €	5 850 130 €	5 850 130 €	5 848 630 €	5 848 630 €
Infrastructures	9 987 000 €	10 031 870 €	10 077 189 €	10 122 961 €	10 169 191 €
colleges patrimoine	14 864 700 €	15 013 347 €	15 163 480 €	15 315 115 €	15 468 266 €
Transports	17 287 600 €	2 436 000 €	2 472 540 €	2 509 628 €	2 547 273 €
TERRITOIRE ET DVT DURABLE	48 424 430 €	33 331 347 €	33 563 339 €	33 796 334 €	34 033 360 €
Ressources humaines	89 018 000 €	90 273 405 €	91 593 766 €	92 933 901 €	94 294 109 €
Finances / juridique	13 325 300 €	12 716 680 €	12 937 064 €	12 867 655 €	12 778 458 €
dont intérêts dette existante	8 700 000 €	8 000 000 €	7 500 000 €	6 900 000 €	6 300 000 €
dont emprunts nouveaux		310 000 €	920 000 €	1 440 000 €	1 940 000 €
Systèmes d'information logistique	4 856 800 €	4 831 995 €	4 808 771 €	4 787 113 €	4 767 006 €
ADMINISTRATION RESSOURCES	107 200 100 €	107 822 080 €	109 339 601 €	110 588 669 €	111 839 573 €
SDIS	25 512 750 €	25 767 878 €	26 025 556 €	26 285 812 €	26 548 670 €
Divers	976 030 €	976 030 €	976 030 €	976 030 €	976 030 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	464 573 116 €	454 796 634 €	461 431 447 €	468 225 951 €	475 166 609 €
DF hors dette (intérêts)	455 873 116 €	446 486 634 €	453 011 447 €	459 885 951 €	466 926 609 €

b. Un focus sur les dépenses de ressources humaines

Les dispositions de la loi NOTRe imposent aux collectivités de nouvelles obligations, notamment d'exposer la structure et l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Les effectifs

⇒ Structure de l'effectif

Au 31/12/2015, 1 969 agents occupant un emploi permanent (à savoir 1 754 titulaires et 215 non-titulaires) travaillent au sein du Département.

Le nombre d'agents non titulaires sur emploi non permanent s'élève quant à lui à 72.

A cet effectif s'ajoutent 272 assistants familiaux et 30 agents en contrat de droit privé.

L'effectif occupant un emploi permanent se répartit ainsi :

Catégories	Femmes	Hommes	Total
A	208	100	308
B	543	130	673
C	528	460	988
Total	1279	690	1969

Filières	Femmes	Hommes	Total fin 2015
Administrative	484	83	567
Technique	346	561	907
Culturelle	36	18	54
Médicosociale	413	28	441
Total	1279	690	1969

⇒ Evolution des effectifs

Suite à l'état des lieux des postes et effectifs au sein de la Collectivité, arrêté au 1^{er} avril 2016, des ajustements ont été réalisés portant à créer 33 postes lors de l'Assemblée du 27 juin 2016, permettant soit la régularisation de situations individuelles, soit un ajustement des effectifs aux besoins.

Parallèlement, on peut noter en 2016, 63 départs en retraite, soit une augmentation par rapport à 2015 (+ 17 départs en retraite), 20 mobilités externes, disponibilités ou fins de contrat.

Enfin, la Collectivité a été sollicitée par 7 demandes de réintégration d'agents en 2016 (fins de détachement ou de disponibilité).

⇒ Temps de travail

Le temps de travail de l'effectif titulaire sur emploi permanent est ainsi réparti fin 2015 :

Temps de travail	Femmes	Hommes	Total fin 2015	% de l'effectif
Moins de 80%	66	3	69	3,96%
80%	298	11	309	17,61%
90%	96	6	102	5,81%
100%	656	618	1274	72,63%
Total	1116	638	1754	100 %

Les dépenses de personnel

Elles sont inscrites aux chapitres 011, 012, 017, 6586 et 65 du plan comptable M52.

Ces dépenses couvrent non seulement la rémunération (traitement indiciaire, supplément familial de traitement, nouvelle bonification indiciaire, régime indemnitaire, cotisations sociales) versée aux personnels du Département quel que soit leur statut (titulaires, non titulaires, personnels de groupe, de cabinet, stagiaires, emplois aidés et apprentis) mais aussi les frais liés au personnel : remboursement de frais de déplacements, formations, dépenses de

médecine de prévention et de santé en général, action sociale, cotisations d'assurance statutaire, etc.

Le montant des dépenses de personnel au dernier CA voté (2015) représente 85 873 776 €

Le budget voté sur les mêmes chapitres (BP + DM) en 2016 représente 87 590 000 € et sa consommation est prévue à hauteur de 99,7 %.

EVOLUTION DES DEPENSES DE RESSOURCES HUMAINES						
CA 2014 à CA anticipé 2016						
NATURE DES DEPENSES	CA 2014	CA 2015	% d'évol CA2015 /CA2014	CA anticipé 2016	% d'évol CA2016/ CA2015	% d'évol CA2016/ CA2014
REMUNERATIONS ET CHARGES SOCIALES						
Rémunération et indemnités du personnel titulaire	50 476 147 €	51 206 820 €	1,45	52 046 629 €	1,64	3,11
Rémunération du personnel non titulaire	5 473 960 €	5 319 912 €	-2,81	5 578 711 €	-4,86	1,91
Autres emplois (CAE, EA, Apprentis, Intervenants)	843 740 €	871 986 €	3,35	813 590 €	-6,70	-3,57
Charges sociales sur rémunérations	22 630 927 €	23 140 347 €	2,25	23 439 746 €	1,29	3,57
<i>Sous-total</i>	79 424 774 €	80 539 065 €	1,40	81 878 676 €	1,66	3,09
AUTRES CHARGES						
Assurances	227 271 €	156 727 €	-31,04	149 471 €	-4,63	-34,23
Médecine du Travail	140 475 €	130 767 €	-6,91	190 017 €	45,31	35,27
FNC au Supplément Familial de Traitement	24 150 €	24 668 €	2,14	20 468 €	-17,03	-15,25
<i>Sous-total</i>	391 896 €	312 162 €	-20,35	359 956 €	15,31	-8,15
FORMATION	344 949 €	323 912 €	-6,10	357 454 €	10,36	3,63
FRAIS DE DEPLACEMENT	385 791 €	350 470 €	-9,16	388 219 €	10,77	0,63
ACTION SOCIALE						
Comité des œuvres sociales	2 126 900 €	2 126 900 €	0,00	2 006 900 €	-5,64	-5,64
Prestations diverses (colonies vacances, garde enfants...)	75 418 €	80 599 €	6,87	91 871 €	13,99	21,82
Complémentaire santé	49 776 €	52 760 €	5,99	67 546 €	28,03	35,70
<i>Sous-total</i>	2 252 094 €	2 260 259 €	0,36	2 166 317 €	-4,16	-3,81
DEPENSES DIVERSES (frais d'annonces, études, prévention...)	217 741 €	270 180 €	24,08	325 772 €	20,58	49,61
PERSONNEL EXTERIEUR (GDS+ GUSO)	48 749 €	47 488 €	-2,59	0 €	-100,00	-100,00
CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX - Amicale des conseillers DP	1 754 547 €	1 770 240 €	0,89	1 781 918 €	0,66	1,56
TOTAUX	84 820 541 €	85 873 776 €	1,24	87 258 312 €	1,61	2,87

Les avantages en nature

Les avantages en nature, en application de la réglementation en vigueur, sont les suivants :

- véhicules de fonction, pour les emplois fonctionnels ;
- véhicules de service avec droit de remisage ;
- logement par nécessité absolue de service ;
- restauration avec repas en collège pour les cuisiniers.

AVANTAGE EN NATURE PAR TYPE								
	véhicule de fonction (uniquement les emplois fonctionnels)		véhicule de service avec droit de remisage à/compter de 2015		logement par nécessité absolue de service		repas (uniquement pour les cuisiniers des collèges)	
	Nbre d'agents	Intégré dans la paie	Nbre d'agents	Intégré dans la paie	Nbre d'agents	Intégré dans la paie	Nbre d'agents	Intégré dans la paie
total	4	oui	70	oui	29	oui	53	oui

La déclaration d'avantages en nature est automatique et fait l'objet d'une intégration dans la paie.

Perspectives budgétaires

En 2017, le budget concernant les ressources humaines devra prendre en compte à la fois les dépenses incontournables liées aux évolutions réglementaires et aux engagements pris par la collectivité, mais aussi les changements de périmètre du Département.

Ainsi, il conviendra de prendre en compte :

- les mesures nationales prises au titre de 2017 dans le cadre du protocole sur les parcours professionnels, la carrière et la rémunération (PPCR), dit protocole « Lebranchu », qui prévoit d'ici 2020 la revalorisation de l'ensemble des cadres d'emplois et la transformation d'une partie des primes en points d'indice.
De même, la volonté gouvernementale de revaloriser le salaire des fonctionnaires s'est traduite par l'augmentation du point d'indice qui coûtera près de 600 000 € au Département en 2017, qui s'ajoutent aux 200 000 € impactés dès 2016. L'ensemble de ces mesures nationales est évalué à 1 500 000 €
Enfin, la mise en œuvre du Régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera un des chantiers à conduire en 2017 ;
- l'impact en année pleine des décisions volontaristes du Département prises en 2016 en matière de gestion des ressources humaines : il s'agit principalement des incidences des créations de postes de 2016 et de la poursuite de la politique d'avancement de grades ;
- les changements de périmètre correspondant à l'évolution du champ de compétences de la collectivité. L'application de la loi Peillon a affecté au Département le déploiement du numérique éducatif qui nécessite la mise en place d'une équipe dédiée à l'installation et à la maintenance des équipements.

Parallèlement, le budget Ressources humaines connaîtra une réduction de dépense liée, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe, au transfert de la compétence transport à la Région, accompagné d'un transfert de personnels.

L'autonomisation du SMIX très haut débit et la création de l'Agence départementale d'appui aux territoires pourraient impacter le montant des dépenses de personnel en fonction des choix de recrutement faits par ces structures et, le cas échéant, par les personnels issus du Département (mise à disposition ou détachement).

Enfin, la mise en œuvre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement a nécessité le renfort des équipes de la direction de l'autonomie par le recrutement de 12 agents non titulaires. Ce renfort ne devrait pas subsister au-delà du 31 décembre 2016 ce qui permettra une économie d'environ 240 000 € par rapport à l'exercice 2016.

C – la situation financière du Département

a. Les caractéristiques de la dette départementale

Conformément aux nouvelles dispositions de la loi NOTRe, le rapport des orientations budgétaires présente les données financières relatives à l'endettement de la collectivité.

L'encours de la dette totale départementale, tous budgets confondus et avec les subventions en annuités s'établissait à **273,749 M€ au 31 décembre 2015**. Nous n'avons pas encore connaissance au moment du débat des orientations budgétaires, du volume d'emprunts qui sera mobilisé sur l'exercice 2016.

Fin 2016, le stock de dette du Département du Doubs s'élève, tous budgets confondus et avec les subventions en annuités, à 259,7 M€ (contre 273,7 M€ au 1^{er} janvier 2016). Ce montant d'encours inclut les réaménagements d'emprunts CDC de mars 2016 mais ne comprend aucune réalisation d'emprunt sur 2016.

	Encours au 1 ^{er} janvier 2016	Encours au 31 oct. 2016
Dettes propres	273 401 188,34	259 385 145,07
Dettes LVD	260 542,29	232 938,07
Subventions en annuités	87 274,73	62 194,71
Dettes globales	273 749 005,36	259 680 277,85

Sur la base d'une hypothèse de réalisation de 8 à 10 M€ d'emprunts en 2016, l'encours de dette fin 2016 resterait sous de la barre des 270 M€, ce qui marque un désendettement de la collectivité.

➤ Structure de dette propre du Département (259,4 M€)

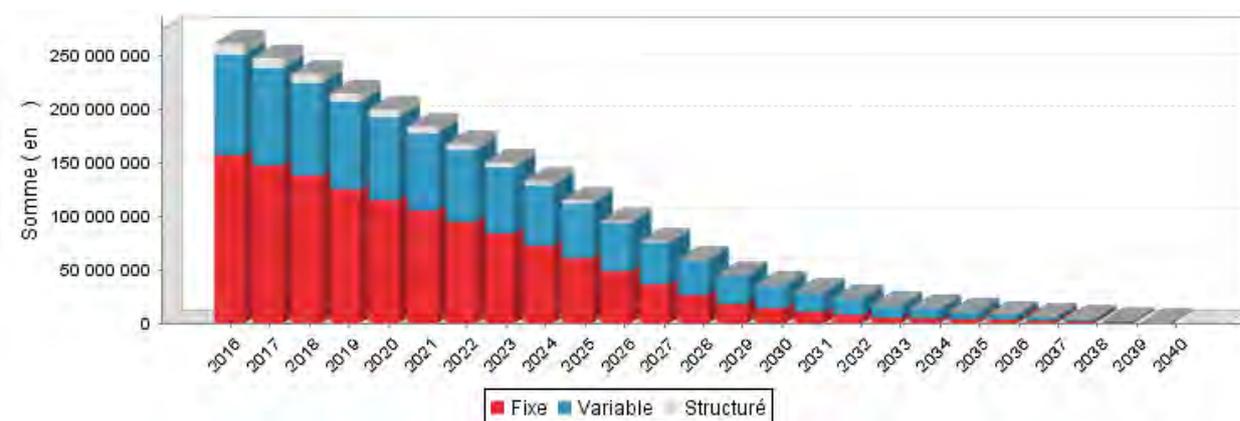
La dette du Conseil départemental du Doubs est diversifiée et présente une faible exposition au risque de taux. Au regard des emprunts réalisés ces dernières années et du réaménagement de dette cette année, l'encours se décompose de la façon suivante :

- Les prêts à taux fixe : représentent 170,5 M€ soit 65,74 % de l'encours pour un taux moyen de 4,04 %. Ils sont insensibles aux variations des marchés financiers sur toute la durée du prêt ;
- Les prêts à taux indexés : représentent 88,9M€ soit 34,26 % de l'encours à un taux moyen de 1,57 %. Il s'agit de prêts indexés sur taux variable (Livret A, Euribor 1 et 3 mois, TAG 3 mois).

➤ Caractéristiques de l'encours de dette du budget principal

- Nombre de contrats : 49 dont 30 à taux fixe et 19 à taux variable
- Durée résiduelle :

La durée résiduelle de la dette propre du Département est de 14 ans et 3 mois dont le profil d'extinction est le suivant :



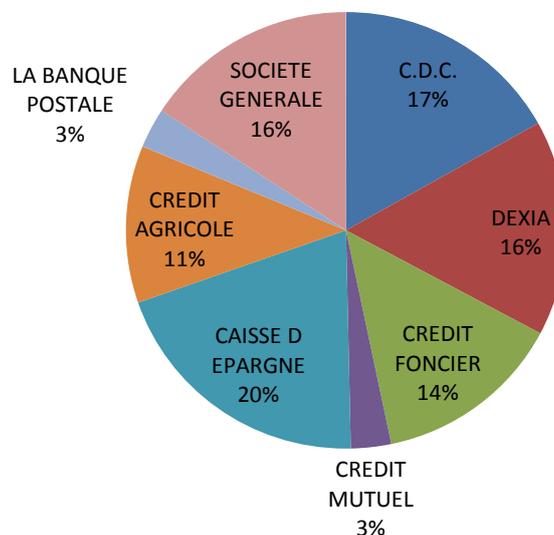
- Maturité de la dette :
 - 2 à 5 ans pour 1 contrat ;
 - De 5 à 10 ans pour 1 contrat ;
 - De 10 à 15 ans pour 28 contrats ;
 - Supérieure à 15 ans pour 19 contrats.
- Taux moyen de la dette globale : 3,14 %
 - 4,04 % sur les taux fixes ;
 - 1,57 % sur les taux indexés ;
 - 3,46 % sur les taux structurés.

Le taux moyen de la dette départementale est particulièrement élevé, il résulte de l'importance du volume d'emprunts souscrits à taux fixe dans une période de taux élevés qui sont d'ailleurs aujourd'hui difficilement renégociables. Aussi, la collectivité ne peut pas aujourd'hui bénéficier des avantages de taux variables extrêmement bas.

- Nombre de prêteurs : 8

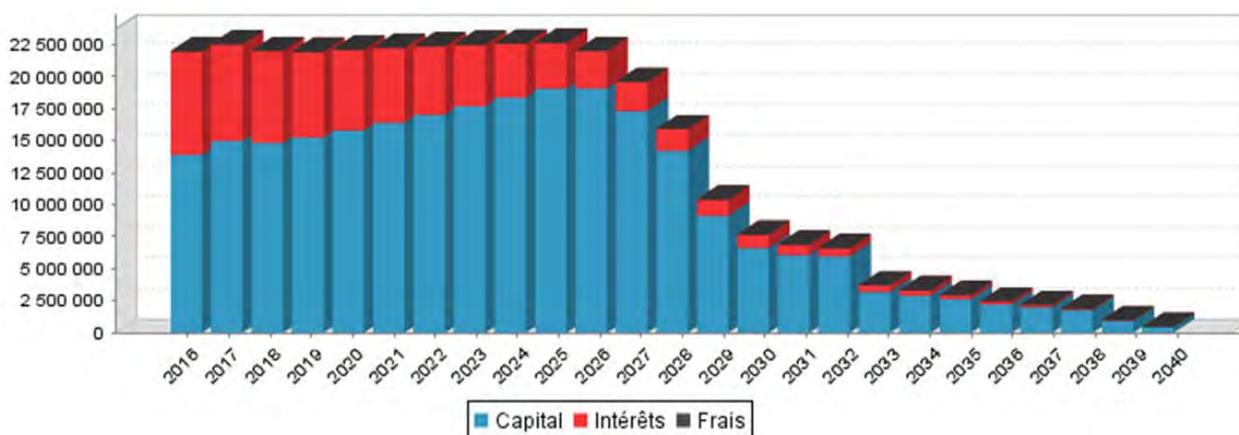
Répartition de l'encours par prêteur :

C.D.C.	43 737 826,44 €	16,86%
DEXIA	41 391 413,48 €	15,96%
CREDIT FONCIER	36 018 843,82 €	13,89%
CREDIT MUTUEL	7 610 826,70 €	2,93%
CAISSE D EPARGNE	51 822 274,82 €	19,98%
CREDIT AGRICOLE	30 248 590,69 €	11,66%
LA BANQUE POSTALE	7 640 165,71 €	2,95%
SOCIETE GENERALE	40 915 200,41 €	15,77%
	259 385 142,07 €	



- Annuité de la dette :

	Remboursement de capital	Intérêts	Annuité
2014	14 451 514,00 €	9 825 635,00 €	24 277 149,00 €
2015	14 961 088,00 €	9 135 382,00 €	24 096 470,00 €
2016	14 537 550,85 €	8 608 505,85 €	23 146 056,70 €



A souligner que la structuration de la dette souscrite antérieurement, conduit à un montant quasi-constant de remboursement annuel à hauteur de 22,5M€ jusqu'en 2026. Cette absence de « profilage » de notre dette est un handicap certain pour la mobilisation de nouveaux emprunts.

➤ **Structure de la dette LVD au 31/12/2016**

L'encours de dette du budget annexe du LVD s'établit à 232 938,07 € au 31/12/2016. Il est composé de 2 prêts à taux fixe avec un taux moyen de 3,78 % et une durée résiduelle de 7 ans et 7 mois.

➤ **Subventions en annuité au 31/12/2016**

En phase d'extinction depuis plusieurs années, les subventions en annuité accordées par le Département ont un encours limité à 62 194,71 € au 31 décembre 2016 avec :

- 6 annuités versées au C.H.A.T. de Besançon représentant 52 767 €;
- 1 annuité versée à la commune de Valdahon représentant 9 427 €

La durée résiduelle est de 2 ans et 8 mois.

➤ **Les contrats en cours**

- Prêts secteur public local et prêt croissance verte de la CDC

Le 30 juin 2014, une convention a été signée entre le Département du Doubs et la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour la mise en place de 45 M€ d'emprunts mobilisables sur une période de 5 ans, soit jusqu'en 2019 inclus. Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe spécifique de la CDC de 20 Md€ ouverte à l'ensemble des collectivités locales pour financer des projets prioritaires prédéfinis, avec un taux indexé sur Livret A + 1 %.

Les opérations éligibles à ces financements, selon les thématiques fixées par la CDC, ont été déterminées au regard de la programmation pluriannuelle présentée au budget primitif 2014 et estimées pour un montant global de 90 M€ finançables à 50% par la CDC.

Depuis septembre 2014, des nouvelles conditions de marges plus avantageuses (Livret A + 0,75 %) ont été négociées avec les prêts "Croissance verte", permettant de financer des projets contribuant à la transition écologique et énergétique. Sur les 45 M€ initialement prévus, 22,65 M€ ont bénéficié de ce dispositif.

Thématiques	Emprunts CDC sollicités	Réalisé CA 2014	Réalisé CA 2015	Solde
Réhabilitation collèges et bâtiments publics (livret A + 1 % date limite de mobilisation : 18/12/2019)	6 350 000 €	0 €		6 350 000 €
Prêt croissance verte bâtiments (livret A + 0,75 % - date limite mobilisation : 18/12/2019)	22 650 000 €	0 €	3 000 000 €	19 650 000 €
Infrastructure numérique THD (livret A + 1 % date limite de mobilisation : 08/07/2019)	13 750 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €	7 750 000 €
Sécurisation de la RD 461 (Côte de Fuans) (livret A + 1 % date limite de mobilisation : 31/12/2017)	2 250 000 €	0 €		2 250 000 €
TOTAL	45 000 000 €	3 000 000 €	6 000 000 €	36 000 000 €

- Prêt à taux zéro de la CDC

Le Département a souscrit en 2016 à un prêt à taux zéro pour le financement de réhabilitation de bâtiments publics subventionnés par le Département du Doubs remboursable annuellement sur 20 ans proposé par la CDC.

Au vu des opérations éligibles (principalement sous forme de subventions aux communes), le prêt mis à disposition du Département s'élèverait à 2 128 367 €, mobilisables jusqu'en juin 2017.

➤ **Le remboursement FCTVA**

Afin de soutenir l'investissement public local, un dispositif d'avance destiné à préfinancer les attributions dues au titre du FCTVA pour les collectivités qui ne bénéficient pas de l'attribution du FCTVA l'année même de la réalisation des dépenses éligibles a été mis en place en 2015.

Dans ce cadre, le Département du Doubs a obtenu une avance remboursable de 4 M€ versée le 30 octobre 2015.

Le remboursement s'effectuera en deux versements fractionnés par moitié:

- soit 2 M€ en décembre 2017 ;
- et 2 M€ en avril 2018.

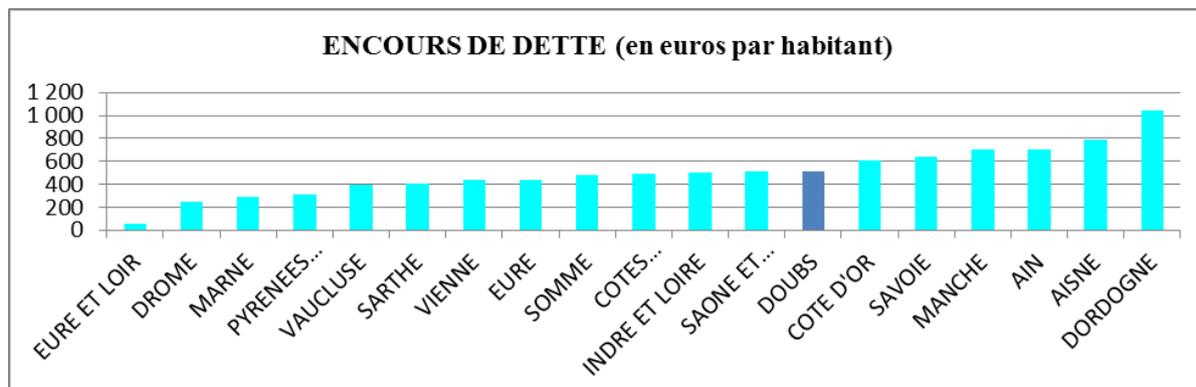
➤ **Recours aux emprunts revolving**

Le Département dispose d'un encours d'emprunts revolving de 25 795 492,17 € au 31 décembre 2016 autorisant des remboursements provisoires d'emprunt en cas de trésorerie excédentaire. Dans ce cas, l'économie d'intérêts est calculée en fonction du niveau de l'index EONIA. Cet index étant négatif depuis fin 2014, les remboursements provisoires d'emprunts revolving ne présentent plus d'utilité actuellement.

Les crédits revolving, connus sous le nom d'Ouverture de Crédits Long Terme (OCLT), sont des lignes de crédit à court terme renouvelées en permanence. Ils associent un crédit long terme classique et l'ouverture de droits de tirages comparables à une ligne de trésorerie sans toutefois disposer de la même souplesse d'utilisation.

C'est un prêt à moyen ou long terme amortissable chaque année (baisse du plafond). Le crédit disponible est reconstitué au fur et à mesure des remboursements, dans la limite du montant maximum autorisé.

➤ **Comparaison avec les 19 Départements de la strate démographique de l'encours de dette**



L'encours de dette par habitant du Doubs au CA 2015 avec 515 € est supérieur à la moyenne de la strate de 503 €. Malgré un désendettement opéré depuis deux ans (-1,4 M€ en 2014 et -0,9 M€ en 2015) l'encours de dette du Doubs reste important et nous oblige à limiter le recours à l'emprunt.

➤ **Les garanties d'emprunts accordées par le Département**

Le montant de l'encours garanti par le Département s'élève à 501 M€. Ces garanties concernent essentiellement le logement social (80 %), Habitat 25 étant l'organisme principal.

Des garanties d'emprunts sont également accordées à des organismes à but sanitaire et social et à des opérations relevant d'une activité d'intérêt général conforme aux compétences du Département et de l'intérêt général.

Le règlement départemental d'attribution des garanties d'emprunts est présenté chaque année devant l'Assemblée. Les opérations concernées relèvent de la construction, de l'acquisition ou de l'amélioration de logements sociaux réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat ou subventionnées par ce dernier, et doivent être situées en intégralité sur le territoire du Département.

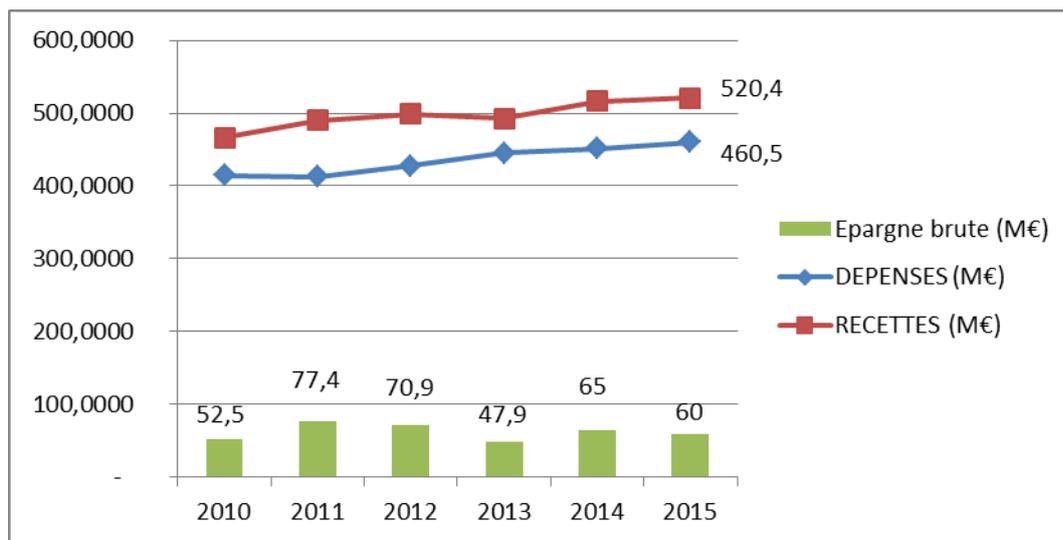
Une enveloppe globale de garanties d'emprunts est fixée chaque année. Les dossiers sont instruits individuellement et soumis à la décision de la Commission permanente par délégation de l'Assemblée, dans le cadre de cette enveloppe. La garantie est accordée de manière conjointe avec les communes d'implantation de l'opération allant de 50 % à 85 % en fonction de la taille de la commune.

L'analyse des risques de ces engagements hors bilan ne doit pas être surestimée, mais compte tenu des montants de dette en cause, un suivi hiérarchisé sera mis en place.

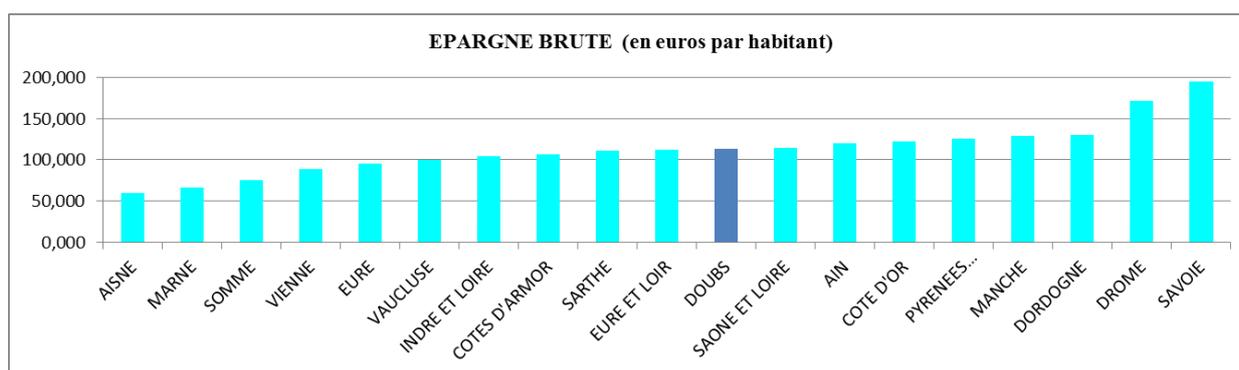
Le Département envisage dans le cadre de la réunion budgétaire de décembre prochain de réviser le règlement départemental des garanties d'emprunts, pour limiter le risque encouru par la collectivité, tout en maintenant une politique active en faveur du logement social.

b. L'épargne brute

Sur les quatre dernières années, on constate la baisse de l'épargne brute en 2012 puis 2013, le redressement artificiel en 2014 avec le financement complémentaire des AIS dans le cadre du contrat de confiance et de responsabilité signé entre l'Etat et les Départements, puis une nouvelle dégradation en 2015 qui devrait se poursuivre en 2016. Le taux d'épargne brute est ainsi au fil des quatre dernières années passé sous la barre symbolique des 10 %.

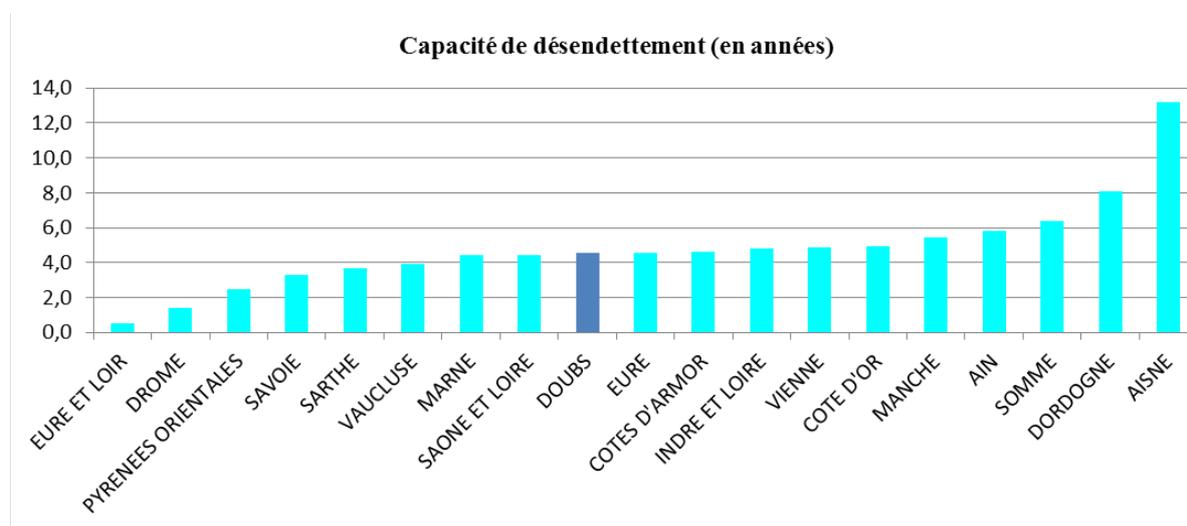


Cette tendance à la baisse est constatée dans la plupart des Départements. Avec une épargne brute de près de 60 M€ au CA 2015, le niveau d'épargne brute par habitant situe le Doubs dans la moyenne (112,8 €/habitant contre 112,6 € en moyenne de la strate démographique).



Il convient de rester très vigilant sur cet indicateur financier qui conditionne les marges de manœuvre de la collectivité et la capacité à investir. La dégradation de l'épargne brute, avec le maintien d'un niveau d'investissement compris entre 60 et 65 M€ par an conduira à un recours majoré à l'emprunt.

La capacité de désendettement de la collectivité (encours de dette/épargne brute), est dans la moyenne avec un niveau compatible avec les grands équilibres financiers puisqu'elle est de 4,6 années au 31/12/15 pour une moyenne de la strate de 4,8.



Compte tenu de l'érosion de plus en plus marquée de l'épargne brute, la capacité de désendettement est directement impactée.

D – la stratégie financière pluriannuelle

c. La situation des engagements pluriannuels en cours au 31/12/2016

La prise en compte de la situation des engagements pluriannuels restant à réaliser au 31/12/16 dans le cadre de la prochaine préparation budgétaire est réalisée sur la base des stocks d'AP à l'issue de la décision modificative de septembre 2016.

L'échéancier de couverture des autorisations de programme et d'engagement en cours est le suivant :

	Stock AP 31/12/16 (*)	AP Projet BP 2017	Echéancier prévisionnel des CP d'investissement			
			CP 2017	CP 2018	CP 2019	exercices suivants
Collèges et éducatif numérique	22 198 179	35 450 000	7 100 000	9 351 500	8 227 000	32 969 679
Developpement territorial	18 021 494	18 130 000	14 259 000	14 613 880	7 278 614	0
Routes	17 656 139	3 600 000	5 735 000	1 158 000	400 000	13 963 139
Usages numériques	18 516 209	0	3 105 000	3 000 000	3 000 000	9 411 209
Patrimoine culturel	6 726 611	100 000	320 000	90 000	0	6 416 611
Moyens généraux	15 600 165	1 150 000	2 001 000	3 106 007	2 177 383	9 465 775
TOTAL	98 718 797	58 430 000	32 520 000	31 319 387	21 082 997	72 226 413

	Stock AE 31/12/16 (*)	AE projet BP 2017	Echéancier prévisionnel des CP de fonctionnement			
			CP 2017	CP 2018	CP 2019	exercices suivants
Collèges	1 439 864	1 650 000	34 800	332 200	347 500	2 375 364
Actions culturelles ou sportives	1 712 789	1 006 000	1 422 000	0	0	1 296 789
Développement territorial	576 063	0	110 000	331 928	134 135	0
Usages numériques	72 918	0	0	0		72 918
TOTAL	3 801 634	2 656 000	1 566 800	664 128	481 635	3 745 071

(*) AP(ou AE) résiduelle au 31/12/2015 + AP 2016 – CP votés en 2016.

Sur cette base, et après intégration du projet de BP 2017, le stock d'autorisations de programme ou d'engagement s'élèverait à 163,6 M€ au 1^{er} janvier 2017. Cette somme est couverte en 2017 par des crédits de paiement à hauteur de 34,08 M€ soit un taux de couverture de 20 %.

Pour les exercices suivants, les prévisions de crédits sont les suivantes :

	TOTAL AP/AE en 2017	Crédits de paiement				
		Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	suivants
Autorisations de programme	197,080 M€	39,935 M€	32,520 M€	31,319 M€	21,083 M€	72,226 M€
Autorisations d'engagement	7,502 M€	1,045 M€	1,567 M€	0,664 M€	0,482 M€	3,745 M€
TOTAL	204,582 M€	40,980 M€	34,087 M€	31,983 M€	21,565 M€	75,971 M€

La gestion des crédits en autorisation de programme permet à la fois de répondre aux exigences comptables pour engager des opérations qui se déroulent sur plusieurs exercices budgétaires mais d'avoir aussi une vision à plus long terme avec une projection de crédits, et donc leur anticipation et une meilleure connaissance des engagements de la Collectivité.

Aujourd'hui, un peu plus de la moitié des crédits d'investissement (55%) sont gérés en autorisations de programme et très peu de crédits de fonctionnement (de l'ordre de 1 à 1,5M€ par an). Ce mode de gestion est amené à se développer pour devenir un outil de pilotage budgétaire performant en favorisant la décision et le suivi des opérations.

Vous trouverez en annexe du rapport le tableau détaillé des engagements pluriannuels en cours au 31/12/2016.

d. La prospective en investissement

Cependant, la prospective financière en investissement doit tenir compte à la fois des engagements en cours mais également de l'ensemble des crédits récurrents qui ne font pas l'objet d'autorisations de programme. Elle permet de mesurer les marges de manœuvre dont dispose la collectivité pour mener à bien les opérations programmées sans dégrader les grands équilibres financiers.

En dépenses d'investissement, le projet départemental C@P 25 prévoit une hypothèse portant sur un volume d'investissement moyen annuel compris entre 60 et 65 M€ hors dette (avec un remboursement annuel de la dette en capital qui évolue de 15 à 17 M€), soit un volume d'investissement global de 325 M€ sur la période qui pourra être porté à 350 M€ en fonction de la réalité observée chaque année.

L'hypothèse de travail est établie sur la base maximale de 65 M€ par an sur la durée du mandat, avec une estimation des crédits par grands secteurs d'intervention qui serait globalement la suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses Investissement					
Insertion	760 000 €	700 000 €	700 000 €	700 000 €	700 000 €
Jeunesse sports et culture	197 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €
SOLIDARITES ET COHESION SOCIALE	957 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
Environnement et territoires	15 462 300 €	20 000 000 €	20 000 000 €	20 000 000 €	20 000 000 €
Infrastructures	23 760 000 €	24 000 000 €	24 000 000 €	24 000 000 €	24 000 000 €
SMIX THD	3 105 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €
Numérique éducatif	3 300 000 €	3 100 000 €	2 400 000 €	1 400 000 €	
Colleges Patrimoine	8 977 500 €	11 900 000 €	12 600 000 €	13 600 000 €	15 000 000 €
TERRITOIRE ET DVT DURABLE	54 604 800 €	62 000 000 €			
Finances hors dette et divers	30 100 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Remboursement capital dette existante	16 200 000 €	15 900 000 €	16 300 000 €	16 900 000 €	16 900 000 €
Emprunts nouveaux	2 000 000 €	3 473 000 €	5 809 000 €	8 366 000 €	8 366 000 €
Dépenses imprévues	200 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €
Systèmes d'information logistique	1 586 400 €	1 800 000 €	1 800 000 €	1 800 000 €	1 800 000 €
ADMINISTRATION RESSOURCES	20 016 500 €	21 373 000 €	24 109 000 €	27 266 000 €	27 266 000 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	75 578 300 €	84 373 000 €	87 109 000 €	90 266 000 €	90 266 000 €
DI hors dette (capital)	57 378 300 €	65 000 000 €			

Il ne s'agit que d'une hypothèse qui sera adaptée chaque année en fonction de l'état d'avancement des opérations, qui sur le plan pluriannuel correspond à un programme de 325 M€

En recettes d'investissement la prospective est la suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes Investissement					
DGE	1 805 000 €	1 600 000 €	1 600 000 €	1 600 000 €	1 600 000 €
DDEC	2 511 727 €	2 511 727 €	2 511 727 €	2 511 727 €	2 511 727 €
FCTVA	6 200 000 €	5 000 000 €	5 000 000 €	5 000 000 €	5 000 000 €
Recettes diverses	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Insertion FSL	354 000 €	354 000 €	354 000 €	354 000 €	354 000 €
Jeunesse sports et culture	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Environnement et territoires	2 354 587 €	2 354 587 €	2 354 587 €	2 354 587 €	2 354 587 €
Prêts d'honneur et avances	3 189 000 €	2 211 000 €	1 380 000 €	610 000 €	610 000 €
Infrastructures	832 000 €	832 000 €	832 000 €	832 000 €	832 000 €
Education patrimoine	644 200 €	644 200 €	644 200 €	644 200 €	644 200 €
Recettes patrimoine (fct en CA)	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €
EMPRUNTS	22 400 000 €	35 800 000 €	3 780 000 €	40 500 000 €	42 900 000 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	42 315 514 €	53 332 514 €	20 481 514 €	56 431 514 €	58 831 514 €
RI hors emprunt	19 915 514 €	17 532 514 €	16 701 514 €	15 931 514 €	15 931 514 €

Pour assurer l'équilibre budgétaire global sur la durée de la mandature, il y a lieu de recourir à l'emprunt variant de 22,4 M€ en 2016 pour atteindre 42,5 M€ en 2021.

Ce recours important à l'emprunt conduit à majorer l'encours de dette qui passerait ainsi de 273,4 M€ au CA 2015 à 332,8 M€ en 2021, soit une évolution en volume de l'ordre de 60 M€ sur 5 ans, compte tenu du remboursement en capital de la dette.

e. La prospective générale et les incidences sur les grands équilibres financiers

Ce scénario de base conduit à une évolution moyenne des dépenses de fonctionnement hors dette de 1,45 % en moyenne par an. Cela conduit à un niveau d'épargne brute de l'ordre de 30 M€ par an, mais une capacité de désendettement supérieure à la barre de 8 années.

Des scénarios alternatifs peuvent être envisagés avec des hypothèses d'évolution moyenne des dépenses de fonctionnement variant de manière réaliste de 0 % ou 1 % par an.

Il en est de même pour les deux hypothèses du volume d'investissement de 60 M€ et de 65 M€

SCENARIO n°1 : un niveau de dépenses d'investissement hors dette de 65 M€ par an :

Cette analyse prospective alternative conduit aux ratios prévisionnels suivants :

Evolution DRF hors dette	65 M€an	2017	2018	2019	2020	2021
0,00%	Épargne brute	33,293	30,960	36,400	43,559	50,903
	Encours dette	267,385	276,326	288,246	293,846	292,076
	Capacité désendettement	8	8,9	7,9	6,7	5,7
1,00%	Épargne brute	33,293	30,960	31,852	34,888	36,832
	Encours dette	267,385	276,326	292,846	307,546	319,846
	Capacité désendettement	8	8,9	9,2	8,9	8,7
1,45%	Épargne brute	33,293	30,960	29,765	30,070	30,243
	Encours dette	267,385	276,326	294,946	313,986	332,856
	Capacité désendettement	8	8,9	9,9	10,4	11

Ainsi, l'hypothèse de base présentée avec une évolution moyenne des dépenses de fonctionnement à 1,45 % par an ne permet pas le maintien d'un niveau d'investissement annuel à 65 M€ compte tenu de la dégradation du ratio de capacité de désendettement de la collectivité, qui serait alors supérieur à 10 années.

A noter également, que la baisse de l'évolution des dépenses de fonctionnement hors dette permet de dégager davantage de l'épargne brute et de ce fait de dégager des marges de manœuvre importantes et maintenir un niveau d'investissement élevé sans dégrader la capacité de désendettement.

SCENARIO n°2 : un niveau de dépenses d'investissement hors dette de 60 M€par an :

Cette analyse prospective alternative conduit aux ratios prévisionnels suivants :

Evolution DRF hors dette	60 M€an	2017	2018	2019	2020	2021
0,00%	Epargne brute	33,293	30,960	36,400	43,559	50,903
	Encours dette	267,385	271,436	278,266	278,656	271,886
	Capacité désendettement	8	8,8	7,6	6,4	5,3
1,00%	Epargne brute	33,293	30,960	31,931	34,537	37,152
	Encours dette	267,385	271,326	282,756	292,326	299,296
	Capacité désendettement	8	8,8	8,9	8,5	8,1
1,45%	Epargne brute	33,293	30,960	29,845	30,219	30,463
	Encours dette	267,385	271,326	284,856	298,736	312,386
	Capacité désendettement	8	8,8	9,5	9,9	10,3

Cette simulation reste voisine de l'option précédente. La baisse du niveau d'investissement a une incidence sur le volume d'emprunt, et donc indirectement sur le niveau d'épargne brute, sans compter l'impact sur le remboursement des intérêts d'emprunts.

Le constat est le même, la baisse de l'évolution des dépenses de fonctionnement permet de dégager des marges de manœuvre qui permettent le maintien du niveau d'investissement de la collectivité.

Ainsi, l'hypothèse présentée avec une évolution moyenne des dépenses de fonctionnement par an à 1,45%, améliore légèrement la situation, mais ne permet pas une limitation de la capacité de désendettement inférieure à 10 années.

Il est ainsi démontré que les baisses de recettes de fonctionnement nouvellement connues (DRCTP et TSCA), si elles se concrétisent, viennent porter un coup rude à la stabilité budgétaire du Département du Doubs.

Il ne s'agit pas de porter un discours sur le rôle assuré par l'Etat, mais de façon factuelle de constater que les effets de nouvelles mesures issues du projet de loi de finances 2017, alors que la baisse de la DGF pour la troisième année était intégrée dans nos maquettes budgétaires, imposent, si elles se concrétisent, de définir une stratégie budgétaire complémentaire.

Pour autant, le principe de stabilité du taux de la TFPB, ne saurait être remis en cause, tant ce principe correspond aux attentes des citoyens en matière de modération fiscale.

Dans ce contexte, la faible évolution des recettes de DMTO et le ralentissement des dépenses du RSA ne suffisent pas à assurer une maîtrise des ratios budgétaires de la collectivité.

Aussi, je propose les orientations suivantes pour 2017, afin de peser sur la prospective budgétaire pluriannuelle :

- Maintien du taux de fiscalité de la TFPB,
- Engagement des démarches visant à permettre le rétablissement des dotations de compensation des différentes étapes de décentralisation (DCRTP, TSCA) en lien avec l'ADF,
- Développement d'un plan visant à mieux assurer l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA,
- Examen particulier du budget de l'Aide Sociale à l'Enfance non maîtrisé depuis plusieurs années, et qui nécessite plus de visibilité et de contrôle, surtout dans la période actuelle où les enjeux de prévention et de protection pour l'enfance sont déterminants,
- Intégrer une vision pluriannuelle de gestion des effectifs à la réorganisation des services en cours.

Le Département se trouve face à l'obligation de maintenir la capacité de désendettement entre 8 et 10 ans sur la période, pour préserver les grands équilibres financiers de son budget.

Au-delà des mesures ci-dessus visant à sécuriser nos recettes et maîtriser certaines de nos dépenses de fonctionnement, il est nécessaire d'approfondir la réflexion budgétaire engagée dès 2015. L'année 2017 sera mise à profit pour engager un plan global de maîtrise des dépenses de fonctionnement applicable en 2018, permettant de maintenir la capacité d'investissement du Département, conformément aux objectifs de C@P25.

2. Mise en œuvre de C@P 25 en 2017

Face à la multitude de nouveaux enjeux – accentuation de la vulnérabilité et de la précarisation des familles, allongement de la durée de vie, réussite éducative, développement équilibré et durable du territoire, « ubérisation » de la société, mobilité, transition énergétique, agriculture responsable... – qui se conjuguent avec un nouvel agencement des responsabilités locales et un risque d’asphyxie financière qui s’accroît, le Département a revisité l’ensemble de son action publique à travers le projet départemental C@P 25 adopté en mars 2016.

C@P 25 s’inscrit dans la durée du mandat, mais fixe également un cap à long terme, réaliste et tenable, capable de répondre au plus près aux mutations sociétales, en intégrant les problématiques d’un développement soutenable.

Après 7 mois de mise en œuvre, dont le bilan sera tiré après l’achèvement de 2016, l’année 2017 sera l’expression de sa première année de mise en œuvre pleine et entière, en termes de :

- 1.- Solidarités Humaines ;
- 2.- Développement humain ;
- 3.- Dynamique territoriale ;
- 4.- Modernisation et performance de l’action publique.

I. Solidarités humaines

L’action départementale de 2017 couvrira bien évidemment avec acuité l’ensemble des politiques publiques relevant des compétences sociales départementales, avec cependant des travaux majeurs à engager en 2017 sur les champs du développement social des territoires, de l’enfance-famille et de l’insertion professionnelle des personnes éloignées de l’emploi, pour répondre avec plus d’efficacité aux problématiques auxquelles doit faire face son territoire.

Développement social

Face à une vulnérabilité de plus en plus étendue, qui accroît le risque d’exclusion à tous les âges de la vie, le Département a fait du développement social local un enjeu central de son projet C@P 25, avec l’objectif de ne plus seulement accompagner les personnes les plus fragiles mais bien de s’appuyer sur l’ensemble des forces vives des territoires pour en renforcer leur cohésion et de prévenir et traiter les problèmes sociaux en plaçant l’usager au cœur du projet social de son territoire comme « acteur participant » aux politiques qui le concernent.

C’est cette logique qui animera toute l’action sociale portée par le Département, appréhendée comme une synergie d’actions transversales aux différentes politiques publiques de l’autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, de l’enfance-famille, de l’insertion ou encore de l’habitat. Elle se traduira en 2017 par :

- la déclinaison du projet d’administration [C@P.org](#) qui mettra notamment en convergence l’action sociale avec le logement et l’insertion au service de dynamiques territoriales partenariales, dans le cadre des Comités locaux d’action pour la cohésion sociale et l’emploi (CLACSE), qui permettront de travailler une approche transversale et renouvelée

sur les territoires avec les partenaires, dont les CCAS. La question des nouveaux EPCI sera aussi un facteur déterminant pour cette stratégie ;

- la concrétisation d'une cellule vulnérabilité, interface avec les parquets en matière de protection des majeurs ;
- la définition institutionnelle d'une stratégie quant à la problématique de la souffrance psychique à forte résonance tant en matière d'insertion (Programme départemental d'insertion) que de parcours locatif (Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées) ;
- la refonte du dispositif des aides financières dans une approche décloisonnée des fonds, incluant le Fonds de solidarité pour le logement dont la réforme du règlement intérieur sera l'amorce.

Parallèlement à cette évolution impactant l'organisation et les cultures professionnelles avec l'émergence d'une logique de territorialisation approfondie et transversale, l'action sociale maintiendra ses fonctions supports aux équipes et à l'accompagnement global et polyvalent des publics qu'elle mène, avec notamment les actions collectives, l'interprétariat et les mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP), en adéquation avec le projet « Accompagner pour Habiter » et l'objectif d'optimisation de la contractualisation dans le cadre de l'insertion.

Enfance Famille

Le contexte de crise économique fragilise et isole les familles, en impactant la qualité de vie et le développement des enfants. Si le nombre global d'enfants accueillis au titre de la protection de l'enfant recensé chaque fin de mois sur l'année 2016 n'évolue pas de manière significative de 1 162 à 1 202, le flux des mineurs est en forte augmentation. Ainsi sur les 12 derniers mois glissants, il est passé de 1 454 à 1 525, soit une augmentation de 71 enfants. Les services du Département sont confrontés dans des proportions grandissantes à des situations très dégradées, à une augmentation continue du nombre d'informations préoccupantes (IP) et à de nouveaux phénomènes telle la radicalisation de certains jeunes.

L'accueil des mineurs non accompagnés génère des complexités croissantes avec des conséquences pour l'ensemble de cette mission, que la fermeture de la « jungle » de Calais accentuera encore.

Pour relever ces enjeux dont l'acuité devient de plus en plus forte, le Département a fait le choix au travers de C@P 25 de repenser les modalités de réponse à apporter aux besoins des enfants, tout en affirmant, les principes de transversalité et de territoire pertinent, comme clé de voûte de l'action enfance-famille. Ces modalités de réponse feront l'objet d'un rebasage en profondeur en 2017.

Sur le champ de la protection de l'enfant, cet engagement se concrétisera avec :

- l'élaboration d'un nouveau schéma départemental de protection de l'enfant : dans ce cadre, la collaboration du Département avec ses partenaires (services de l'Etat, collectivités locales, services associatifs) qui œuvrent dans le champ de la protection de l'enfant sera renforcée afin d'avoir une analyse partagée des besoins des enfants et des familles. Les pratiques professionnelles des travailleurs sociaux qui interviennent en prévention et protection de l'enfant seront revues afin de développer des modalités de prise en charge plus souples (placement éducatif à domicile notamment) ou novatrices (développement de lieux d'accueils thérapeutiques). En parallèle, les modalités de prise en charge traditionnelles adaptées, telles que les placements chez les assistants familiaux en simplifiant la phase de recrutement et en soutenant ces professionnels qui accueillent à domicile des mineurs confiés au Département, seront préservées ;

- le renforcement du rôle de l'Antenne Enfance Ado (AEA) et sa fonction pivot avec la justice : l'ensemble du circuit de traitement de l'information préoccupante sera réévalué (commissions de suivi, CLEFs...) afin d'accélérer le traitement de l'information préoccupante et permettre une intervention rapide des services sociaux en prévention ou après saisine de l'Autorité Judiciaire. L'AEA devra également développer le réseau de partenaires et démystifier la procédure de l'information préoccupante. Le recrutement prochain d'un médecin référent en protection de l'enfant permettra de renforcer la pluridisciplinarité des évaluations et le travail partenarial avec les structures de soins (hôpital, MDPH...). De même, pour pleinement exercer ses missions, l'AEA devra déménager dans des locaux adaptés permettant l'accueil de nouveaux professionnels ;
- l'adaptation du dispositif de prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA) : le nombre de MNA pris en charge par le Département est de plus en plus important. De 2013 à 2016, il a plus que doublé passant de 124 à 245, soit une augmentation de 121 enfants. Les DAMIE, dispositifs expérimentaux créés afin de répondre aux besoins spécifiques de ces jeunes, ont permis de contenir la saturation de nos structures d'accueil départementales dédiées à l'accueil des grands adolescents (centres éducatifs, MECS, FJT, CDEF et placement familial). Les 48 places initiales ont été étendues de 12 places en 2016. Malgré les dispositions prises, le flux de MNA est toujours plus important, nécessitant de revoir l'ensemble du dispositif de prise en charge afin de l'adapter encore plus à la problématique particulière de ces enfants et d'en limiter l'impact sur le dispositif global de protection de l'enfant. Il convient également de repenser le dispositif d'évaluation et de limiter le recours à l'hôtel qui n'est pas suffisamment sécurisé pour l'accueil d'enfants et s'avère très coûteux. Plusieurs projets sont à l'étude (CDEF, secteur associatif habilité). Il importe par ailleurs d'évaluer et pérenniser les DAMIE qui semblent démontrer leur plus-value pour la prise en charge des MNA ;
- le renforcement de la prévention de la radicalisation grâce à une formation dispensée aux professionnels du Département en début d'année et le soutien d'un psychologue « référent de parcours » qui viendra en appui des professionnels confrontés à ce public fragile et sensible, sans compter que la collectivité continuera d'investir les instances de coordination préfectorales. Parallèlement, les expérimentations en cours dans les collèges de Sochaux et Diderot à Besançon, en matière de lutte contre le décrochage et l'absentéisme scolaire, feront l'objet d'une évaluation ;
- la mise à l'étude d'une cellule interdépartementale d'adoption avec les Départements limitrophes.

Dans le domaine de la protection maternelle et infantile, le Département poursuivra ses actions en faveur de la parentalité, de la périnatalité, du suivi de santé des enfants de 0 à 6 ans et de l'accueil des jeunes enfants. A cet égard, l'année 2017 verra notamment la création d'une consultation de planification au CMS de Planoise, le développement de l'unité périnatale sur le secteur de Montbéliard, de même que le développement des accueils spécifiques chez les assistants maternels (en particulier par le biais des trois crèches familiales du département), en établissements d'accueil du jeune enfant après révision des conventions en ce sens, mais aussi en favorisant les porteurs de projets (maison d'assistants maternels, micro-crèche...) en tant que créateurs de places d'accueils spécifiques (enfants présentant un handicap, parents en réinsertion, familles monoparentales ou fragilisées). A noter qu'il conviendra d'envisager la formation spécifique de professionnels pour les modes d'accueil, compte tenu aussi du développement de nouveaux modes d'accueil et de l'évolution nécessaire de nos pratiques.

Insertion

La politique d'insertion départementale sera structurée en 2017 par l'objectif de permettre le retour à l'emploi du plus grand nombre possible de personnes en insertion.

Du point de vue pratique, cela passe par la mise en place d'une démarche consistant à créer un lien plus étroit et permanent entre les employeurs (entreprises, particuliers, associations, ...) proposant des offres d'emplois et les personnes qui sont en capacité de reprendre une activité professionnelle.

Pour cela, parallèlement à une évolution de l'organisation des services du Département visant à mobiliser les outils de l'accompagnement social et global prioritairement en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi, une nouvelle méthode de traitement des dossiers sera mise en œuvre en 2017 afin de permettre à des allocataires du RSA de retrouver un emploi, tout en bénéficiant, si besoin, d'un accompagnement social adapté.

Concrètement, cela passera par le positionnement des conseillères « Insertion » du Département comme des relais territoriaux entre les acteurs économiques et les personnes qui, relevant d'un dispositif d'insertion, sont en capacité de pourvoir les emplois répondant à leurs aspirations et leurs aptitudes.

Par ailleurs, un Groupement d'intérêt public (GIP), associant le Département et les EPCI, les représentants du tissu économique local (consulaires, organisations socio-professionnelles, entreprises, ...), ainsi que la Région et Pôle Emploi sera créé et aura pour missions d'organiser et de développer les relations entre employeurs et personnes en insertion, de manière à dynamiser l'adéquation entre la demande et l'offre d'emploi, ceci en prenant appui sur les initiatives et les dynamiques des territoires.

L'année 2016 aura pour sa part permis de retravailler, dans le sens des priorités affichées dans C@P 25, bon nombre des partenariats conventionnels du Département, dont la plupart prendront effet au 1^{er} janvier 2017 :

- nouvelle convention de gestion avec la CAF appliquée depuis le 1^{er} juillet dernier : traduction du principe de « juste accès au droit » et de l'exigence de « contrôle » posés par notre projet départemental ;
- nouveaux conventionnements en cours de finalisation avec les 34 Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) : fixation d'objectifs quantitatifs d'accompagnement d'allocataires du RSA ; et notamment des allocataires entrés dans le dispositif depuis plus de 4 ans, des séniors de plus de 55 ans..., pour cibler les publics considérés comme prioritaires par C@P 25 ;
- nouveaux conventionnements avec les CCAS référents sociaux, avec comme objectifs la systématisation de la contractualisation des allocataires au travers des Contrats d'engagements réciproques (CER), ainsi que l'évaluation de l'accompagnement et de la typologie des publics – ces dispositifs sont bien sûr équivalents à ceux applicables pour nos propres services ;
- convention d'accompagnement global « seconde génération » avec Pôle Emploi sur l'accompagnement global, laquelle sera présentée en Assemblée délibérante de décembre prochain et posera quatre objectifs principaux : simplification de l'entrée dans le dispositif d'accompagnement global ; articulation de ce dispositif d'accompagnement avec certains outils de l'insertion (exemple : création de passerelles en termes de parcours entre accompagnement global et SIAE) ; observation de la trajectoire de l'utilisateur après son

passage en accompagnement global (6 mois après, pour mesurer l'efficacité du dispositif) ; augmentation du nombre de prescriptions de 10% par an conformément à C@P 25 ;

- conventionnement en cours de production avec la CAGB et IDEIS sur le territoire de Montbéliard pour mutualiser la compétence « facilitateur de clauses », devant favoriser la mise en place d'un plan annuel de travaux « clausés » au sein de notre collectivité pour atteindre l'objectif fixé par C@P 25 de 10% de marchés « clausés » pour 2017.

D'autres engagements pris dans C@P 25 se concrétiseront en 2017, telles l'élaboration d'un nouveau Programme départemental d'insertion (PDI), décliné sur les territoires en 3 Pactes territoriaux pour l'insertion (PTI) ; la mise en place d'une expérimentation sur le Grand Besançon avec l'association INTERMED, actuellement en cours de montage et dérivant de l'expérimentation « Territoire zéro chômeur » ; ou bien encore la mobilisation de crédits du Fonds de cohésion sociale à destination des quartiers prioritaires sur de nouvelles thématiques comme le soutien à la parentalité et l'éducation au numérique.

La mise en place de Comités locaux d'action pour la cohésion sociale et l'emploi (CLACSE), sous pilotage départemental, et le travail dans le cadre de la CTAP « insertion/formation professionnelle » participeront également à la nouvelle gouvernance territoriale de la politique départementale d'insertion.

Autonomie

L'autonomie, qui embrasse l'ensemble des problématiques liées au vieillissement de la population, à la dépendance ainsi qu'au handicap, demeurera au cœur des enjeux de solidarité, en privilégiant une approche globale de l'autonomie des personnes âgées (PA) et des personnes handicapées (PH). A cet égard, conformément aux orientations inscrites dans C@P 25, l'accent sera mis en 2017 sur :

- l'amélioration de l'accueil et de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées ainsi que de leurs familles avec la mise en place d'une plateforme téléphonique à destination des usagers, dotée d'un numéro unique pour le département. Ce projet sera articulé avec la création d'une plateforme territoriale d'appui (PTA) financée par l'Agence régionale de santé (ARS) pour répondre aux médecins, pharmaciens et autres soignants des personnes âgées. La mise en place de ce numéro de téléphone unique PA/PH permettra de proposer un accueil départemental normalisé et d'assurer l'équité des réponses sur tout le territoire. Un dialogue avec l'ARS et l'ensemble des acteurs de la gérontologie est en cours pour construire cette plateforme comme un point d'accueil unique des demandes des personnes âgées ;
- la promotion de solutions alternatives à l'hébergement des personnes en perte d'autonomie avec le lancement des chantiers préalables au développement de l'accueil familial, notamment un diagnostic sur le dispositif actuel ainsi que de nouvelles modalités d'organisation et de suivi. A noter qu'une évolution du règlement départemental d'aide sociale sera à prévoir pour tenir compte de ces changements mais également de nouvelles modalités inscrites dans la loi d'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) ;
- la spécialisation de places d'hébergement PA-PH avec la mise en année pleine budgétaire du foyer d'accueil médicalisé (FAM) les Maisonnées ADMR (14 places ouvertes en 2016) à Frasne et le démarrage du FAM à Amagney (ouverture de 16 places mi 2017), tous deux à destination des personnes atteintes de troubles autistiques, l'ouverture de 2 places à l'unité pour personnes handicapées mentales vieillissantes « l'Espérel », gérée par l'ADAPEI du Doubs, sans compter la mise en année pleine budgétaire de l'extension de l'EHPAD de Levier (17 places ouvertes en 2016) intégrant une prise en charge de la maladie d'Alzheimer ;

- une meilleure gestion des listes d'attente en établissements pour permettre de prioriser les publics dans les services financés par le Département. Les services travaillent actuellement à l'installation de « Via Trajectoire », un logiciel de gestion des effectifs en établissements PA et PH. Une expérimentation débutera le 1^{er} janvier 2017 avec un accompagnement technique de l'ARS. Il conviendra de construire cet observatoire : offre médico-sociale territoriale, besoins PA/PH, cartographie, et élaboration des actions correctives à mener ;
- la modernisation des outils avec la mise en œuvre de la version WEB de l'ensemble du système d'information IODAS. Cette mise à jour s'effectuera en deux temps. Dans un premier temps, l'outil actuel, avec ses procédures, migrera dans sa nouvelle version. Dans un deuxième temps, fin 2017 / 1^{er} semestre 2018, les procédures feront l'objet d'une remise à plat complète pour permettre une utilisation efficiente de cet outil de même que la mise en œuvre d'un portail internet à destination des personnes âgées, sur lequel les bénéficiaires de l'APA et de l'aide sociale pourront saisir leur dossier et consulter son état d'avancement.

Personnes âgées

Plus spécifiquement sur le champ du vieillissement, l'année 2016 aura été notamment marquée par la mise en place d'une nouvelle contractualisation (CPOM) érigeant les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) en services d'intérêt économique général (SIEG), dont le premier dialogue de gestion commencera début 2017, et l'installation en juillet 2016 de la « Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie » présidée par le Département. Le Doubs a en effet été l'un des premiers Départements à mettre en œuvre cette instance instaurée par la loi ASV, qui contribuera à la mise en œuvre de l'un des objectifs phares de C@P 25, à savoir « permettre un maintien à domicile de qualité en renforçant le soutien à domicile des personnes âgées et en améliorant la coordination des dispositifs visant l'accessibilité et l'adaptation des logements des personnes en situation de handicap et de dépendance ». Après la mise en place, d'ici la fin de l'année, des comités techniques ainsi que des critères d'attribution et d'admission, l'année 2017 permettra une mise en œuvre en année pleine et l'ajustement probable de certaines modalités.

Parallèlement, la révision des plans d'aide, engagée en 2016 pour les GIR 1 et 2, se poursuivra en adaptant cette fois les plans des GIR 3 et 4 aux nouveaux plafonds de participation légale institués par la loi ASV, ce qui impactera les dépenses d'APA à domicile.

Pour répondre à l'objectif fixé dans C@P 25 d'« optimiser les processus de contrôle de la dépense publique », 2017 verra par ailleurs la poursuite de l'expérimentation de la procédure de suppression de l'interface des établissements pour le recouvrement des ressources déductibles des bénéficiaires de l'aide sociale, en vue de la généralisation de cette procédure de désintéressement à tous les établissements en 2018.

Personnes en situation de handicap

Retenu comme Département pionnier dans le cadre de la mise en œuvre du rapport PIVETEAU « Zéro sans solution », le Doubs est engagé avec 23 autres Départements dans le projet « réponse accompagnée pour tous » qui fixe l'obligation légale pour les Conseils départementaux, ARS et MDPH, à compter du 1^{er} janvier 2018, de ne jamais laisser une personne handicapée en défaut de prise en charge adaptée et satisfaisante au regard de sa famille.

Cette expérimentation rejoint le travail mené par le Département et la MDPH avec l'ADAPEI et l'AHS-FC pour adapter l'offre à destination des personnes handicapées. A cet égard, de nouveaux CPOM avec ces associations, axés sur la fluidification des parcours et de nouvelles modalités de tarification, seront étudiés sur 2017, pour une effectivité au 1^{er} janvier 2018.

A noter que la prestation de compensation du handicap (PCH) continue son évolution, notamment par la revalorisation nationale des forfaits cécités, surdités, du taux horaire pour l'emploi direct et le mandataire.

Enfin, les conditions de contractualisation entre la MDPH et le Département seront mises en œuvre via un CPOM dédié.

Habitat – Logement

Sur le volet « logement », parallèlement à l'élaboration lancée en septembre 2016 du nouveau Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) qui prendra effet en 2018 pour une durée de 5 ans, il sera procédé en 2017 à la reconfiguration du règlement intérieur des aides du Fonds de solidarité pour le logement (FSL), dans une approche décloisonnée avec les autres aides aux ménages, de manière à renouveler les dispositions en matière d'accès et de maintien dans le logement. Cette révision permettra de poursuivre le travail engagé quant au soutien aux ménages dans leur parcours résidentiel, tant par la mise en cohérence et l'articulation des dispositifs (CCAPEX, DALO, SIAO, ...), que par l'assise de la démarche « Accompagner pour Habiter » et d'une évaluation à mi-parcours des conventions régissant sa mise en œuvre (au 1^{er} septembre 2016, 496 mesures d'accompagnement ont été ouvertes dans le cadre du dispositif « Accompagner pour Habiter »).

Sur le volet « habitat », l'année 2017 pourrait voir en particulier la création d'une « Maison départementale de l'habitat », résultant du regroupement des missions actuellement assurées par l'ADIL (Agence départementale d'information sur le logement) et le CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement) en matière d'information des particuliers, étant entendu que cette structure portera à la fois le label « ADIL » (information du large public sur les aspects juridiques et financiers liés à l'acquisition, la rénovation, la location, la vente d'un logement), le label PRIS (point rénovation information service) et le label « CAUE » (sensibilisation et conseils en matière d'intégration paysagère et de qualité architecturale, d'urbanisme et de protection de l'environnement). Cette « Maison départementale de l'habitat » aura notamment pour missions de poursuivre la communication auprès des ménages (propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs) pour les inciter à engager la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement dans le cadre du programme « Habiter mieux », pour lequel est prévue en 2017 une progression du volume de dossiers soutenus par le Département (400 contre 300 en 2016). C'est d'ailleurs dans cette perspective qu'une campagne de communication (via France Bleu Besançon et la presse régionale) a été mise en œuvre au début du mois d'octobre 2016 afin d'inciter le plus grand nombre possible de ménages du Doubs à bénéficier de ce programme qui s'achèvera fin 2017.

Parallèlement aux aides techniques et financières apportées aux ménages pour améliorer la performance énergétique de leur logement, notamment dans le cadre du dispositif « Habiter mieux », l'année 2017 donnera également lieu, conformément à l'engagement pris dans C@P 25, à la mise en place d'un service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (SLIME), à titre expérimental au niveau d'un territoire volontaire et présentant des enjeux en matière de résorption de la précarité énergétique dans l'habitat.

A noter par ailleurs qu'une réflexion sera engagée en 2017 avec les représentants des associations de Maires, sur la base du diagnostic réalisé en 2016 en lien avec les services de l'Etat, pour faire évoluer, à compter de 2018, les modalités de soutien du Département en faveur de la création de logements communaux conventionnés. Ceci afin de favoriser le développement d'une offre qui soit davantage en adéquation avec les besoins des ménages par

territoire, de promouvoir le recours à des personnes inscrites dans des parcours d'insertion par l'emploi lors de la réalisation des travaux (peinture, nettoyage, ...), et de sécuriser les modalités de gestion de ce parc (provisions pour réparations, relations avec les locataires en cas de contentieux, ...) en ayant soin de rechercher des pistes de mutualisation (recouvrement des loyers, prestations d'entretien, ...), notamment en prenant appui sur les compétences et les moyens d'Habitat 25.

Enfin, l'accent sera mis sur la production d'une offre de logements dans le parc privé et dont le montant du loyer est plafonné (conventionnement avec l'Anah), afin de permettre à des ménages, disposant de revenus modestes, d'avoir accès à un logement en zone « tendue » (zone frontalière avec la Suisse par exemple), mais aussi de contribuer à la requalification de bâti ancien en centre bourg. Ainsi l'enveloppe dédiée à ces projets connaîtra-t-elle une progression en 2017.

2. Développement humain

En matière d'éducation, le Département engagera avec détermination les programmes « modernisation des collèges » et « numérique éducatif » votés le 17 octobre dernier.

Ses actions en direction d'une gouvernance partagée avec les autorités académiques et les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) seront poursuivies et amplifiées.

Quant aux enjeux liés à la restauration collective et au gaspillage alimentaire, pour lesquels le Département est déjà reconnu, ils feront l'objet d'approfondissements, via un partenariat accru avec l'Ademe, et de la poursuite de l'action « Cantines pour tous ».

S'agissant des politiques culturelles, sportives et jeunesse, elles ont fait l'objet de nombreuses adaptations en 2016. Elles seront poursuivies tout en mesurant l'impact que pourraient avoir les propositions de la Région à l'issue de la CTAP prévue le 24 novembre prochain au titre de ces compétences partagées.

Collèges

L'année 2017 constituera la 1^{ère} année de mise en œuvre de l'ambitieux plan départemental pluriannuel en faveur du développement du numérique dans les collèges. Les actions en faveur du numérique éducatif, enjeu important qui, avec l'application de la loi Peillon, positionne le Département en tant que responsable de la fourniture de l'ensemble des équipements informatiques des collèges et la montée en puissance du plan national numérique, porteront sur :

- le raccordement au haut débit (HD) de 23 nouveaux sites avant la rentrée scolaire 2017, permettant ainsi de finaliser le raccordement des 46 sites des établissements publics locaux d'enseignement du Doubs (23 sites le seront d'ores et déjà fin 2016) ;
- une importante opération de remise à niveau des systèmes engagée, pour une durée estimée à 2 ans, qui permettra au Département d'être en mesure d'assurer pleinement en 2019 une maintenance efficace et optimisée de l'ensemble de ces équipements : serveurs, infrastructures réseaux, postes de travail et autres périphériques ;
- la réalisation de la première tranche de travaux d'adaptation des câblages internes informatiques des collèges le nécessitant, en lien avec la remise à niveau globale des systèmes (700 000 €fléchés en 2017) ;

- la prolongation de la convention de partenariat entre le Département et le Rectorat, qui confie au Rectorat des prestations théoriquement dévolues à la collectivité (gestion des serveurs et des espaces numériques de travail), en parallèle de la prise en main de la gestion des infrastructures par le Département, issue de l'opération de remise à niveau ;
- le remplacement de 1 000 postes de travail vieillissants, pour prendre en compte le changement de version Windows (passage de la version « XP » à la version « Seven »). 600 autres ordinateurs resteront à acquérir en 2018, et les années suivantes verront la poursuite de la gestion de ce cycle de vie des postes de travail ;
- la mise en place d'un dispositif renforcé en termes d'assistance technique (recrutement d'agents, utilisation d'heures d'EMOP – Equipes mobiles d'ouvriers professionnels - spécialisées en informatique et recours à des prestataires) ;
- le soutien des projets d'une quinzaine de collèges souhaitant s'inscrire dans le Plan Numérique pour l'Education (PNE) de l'Etat, qui vise à doter les élèves d'équipements individuels mobiles (tablettes de type Ipad), avec la participation attendue de l'Etat en matière d'acquisition des matériels (chariots mobiles et tablettes).

Dans le cadre du nouveau programme de modernisation adopté par l'Assemblée départementale du 17 octobre 2016, l'année 2017 verra également la mise en œuvre des actions programmées, avec notamment la poursuite des phases « études » des opérations de restructuration des collèges de Frasné et de Quingey, avant un démarrage des travaux prévu fin 2017.

Par ailleurs, concernant le projet de délocalisation du nouveau collège de Bethoncourt, les études lancées en 2016 seront approfondies afin de permettre de choisir en 2017, en lien avec les Collectivités locales et la Région, parmi l'une des trois options suivantes : construction sur l'un des deux sites « Les Fenottes » ou « Pajol » ou implantation dans les locaux libres du lycée « Cuvier » à Montbéliard.

En matière de gouvernance partagée avec les collèges publics, la prise en compte de l'évolution des politiques publiques éducatives retenues en application du projet départemental s'effectuera lors du renouvellement de la « Convention triennale de partage de compétences Collège-Département » et de ses annexes, dont la mise en œuvre interviendra à compter du 1^{er} septembre 2017. Par ailleurs, une réflexion sera engagée en 2017, afin de conforter l'autonomie des EPLE (établissements publics locaux d'enseignement), un travail sera poursuivi avec les responsables des collèges pour étudier les conditions de reprise de la gestion des charges de viabilisation par les collèges, pour une éventuelle mise en œuvre en 2018. Enfin, dans le prolongement de la réflexion engagée en 2016, la collectivité procédera en 2017 à des ajustements de sectorisation de certains collèges du Pays de Montbéliard, notamment pour ceux allant connaître à court terme une situation de sureffectif. Cette démarche se fera en lien avec la participation à l'étude lancée par le Rectorat en matière de lutte contre les ségrégations sociales dans certains établissements du secteur. Elle s'articulera également avec la désignation du site d'implantation du nouveau collège de Bethoncourt dans le cadre d'une concertation avec les partenaires (Education nationale, EPCI, communes). Une réflexion sera par ailleurs engagée sur les autres territoires le nécessitant.

Concernant la restauration collective, les actions 2017 porteront principalement sur :

- l'actualisation du règlement du service départemental de restauration scolaire pour une application à la rentrée 2017 ;
- la mise en œuvre, au 1^{er} janvier 2017, de la politique tarifaire des élèves du 1^{er} degré ;
- la lutte contre le gaspillage alimentaire ;

- la mise en conformité des services de restauration des collèges pour l'information sur les allergènes ;
- l'engagement, avec la direction des finances, d'une réflexion en matière d'achat des denrées alimentaires des collèges, en lien avec le devenir du groupement d'achat des denrées pour les lycées et collèges du Doubs porté par le lycée Pergaud.

Enfin, la rédaction d'une convention annuelle avec la direction interdiocésaine de l'enseignement catholique (DIEC), relative aux moyens alloués globalement à l'enseignement privé, sera entreprise en 2017.

Action culturelle et patrimoines culturels départementaux

L'année 2016 aura déjà vu la concrétisation d'un certain nombre d'actions prévues dans C@P 25 : approbation en juin d'un nouveau Schéma départemental de l'enseignement artistique (SDEA) pour 2016-2017, représentations de « Lux Salina » données à la Saline d'Arc-et-Senans cet été, signature d'ici la fin d'année du 1^{er} contrat de coopération culturelle avec la Communauté de communes Amancey-Loue-Lison, lancement à l'hiver prochain de la « saison numérique 2.5 »... Une nouvelle étape sera franchie en 2017 avec le montage d'un 2^{ème} contrat de coopération culturelle avec un EPCI qui reste à choisir et la poursuite de la mise en place de « l'évènementiel 4 saisons » autour de résidences d'artistes en été et une préfiguration de la saison d'automne autour du patrimoine, sachant que la saison d'automne et celle de printemps devraient être programmées en 2018.

L'année 2017 verra également la poursuite et/ou le développement d'actions telles que le parcours artistique du collégien, l'accompagnement des écoles de musique, la numérisation et mise en ligne des archives, l'organisation d'expositions au Pôle Courbet ou bien encore l'accompagnement financier des sites patrimoniaux.

Est par ailleurs prévue une réorganisation des missions du Pôle Courbet, après un diagnostic complet effectué durant le dernier trimestre 2016.

Le soutien aux arts vivants se poursuivra en partenariat avec les autres collectivités et selon les projets de territoire.

Lecture

La politique de la lecture publique se verra fortement impactée en 2017 par l'application progressive du Schéma de la lecture publique qui sera présenté au BP 2017. Il concernera une révision de la desserte, la poursuite de la structuration des bibliothèques locales, un nouveau plan d'aides à l'investissement des bibliothèques, ainsi qu'un travail sur le développement des ressources numériques et la mise en place du catalogue numérique collectif (qui devrait débiter en 2018).

Le travail de concertation avec les EPCI pour la structuration du réseau sera poursuivi sur les années 2018 et suivantes, l'accompagnement départemental étant réalisé au cas par cas.

Sport et éducation populaire

Après la révision en 2016 d'une grande partie des critères d'accompagnement des structures sportives et d'éducation populaire, un travail de concertation important se concrétisera en 2017 avec les clubs de haut niveau professionnels et amateurs, ainsi qu'avec les associations d'éducation populaire, dans la conclusion de véritables contrats d'objectifs et de moyens, de même qu'avec au moins un EPCI pour un premier Contrat de coopération territoriale sportive.

Comme pour l'action culturelle et conformément à C@P 25, le travail sera poursuivi dans l'objectif de l'abandon de la politique de guichet au profit de l'accompagnement de projets de territoire, notamment en matière d'évènementiel.

Dans le prolongement, l'année 2018 devrait être consacrée à la mise en place de nouveaux contrats d'objectifs avec les comités départementaux sportifs.

Une réflexion s'engagera en 2017 avec les futurs EPCI dans le cadre des nouveaux Contrats territoriaux jeunesse.

3. Dynamique territoriale

Parmi l'ensemble des actions départementales développées en faveur d'une dynamique territoriale, les chantiers structurants à mener en 2017 porteront sur la définition des nouvelles modalités d'intervention départementale en faveur des projets locaux, le développement numérique du territoire, en termes d'infrastructures de très haut débit et d'usages, et le transfert des compétences « transport de voyageurs » et « transports scolaires ».

Développement territorial

Créée à l'automne 2016, l'Agence départementale d'appui aux territoires (AD@T) sera opérationnelle à compter du 1^{er} janvier 2017. Le 1^{er} semestre 2017 donnera lieu à la délibération des communes et des groupements de communes en vue de leur adhésion à cet outil, sachant que l'Agence a vocation à regrouper toutes les communes du Doubs et tous les EPCI à fiscalité propre dont le siège est situé dans le département. Le pack de « missions de base » de l'AD@T, auquel aura accès l'ensemble des membres, portera sur « l'ingénierie et l'assistance informatique des communes » et sur « la délivrance de conseils juridiques ». Ceci étant, l'année 2017 permettra aux élus de s'approprier pleinement cet outil et d'engager une réflexion sur les évolutions possibles de son offre de services au cours des 2-3 prochaines années, au regard des besoins qui seront exprimés par ses membres en matière d'assistance et de conseils (ex : voirie, bâtiment, droit des sols, information géographique, architecture et environnement...).

Parallèlement, le dispositif « Assistance à maîtrise d'ouvrage » (AMO) sera maintenu. En revanche, l'année 2017 donnera lieu à une refonte des modalités de soutien financier du Département en faveur des projets portés par les communes et les groupements de communes.

Pour cela, et concomitamment à l'élaboration du projet de Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) dont le Département porte la maîtrise d'ouvrage et qui devra être finalisé pour décembre 2017, une réflexion sera engagée au cours du 1^{er} trimestre 2017, de manière à faire émerger un nouveau cadre d'intervention qui sera soumis à l'approbation du Conseil départemental lors de sa réunion du mois de juin 2017, en vue d'une mise en œuvre à compter de 2018. Il s'agira de privilégier une contractualisation pluriannuelle avec les territoires, de manière à croiser plus efficacement les initiatives locales avec les priorités départementales pour atteindre des objectifs communs en matière de développement et d'équilibre des territoires.

La définition de ces nouvelles modalités d'intervention départementale en faveur des projets locaux se fera en lien avec l'Etat, dans le cadre de la mise en place des futurs Contrat de ruralité que l'Etat se propose d'établir en 2017 avec certains pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) ou EPCI à fiscalité propre, ainsi qu'en lien avec la Région Bourgogne-Franche-Comté qui cible son soutien financier aux initiatives locales d'intérêt régional dans un cadre

contractuel avec les territoires. Animée par le Département et regroupant l'ensemble des Communautés d'Agglomération et Communautés de communes du Doubs, la Conférence des Exécutifs constituera un espace de réflexion et de débats pour le cadrage, au cours du 1^{er} semestre 2017, des futures modalités d'intervention du Département en faveur des projets locaux.

Enfin, parallèlement à l'extension du périmètre d'intervention de l'Etablissement public foncier (EPF) interdépartemental du Doubs, de la montée en puissance de l'AD@T et la création de la Maison de l'Habitat au cours de l'année 2017, permettront de réorganiser le dispositif d'ingénierie et de soutien aux projets locaux.

S'agissant de l'Agence foncière, elle pourrait évoluer au cours de l'année 2017, étant donné que ses missions en matière de négociation et d'acquisition font partie intégrante du portage foncier et qu'elles ont donc vocation à être assurées par l'EPF qui dispose, pour cela, d'une ressource spécifique via la taxe spéciale d'équipement (TSE). Les autres missions de l'Agence foncière pourraient être reprises par le Département (gestion du foncier départemental, expression des attentes et de la vision du Département dans les documents d'urbanisme en matière d'aménagement de son territoire, ...) et par l'Agence départementale d'appui aux territoires (assistance pour l'élaboration ou la révision de documents de planification, états parcellaires, conventions de passage, mise en place de servitudes, classement/déclassement du domaine public, ...).

Développement numérique du territoire : très haut débit et usages

L'intervention du Département s'inscrit dans la perspective de la révision du Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique (SDDAN) que prévoit C@P 25 en 2017. En effet, le SDDAN en vigueur a été élaboré en 2011 et le contexte a fortement évolué depuis, tant sur le plan législatif, réglementaire que concurrentiel. Le SDDAN révisé développera un volet relatif aux usages. Concernant le volet « infrastructures », une évaluation préalable de la situation est menée pour sécuriser l'objectif du 100 % FTTH et asseoir l'implication nécessaire du Département dans cet objectif prioritaire. Cette analyse permettra d'évaluer la phase 1 de déploiement et de préparer la phase 2.

Déploiement du fibrage jusqu'à l'abonné en zone d'initiative publique

Fortement dépendant des services départementaux pour son fonctionnement, le Syndicat mixte Doubs Très Haut débit (SMIX Doubs THD) mène actuellement un chantier qui l'amènera à être autonome début 2017 et à se doter des moyens supplémentaires nécessaires au portage du déploiement du fibrage. Avec l'approbation cet automne 2016 de l'entrée des communautés de communes de Pierrefontaine-Vercel et d'Ornans, il comptera, au 1^{er} janvier 2017, 24 EPCI membres sur 25 possibles hors Aire Urbaine (le Val Saint-Vitois reste non engagé et compte sur son rattachement à la CAGB). En parallèle du travail opérationnel, les évolutions des périmètres des EPCI issus de la loi NOTRe nécessiteront en 2017 de nombreux ajustements juridiques et administratifs.

La 1^{ère} phase 2014-2018 du projet de fibrage porté par le SMIX Doubs THD est désormais dans une phase d'industrialisation avec 7 000 prises éligibles FTTH et 700 commandes de raccordement dont 500 déjà effectives. D'ici fin 2016, la phase 1 sera réalisée à près de 50% avec 15 000 prises déployées. Ces déploiements font face à de très nombreuses contraintes opérationnelles, notamment sur l'aérien. La phase 2 (2018 à 2022), dont la programmation a déjà été travaillée et validée, fera l'objet d'un dépôt de dossier au Fonds de Solidarité Numérique (FSN) d'ici la fin 2016. Les premières études opérationnelles vont être engagées pour ne pas ralentir la dynamique.

Cas particulier de l'Aire Urbaine

Le périmètre du Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine (SMAU) comprend dans le Doubs 48 communes regroupant 29 000 habitants qui relèvent de la zone d'initiative publique et non de la zone privée comme l'actuel PMA. Deux spécificités sont à prendre en compte :

- l'existence d'une délégation de service public de première génération pour la « Boucle Locale Haut Débit Nord Est Franche-Comté » (BLHD), dont le déséquilibre économique chronique interroge sur la pérennité ;
- la double délégation de la compétence départementale sur une même partie du territoire (sur la base d'une distinction haut débit / très haut débit qui n'a pas ou plus cours), au bénéfice du SMAU d'une part et au bénéfice du SMIX Doubs THD d'autre part ; cette situation qui est le fruit de l'histoire doit être rectifiée pour ne pas fragiliser les actes de ces deux structures.

Le SMAU envisage une nouvelle délégation de service public confiée à un grand opérateur pour le déploiement du fibrage FTTH dans les meilleurs délais. Ce projet « 100% fibre » est compatible avec l'ambition du Département. Ainsi, en fonction des vérifications techniques et juridiques en cours, le Département pourra accompagner cette démarche en répartissant géographiquement sa compétence entre le SMAU et le SMIX Doubs THD, et en participant au projet du SMAU dans les mêmes conditions financières que sur la zone couverte par le SMIX Doubs THD, dans une logique d'équité territoriale.

En 2017, le Département poursuivra son effort en faveur du déploiement de la fibre comme prévu par le plan pluriannuel dédié.

Déploiement du fibrage jusqu'à l'abonné en zone d'initiative privée

La zone d'initiative privée (parfois appelée AMII) sur laquelle Orange s'est positionnée comprend l'actuelle CAGB, l'actuel PMA et la ville de Pontarlier. L'extension des périmètres des agglomérations en application de la loi NOTRe ne modifie pas les contours de cette zone privée. Les travaux de fibrage démarrés en 2013 se poursuivent sur Besançon et Montbéliard et viennent de démarrer sur la Ville de Pontarlier où un projet de convention de suivi est prévu. Bien qu'Orange ne fournisse pour l'instant aucun élément précis et chiffré au Département, il apparaît toutefois que le rythme de déploiement actuel ne permettra pas de tenir un horizon de couverture complète de la zone privée en FTTH d'ici fin 2020.

Développement des usages

Par le développement exponentiel des usages personnels, l'accès direct à des services grâce à la désintermédiation, les citoyens-clients ont de nouvelles attentes vis-à-vis de l'administration. Le Département prendra sa part dans le développement de ce nouvel écosystème, dans le cadre de ses missions. L'ensemble de ces actions seront inscrites dans un Schéma Départemental des Usages du Numérique (SDUN), plan d'action pluriannuel, qui sera défini fin 2016 pour une mise en œuvre à partir de 2017, et construit autour des 4 grands objectifs inscrits dans C@P 25 :

- Mettre à disposition des usagers des services performants ;
- Favoriser la réussite scolaire par le développement du numérique éducatif ;
- Contribuer au développement territorial ;
- Tirer le meilleur parti de ces technologies pour son efficacité interne.

Ce schéma sera ensuite actualisé annuellement.

Des actions seront menées parallèlement dans deux domaines complémentaires :

- poursuite de la mise en place en interne de systèmes d'information robustes et efficaces qui doivent se renforcer et se moderniser, fortement mobilisatrice de ressources car nécessitant des actions de longue durée (dématérialisation comptable, refonte de la gestion des subventions, de la gestion des informations des associations, développement du système d'information social...);
- ouverture de nos données et contribution à l'animation de l'écosystème du numérique en étant « agile » par un fonctionnement en mode « start-up », tel un incubateur d'idées.

Au titre de sa politique publique en faveur des collèges, le Département soutiendra les projets des établissements souhaitant s'inscrire dans le Plan Numérique pour l'Education (PNE) de l'Etat.

Les services numériques aux usagers seront quant à eux développés avec le démarrage de plusieurs projets, dont le lancement du renouvellement du système de gestion des subventions avec l'ambition de proposer un outil entièrement dématérialisé, du dossier de demande jusqu'à la notification de la décision et au suivi des paiements, ou encore un recensement revisité des données relatives aux associations et aux maîtres d'ouvrage accompagnés financièrement par le Département avec proposition d'une plateforme de saisie en ligne.

L'ouverture des données du Département (open data) sera initiée par la mise à disposition, sur une plateforme en ligne, de premiers jeux de données brutes pour lesquels le Département est producteur de données, qui pourront ainsi faire l'objet de réutilisation et de valorisation, à des fins ou non d'exploitation commerciale.

Enfin, en matière de développement territorial, des assises du numérique, réunissant les acteurs locaux impliqués et concernés par la médiation numérique, seront organisées en 2017 pour présenter, expérimenter et débattre autour des apports du numérique en faveur d'un meilleur usage des services publics.

Transport

La politique départementale des transports est totalement bouleversée par un double effet de la loi NOTRe :

- la prise de compétence de la CAGB et de PMA pour les transports scolaires sur leur périmètre élargi au 1^{er} janvier 2017 ;
- le transfert à la Région de la compétence transports de voyageurs au 1^{er} janvier 2017 et de la compétence transport scolaire au 1^{er} septembre 2017.

Sur ces fondements, la Région envisage, comme la loi le permet, de déléguer au Département sa compétence pour les transports de voyageurs du 1^{er} janvier au 1^{er} septembre 2017. La CAGB et PMA étudient par ailleurs la possibilité de donner compétence au Département sur leur périmètre élargi jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016-2017.

Ces délégations de la Région et des agglomérations feront l'objet de conventions financières. Le transfert de compétence à la Région se fera pour sa part dans une logique globale de neutralité financière calée sous l'égide de la commission locale chargée de l'évaluation des ressources et charges transférées (CLERCT) : son mécanisme est celui d'un transfert mécanique de 25% de la CVAE départementale au bénéfice de la Région, compensé par un versement annuel de la Région au Département, de telle sorte que le flux résultant corresponde à la réalité des charges nettes des compétences transférées, telles qu'observées avant le transfert. L'année 2017, pour laquelle la compétence en transports scolaires n'est transférée qu'au 1^{er} septembre, fera l'objet d'un ajustement particulier.

Tous ces processus s'envisagent pour le Département avec la préoccupation centrale de veiller à la continuité du service rendu.

Transports scolaires et transfert

La continuité du transport scolaire sur l'année scolaire 2016-2017 devrait être donc assurée par la délégation de compétence que la CAGB et PMA envisagent de donner au Département jusqu'en juillet 2017 sur leur périmètre élargi où la compétence leur revient dès le 1^{er} janvier 2017. Parallèlement, les circuits de la vallée du Doubs seront reconfigurés pour la rentrée scolaire 2017-2018 afin de les adapter au nouveau périmètre de compétence hors agglomérations qui fait l'objet d'un transfert à la Région. Conformément à l'objectif régional de n'harmoniser les transports qu'en 2020 et dans la mesure où les compensations financières sont calculées sur les trois années précédant le transfert, ces circuits demeureront conformes au règlement départemental actuel jusqu'au 1^{er} septembre 2017.

Transports de voyageurs et transfert

La Région a décidé de confier une délégation de compétence au Département pour les transports de voyageurs du 1^{er} janvier au 1^{er} septembre 2017. Cela se traduira par une convention entre les deux collectivités, et un remboursement par la Région des dépenses nettes qui resteront à la charge du Département pour ces huit premiers mois de l'année.

La délégation de service public (DSP) pour la ligne Mobidoubs A et A express (Besançon - Pontarlier) et le marché de la ligne Mobidoubs B (Montbéliard – Pontarlier) assurent une continuité du fonctionnement de ces lignes. La ligne C (Besançon – Quingey) fera quant à elle l'objet d'un nouveau marché pour l'année 2017, basé sur le maintien de l'offre de service du dernier trimestre 2016. Les tarifs resteront inchangés jusqu'à la fin de la délégation de compétence de la Région.

Transports à la demande

La mobilité constitue un enjeu fort en matière d'attractivité des territoires et de maintien d'une offre de services en milieu rural. Le Département soutient l'accessibilité aux services en accompagnant financièrement les territoires qui mettent en place un système de mobilité payant à destination des habitants, notamment des personnes les plus fragiles en milieu rural. Cette action sera poursuivie jusqu'au 1^{er} septembre 2017, dans les mêmes conditions qu'en 2016, sachant que le diagnostic qui découlera de l'élaboration du SDAASP fera sans doute émerger localement des besoins et des propositions d'évolution de ces services de transports à la demande, notamment dans un contexte de nouveaux EPCI à fiscalité propre qui constituent désormais les autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

Transports individualisés

Ces transports resteront à la charge du Département, pour les élèves ayant un handicap reconnu par la MDPH. Se pose la question de la position de la Région pour les autres élèves, des SEGPA et des CLIS, qui étaient transportés en transport individualisé par absence de circuit traditionnel, mais qui ne relèvent pas de la MDPH. Le début d'année 2017 sera donc consacré à la mise en place éventuelle d'outils (conventions, marchés séparés) permettant de mettre en œuvre concrètement la solution qui sera choisie pour ces élèves.

Devenir de la Régie Départementale des Transports du Doubs

Avec le transfert de la compétence transports aux Régions, le Département ne peut légalement conserver la responsabilité d'une régie des transports. La Région a proposé fin septembre 2016 une reprise de la régie sous la forme d'une régie régionale ou d'une société publique locale. La délégation de la compétence « transports de voyageurs » au Département jusqu'au

1^{er} septembre 2017 permet de laisser un peu de temps à la mise en place d'une structure régionale, ce qui serait impossible au 1^{er} janvier 2017. Le Département restera vigilant sur les conditions de cette reprise, et notamment sur son périmètre (qui ne saurait se réduire aux seules interventions de la Régie pour le compte du Département) et sur la reprise des actifs.

Routes

La nouvelle organisation des services routiers sera déclinée en 2017 selon les décisions prises en fin d'année 2016. Les services territoriaux et ceux assurant en « régie » les travaux et les interventions sur les routes seront substantiellement restructurés, de façon à accroître la performance de leur activité et à répondre aux besoins des territoires, avec à terme, des perspectives de mutualisation avec les nouveaux EPCI.

La politique routière sera mise en œuvre dès 2017 selon le cadre rénové présenté en Assemblée de ce jour. Le programme routier intègrera les orientations prises dans le programme des investissements routiers du mandat (PIRM). Des programmes spécifiques répondant à certaines orientations de C@P 25, ainsi que les opérations des horizons prioritaires du programme d'études routières (PER), seront engagés dès 2017 et poursuivis les années suivantes.

Maintenance des routes départementales

La première partie de l'année 2017 sera consacrée à l'étude de l'adaptation du service hivernal, en vue de son application dès l'hiver 2017-2018. Cette démarche visera à maintenir un bon niveau de service global, tout en rationalisant les moyens déployés, à favoriser la mutualisation avec le bloc communal et à responsabiliser les usagers en l'incitant à équiper leurs véhicules.

Sur la base du diagnostic du réseau structurant qui sera finalisé en 2017, un programme d'amélioration de l'état des chaussées de ce réseau sera mis en œuvre ; celui initié dès 2016 pour le réseau de desserte en accompagnement de la programmation routière territorialisée (PRT) sera également poursuivi. L'approche pluriannuelle pour ces travaux de maintenance de chaussées, ainsi que pour ceux de maintenance des ouvrages d'art, formalisée dès 2016 par une programmation triennale glissante, sera poursuivie en 2017 et les années suivantes. Pour ce qui concerne la maintenance des ouvrages d'art, les grosses opérations retenues dans le PER (arrêté en septembre 2016) seront étudiées en 2017 et conduites selon les échéances du PIRM qui sera soumis à la validation de l'Assemblée fin décembre. La maintenance des autres éléments des routes départementales (assainissement, accotements, talus, signalisation, dépendances) sera poursuivie dans les mêmes conditions qu'en 2016.

Enfin, de nouvelles modalités seront étudiées pour le réseau de desserte en 2017 dans le cadre de la PRT, de façon à s'articuler avec le nouveau découpage des EPCI, ainsi qu'avec la nouvelle organisation territoriale des services routiers qui s'y rattache, pour une application dès la programmation 2018.

Sécurité routière

Le Département s'associera à l'élaboration du nouveau document général d'orientation (DGO) 2018-2023 porté par l'Etat, document cadre de la politique locale de sécurité routière, à laquelle la collectivité participe activement, tant à travers sa représentation dans les instances de pilotage et de concertation, qu'à travers ses propres actions.

La démarche d'audits de sécurité indépendants des sections de RD où l'accidentologie est importante sera menée pour une première série de sections de routes identifiées à la fin de l'année 2016. Réalisée en concertation avec nos partenaires locaux, cette démarche permettra

de définir des plans d'actions pour améliorer les conditions de sécurité sur les routes étudiées, actions qui pourront être mises en œuvre dès 2017 dans le cadre du programme de sécurisation.

Un nouveau programme d'opérations partenariales de sécurité en agglomération (OPSA) sera également mis en œuvre en 2017, en accompagnement des communes qui auront initié des aménagements sur les routes départementales. En fonction des projets qui seront présentés par les communes, il pourra permettre à certaines opérations présentant un intérêt particulier pour le Département de bénéficier du dispositif bonifié, conformément aux modalités arrêtées en 2016.

L'intervention sur le champ de la prévention sera prolongée en 2017, avec la poursuite des actions engagées précédemment (radars pédagogiques, campagne « prise de risque au volant, je risque ma vie », sensibilisation du grand public à travers nos médias) et de nouvelles actions pourront être initiées. Les actions en faveur de l'amélioration de la sécurité des transports scolaires, renforcées en 2016 en lien avec les transporteurs, les collèges et les associations dispensant des formations spécifiques, seront quant à elles poursuivies jusqu'au transfert de la compétence à la Région.

Amélioration des réseaux

L'aménagement de la côte de Fuans sera achevé en 2017, avec le traitement des deux sections d'extrémité côté Fuans (carrefour de la Vierge avec la RD 242) et côté Le Luhier (carrefour de la Roche du Prêtre avec la RD 41), améliorant ainsi les conditions de circulation et de sécurité sur cette portion de la RD 461, et plus généralement sur l'itinéraire de la route des Microtechniques entre Besançon et Neuchâtel.

Les études et les procédures préparatoires aux opérations devant être engagées en 2018 seront menées en 2017, tant pour les aménagements routiers que pour les opérations d'ouvrages d'art.

Par ailleurs, le Département restera associé au suivi des opérations de l'Etat sur la RN 57 : poursuite du chantier entre Devecey et l'A36, avec intégration dans le réseau départemental de la voie de contournement de Miserey-Salines construite pour dévier la RD 5 actuelle, poursuite des études de la section centrale du contournement de Besançon entre le quartier de l'Amitié et Beure, étude de la seconde tranche du franchissement de Pontarlier avec création d'une voie nouvelle à l'entrée sud de la ville.

Enfin, les démarches d'expérimentation-innovation, d'écoute des usagers, d'ouverture de nos données seront concrétisées en 2017 à travers différentes actions.

Actions dans le domaine cyclable

Au cours de l'année 2017, et selon les informations que donnera la Région sur son propre schéma, le nouveau schéma départemental d'infrastructures cyclables et de voies vertes sera finalisé en vue de redéfinir l'intervention de la collectivité dans ce domaine, selon les orientations de C@P 25.

L'appel à projets en direction des EPCI ou des communes sera lancé pour identifier les opérations complémentaires portées par les collectivités locales que le Département décidera d'accompagner.

Par ailleurs, selon la programmation du Département du Jura, maître d'ouvrage de cette opération, la voie verte des Salines reliant Arc-et-Senans et Salins-les-Bains sera aménagée dans sa (courte) partie située dans le Doubs, avec une participation de notre collectivité.

Environnement

Soucieux d'accompagner les EPCI dans leur prise de nouvelles compétences dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement et des milieux aquatiques à l'horizon 2018 pour certains d'entre eux, et à l'horizon 2020 au plus tard pour la majorité des structures intercommunales, le Département a pris l'initiative à l'automne 2016, avec l'Etat et l'Agence de l'eau, de sensibiliser les communes et les intercommunalités aux évolutions majeures qui les attendent. Dans le prolongement de cette dynamique, le Département accompagnera techniquement et financièrement, en 2017, les collectivités locales concernées pour leur permettre d'engager les démarches préalables à ces transferts de compétences.

Concernant la compétence « GEMAPI » (gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations), il s'agira d'inciter les EPCI pour que l'exercice de cette compétence se fasse à la bonne échelle de travail, à savoir le bassin hydrographique. De plus, dans la perspective de la mise en œuvre de cette compétence par les EPCI en 2018, le Département devra, en 2017, arrêter une position quant à sa participation future dans les nouveaux syndicats mixtes d'aménagement et de gestion de cours d'eau qui seront confortés ou qui connaîtront des évolutions (qu'ils obtiennent, ou non, le label d'EPAGE, comme cela est envisagé sur les bassins « Haut-Doubs Loue » et « Allan » notamment).

S'agissant du transfert des compétences « assainissement » et « eau potable » aux EPCI, il conviendra d'engager une réflexion au cours du 1^{er} semestre 2017 sur l'évolution possible des aides financières du Département dans ces domaines, afin de prendre en compte le nouveau contexte local (intercommunalités, fragilité des masses d'eau, ...), tout en ayant soin de continuer à assurer l'équilibre urbain-rural. Cela donnera lieu à de premières évolutions quant aux modalités d'intervention financière du Département en faveur de l'eau potable et de l'assainissement, qui auront vocation à prendre effet en 2018, en cohérence avec les futures orientations stratégiques du nouveau programme de l'Agence de l'eau qu'il faudra nécessairement intégrer.

Par ailleurs, dans le domaine de la préservation de la biodiversité, outre la gestion courante des sites ENS existants et de la réalisation d'aménagements pour l'ouverture au public de nouveaux sites (boucle du Doubs à Avanne-Aveney, Roche de HautePierre-le-Châtelet), seront proposées en 2017 de nouvelles modalités en matière de :

- valorisation des sites et de la politique ENS : accentuation du rôle du Comité départemental du tourisme (CDT) et des offices de tourisme dans la valorisation du réseau des ENS auprès des touristes, renforcement et diversification de l'offre de découverte des sites ENS (dimension culturelle, sportive, ...), amélioration du site internet Doubs.fr dans ce domaine, développement des liens entre certains sites ENS et des sites touristiques majeurs du Doubs (Citadelle de Besançon, Saline royale, Musée des Maisons comtoises...);
- mise en réseau des sites ENS (visite de sites, échanges d'expériences entre les gestionnaires, journées techniques, édition d'une plaquette de présentation générale...);
- soutien à la gestion courante des sites (entretien des aménagements, gestion et animation locale);
- soutien aux ENS d'intérêt local et aux zones humides, dans une logique de contribution du Département à la Trame Verte et Bleue (TVB) dans le cadre du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), tel que le prévoit la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Espace rural et périurbain

Après la mise en place en 2016 d'un groupe d'échanges techniques entre les 8 Départements et la Région Bourgogne-Franche-Comté afin de cerner les incidences de la loi NOTRe et de pouvoir proposer une adaptation nécessaire des politiques agricoles départementales (soutien aux organisations professionnelles agricoles, ...), un chantier important sera conduit en 2017 à l'initiative de la Région (chef de file des aides économiques) avec les Départements pour élaborer le Plan régional de développement agricole (PRDA) et son pendant sur le volet forestier, qui feront partie intégrante du futur Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). Il s'agira d'établir une stratégie répartissant les rôles entre Région et Département, conformément à la loi NOTRe (complémentarité territoriale, d'objectifs et de financements à élaborer). 2017 sera également l'année de la première révision des mesures agricoles et forestières qui ont été intégrées au Programme de développement rural régional (PDRR) 2014-2020. A ce titre, le Département, acteur de proximité s'étant employé à l'élaboration de ce programme, proposera les adaptations qui lui paraissent nécessaires, tout en poursuivant la mobilisation des crédits européens du FEADER.

En matière d'aménagement et de mise en valeur de l'espace rural et périurbain, suite à l'achèvement en 2016 des actions foncières engagées ces dernières années, il sera établi une nouvelle stratégie foncière qui privilégiera les solutions plus légères et plus souples (restructurations foncières agricoles et forestières par le biais de cessions amiables, mise en œuvre de réglementation des boisements prévue) qui, tout en étant moins coûteuses, permettront de répondre de manière plus réactive et adaptée aux demandes des agriculteurs et des collectivités locales.

Concernant le bois énergie, dans une conjoncture particulière liée à des prix bas des énergies conventionnelles et à l'heure où les co-financeurs à l'échelle européenne, nationale et régionale sont amenés à se repositionner (élargissement des aides FEDER aux projets de petite taille), il conviendra d'adapter en 2017 les dispositifs d'aide du Département pour démultiplier les actions. De plus, afin d'inciter les porteurs de projets à mieux prendre en compte la performance énergétique et la qualité environnementale des bâtiments, la mise en œuvre des mesures prévues dans C@P 25 au titre de la transition énergétique donnera un signal fort. Cela se traduira notamment par un retrait progressif des financements alloués jusqu'à présent aux bâtiments ayant recours aux énergies fossiles ou au chauffage électrique direct et par un accompagnement des maîtres d'ouvrage sur le plan pédagogique.

Le développement des circuits courts alimentaires de proximité, qui constitue un axe prioritaire de C@P 25, sera par ailleurs poursuivi via la recherche de nouveaux partenaires (élargissement à l'ensemble des collèges du département, lycées agricoles, EHPAD) et par l'organisation de carrefours d'échanges entre les producteurs locaux et les acheteurs. Cela donnera lieu également à la définition de nouveaux partenariats avec la profession agricole (Chambre d'agriculture, Groupements d'agriculteurs biologiques...) afin qu'ils soient des relais de la dynamique portée par le Département.

S'agissant du Laboratoire vétérinaire départemental (LVD), un travail sera engagé en 2017 avec les Départements disposant d'un laboratoire d'analyses (Côte d'Or, Haute-Saône, Jura, Nièvre, Saône et Loire) afin d'initier une mise en réseau de ces laboratoires à l'échelle du territoire Bourgogne-Franche-Comté, dans une logique de maillage territorial (logique de proximité par rapport aux donneurs d'ordres), d'optimisation des moyens mis en œuvre par les Départements (rationalisation des ressources et de l'organisation), d'adéquation de l'offre de services en réponse aux besoins des donneurs d'ordres (complémentarité des compétences et des moyens), et de convergence des grilles tarifaires.

Tourisme

Dans le prolongement de la finalisation du Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL) de la Région Bourgogne-Franche-Comté dont l'adoption est prévue pour le printemps 2017, le Département procédera à l'élaboration de son schéma d'aménagement touristique départemental, ceci en prenant appui sur un cabinet extérieur qui, aux côtés du Comité départemental du tourisme (CDT), aura pour mission d'accompagner notre collectivité dans l'animation de réunions de concertation avec les acteurs locaux et dans l'émergence d'objectifs partagés.

S'agissant du développement de l'offre et de l'activité touristique, il sera demandé au CDT de faire évoluer, en 2017, son activité et ses compétences pour se consacrer au conseil et à l'accompagnement des porteurs de projets (investissements, animations, ...), à la délivrance de conseils auprès des communes et groupements de communes pour faire émerger des stratégies locales de développement touristique, à la coordination des actions mises en œuvre par le réseau des offices de tourisme et à la mutualisation d'actions avec ce réseau qui, à court terme, devra couvrir l'intégralité du territoire départemental, à la prise en compte de l'aménagement touristique dans les politiques locales d'aménagement du territoire, au partage d'informations (suivi des dynamiques, observation, écoute des clientèles, ...) entre les acteurs du tourisme à l'échelon local et à l'échelon régional, et à l'optimisation du produit de la taxe locale de séjour.

Parallèlement, le Département poursuivra une politique active de soutien aux projets d'investissement relevant de l'aménagement et du développement touristique, ce qui se traduira par l'accompagnement d'opérations majeures, comme par exemple le développement culturel et touristique du Fort de Joux, l'aménagement du site de Consolation, la poursuite de liaisons douces à Malbuisson (phase 3) et leur prolongement vers Labergement-Sainte-Marie ou bien encore la modernisation de centres de vacances (AROEVEN à Rochejean, les Fauvettes à Levier, les PEP à Mouthe, ...).

Concernant la station de Métabief et le site de Chaux-Neuve, le syndicat mixte du Mont d'Or (SMMO) a élaboré un projet global de restructuration-modernisation, estimé à 24M€ avec une mise en œuvre prévue en trois phases, et une clause de revoyure en 2019 :

- phase 1 (2015-2016), en cours de réalisation, sur les sites de Métabief et Chaux-Neuve, pour un montant de 3 M€;
- phase 2 (2017-2019) : redynamisation du secteur de « Piquemiette » et modernisation du site de Chaux-Neuve, pour un montant de 14 M€;
- phase 3 (2020-2022) : redynamisation du secteur de « Superlongevilles », pour un montant de 7 M€

Ce projet nécessite encore de nombreux approfondissements pour :

- la stabilisation de son plan de financement ;
- la cohérence avec les actions de promotion touristique du massif et du secteur ;
- le modèle économique de l'exploitation de la station.

Aussi, il a été demandé au SMMO de poursuivre, au cours des prochains mois, les démarches nécessaires pour boucler techniquement le dossier de la phase 2, obtenir les autorisations réglementaires nécessaires et finaliser le plan de financement, sur la base d'un futur contrat de station.

Le soutien financier du Département au projet de restructuration-modernisation de la station de Métabief est conditionné à :

- la mise en place d'un contrat de station, considérant que le SMMO est un acteur parmi d'autres en matière d'aménagement et de développement touristique de ce secteur du Haut-Doubs, et un des contributeurs de l'offre touristique mise en marché au niveau de ce territoire ;
- la révision des statuts du SMMO en 2017, avec un rééquilibrage de la clé de répartition des contributions statutaires afin que le Département ne soit plus le seul à supporter pleinement les risques liés à l'activité de la station de Métabief.

La décision du Département, quant à sa participation financière aux investissements de la phase 2 de ce projet, sera fixée en juin 2017, lors de la Décision modificative, au regard de l'avancée de la mise en place d'un avenant au contrat de station et de la révision des statuts du syndicat et de la stabilisation du plan de financement.

A noter enfin qu'il sera procédé à une refonte des modalités du soutien financier aux musées ruraux, de manière à impulser une dynamique d'amélioration et de préservation de l'offre, d'une part, et à développer la mise en réseau de ce patrimoine local pour favoriser l'itinérance touristique, d'autre part, tout en prenant appui sur l'histoire locale et les filières clés de notre territoire (agriculture, industrie...).

Economie

En application de la loi NOTRe, 2017 marquera la fin de la participation du Département aux organismes à vocation économique. Ainsi ne contribuera-t-il plus au financement de l'Agence économique Développement 25, dont la procédure de liquidation a été ouverte suite à la décision de son Assemblée générale réunie le 21 septembre 2016. De même, la sortie du Département, à fin 2016, des syndicats mixtes à vocation économique (TEMIS, SMAIBO, Syndicat de l'échangeur Autechaux/Baume les Dames) exclut toute participation financière pour 2017 et au-delà. Par ailleurs, le Département finalisera son retrait complet des structures économiques au sein desquelles il conserve des participations (SEM à vocation économique, BATIFRANC, Franche-Comté Active) et veillera au bon recouvrement des aides ayant été accordées sous forme d'avances remboursables durant ces dernières années (Portail régional, prêts d'honneur), avec un possible recours à une mission d'expertise extérieure pour assurer l'interface avec les entreprises concernées.

Concernant la participation du Département aux Syndicats mixtes gérant les aérodromes de Besançon – La Vèze et Montbéliard, l'année 2017 permettra, en lien avec les agglomérations et la Région Bourgogne-Franche-Comté, de définir les conditions d'intervention de la Région et la sortie du Département de ces structures.

Pour autant, ainsi qu'il l'a clairement revendiqué dans C@P 25, le Département entend demeurer un acteur économique engagé en faveur de son territoire. A cet égard, dans le cadre de son action en faveur du développement des territoires, et notamment des territoires ruraux et fragilisés, il souhaite renforcer, en 2017, son soutien en faveur des projets portés par les communes ou leurs groupements et visant à conforter l'armature commerciale de proximité.

Cette intervention croisera également la mise en œuvre du SDAASP et la préparation des contractualisations avec les territoires. La concertation avec les EPCI reconfigurés (entrée en vigueur de la nouvelle carte de l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2017) portera également une réflexion conjointe sur la thématique de l'immobilier d'entreprises qui relève désormais de la compétence du bloc communal et peut faire l'objet d'un partenariat financier avec le Département, selon les modalités définies par la loi NOTRe.

4. Modernisation et performance de l'action publique

Ainsi que le prévoit C@P 25, la performance de l'action publique constitue l'un des quatre axes fondamentaux de l'action départementale. Cette recherche de performance, dont la finalité est de gagner en efficience interne, sera conduite simultanément sur cinq champs.

Mise en œuvre de C@P.org

Collectivité productrice de services publics de proximité se mesurant en qualité de service rendu, le Département s'est résolument engagé, après l'adoption de C@P 25 en mars 2016, dans la construction d'une nouvelle organisation de ses services, source d'efficience pour l'action publique départementale, en intégrant l'adaptation des effectifs dédiés à la nécessité de maîtriser l'évolution du budget des ressources humaines.

Cette réorganisation des services s'imposait au regard du diagnostic du fonctionnement actuel et de ses limites par rapport aux objectifs assignés :

- la nécessité de décloisonnement de nos différentes missions, quels que soient les secteurs ;
- la détermination qu'une politique d'insertion s'élabore dans un équilibre entre action sociale et insertion professionnelle en faveur de l'emploi ;
- la conviction de la capacité des territoires à contribuer à la pertinence des réponses attendues par les usagers et bénéficiaires du service public départemental, et donc la volonté de construire l'action publique avec les territoires et de contractualiser des coopérations dans de nombreuses politiques publiques ;
- la prise en compte du redécoupage des EPCI, applicable au 1^{er} janvier 2017, et la préparation des prises de compétences nombreuses de ceux-ci ;
- le transfert de la compétence « transport de voyageurs » et « transport scolaire » à la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de la loi NOTRe et la prise de compétence de la CAGB et PMA pour les transports scolaires sur leur périmètre élargi au 1^{er} janvier 2017 ;
- l'évolution des relations avec les partenaires de premier rang du Département (syndicats mixtes, associations ou structures en relation « in-house ») ;
- la complémentarité entre compétences départementales et autonomie des établissements publics locaux d'enseignement du Doubs (EPLÉ) ;
- l'affirmation d'une nécessité d'un meilleur pilotage de nos actions, d'une culture de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de leur mise en œuvre, dans le contexte financier qui est celui des Départements ;
- l'évolution très rapide des usages numériques en parallèle du constat de retard de notre collectivité dans ce domaine (SI, dématérialisation, SIG, numérique éducatif, open-data...)
- la prise en compte des réglementations nouvelles en matière de liquidation de la dépense, et du processus des achats publics...

Pour ce faire, une analyse détaillée des moyens et besoins existants a été engagée à partir d'avril 2016 en concertation avec l'ensemble des directions sur la base de l'état des lieux des différents secteurs d'intervention des ressources humaines réalisé au premier trimestre 2016.

Après une étape de stabilisation de l'organisation actuelle actée en Assemblée départementale de juin 2016 (création de 33 postes : dont 16 de régularisation de situations individuelles et 15 d'ajustement des effectifs aux besoins), les principes généraux retenus pour la réorganisation des services ont été :

- l'engagement d'une démarche concertée, initiée au sein du comité de direction et de la réunion d'encadrement de la collectivité, poursuivie dans le dialogue social et avec les agents ;
- la capacité à répondre aux objectifs du projet départemental C@P 25 ;
- l'établissement d'une dimension territoriale très lisible, support à une coopération renforcée avec les EPCI et avec des enjeux de déconcentration ;
- la capacité à prendre en compte les priorités transversales (budgétaire, contractualisation, numérique, transfrontalier, développement soutenable...) ;
- le développement de la délégation avec un dispositif de performance associé (contrôle, évaluation, pilotage, management, objectifs,...) ;
- la distinction des fonctions supports (« au service de ») et opérationnelles (mise en œuvre du service public : accompagnement social, exploitation routière, contribution au service public de l'éducation, développement local,...) ;
- la prise en compte de « l'autonomisation » de certaines structures (SMIX Doubs THD, outil d'ingénierie, associations, ...), mais avec une volonté de conserver une vision et un pilotage stratégique.

La nouvelle organisation proposée sera soumise à l'Assemblée départementale lors de sa réunion de décembre 2016, pour un début de mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017.

En parallèle de l'accompagnement de cette adaptation majeure des services départementaux, seront poursuivis ou engagés en 2017 les chantiers spécifiques suivants :

- traduction des nombreuses évolutions législatives et réglementaires dans la gestion du personnel départemental (plan de déprécarisation, parcours professionnel carrière et rémunération (PPCR), régime indemnitaire fonction, suggestion, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP), retenue à la source, organisation des prochaines élections professionnelles...) ;
- accompagnement de l'évolution du périmètre de compétences de la collectivité départementale (transfert de la compétence transports, conséquences des prises de compétences des EPCI, mise en œuvre de la loi Peillon en matière d'informatique dans les EPLE, SMIX Doubs THD...) ;
- poursuite du rebasage de l'organisation (essentiellement pour ce qui concerne le personnel non-titulaire) et des règles en matière de ressources humaines (critères CAP, entretiens professionnels, règlement de la formation, astreintes, remplacements...) ;
- reprise des engagements pris dans le cadre du dialogue social et introduction, dans ce même cadre, des chantiers qui découlent des choix stratégiques effectués (temps de travail, télétravail, politique en matière de handicap, action sociale...) ;
- formalisation et/ou développement de procédures et projets permettant partage et efficacité de la gestion des ressources humaines (modalité de prise en charge des accidents du travail, système d'information ressources humaines (SIRH)...) .

Les différents chantiers à mener en matière de ressources humaines seront déclinés dans un agenda social 2017.

Pilotage, analyse de gestion et contrôle

L'année 2017 sera mise à profit pour impulser une dynamique, au sein d'une nouvelle direction, reposant sur plusieurs actions :

- la définition de la stratégie de contrôle et de pilotage de la collectivité, afin de disposer de la colonne vertébrale nécessaire à une action structurée et efficace dans ce domaine. Cette étape se traduira par la définition d'un programme d'actions, la mise en place des méthodes de travail et du calendrier de mise en œuvre, tant en ce qui concerne les dimensions internes qu'externes. Cette étape nécessitera de travailler également en étroite collaboration avec l'ensemble des directions de la collectivité, tant cette stratégie va concourir à modifier les pratiques en faveur du développement d'une véritable culture du résultat, qui devra se diffuser à tous les niveaux de la collectivité ;
- le lancement ou la poursuite de plusieurs chantiers structurants tels que la segmentation stratégique de C@P 25, le système d'information décisionnel, la refonte des tableaux de bord de la collectivité et plus globalement des outils de suivi et de pilotage. Il s'agira aussi d'investir le champ du contrôle budgétaire en lien avec la direction des finances.

Evaluation des politiques publiques

Il s'agira, sur 2017, d'asseoir la stratégie d'intervention dans ce domaine afin d'être en capacité de disposer des éléments nécessaires pour :

- mener dès 2017 des démarches ponctuelles, en réponse à des besoins précis ;
- intégrer, dès 2017 et dans la stratégie de pilotage et de contrôle, les exigences en matière d'évaluation dans une logique d'anticipation et de pro action. L'évaluation nécessite en effet d'être pensée et intégrée en amont, afin de faciliter sa mise en place, mais aussi garantir sa bonne exécution au moins sur le champ de la donnée, dont la collectivité doit développer collectivement la maîtrise de la qualité ;
- être en capacité, à compter de 2018, de mener des démarches en ce sens, soit en régie, soit en sous-traitance auprès de cabinets spécialisés. L'évaluation participe en effet pleinement à l'amélioration continue et à l'aide à la décision et constitue une étape fondamentale du processus de suivi et de pilotage de C@P 25.

Optimisation du fonctionnement interne de la collectivité

L'année 2017 sera mise à profit pour intensifier le travail d'accompagnement des directions en matière d'organisation, afin de tirer au mieux parti de la dynamique de C@P.org, mais aussi de favoriser la bonne prise en compte de l'impact organisationnel induit par les démarches de dématérialisation ainsi que par la poursuite du développement des usages du numérique dans la collectivité. Le pilotage par les processus, la réalisation d'enquêtes ou encore d'audits organisationnels seront poursuivis et renforcés afin d'aider les directions dans la voie de l'amélioration continue. Il s'agira aussi en parallèle de travailler à l'optimisation du circuit décisionnel de la collectivité, dans l'objectif de renforcer sa fiabilisation et d'adapter les moyens de production mis en œuvre.

La mise en place du logiciel de production des rapports à l'Assemblée, outil facilitateur par sa gestion de l'ensemble du cycle de vie des documents élaborés (de la préparation des rapports et projets de délibération au sein des services, à la gestion des versions en cours, des cycles de lecture et de validation, jusqu'à la production des délibérations et leur envoi au contrôle de légalité) débutera en 2017.

Par ailleurs, la mise en place de l'intégration des factures en provenance de la plateforme CHORUS sera effective en 2017 en matière de dématérialisation. En parallèle, dans la perspective de dématérialiser l'ensemble des pièces justificatives comptables avant le 1^{er} janvier 2019, la dématérialisation des pièces comptables se poursuivra avec celle du domaine achat. En outre, au fil des projets de dématérialisation, les données qui le nécessitent seront transférées dans le Système d'archivage électronique (SAE) dont disposent déjà les Archives départementales. Des interfaces devront ainsi être mises en œuvre entre les progiciels créateurs des données et le SAE.

Concernant le système d'information social, plusieurs projets viseront à mieux utiliser l'outil Iodas-Web qui a vocation à couvrir l'ensemble des missions du domaine social. L'évolution récente de ce progiciel vers une version moderne et actualisée aura pour conséquence une refonte obligatoire de la plupart des procédures existantes afin de tirer profit de tout son potentiel, en entrant, autant que faire se peut, dans le paramétrage standard fourni (gage d'une maintenance évolutive facilitée) et permettant d'y appuyer des outils de pilotage efficaces. Le module accueil/orientation de ce progiciel Iodas permettra par ailleurs à l'agent de la collectivité de recevoir l'utilisateur, puis après une série de questionnements de l'orienter vers le bon service interne en capacité de traiter sa demande ou le cas échéant vers un partenaire. Cet outil contribuera également à améliorer et à mesurer la qualité de l'accueil du secteur social.

En matière de ressources humaines, la collectivité souhaite mettre en place un dispositif de télétravail qui a un impact sur la mise à disposition des ressources informatiques selon l'endroit à partir duquel il s'effectuera (domicile, site de co-working, autre site de la collectivité que celui habituel). Il s'agira, le cas échéant, de donner accès aux ressources informatiques du Département à un agent qui ne serait pas connecté au réseau interne de la collectivité et ainsi gérer la disponibilité, l'exhaustivité et la sécurité des données manipulées.

Un plan d'actions pour l'accompagnement nécessaire de la montée en compétence numérique sera également développé en 2017, en lien étroit avec les actions de formations conduites par la Direction des ressources humaines. Les outils numériques sont aujourd'hui incontournables dans l'exercice de nombreux métiers, et à ce titre il convient que ceux qui les utilisent les maîtrisent. Cela concerne aussi bien les progiciels métiers qui modélisent, automatisent et ont pour objet de faciliter le quotidien des agents, que les logiciels bureautiques dont une méconnaissance des possibilités est parfois constatée, ou encore les logiciels de type infocentre qui sont des outils qui permettent d'exploiter, à des fins de pilotage, la masse importante de données contenues dans les bases de données métiers, et enfin les outils de cartographie qui sont autant des outils de connaissance des territoires et d'aide à la décision que de communication. Ces outils sont complémentaires, parfois imbriqués et leur maîtrise est essentielle à une bonne conduite des missions, et à leur évolution dans une perspective d'amélioration continue. Cela doit pouvoir être effectué en toute autonomie par les directions, sans faire appel à des spécialistes informatiques.

Bâtiments, Logistique et moyens généraux

L'année 2017 sera l'occasion de continuer à porter plusieurs initiatives concourant à rendre toujours plus efficaces les moyens mis à disposition des services en termes de logistique :

- poursuite du renouvellement de la flotte de véhicules, en cherchant toujours à l'adapter au plus juste des besoins tout en tenant compte des exigences fixées en matière environnementale mais aussi de sécurité. Cette action comprend aussi l'intégration de véhicules « propres » supplémentaires (voitures et vélos) ;
- poursuite des démarches d'optimisation de l'entretien ménager des locaux de la collectivité, en poursuivant les actions visant la recherche du meilleur compromis entre besoins de services et gestion financière au plus juste.

En matière de bâtiments départementaux, l'élaboration d'un schéma directeur immobilier en cours déterminera la stratégie de la collectivité concernant son patrimoine, avec un renforcement des préconisations en matière de développement soutenable. 2017 constituera la première année de mise en œuvre de ce schéma pluriannuel avec notamment :

- les effets induits en termes de locaux par l'application du projet [C@P.org](#) ;
- les mesures décidées en matière de locations et cessions immobilières et foncières.

Par ailleurs, un effort important sera réalisé sur le patrimoine lié à l'exploitation routière avec le lancement des travaux du Centre d'exploitation routier de l'Isle-sur-le-Doubs, la finalisation des études et la préparation des marchés concernant celui de Morteau (implantation sur le site du Bélieu). Il est également prévu de démarrer les travaux relatifs à la station-service mutualisée à Pontarlier (Parc départemental) avec la Communauté de communes du Grand Pontarlier et le CCAS de Pontarlier.

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant sur la page suivante.

La Présidente du Département,


Christine BOUQUIN

Projet de délibération

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Sur proposition de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

Vu l'article L 3312-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par les dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

◆ Prend acte :

. de la présentation à l'Assemblée départementale du rapport portant sur :

- les Orientations budgétaires pour l'exercice 2017, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette de la collectivité,
- la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail) ;

. de la tenue du débat d'Orientations budgétaires pour l'exercice 2017, étant précisé qu'il fera l'objet d'un compte-rendu intégral ;

◆ Se prononce sur ledit rapport.

Annexe au rapport

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

Orientations budgétaires 2017

Autorisations de programme	AUTORISATIONS DE PROGRAMME				
	AP résiduelles 31/12/2015	BP 2016	Voté 2016 (BP+DM)	Projet BP 2017	TOTAL AP
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	24 056 746	17 240 000	14 105 311	18 130 000	56 292 057
ECONOMIE	1 331 965	0	-297 832	0	1 034 133
INFRASTRUCTURES	21 476 808	5 100 000	2 667 965	3 600 000	27 744 773
<i>Aménagement infra structurantes</i>	<i>16 207 748</i>	<i>0</i>	<i>-156 565</i>	<i>0</i>	<i>16 051 183</i>
<i>Maintenance et services</i>	<i>2 972 745</i>	<i>2 000 000</i>	<i>-166 301</i>	<i>1 000 000</i>	<i>3 806 444</i>
<i>Plan de soutien et Interventions partenariales</i>	<i>2 296 315</i>	<i>3 100 000</i>	<i>2 990 831</i>	<i>2 600 000</i>	<i>7 887 146</i>
T.L.C. -AMENAGEMENT NUMERIQUE	21 621 209	0	0	0	21 621 209
COLLEGES et EDUCATION	30 753 450	2 000 000	-1 882 272	35 450 000	64 321 179
<i>Modernisation des colleges</i>	<i>30 753 450</i>	<i>2 000 000</i>	<i>-1 882 272</i>	<i>23 080 000</i>	<i>51 951 179</i>
<i>Educatif numériques</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>12 370 000</i>	<i>12 370 000</i>
MOYENS LOGISTIQUES ET INFORMATIQUES	17 382 345	200 000	18 662	1 150 000	18 551 006
PATRIMOINE CULTUREL ET MEDIATHEQUE	7 415 581	0	0	100 000	7 515 581
TOTAL	124 038 103	24 540 000	14 611 835	58 430 000	197 079 938

Crédits de paiement relatifs aux autorisations de programme (en euros)	CREDITS DE PAIEMENT				
	Exercice 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	Exercices suivants
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	20 210 063	14 189 500	14 613 880	7 278 614	0
ECONOMIE	968 590	69 500	0	0	0
INFRASTRUCTURES	6 488 634	5 735 000	1 158 000	400 000	13 963 139
<i>Aménagement infra structurantes</i>	<i>2 215 000</i>	<i>2 675 000</i>	<i>348 000</i>	<i>0</i>	<i>10 813 183</i>
<i>Maintenance et services</i>	<i>71 786</i>	<i>360 000</i>	<i>600 000</i>	<i>400 000</i>	<i>2 374 658</i>
<i>Plan de soutien et Interventions partenariales</i>	<i>4 201 847</i>	<i>2 700 000</i>	<i>210 000</i>	<i>0</i>	<i>775 298</i>
T.L.C.	3 105 000	3 105 000	3 000 000	3 000 000	9 411 209
COLLEGES	6 673 000	7 100 000	9 351 500	8 227 000	32 969 679
MOYENS LOGISTIQUES ET INFORMATIQUES	1 800 842	2 001 000	3 106 007	2 177 383	9 465 774
<i>BATIMENTS</i>	<i>724 589</i>	<i>1 680 000</i>	<i>2 476 607</i>	<i>1 842 383</i>	<i>8 144 096</i>
<i>INFORMATIQUE (hors SDDAN et infocomm.)</i>	<i>1 076 253</i>	<i>321 000</i>	<i>629 400</i>	<i>335 000</i>	<i>1 321 678</i>
PATRIMOINE CULTUREL ET MEDIATHEQUE	688 970	320 000	90 000	0	6 416 611
TOTAL	39 935 099	32 520 000	31 319 387	21 082 997	72 226 412

Autorisations d'engagement	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT				
	AE résiduelles 31/12/2015	BP 2016	Voté 2016	Projet BP 2017	TOTAL AE
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	1 069 340	93 000	68 482	0	1 137 822
ECONOMIE	1 808	0	-1 808	0	0
T.L.C.	72 918	0	0	0	72 918
COLLEGES	1 457 778	60 000	9 786	1 650 000	3 117 564
CULTURE	602 190	165 000	1 566 000	1 006 000	3 174 190
MOYEN DES SERVICES	0	0	0	0	0
TOTAL	3 204 033	318 000	1 642 460	2 656 000	7 502 494

Crédits de paiement relatifs aux autorisations d'engagement (en euros)	CREDITS DE PAIEMENT				
	Exercice 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	Exercices suivants
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	561 759	110 000	331 928	134 135	0
ECONOMIE	0	0	0	0	0
T.L.C.	0	0	0	0	72 918
COLLEGES	27 700	34 800	332 200	347 500	2 375 364
CULTURE	455 401	1 422 000	0	0	1 296 789
MOYEN DES SERVICES	0	0	0	0	0
TOTAL	1 044 860	1 566 800	664 128	481 635	3 745 071

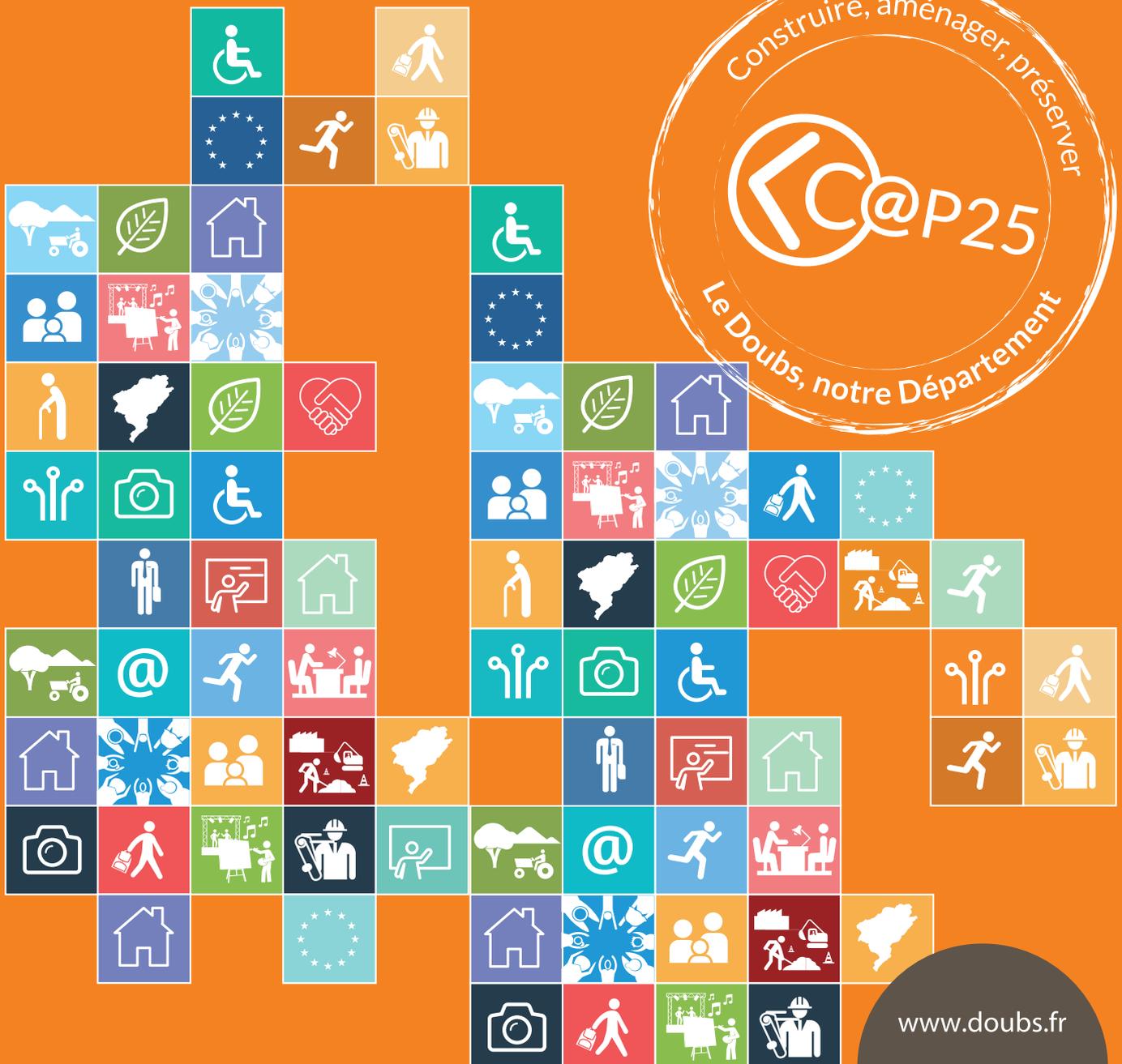
TOTAL AP/AE et CP	AP/AE résiduelles 31/12/2015	TOTAL AP/AE en 2017	Crédits de paiement				
			Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	suivants
Autorisations de programme	124,038 M€	197,080 M€	39,935 M€	32,520 M€	31,319 M€	21,083 M€	72,226 M€
Autorisations d'engagement	3,204 M€	7,502 M€	1,045 M€	1,567 M€	0,664 M€	0,482 M€	3,745 M€
TOTAL	127,242 M€	204,582 M€	40,980 M€	34,087 M€	31,983 M€	21,565 M€	75,971 M€



Rapport 2016

sur la situation en matière de développement durable

Réunion du lundi 7 novembre 2016



www.doubs.fr

Sommaire

Introduction 2

Une action départementale..... 3

... Au service des habitants et des territoires 3

Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations 3

Epanouissement de tous les êtres humains 7

Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère..... 10

Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources..... 13

Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
..... 14

... Par une conduite « éco-responsable » dans son fonctionnement interne 17

Numériser pour moins consommer 17

Optimiser durablement la gestion du patrimoine départemental et de ses équipements 17

Mettre en œuvre une politique d'achat et de consommation responsables 18

Se déplacer autrement 19

Faire de la compétence humaine la première ressource du Département 20

Une nouvelle étape à franchir..... 21

Projet de délibération 25

Introduction

Le développement durable est « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » (Rapport Brundtland, 1987).

L'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement soumet les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation annuelle d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable. Cette obligation réglementaire met au centre des débats entre élus « le cheminement vers la durabilité » de l'action publique de la collectivité territoriale.

Le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 précise le contenu du rapport qui doit proposer un bilan des politiques, programmes et actions publiques dont celles conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes au regard du développement durable ainsi que les orientations et politiques à venir permettant d'améliorer la situation.

La sélection des actions présentées dans ce rapport, menées à l'échelle départementale ou locale, met en lumière la cohérence de l'action départementale voulue dans une logique de développement local responsable et solidaire. Son objectif n'est pas de dresser une liste exhaustive des interventions départementales mais d'illustrer, à partir d'une sélection d'actions, comment les cinq finalités du développement durable sont prises en compte en 2016 par notre collectivité et déclinées par la mise en œuvre de ses compétences dans un contexte budgétaire contraint.

Pour mémoire, les cinq finalités du développement durable, inscrites à l'article L.110-1 du Code de l'environnement et mises en avant dans les traités internationaux, sont :

- Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations,
- Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains,
- Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère,
- Préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources,
- Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Une action départementale...

... Au service des habitants et des territoires

Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations

Renforcer, voire recréer, le lien entre les individus, les sociétés et les territoires, proches ou plus lointains, est déterminant en termes de développement durable pour lutter contre les inégalités.

Depuis 30 ans, le Département s'est imposé comme la collectivité des solidarités humaines et territoriales. Le dernier acte en date de la décentralisation, la loi NOTRe, l'a conforté dans son rôle majeur de garant de la cohésion sociale et de l'équité territoriale.

Cette solidarité, le Département la porte au cœur de son projet C@P25, une solidarité avec et entre les habitants, une solidarité avec et entre les territoires, pour intégrer et fédérer.

Quelques exemples d'engagement du Département

■ Aide alimentaire

La dynamique engagée sur le Pays de Montbéliard avec l'ensemble des acteurs, dont les usagers, sur la question de l'aide alimentaire et de l'accès à une alimentation de qualité a gagné en 2016 d'autres territoires, avec par exemple :

- **la mise en œuvre d'un projet en matière d'aide alimentaire en direction des personnes en situation de précarité sur la commune de Saint-Vit, qui associe les différents acteurs du territoire** : ce projet a été porté et soutenu par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), le Département, la commune de Saint-Vit et l'Agence régionale de Santé (ARS). Son objectif général est la construction d'un programme d'amélioration de l'état nutritionnel au bénéfice des personnes en situation de précarité. On entend par état nutritionnel, l'accès à une alimentation en quantité suffisante et de qualité, qui favorise à la fois la consommation de produits locaux, l'accès à des activités physiques gratuites, et le lien social. Trois jardins en pied d'immeubles, ayant donné lieu à 12 séances d'ateliers de jardinage avec les Jardins de Cocagne, ont d'ores et déjà été créés, de même qu'un jardin pédagogique de l'Entraide (13 séances organisées). Ont également été mis en place des ateliers cuisine mensuels ;
- **la mise en place à Besançon d'une action collective sous forme d'atelier cuisine en direction des familles migrantes en situation administrative précaire** accueillies à l'accueil de jour « la buanderie » géré par la Boutique Jeanne-Antide : l'objectif est de favoriser la reprise de confiance en soi pour ces familles, de développer le lien parents/enfants par le support de la production de repas et ne pas dépendre uniquement des dispositifs d'aide sociale. 10 familles différentes ont participé en 2016 à cette action : 18 adultes, 21 enfants, dont 7 de moins de 3 ans.

■ ***Respect du choix de vie des personnes en situation de handicap***

Le rapport Denis Piveteau, « Zéro sans solution », pose la nécessité de travailler sur l'anticipation des ruptures de parcours, la nécessité de mieux articuler les différents dispositifs, sans en créer de nouveaux, et ce, dans une approche globale de la prise en charge de la personne handicapée.

Soucieux d'optimiser les parcours par l'agencement des différents accompagnements entre eux et leur capacité à évoluer dans le temps avec les besoins et attentes de la personne, le Département du Doubs a candidaté et été retenu avec 3 autres Départements de la Région Bourgogne-Franche-Comté pour expérimenter le dispositif « réponse accompagnée pour tous », issu des recommandations de ce rapport.

■ ***Une politique d'insertion au plus proche des territoires***

Sur un territoire de projet bi-départemental (Doubs et Haute-Saône), l'association du Pays des 7 Rivières est fortement implantée et reconnue pour ses actions de développement local. Aux côtés de l'ensemble des acteurs locaux, le Département du Doubs s'est engagé depuis 2013 dans une action partenariale avec cette association, en faveur de l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté dénommée « une nouvelle étape pour l'emploi ». En 2015-2016, sur 25 participants, plus de la moitié ont accédé à l'emploi (10) ou à la formation (4). Les autres participants ont terminé l'action avec d'autres propositions d'accompagnement.

■ ***Une attention particulière pour les projets développés dans les quartiers de la politique de la ville***

Dans le cadre des 3 contrats de ville de la CAGB, PMA et Pontarlier, le Département a soutenu, en 2016, 101 projets pour un montant de 163 788 €.

■ ***Habitat-Logement : une diversification des réponses à destination des personnes âgées***

Par le soutien que le Département devrait apporter fin 2016 à notamment deux nouveaux projets :

- la réalisation d'une « Villa Génération » portée par Néolia sur la commune d'Audincourt : cette opération permettra la construction de 20 maisons de ville destinées aux personnes âgées sous condition de ressources ;
- la construction de 6 logements pour personnes âgées par la commune d'Amagney.

■ ***Un patrimoine routier départemental préservé, dans un objectif d'amélioration des conditions de sécurité et de fluidité***

Avec l'objectif de léguer aux générations futures un patrimoine conservé en bon état et à même d'assurer au mieux ses fonctions, l'effort accordé à la maintenance routière a ainsi été soutenu en 2016. Les programmes de travaux ont porté sur de multiples opérations qui ont concerné aussi bien les chaussées, l'assainissement, les ouvrages d'art, les ouvrages de confortement ou la signalisation.

Le Département agit par ailleurs en partenariat avec les autres aménageurs routiers locaux :

- en soutenant financièrement les opérations des communes et des EPCI à travers le programme des OPSA (opérations partenariales de sécurité en agglomération) : 38 dossiers retenus en 2016, dont l'aménagement de la sortie de Mathay côté Mandeure sur la RD 437, l'aménagement de la traversée de Buffard sur la RD 12, ou encore la construction de trottoirs et d'aménagement de sécurité sur les RD 9 et 471 à Frasne ;

- en participant au suivi des opérations de l'Etat sur le réseau national : aménagement de la RN 57 au nord de Besançon entre Devecey et l'A36, dont les travaux ont débuté en 2016 avec la déviation de Miserey et se poursuivront jusqu'en 2019 pour la première tranche, aménagement de la section centrale du contournement de Besançon entre le quartier de l'Amitié et Beure, franchissement de Pontarlier et aménagement de l'échangeur autoroutier de Sevenans ;
- en mutualisant le service hivernal de certaines routes départementales avec des communes ou EPCI (contre rémunération de cette prestation) : conventions passées avec 11 communes pour une cinquantaine de kilomètres de RD ;
- en organisant des transferts de domanialité avec les communes, de façon à ajuster la répartition de la voirie en vue d'une gestion plus rationnelle (Berche, Cuse-et-Adrisans, Plaimbois-du-Miroir...).

■ *Un soutien aux entreprises du BTP*

L'augmentation de 6% du montant des investissements routiers en 2016 a contribué à maintenir l'activité du secteur des travaux publics et donc à soutenir l'emploi dans ce secteur touché par la crise économique.

■ *Mobilité et solidarité*

Les problématiques de mobilité liées à l'insertion par l'activité économique très prégnantes, notamment en zone rurale, ont amené le pôle d'action sociale territoriale du Haut-Doubs à travailler avec les acteurs de l'insertion par l'activité économique à la recherche de solutions. Un projet innovant est en cours, comportant une offre de service de location de véhicules à bas coût pour l'accès à l'emploi des personnes à faibles revenus. Ce projet repose sur un modèle économique original, évitant l'appel au subventionnement public direct. Il nécessite de recevoir des véhicules en donation d'acteurs privés ou publics et de lier un partenariat innovant avec un garage solidaire existant. Le Département, pour soutenir cette démarche initiée dans le Haut-Doubs, a cédé gratuitement 7 véhicules réformés du Parc routier du Doubs au garage solidaire du Jura agissant en partenariat avec le Collectif de l'économie solidaire du Haut-Doubs pour développer ce service de location.

■ *Des collèges de qualité*

La modernisation des collèges du Doubs s'est poursuivie. L'année 2016 a ainsi vu :

- la livraison à la rentrée scolaire des collèges « Jean-Jacques Rousseau » à Voujeaucourt et « La Source » à Mouthe, conformes à la « RT 2012 » (Réglementation Thermique) ; à noter que les bâtiments du collège de Mouthe sont raccordés au réseau de chaleur communal,
- la livraison de l'externat du collège « Guynemer » à Montbéliard, utilisé pour le foyer et les professeurs, également « RT 2012 »,
- l'adaptation des locaux et le changement des fenêtres de l'externat du site de Villers-le-Lac du collège « Jean-Claude Bouquet – Val de Morteau ».

■ *Vers une accessibilité des services au public plus équitable*

Telle est l'ambition du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) dont l'élaboration a été lancée en septembre dernier. Ce schéma a en effet pour objectif de résorber les zones présentant un déficit en termes d'offres de services et de garantir à chaque habitant, quel que soit son lieu de résidence, une offre de services de base nécessaires à ses besoins quotidiens (alimentation, santé, éducation, mobilité, démarches administratives...).

■ *Culture et lien social*

Les pratiques culturelles sont facteur de cohésion sociale. A travers les dispositifs de sensibilisation culturelle pour les plus jeunes, mais aussi le soutien aux pratiques musicales collectives, les politiques tarifaires, le soutien aux acteurs culturels du territoire générateur d'emplois et de pratiques bénévoles, la politique culturelle départementale développée vise à favoriser la cohésion sociale.

Dans les patrimoines culturels (propriétés du Département ou gérés par un syndicat mixte dont il est membre) de la Saline royale d'Arc-et-Senans, du musée Courbet et du musée des Maisons comtoises de Nancray, ont été mis en place des aménagements, des documents ou des animations permettant l'accès à ces sites pour les personnes souffrant de certains handicaps :

- ainsi, en 2016, le musée Courbet, suite à la mise en œuvre de moyens techniques, humains et organisationnels, a signé avec l'ADAPEI une convention l'autorisant à afficher le pictogramme S3A (symbole d'accueil, d'accompagnement et d'accessibilité), afin d'indiquer et de signaler aux personnes handicapées mentales que le musée leur est accessible ;
- le musée des Maisons comtoises à Nancray a, quant à lui, intégré la politique d'accessibilité dans son Projet Scientifique et Culturel. Un comité de pilotage avec des personnes en situation de handicap a été créé et a permis de mettre en œuvre des actions prioritaires répondant à leurs attentes. Chacun peut désormais avoir accès à des visites guidées et des informations sur les collections à tout moment en Langue des Signes Françaises (LSF), en Langue Parlée Complétée (LPC), sous-titrées, en audio-description. Grâce à une innovation technologique, les visiteurs peuvent connecter leurs smartphones ou tablettes à un réseau WIFI spécifique « TIME » qui leur donne accès à 3 Giga de données disponibles en continu, sans délai de chargement, en streaming dans l'ensemble du parc de 15 hectares du musée et dans toutes les maisons-collections. Outre ce système de visite, le musée a également mis en place de nombreux outils et aménagements (boucles magnétiques sur l'ensemble des systèmes multimédia du musée pour les personnes sourdes ou malentendantes, guide de visite « facile à lire » pour les personnes ayant un handicap cognitif, maquette tactile, plans en relief pour les personnes malvoyantes ou aveugles ou encore tables de lecture, animations et ateliers pédagogiques) ;
- la Saline royale autorise, pour sa part, les chiens-guides d'aveugles à l'intérieur des bâtiments et propose des maquettes du monument en braille et en relief mises à disposition à l'accueil-billetterie, ainsi qu'une visite commentée du monument par un guide-conférencier spécifiquement formé. Les participants peuvent suivre la visite et se repérer dans l'espace à l'aide d'un plan du site traduit en braille. L'accueil-billetterie, la librairie-boutique et la réception de l'hôtel sont équipés de boucles magnétiques (mises en place courant octobre 2016) pour les visiteurs sourds et malentendants et le nouveau film documentaire sur les 2 Salines réalisé en 2016 et présenté dans les espaces muséaux est sous-titré. Enfin, les visiteurs en situation de handicap intellectuel pourront à l'automne 2016 bénéficier du prêt d'un guide de visite du monument en version « facile à lire et à comprendre » et en gros caractères. Une sensibilisation au handicap intellectuel animée par l'ADAPEI et une sensibilisation au handicap auditif animée par l'APEDA (Association des parents d'enfants déficients auditifs) seront mises en place à destination du personnel en novembre 2016.

Epanouissement de tous les êtres humains

Au-delà de la satisfaction des besoins essentiels (eau, nourriture, logement, éducation, santé), l'épanouissement suppose de donner à tous un accès à la culture et au sport, de favoriser la transmission du savoir, de même que la participation à la vie citoyenne. Le Département, qui agit quotidiennement au plus près des habitants, de leurs besoins et aspirations, joue un rôle important dans cette finalité. Chef de file de l'action sociale, il s'engage et fédère les acteurs locaux pour faciliter la vie quotidienne des Doubiens et favoriser leur épanouissement, à tous les âges et dans toutes les dimensions de leur vie.

Quelques exemples d'engagement du Département

■ *Le développement d'actions collectives avec les familles*

Aider les enfants à bien grandir, c'est aussi accompagner leurs parents lorsqu'ils sont confrontés à des difficultés. Parmi les actions menées en 2016, l'action collective « KALEIDOSCOPE », dont l'objectif est de travailler le soutien à la fonction parentale et le développement de l'enfant, a été mise en œuvre à Besançon par l'équipe du centre médico-social Tristan Bernard avec des enfants dont les parents sont accompagnés par les travailleurs sociaux de ce centre. L'atelier d'art plastique, support de l'action, a débuté en avril 2014. Depuis cette date, 3 groupes différents ont bénéficié de cette action collective. Le groupe participant en 2016 comporte 11 enfants. Une exposition est prévue dans le hall du Département fin 2016.

■ *Pour une approche globale de l'accompagnement social*

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Département met en œuvre le dispositif « Accompagner pour habiter » avec pour objectif de décroiser et mieux articuler les dispositifs d'accompagnement social. La volonté est de privilégier l'approche globale des situations et la continuité des parcours des ménages dans le cadre d'une intelligence d'usage des dispositifs partenariaux et d'une coordination effective des outils au service des ménages et de leurs parcours. Au 1^{er} septembre 2016, 496 mesures d'accompagnement sont ouvertes.

■ *Personnes âgées, un soutien des aidants et des intervenants*

Par la convention (2015-2017) de modernisation et de professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile, qu'il a signée avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), le Département participe au travers d'actions collectives à prévenir l'épuisement des aidants.

Le Département a également conventionné avec la Fédération des particuliers employeurs (FEPEM) pour la mise en œuvre, au bénéfice des salariés employés directement par les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile, de relais Assistant de vie permettant d'épauler les salariés dans leurs missions quotidiennes.

■ *L'accompagnement global des demandeurs d'emploi*

Depuis 2014, 1 929 demandeurs d'emploi ont intégré le dispositif d'accompagnement global porté par le Département, 1 025 en sont sortis (plus de 44 % de retour à l'emploi).

A noter, l'ouverture de ce dispositif aux CCAS partenaires de l'accompagnement RSA sur le secteur du pôle insertion de Montbéliard.

■ *Des menus équilibrés pour les collégiens*

Les actions à destination des collégiens dans le domaine de l'alimentation se sont poursuivies en 2016 avec :

- une attention spécifique portée à l'équilibre des menus des demi-pensions : vérification par la diététicienne du respect des règles en vigueur, conseils pour l'élaboration des plans alimentaires ;
- la signature par tous les chefs d'établissement au cours de l'année scolaire 2015-2016 de la charte de qualité élaborée en collaboration avec les collèves et intitulée « Charte Alimentation et Plaisir » : conformément à la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche, cette charte engageant notamment le respect des règles relatives à la qualité nutritionnelle des repas, est affichée dans tous les sites de restauration des collèves ;
- la poursuite de la mise en place des plans de maîtrise sanitaire (PMS), des audits et de la formation des agents aux règles d'hygiène et sécurité en restauration collective. A la rentrée 2016, 43 sites ont débuté la mise en place de la démarche PMS. 36 collèves ont terminé l'élaboration de ce document et ont achevé ainsi la mise en place de leur PMS. Des audits complets avec comptes rendus exhaustifs sont rédigés par le Laboratoire vétérinaire départemental (LVD), qui dispose d'un outil informatique de suivi des plans de maîtrise sanitaire. A ce jour, les PMS de 28 collèves ont d'ores et déjà été audités et 3 autres établissements le seront d'ici la fin de l'année 2016.

■ *Tourisme et handicap*

Une bonification de 10 % est appliquée à chaque subvention allouée par le Département en cas d'amélioration de l'accessibilité des hébergements pour les personnes à mobilité réduite : réalisation de travaux spécifiques sanctionnés par l'obtention du label « Tourisme et Handicap » qui doit obligatoirement comprendre le handicap moteur.

Un soutien départemental a ainsi été apporté à la création par la commune de Métabief d'un gîte de groupes qui, étant modulable, sera destiné principalement à l'accueil des personnes en situation de handicap : ce projet d'hébergement touristique de 368 m² (1 180 000€ de coût total, 33 000€ de subvention départementale) a été conçu en lien étroit avec l'association Apach'Evasion qui propose, au niveau de la station de Métabief et durant toute l'année, des activités de pleine nature aux personnes souffrant d'un handicap. Les bénévoles de cette association encadrent environ 450 personnes handicapées par an. Or, l'offre d'hébergements touristiques sur le secteur de Métabief est actuellement insuffisante pour répondre à cette clientèle. Le gîte de groupes réalisé par la commune de Métabief vise à répondre à cette demande, dans la mesure où il permettra d'accueillir 10 personnes en situation de handicap, avec leurs accompagnateurs. Le gîte sera modulable, c'est-à-dire qu'il pourra être divisé en deux unités autonomes de 10 et 8 personnes. Après achèvement des travaux, la commune engagera une démarche de labellisation « Tourisme et Handicap » pour cet hébergement.

La gestion du gîte sera déléguée par la commune à une structure professionnelle spécialisée dans l'accompagnement de personnes handicapées. Ce projet permettra de renforcer l'offre d'hébergements touristiques pour les personnes handicapées et contribuera à faciliter le déroulement de séjours et la pratique d'activités touristiques dans le secteur du Haut-Doubs, pour une catégorie d'utilisateurs qui rencontrent fréquemment des difficultés pour trouver un hébergement adapté.

■ *Permettre un meilleur accès au sport*

Les actions pour permettre un meilleur accès au sport à ceux qui en sont éloignés sont multiples, à travers le Doubs Pass-sport qui offre une aide à la licence sportive pour les collégiens de familles modestes (2 313 bénéficiaires sur l'année scolaire 2015-2016), la répartition de places de matchs aux bénéficiaires du RSA (20 places par match pour l'ESB-F et 20 pour l'ESB-M), le soutien au sport scolaire, ou encore à l'apprentissage du ski nordique (5 850 enfants d'écoles primaires en zone de montagne et 2 227 en zone de plaine).

Par ailleurs, le soutien apporté à l'association REPOP (Réseau de prévention et de prise en charge de l'obésité pédiatrique) a permis d'offrir des ateliers à des jeunes en surpoids, dans l'objectif qu'ils s'inscrivent ensuite dans un club sportif.

Enfin, les contrats territoriaux jeunesse (18 en 2015) soutenus en 2016 ont permis à un certain nombre de jeunes, notamment des secteurs ruraux, de bénéficier d'animations de proximité sur les temps péri et extrascolaires.

■ *Le Conseil départemental des jeunes, à l'école de la citoyenneté*

Le Conseil départemental des jeunes a pour vocation de faire connaître aux collégiens la vie de leur département et la démocratie locale, de leur donner l'opportunité de s'exprimer et de faire valoir leurs idées sur des sujets qui les concernent de près, mais aussi de leur permettre de mettre en place des projets qui leur tiennent à cœur. Un projet par bassin a été mené et a fait l'objet de journées dédiées en mai et juin 2016. Le bilan du mandat a été présenté en Commission permanente du Département de juin 2016. Le nouveau mandat débutera avec les élections organisées en octobre 2016.

■ *Pour des routes plus fluides et plus sûres*

Les investissements routiers sont définis en privilégiant la valorisation des infrastructures existantes et en améliorant les conditions de sécurité et de fluidité sur le réseau routier départemental. C'est dans ce cadre que l'aménagement de la côte de Fuans a été engagé en 2016 et se poursuivra en 2017 pour couvrir l'ensemble de la section de la RD 461 comprise entre Fuans et la Roche du Prêtre, y compris le traitement des deux carrefours d'extrémité (avec respectivement la RD 242 et la RD 41). D'autres opérations ont concerné l'environnement routier (restructuration d'aménagements paysagers sur la RD 437 à Audincourt et Exincourt, travaux de protection d'un captage d'eau potable au voisinage de la RD 9 à Bonnevaux...), des opérations de sécurisation (aménagements de carrefours à Roulans (RD 683), Rondefontaine (RD 46)...).

La sécurité routière demeure une priorité constante du Département : développement d'actions de prévention routière auprès des usagers de nos infrastructures et de nos transports, et plus généralement du grand public : panneaux de sensibilisation le long des routes départementales (déploiement à deux reprises de la campagne « prise de risque au volant, je risque ma vie », en avril et en juillet-août 2016, installation de radars pédagogiques temporaires sur les chantiers sensibles et de radars pédagogiques fixes sur une vingtaine de sites sensibles identifiés, mise en place de radars de contrôle temporaires sur les chantiers sensibles (sur la déviation du chantier de Fuans (RD 242), sur le chantier d'aménagement du carrefour de Thise (RD 486)), actions de sensibilisation des collégiens, notamment sur la sécurité dans les transports scolaires, formation des agents départementaux à la conduite en toute sécurité, communication à travers le magazine Vu du Doubs et le site internet dédié à la sécurité routière (securiteroutiere.doubs.fr).

En lien avec nos partenaires de la politique locale de sécurité routière (Direction départementale des territoires (DDT), gendarmerie, association Prévention Routière et autres), des opérations de sensibilisation sont régulièrement organisées, notamment auprès des collégiens, autour des

enjeux de sécurité dans les cars scolaires : port de la ceinture de sécurité, évacuation en situation d'urgence, discipline générale.

Une démarche particulière a été engagée pour l'année scolaire 2016-2017 en vue de généraliser les opérations « évacar » menées essentiellement dans les collèges publics et privés desservis par les transports départementaux :

- un courrier incitatif a été adressé aux chefs d'établissement et une subvention mise en place pour les associations qui mettent en œuvre ces opérations ;
- la Prévention Routière a, quant à elle, mis en œuvre 12 opérations en 2016 au titre de l'année scolaire 2015-2016 et 13 ont été programmées à la rentrée pour l'année scolaire 2016-2017 par la Prévention Routière et l'AFER, Association pour la formation et l'éducation routière, nouvellement créée et souhaitant également œuvrer à cet effet. A ce jour, d'autres opérations sont encore susceptibles d'être programmées par ces associations, ainsi que par l'ADATEEP (Association départementale pour les transports éducatifs de l'enseignement public).

Concernant les opérations de sensibilisation au port de la ceinture menées par la gendarmerie et la DDT à la sortie des collèges, pour l'année scolaire 2015-2016, 4 ont été conduites en 2016 et, pour l'année scolaire 2016-2017, 4 autres sont en préparation d'ici la fin de l'année, la fréquence d'une action chaque mois étant visée.

Le Département participe également, aux côtés des autres partenaires (services de l'Etat, dont forces de l'ordre et services de secours, collectivités, gestionnaires routiers, associations), à la politique locale de sécurité routière animée par l'Etat : participation à la mise en œuvre du DGO (document général d'orientation) et du PDASR (plan départemental d'actions de sécurité routière), au pôle de compétences du Préfet (réunion du 3 mai coprésidée par le Préfet et la Présidente), à la commission consultative des usagers sur la signalisation et à la commission des radars.

lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère

Depuis la révolution industrielle, la consommation de combustibles fossiles n'a cessé de croître. Nous sommes donc aujourd'hui confrontés à un double enjeu : lutter contre le changement climatique lié à l'augmentation des gaz à effet de serre dans l'atmosphère libérés par nos activités, et favoriser les économies d'énergie dans un contexte de raréfaction des ressources non renouvelables. Aussi le Conseil départemental s'est-il engagé, au travers de son projet C@P25, à prendre toute sa part au premier accord universel sur le climat adopté à Paris le 12 décembre 2015 par les 195 Etats participant à la COP21.

Quelques exemples d'engagement du Département

■ *Une meilleure structuration de l'offre de services à domicile*

Dans le cadre de la convention avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) (2015-2017) de modernisation et de professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile, le Département permet aux structures signataires de moderniser leur gestion et notamment de s'équiper d'outils de planification et d'optimisation des déplacements. En complément à cette contractualisation, le Département a expérimenté le rapprochement de l'aide et du soin afin, là aussi, de limiter le nombre d'intervenants à domicile et par là-même les déplacements sous-jacents. Cette démarche vise en effet à concevoir et expérimenter une formule d'organisation innovante dans l'accompagnement médico-social de la perte d'autonomie sur un territoire, en améliorant l'articulation territoriale de services de proximité.

Par ailleurs, la loi d'Adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015 permettant dorénavant des expérimentations dans le cadre de la mise en œuvre des services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD), le Département du Doubs a lancé des appels à projets en ce sens pour une effectivité dès la fin 2016.

■ *Performance énergétique et qualité environnementale des projets de bâtiments soutenus par le Département*

Le Département est le principal partenaire des communes et de leurs groupements pour la réalisation de leurs projets d'investissement, notamment en ce qui concerne les opérations de construction, d'extension ou de rénovation de bâtiments. Outre l'aspect financier, le Département accompagne les maîtres d'ouvrage afin que leurs projets répondent pleinement à leurs attentes, mais aussi à la réglementation concernant la maîtrise des consommations énergétiques et la diminution des émissions de gaz à effet de serre.

A ce titre, une sensibilisation et des conseils sont apportés en amont aux communes et à leurs groupements pour l'élaboration des programmes de travaux permettant d'économiser l'énergie dans les bâtiments et de mobiliser les financements existants, Effilogis et FEADER notamment. Cet accompagnement porte également sur l'intégration de l'approche qualité environnementale des bâtiments (QEB) dans les études préalables pour les communes – le projet d'école d'Amancey en a par exemple bénéficié en 2016 – et de l'approche environnementale de l'urbanisme (AEU) pour les nouveaux quartiers.

En termes de réalisation, le Département a soutenu le projet de réhabilitation de la patinoire, implantée sur le site de loisirs de la Combe Saint-Pierre à Charquemont, par la Communauté de communes du Pays de Maïche (233 668€ de coût total et 46 800€ de subvention départementale), dont l'un des objectifs est de réduire les déperditions thermiques par le changement du système de refroidissement à eau en un système à air.

Par ailleurs, dans le cadre de ses relations avec les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS), le Département, au travers des opérations de restructuration, d'extension ou de création d'équipements qu'il autorise et finance seul ou conjointement, incite à la prise en compte dans les programmations architecturales de la performance énergétique et de la qualité environnementale. Ainsi, il s'assure de la présence sur son territoire de structures médico-sociales économes en énergie et favorise, par les opérations récentes de création voire de restructuration d'ESMS, l'amélioration des conditions d'accueil des usagers, mais aussi, le développement d'un parc architectural moderne, en conformité avec les normes environnementales applicables de nos jours.

Le Département soutient également certains projets d'ESMS qui s'inscrivent dans des logiques environnementales, comme cela a été le cas très récemment avec l'autorisation de mise en place

d'une chaufferie bois au sein de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Mamirolle, en lieu et place d'une chaufferie fuel, qui présente par ailleurs une rentabilité plus forte sur le plan économique.

■ *Optimiser la gestion des réseaux de chaleur*

La Communauté de communes des Hauts du Doubs a été accompagnée par le Département et l'ADEME pour la réalisation d'un schéma directeur du réseau de chaleur de Mouthe. L'objectif de cette étude est d'amener le maître d'ouvrage d'un réseau de chaleur existant à réaliser un exercice de projection sur le devenir de son réseau à l'horizon d'une dizaine d'années, en lien avec l'ensemble des acteurs locaux concernés, en premier lieu les abonnés.

Ce schéma directeur propose alors différents scénarios qui permettront de décider d'une programmation de travaux à entreprendre durant cette période. Cette vision prospective, partagée entre tous les acteurs locaux concernés par le réseau, permet par la suite de mieux coordonner les projets, de renforcer les liens entre énergie, aménagement et construction, et de réduire le coût des évolutions du réseau par une meilleure planification. C'est aussi un gage de développement maîtrisé et cohérent du service public de distribution d'énergie calorifique, contribuant pleinement à la transition énergétique des territoires : efficacité énergétique des bâtiments, production d'énergie renouvelable, réduction des émissions de gaz à effet de serre, développement de l'économie locale...

■ *Un recours aux techniques alternatives pour la maintenance routière et la viabilité hivernale*

Le Département développe l'utilisation de techniques alternatives plus économes en énergie, minimisant la consommation des ressources naturelles, limitant les déchets et les rejets dans l'atmosphère : utilisation de matériaux produits à basse température (enduit superficiel et enrobé coulé à froid), comportant des déchets recyclés (agrégats d'enrobé) et techniques de retraitement pour la maintenance des chaussées, usage de la bouillie de sel et poursuite du « salage à l'axe » (salage sur une largeur réduite) pour la viabilité hivernale. L'hiver 2015-2016 ayant été peu rigoureux, la quantité de sel répandue a été limitée : 8 700 tonnes auxquelles s'ajoutent 1 700 m³ de saumure (comportant 450 tonnes de sel).

■ *Développement des modes doux*

Soucieux de conforter l'essor des modes doux, le Département a réalisé en 2016 des travaux d'amélioration des équipements qu'il a construits avec la sécurisation de la véloroute entre Avanne et Beure ou encore de la voie cyclable le long de la RD 34 à Arbouans.

Par ailleurs, 8 vélogardes, jeunes en emploi d'avenir recrutés par Profession Sport et Loisirs et soutenus par le Fonds social européen inclusion, sont chargés de renseigner et sensibiliser les usagers de la véloroute. Des formations sont organisées pour leur qualification à l'issue de ce contrat d'une durée de 3 ans maximum.

Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources

Dans le Doubs, le patrimoine naturel et paysager contribue à l'identité, la qualité et l'attractivité du territoire. Conscient de cette richesse et de sa nécessaire protection, le Conseil départemental se mobilise en accompagnant techniquement et financièrement les territoires dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement, en sensibilisant les élus locaux à la gestion économe de l'espace dans le cadre de leurs projets, en soutenant les agriculteurs pour des activités agricoles plus respectueuses de l'environnement ou bien encore au travers de sa politique de valorisation des Espaces naturels sensibles (ENS).

Quelques exemples d'engagement du Département

■ *L'eau, une préoccupation constante*

La sensibilité du sous-sol du département exige une attention plus particulière encore qu'ailleurs. La résorption des pollutions susceptibles d'affecter la qualité des masses d'eau constitue une démarche nécessaire pour sécuriser l'alimentation en eau potable des habitants et garantir également la qualité de nos rivières. Le Conseil départemental est pleinement mobilisé depuis plusieurs années.

Un soutien financier est apporté aux projets d'assainissement permettant de limiter l'impact des rejets sur les milieux aquatiques, tel par exemple en 2016 le soutien à la station d'épuration d'Étalans pour la mise en séparatif des réseaux d'eaux usées permettant de réduire les rejets en temps de pluie.

La 1^{ère} phase du Schéma départemental d'alimentation en eau potable a quant à elle été finalisée et fait l'objet d'une présentation à chaque territoire de ses enjeux propres lors de réunions de restitutions locales (9 sur le département).

■ *Sensibiliser et sauvegarder*

Dans le cadre du développement du réseau des sites espaces naturels sensibles (ENS) du Doubs, 2 plans de gestion (Mont d'Or et tourbières des Guillemins au Bizot) ont été réalisés en 2016 et des actions de restauration sur le réseau des sites gérés ont été financées. Trois sentiers de découverte d'ENS (Uzelle, Bouverans et Bremondans), permettant une sensibilisation du public aux enjeux de préservation des milieux naturels, ont été inaugurés et des actions de sensibilisation des professionnels, des scolaires et du grand public sur la préservation des ressources en eau et la richesse des ENS du Doubs ont également été menées (appel à projets pour les scolaires, programme de sorties grand public...).

Un soutien a été apporté au projet RézoHumide de la Fédération départementale des chasseurs du Doubs permettant de sauvegarder et gérer 8 secteurs de zones humides dans le Doubs et une opération de sauvetage d'amphibiens sur une route départementale (Mathay) a été conduite.

■ *Une politique routière soucieuse de la biodiversité et des paysages*

Cette attention s'est traduite en 2016 par :

- le développement de méthodes d'entretien et de maintenance respectueuses de l'environnement : fauchage différencié des abords routiers avec prise en compte des espèces invasives (renouée du Japon, ambrosie), utilisation de la bouillie de sel et poursuite du salage à l'axe pour la viabilité hivernale, bannissement des produits phytosanitaires pour l'entretien de la végétation des dépendances routières, opération propreté menée en partenariat avec l'Assemblée des départements de France (ADF) le long du parcours de l'étape du tour de France cycliste ayant traversé le territoire du Doubs le 18 juillet 2016 ;
- l'engagement d'opérations favorables à la biodiversité ou au paysage : restructuration d'aménagements paysagers sur les dépendances routières dans le secteur de Besançon (dépendances et échangeurs ou carrefours des RD 464, 673 et 683 à Saône, Chemaudin, la Belle-Etoile, Dannemarie/Crête, Chalèze) et dans le secteur de Montbéliard (dépendances de la RD 437 à Audincourt et Exincourt), et subvention attribuée à la Fédération de chasse pour la mise en place de déflecteurs permettant de prévenir les risques de collision avec le gibier sur les sections de routes situées en zone forestière où ont été identifiés des collisions ou des risques de collision ;
- la mise en œuvre de procédures environnementales et mesures compensatoires dans le cadre de l'aménagement de la côte de Fuans, en vue de limiter les impacts de ce projet : reconstitution des surfaces boisées, prise en compte des espèces protégées (2 espèces de mammifères, 15 de chiroptères, 17 d'oiseaux et 1 de reptile ont été recensées sur le site du projet, dont un lynx (lynx boréal) et un chiroptère (minioptère de Schreibers) représentant un enjeu fort, du fait de la destruction de leur habitat par le déboisement des emprises des travaux). Compte tenu de cette sensibilité écologique, des études particulières ont été effectuées et des dispositions ont été prévues lors de la conception du projet, pour en limiter les impacts, et lors de la réalisation des travaux : organisation du chantier, précautions lors des travaux de déboisement, reconstitution de zones boisées pour recréer de l'habitat naturel et rétablir les continuités écologiques, suivi ultérieur ;
- la prise en compte de la problématique des déchets de chantier, dès la conception des projets (visant à limiter les volumes de déchet et à privilégier la réutilisation sur le site), le choix des techniques (recyclage) et jusqu'à la réalisation des travaux (plan de gestion et d'élimination des déchets). Cette démarche générale est adaptée à chaque chantier, en fonction de sa dimension, de sa nature, des techniques utilisées et des options possibles.

Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Une condition essentielle du développement durable est de renoncer aux modes de production et de consommation non soutenables, au profit d'une consommation et d'une production plus responsables. Fort de sa proximité avec les acteurs de la production et de la consommation qui vivent, produisent et consomment sur son territoire, le Conseil départemental s'engage dans cette démarche, à travers ses politiques territoriales mais également ses politiques sociales.

Quelques exemples d'engagement du Département

■ *Restauration, des circuits raccourcis*

Le Département a pour objectif de développer une alimentation à destination des élèves des collèges du Doubs à partir de produits de proximité. Les collèges sont donc encouragés à recourir aux filières courtes et à des produits de proximité, voire biologiques, en veillant à garantir l'équilibre financier du service de restauration.

Dans cet objectif, un outil spécifique, Agrilocal, a été mis à disposition des collèges. Il est l'assurance d'un système d'achat en ligne respectant les règles du Code des marchés publics, garantissant une mise en contact directe, gratuite et rapide avec les fournisseurs. Pour les fournisseurs, Agrilocal apporte une solution nouvelle et de nouveaux débouchés.

L'animation, la sensibilisation et la coordination effectuées par le Département et ses partenaires doivent se poursuivre pour susciter et développer l'offre et la demande de produits locaux dans les services de restauration des collèges. Ainsi, a été proposé en juin 2016, un menu (400 repas servis) entièrement élaboré à partir de produits agricoles issus de filières courtes et de proximité (4 produits locaux : sauté de porc, salade, yaourts, biscuits) au collège de Quingey. L'ensemble des 36 collèges producteurs de repas seront formés à l'utilisation d'Agrilocal d'ici fin 2016. Le nombre de commandes, non encore significatif pour l'année 2016 (91), demeure à développer.

En parallèle, par le biais des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) passés avec les structures médico-sociales ou de leurs avenants, le Département incite celles disposant de cuisines centrales à recourir aux circuits courts de proximité pour l'achat de leurs denrées alimentaires. L'association départementale du Doubs de sauvegarde de l'enfant à l'adulte (ADDSEA), Solidarité Doubs handicap (SDH) et l'association d'hygiène sociale de Franche-Comté (AHSFC) ont contractualisé en ce sens en 2016.

■ *Halte au gaspillage alimentaire*

L'exposition de sensibilisation contre le gaspillage alimentaire, réalisée par des élèves éco-délégués du collège de Chatillon-le-Duc, leurs professeurs et la diététicienne du Département avec le soutien de l'ADEME, a été finalisée en 2016. Cette exposition, d'ores et déjà présentée dans ce collège, sera mise à disposition de tous les collèges qui en feront la demande, avec priorité donnée à ceux qui seront engagés dans un projet de lutte contre le gaspillage alimentaire, soit 12 à 15 collèges d'ici la fin de l'année scolaire 2016/2017.

Suite à l'appel à projets de l'ADEME sur la thématique du gaspillage alimentaire, le Département a élaboré un nouveau programme de lutte contre ce gaspillage à destination des collèges. A la rentrée 2016, les collèges ont été sollicités pour participer à ce nouveau programme, qui prévoit l'accompagnement d'au moins 12 collèges volontaires. Les établissements retenus bénéficieront de l'intervention de la diététicienne et d'animateurs spécialisés en environnement, ainsi que de formations en lien avec la problématique.

Depuis mai 2012, suite au recrutement d'une diététicienne par le Département, les collèges ont bénéficié d'une vingtaine d'interventions en classe relatives à l'alimentation, dont 8 avec un petit déjeuner éducatif à la clef. Pour 2016/2017, cette action sera couplée avec des interventions sur le gaspillage alimentaire dans les 12 à 15 établissements accompagnés sur cette problématique.

Faisant suite à l'obligation de tri à la source et de valorisation des bio-déchets pour les gros producteurs (+ de 10 tonnes/an), il incombe aux collèges de connaître leur gisement de bio-déchets et de mettre en œuvre une stratégie de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Une circulaire élaborée par les services de la collectivité a été adressée le 19/09/2016 aux collègues pour les informer des différents prestataires existant sur le territoire pouvant collecter leurs bio-déchets, leur apporter des indications pratiques concernant le choix d'une filière de valorisation des bio-déchets, les modalités de sélection d'un prestataire, le stockage et le choix des contenants adaptés ou encore le don des déchets pour nourrir des animaux.

■ *L'insertion professionnelle dans les chantiers départementaux*

Au 30 septembre 2016, dans le cadre de la clause d'insertion prévue à l'article 14 du code des marchés publics, les heures d'insertion réalisées sur les chantiers départementaux des collègues de Mouthe et Guynemer et de la Côte de Fuans représentent un total de 960,5 heures. Ces heures d'insertion sont mobilisables pour des personnes répondant aux critères d'éligibilité. 1 000 heures de travail (clause d'insertion, article 38-1 ex art 14) sont réservées aux personnes en insertion dans le marché des travaux de la côte de Fuans, attribué à des entreprises de la région.

Le bilan établi en 2015 montre que les 9 481 heures mises en œuvre par le biais de cette clause ont bénéficié à 83 personnes (Saline royale d'Arc-et-Senans : 3 personnes en 2015, chantier du collège de Mouthe : 32 personnes entre avril 2014 et mars 2016, collège de Voujeaucourt : 48 personnes entre juillet 2013 et février 2016), parmi lesquelles 43 personnes (51,8%) résidant en quartiers sensibles, 36 personnes (43,4%) percevant le RSA et 23 jeunes de moins de 26 ans (27,7%). Par ailleurs, 61 de ces personnes (73,5%) ont travaillé sur les chantiers via des entreprises de travail temporaire d'insertion.

A noter également que pour les travaux du collège de Mouthe, une entreprise attributaire, dont le siège est situé hors département du Doubs, a fait travailler les publics recrutés, via une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), en atelier. Cette disposition évite des déplacements conséquents pour les publics concernés, mais elle ne privilégie pas le recrutement de publics domiciliés dans le Doubs.

L'intérêt de la clause sociale dans les marchés publics est double, à la fois pour les entreprises et pour les demandeurs d'emploi (dont une partie est allocataire du RSA), dans la mesure où les chantiers à l'échelle du Département offrent une opportunité de travail à la fois aux entreprises du bâtiment qui connaissent actuellement un contexte difficile, mais également aux demandeurs d'emploi les plus vulnérables sur le marché de l'emploi, qui ont la possibilité de travailler et d'acquérir ou de conforter une expérience professionnelle via la clause d'insertion.

■ *Les contrats aidés*

Depuis le 1^{er} janvier 2016, 603 contrats aidés ont été cofinancés par le Département au 30 septembre 2016 : 393 contrats à durée déterminée d'insertion dans les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), 174 contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) dans le secteur non marchand, 27 contrats initiative emploi (CIE) dans le secteur marchand et 9 emplois d'avenir à destination de jeunes en insertion.

■ *Agir au plus près, en expérimentant et en innovant*

Pour les 2 600 km du réseau de desserte, la programmation des opérations s'effectue en lien avec les Conseillers départementaux dans le cadre de la programmation routière territorialisée, afin de cerner au plus près du terrain les besoins concernant ces routes de proximité.

S'agissant de la maintenance des chaussées du réseau structurant, ainsi que des ouvrages d'art, une approche pluriannuelle a été introduite en 2016 par l'établissement de programmes triennaux pour permettre de disposer d'une vision davantage prospective et donc de mieux préparer les opérations.

Enfin, l'ouverture des programmes routiers départementaux aux expérimentations et à l'innovation sera poursuivie avec l'engagement en 2016 de plusieurs opérations devant se concrétiser à partir de 2017 : projet de recherche de l'Institut pour la recherche appliquée et l'expérimentation en génie civil (IREX) sur la durée de vie des chaussées, appel à projets du Comité d'innovation routes et rues (CIRR), participation au projet de recherche S_VRAI du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) sur la détection d'incidents de conduite sur un réseau routier à partir de capteurs embarqués sur une flotte de véhicules...

... Par une conduite « éco-responsable »

Dans son fonctionnement interne

En interne, la collectivité, qui emploie 2 400 agents, s'attache également à mettre en place des pratiques éco-responsables. Les politiques dites « fonctionnelles », qui portent toutes les autres et façonnent directement l'action publique départementale, doivent elles aussi répondre aux exigences de responsabilité et de durabilité. L'éco-responsabilité se décline tant en termes de politique d'achat et de consommation, de gestion du patrimoine départemental, de mobilité des agents qu'en termes de gestion des ressources humaines.

Numériser pour moins consommer

Le Département s'est engagé dans une stratégie de dématérialisation, en faveur d'une diminution du volume de papier produit, stocké et archivé, mais aussi de la rationalisation du temps de travail, l'accélération des délais de traitement et de diffusion de l'information (avec une facilitation des échanges avec les partenaires et les usagers) ou encore la réduction des déplacements. La collectivité a mis en œuvre en 2015, la transmission dématérialisée des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente aux Conseillers départementaux. Aussi une baisse des éditions papier des rapports ainsi que des frais d'affranchissement a été constatée à partir du mois d'avril 2015 (lors du renouvellement de l'Assemblée), renforcée par la mise à disposition de ces documents aux partenaires sur le site du Département.

Obligatoire au 1^{er} janvier 2019, la dématérialisation de la chaîne comptable qui vise à transmettre à la Paierie départementale l'ensemble des pièces justificatives de dépenses et de recettes a été mise en œuvre progressivement cette année et les échanges dans le domaine des achats publics devraient être entièrement dématérialisés courant 2017.

L'année 2016 a également permis le développement de la dématérialisation dans le secteur social, à travers la numérisation des dossiers sociaux en matière d'autonomie : la numérisation du stock est achevée, les flux l'étant dorénavant au fur et à mesure.

Optimiser durablement la gestion du patrimoine

départemental et de ses équipements

Le Département s'attache à réaliser des chantiers respectueux de l'environnement (tri sélectif après déconstruction par exemple), mais également à gérer les bâtiments et équipements qu'il utilise sous l'angle de la performance énergétique et environnementale.

En termes de travaux, peuvent être cités pour 2016 la réalisation de la deuxième tranche de travaux, menée à la Saline royale d'Arc-et-Senans, avec isolation des toitures, et le lancement de la maîtrise

d'œuvre pour la réalisation d'un nouveau centre d'exploitation routier (CER) sur le territoire de la commune du Bélieu, dont les bâtiments seront « RT 2012 ».

En termes de gestion, peuvent être mis en exergue :

- les efforts de limitation de l'empreinte carbone du bâtiment des Archives départementales : depuis juin 2016, la question du développement durable fait l'objet d'une intervention au moins trimestrielle en réunion de service, pour la recherche et l'évaluation collectives de moyens simples de réduction de l'empreinte carbone du bâtiment. Les sujets (économies d'électricité, d'eau, gestion des déchets, etc.) seront abordés les uns après les autres. Les réalisations ont déjà porté sur la mise en place de la collecte des déchets compostables et une meilleure gestion des rideaux occultants (donotique) ;
- le dépôt de certificats d'économie d'énergie (CEE) pour les opérations des collèges de Mouthe et Villers-Le-Lac, ainsi que pour la deuxième tranche de travaux menée à la Saline royale et celle de restructuration du collège de Voujeaucourt sera réalisé ;
- l'hébergement du système d'information départemental au sein d'un Datacenter, équipé de la technologie Eco-Breeze se refroidissant grâce à l'air extérieur 345 jours par an, qui permet de fournir une disponibilité de service maximale tout en ayant une empreinte carbone réduite ;
- la virtualisation des serveurs qui permet de générer des économies notamment en matière de consommation électrique, mais également en réduisant au travers de la consolidation des serveurs (réduction du nombre de machines physiques) les coûts de refroidissement (climatisation) ;
- l'entretien du Parc de la Gare d'Eau avec des méthodes respectant d'ores et déjà la nouvelle réglementation « zéro phytosanitaire » applicable au 1^{er} janvier 2017 et le recours à l'association d'insertion CROPPET pour assurer pendant la période estivale le ramassage des poubelles les week-ends et jours fériés par moyens hippomobiles (56 passages pour un montant de 9 376 € enregistrés à fin septembre 2016).

Le Département confie également régulièrement des prestations à des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) par le biais de marchés réservés tels que prévus à l'article 30 du code des marchés publics. Ces marchés apportent de l'activité aux structures et permettent à des équipes de salariés en insertion de réaliser des travaux selon les besoins de la collectivité. Deux marchés sont en cours en 2016 : l'un en direction des ateliers et chantiers d'insertion (4 titulaires) pour des petits travaux d'entretien (bâtiment, routes, berges...- 60 000 € de bons de commande mobilisés au 30 septembre 2016), l'autre en direction des associations intermédiaires (AI), qui court jusqu'en 2018, pour le remplacement ponctuel des agents d'entretien titulaires à l'Hôtel du Département ou dans les collèges (70 000 € de bons de commande mobilisés au 30 septembre 2016).

Enfin, afin de leur permettre d'appréhender de façon très concrète les projets sur lesquels ils rendront un avis, ainsi que les moyens d'intervention technique affectés aux routes départementales, les élus de la 5^{ème} commission ont participé à deux journées de visite sur le terrain ou dans les services (le 18 avril au Laboratoire routier départemental et le 27 avril 2016 dans le secteur du plateau de Saône et de la vallée de la Loue).

Mettre en œuvre une politique d'achat et de consommation responsables

Le Département encourage les collèges à recourir aux filières courtes et à des produits de proximité, voire biologiques, pour leur service de restauration scolaire. La gestion du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF) s'inscrit quant à elle depuis 2009 dans une démarche d'Agenda 21. Cette adhésion se traduit dans les structures d'hébergement par des habitudes de développement d'une alimentation à partir de produits bio et d'utilisation des circuits courts de proximité en matière d'approvisionnement.

Le principe du développement durable est aussi une base pédagogique, les personnels concernés recevant des formations ciblées et les enfants étant associés aux opérations liées à leur alimentation (potager de l'établissement, préparation des repas, achats...). Les enfants accueillis ont également participé, avec leurs parents, en juin 2016 à la fête du développement durable, organisée en partenariat avec le haras national de Besançon, qui a constitué une action éducative à plusieurs versants.

Dans le cadre de ses marchés publics, le Département favorise également l'achat de produits verts plus respectueux de l'environnement en matière de fournitures de bureau et de produits d'entretien (environ 30 % des commandes). Il privilégie par ailleurs pour l'affranchissement de ses courriers le recours à la lettre verte, qui fait appel à des modes de transport plus respectueux de l'environnement.

Le Département poursuit en outre son engagement en faveur de la collecte et du recyclage des déchets (toner d'imprimantes, matériel informatique et téléphones mobiles usagés, déchets médicaux, tri du papier), élargis depuis 2016 au recyclage des piles et du petit matériel d'écriture.

Enfin, une vigilance particulière est apportée aux moyens d'impression, de façon à les adapter au maximum à leurs usages : limitation des copieurs couleurs et dimensionnement adapté en fonction des volumes d'impression, les appareils plus petits étant moins énergivores. Chaque action de communication nécessitant l'impression d'affiches, flyers ou tout autre support, fait l'objet d'un plan de diffusion pour limiter les quantités à imprimer au plus juste. Les supports à imprimer sont également consultables en ligne sur intranet ou sur internet en fonction de la finalité des documents.

Le magazine VDD fera désormais l'objet d'une parution bimestrielle (6 numéros par an contre 10 numéros par an préalablement). Cette nouvelle formule, imprimée sur un papier issu des forêts gérées suivant des règles internationales de préservation de l'environnement et sur un papier blanchi 100 % sans chlore, permet également la réduction du nombre de pages de chaque exemplaire (passage de 36 pages à 21 pages). Distribué en courrier non adressé, les personnes qui ont apposé un Stop pub sur leur boîte aux lettres ne le reçoivent pas. Elles peuvent le consulter sur www.doubs.fr ou se le procurer auprès de leur mairie.

Se déplacer autrement

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan de déplacement du personnel de l'administration, des formations ont été réalisées pour développer les compétences des personnels amenés à se déplacer, en termes d'éco conduite et de sécurité des déplacements. En 2016, 72 agents auront été formés dans le cadre de ces actions.

Par ailleurs, le renouvellement régulier du parc de véhicules permet de bénéficier de modèles plus respectueux de l'environnement (émissions de CO² inférieures à 100 g par kilomètre parcouru) et la poursuite de l'acquisition de véhicules électriques. Ainsi, au 31/12/2016, la collectivité mettra à disposition des services 5 véhicules électriques, 20 vélos à assistance électrique et un scooter électrique sur 250 véhicules, soit un peu plus de 10 % du parc utilisé par l'administration (hors véhicules spécifiques du parc routier).

Faire de la compétence humaine

la première ressource du Département

Pour assurer ses missions de service public, le Département peut compter sur 2 400 agents investis au quotidien. Leur savoir-faire et leurs qualités humaines font la force de l'institution départementale. Les accompagner dans leur carrière, développer et valoriser leurs compétences, leur offrir un environnement professionnel de qualité et favoriser leurs conditions de travail, tels sont les enjeux du Département.

Une étude sur les risques psycho-sociaux a été engagée en début d'année 2016 sur la prévention de ces risques dans l'ensemble des directions et services de la collectivité. Confiée à un prestataire externe, la première phase de diagnostic, dans le cadre duquel l'ensemble des agents a été sollicité par voie de questionnaire, a été réalisée. Elle sera suivie d'une seconde phase se traduisant par des entretiens collectifs ayant pour objectif de compléter les résultats du questionnaire.

En 2016, les formations organisées sous la forme de conférences débats, initiées en 2015, se sont poursuivies et ont réuni au total 130 personnes, agents et cadres pour permettre à tout un chacun d'appréhender les risques psychosociaux (RPS) et mieux vivre au sein de son environnement professionnel. Ces conférences ont été organisées de façon décentralisée (Besançon, Montbéliard, Pontarlier) afin de minimiser les déplacements et d'encourager la participation du plus grand nombre.

Une attention particulière est portée à la sécurité : les agents intervenant sur les routes et en particulier les agents départementaux qui mettent en œuvre les mesures d'exploitation et une partie des travaux du programme routier bénéficient de diverses mesures spécifiques : formations (initiale et régulière), équipements de protection individuelle, équipements des véhicules et engins utilisés pour les interventions, qualité de la signalisation, opérations de sensibilisation des usagers tel l'article paru dans le VDD de l'été, organisation et encadrement des chantiers... Outre les formations qui concernent également les autres directions (équipiers de première intervention, assistants de prévention), les formations « dédiées » 2016 ont porté ou porteront d'ici cette fin d'année sur : l'intervention en tranchée (2 groupes en avril), la signalisation (3 groupes en juin), le dispositif de retenue (un groupe en janvier en continuité des sessions de 2015), le recyclage et le tronçonnage (3 groupes en octobre), le déneigement (2 groupes en novembre). Des formations CACES et autres habilitations pour les nouveaux arrivants seront également proposées.

Les assistants familiaux, professionnels répartis sur le territoire départemental, sont quant à eux associés aux objectifs de la collectivité à l'occasion des journées de formation initiale organisées à leur embauche et lors desquelles ils sont incités à mettre en œuvre les « bonnes pratiques » dans le cadre de leur mission. Ils sont par ailleurs tous connectés à la messagerie électronique départementale, ce qui a quasiment supprimé les échanges sur support papier.

Depuis 2013, la formation « Hygiène en restauration collective », désormais assurée par le LVD s'est traduite par neuf journées dispensées en direction des agents et une demi-journée en 2015 pour les adjoints gestionnaires. Sur l'année 2016, 3 journées de formation ont été dispensées.

Enfin, le Département a mis en œuvre, en tant qu'employeur, différents dispositifs visant à favoriser l'intégration professionnelle des jeunes ou de publics en difficulté, tout en développant le lien intergénérationnel par le tutorat. Ce sont ainsi 12 jeunes en apprentissage, 16 emplois d'avenir, 23 agents en contrat aidé et 84 stagiaires qui ont été accueillis, au 30 septembre 2016, dans les différents services. La collectivité a également participé au forum de la diversité le 26 avril 2016 à Besançon, en qualité de partenaire. Il s'agit au travers de cette manifestation de promouvoir la diversité notamment à travers les processus de recrutement.

Une nouvelle étape à franchir

Si ce rapport démontre l'intégration du développement durable dans la construction et l'application des politiques publiques départementales menées au bénéfice des territoires et des habitants du Doubs, des pistes d'amélioration demeurent.

Ainsi, 2017 visera à inscrire structurellement ces améliorations dans l'action départementale par :

- la définition et la mise en œuvre de la stratégie de contrôle et de pilotage de la collectivité, basée sur la poursuite ou le lancement de chantiers fondamentaux, tels la refonte des outils de suivi et de pilotage des politiques publiques départementales,
- l'intégration, dans cette stratégie, des exigences en matière d'évaluation des politiques publiques dans une logique d'anticipation et de pro action,
- la mise en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la nouvelle organisation des services de la collectivité.

En parallèle, et afin de prendre sa part dans la mise en œuvre de l'accord universel sur le climat adopté à Paris le 12 décembre 2015, le Département engagera, en capitalisant sur les travaux déjà menés, la finalisation d'un Plan climat énergie territorial, outil de planification structurant ayant pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie.

Par ailleurs et à titre d'illustration, peuvent être cités parmi les actions engagées dans le cadre de C@P25 en 2017 :

Solidarités humaines

- la mise en place d'une plateforme téléphonique à destination des usagers, dotée d'un numéro unique PA/PH pour le département, qui permettra de proposer un accueil départemental normalisé et d'assurer l'équité des réponses sur tout le territoire. Ce projet sera articulé avec la création d'une plateforme territoriale d'appui (PTA) financée par l'Agence régionale de santé (ARS) pour répondre aux médecins, pharmaciens et autres soignants des personnes âgées ;
- la mise en œuvre d'une plate-forme territoriale de services, dans la suite du travail mené avec l'ARS de Franche-Comté, la MDPH et l'ADAPEI du Doubs, pour fluidifier les réponses aux demandes d'hébergement en établissement et de services à domicile des personnes handicapées ;
- le développement des partenariats entre le CDEF et les structures SYBERT, RECIDEV et Bains Douches ;
- la généralisation de la participation des allocataires du RSA aux instances de suivi dédiées à leur orientation ;
- l'expérimentation sur le Haut-Doubs de la participation des services du Département aux entretiens d'instruction de la CAF pour une meilleure fiabilisation des instructions et des orientations donnant lieu à l'entrée dans le dispositif RSA ;
- la poursuite de la diversification d'une offre de logements adaptée répondant aux trajectoires résidentielles des ménages qui ne trouvent pas de réponse dans le parc classique (personnes âgées, jeunes débutant dans la vie active...) ;
- le soutien renforcé aux ménages en difficulté dans leur parcours résidentiel par le renforcement de l'articulation des dispositifs existant (CCAPEX, DALO, SIAO, ...), et la montée en charge de la démarche « Accompagner pour Habiter » ;

Développement humain

- la poursuite de la lutte contre le gaspillage alimentaire dans le cadre du nouveau programme mis en place par la collectivité : informations et formations à l'attention d'environ 25 agents des services de restauration, sensibilisation des élèves (en fonction du choix des établissements pour la désignation des éco-délégués : soit classes entières -6^{ème} ou 5^{ème} en général-, soit un groupe de volontaires tous niveaux), équipement des demi-pensions (3 tables de tri prévues en 2016/2017, et deux gachimètres prévus à l'achat affectés par rotation dans les collèges), réalisation de nouvelles pesées effectuées dans tous les services de restauration pour mesurer l'évolution du gaspillage alimentaire et encouragement du recours au dispositif Agrilocal pour l'achat des denrées alimentaires des services de restauration ;
- la prise en compte des objectifs de mutualisation des transports, de réduction des déchets, d'emploi de circuits courts de proximité en matière d'alimentation, de sensibilisation des publics aux gestes éco-responsables... dans les manifestations culturelles organisées dans le cadre des quatre saisons départementales à travers la mise en œuvre de cahiers des charges de type « éco-festival » ;
- la mise à disposition des visiteurs en situation de handicap intellectuel et malvoyants, par la Saline royale d'Arc-et-Senans, d'un guide de visite en version « facile à lire et à comprendre » et en gros caractères autour de l'exposition permanente « Histoires de sel » ;
- la sollicitation des clubs de très haut niveau pour réaliser des actions qui répondent aux priorités départementales (inclusion sociale, réussite éducative, attractivité du territoire), qui si elles sont validées par le Département, seront bonifiées par une prime représentant 10% de leur subvention ;

Dynamique territoriale

- l'approbation du SDAASP fin 2017, schéma ayant pour objectif de résorber les zones présentant un déficit en termes d'offres de services et de garantir à chaque habitant, quel que soit son lieu de résidence, une offre de services de base nécessaires à ses besoins quotidiens (alimentation, santé, éducation, mobilité, démarches administratives...) ;
- le développement de la démarche d'audit de sécurité des RD sur lesquelles est constaté un niveau d'accidentologie élevé, en lien avec les partenaires locaux (services de l'Etat, dont forces de l'ordre, élus locaux communaux et départementaux), dans la suite de la première opération de ce type ayant été menée en 2016 sur la RD 50 à Baume-les-Dames ;
- le renforcement de l'information et de l'écoute des usagers des routes départementales à travers l'ouverture de données départementales (notamment d'images issues de webcams qui équiperont le réseau routier) et par la mise en place d'un comité des usagers des RD et d'une boîte à idée à l'attention du public ;
- la finalisation du schéma départemental d'alimentation en eau potable, avec présentation des enjeux et scénarios possibles d'organisation de la gestion de l'eau potable à l'échelle de chaque nouvel EPCI ;
- la poursuite du travail, en matière d'ENS, sur les sites de la Roche de HautePierre-le-Châtelet, de la boucle du Doubs à Avanne-Aveney ou encore des Bâties à Mouthe ;

Modernisation et performance de l'action publique

- la poursuite de l'objectif consistant à répondre à ses obligations légales en matière d'emploi de travailleurs handicapés, pour atteindre le taux réglementaire de 6% ;
- le prolongement sous forme de groupes de travail participatifs de l'étude engagée en 2016 sur la prévention des risques psychosociaux, en vue de la définition d'actions correctives et/ou préventives, pour une mise en œuvre courant 2017 ;
- l'inscription de l'ensemble des actions de la collectivité en tant qu'employeur dans un objectif de favoriser la diversité des agents et de non-discrimination tant en interne qu'en externe, qui passera notamment par une réflexion au niveau des recrutements ;
- l'accompagnement au changement par les actions proposées dans le cadre du plan de formation 2016-2018, en intégrant la dimension développement durable et, conformément aux orientations retenues dans le Projet départemental, le soutien au développement des usages numériques et de la dématérialisation ;
- la mise en place d'une expérimentation du télétravail, en lien avec les partenaires sociaux ;
- la dématérialisation des pièces des marchés publics passés par le Département, concourant à terme à une efficacité accrue des ressources et des processus d'achat, qui connaîtra courant 2017 une véritable accélération afin de répondre, en 2018, à l'obligation de dématérialisation complète des procédures et d'ouverture des données essentielles des marchés publics. Cette dématérialisation contribuera à diminuer le volume total de papier produit, supprimer la manipulation et le stockage papier, simplifier l'archivage des documents et favorisera également l'accélération des délais de traitement et de paiement des factures fournisseurs ;
- la dématérialisation du cycle de vie des rapports et des délibérations de l'Assemblée délibérante, afin d'améliorer les conditions de production des rapports et le suivi des délibérations (transmission au contrôle de légalité notamment), mais également de réduire les flux papier lors de ces étapes ;
- la recherche de la systématisation du réflexe insertion : le recensement global des besoins pour l'année 2017 permettra d'identifier un certain nombre de besoins susceptibles de donner lieu à des prestations d'insertion. Des clauses d'insertion seront ainsi intégrées notamment dans des marchés d'importance qui seront attribués ou lancés en 2017 (routes, collèges et logistique) ;
- la réflexion qui sera menée autour de la passation, en 2017, d'au moins un marché réservé : il est en effet possible de réserver un marché public ou un des lots d'un marché, soit à des structures qui emploient des travailleurs handicapés ou défavorisés, soit à des entreprises de l'économie sociale et solidaire, à condition que cette disposition soit mentionnée dans l'avis de marché ou les documents de la consultation ;
- la possibilité de réalisation de l'entretien courant 2017, dans le cadre du nouveau marché d'entretien des locaux, de la totalité du site de Griffon par du personnel en réinsertion professionnelle ;
- l'approvisionnement en papier recyclé à hauteur de 20% des commandes de papeterie ;
- la possibilité pour les usagers de déposer certains de leurs dossiers sur le site internet de la collectivité et d'en suivre les différentes étapes (réception, état de la demande, traitement) ;
- le lancement d'une étude, compte tenu des récentes avancées technologiques concernant l'autonomie des véhicules électriques et des premières installations fin 2016 de bornes de recharge sur notre région dans le cadre du Schéma régional de l'ÉlectroMobilité, pour déterminer les possibilités de recourir plus fortement aux véhicules électriques pour les déplacements professionnels des agents.

La diversité de ces pistes d'actions illustre la volonté du Département d'actionner les leviers dont il dispose pour créer des synergies entre les politiques publiques et soutenir ainsi son territoire dans la nécessaire transition climat-énergie.

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant sur la page suivante.

La Présidente du Département,

Christine BOUQUIN

Projet de délibération

RAPPORT 2016 SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Sur proposition de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 3311-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Prend acte de la présentation du rapport 2016 sur la situation en matière de développement durable.



Rapport 2016

sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Réunion du lundi 7 novembre 2016



www.doubs.fr

SOMMAIRE

Des inégalités persistantes entre les femmes et les hommes	2
Une nécessaire mobilisation des collectivités locales	3
La situation du département du Doubs	4
L'égalité professionnelle dans la collectivité	5
Informations générales sur l'emploi	6
Recrutements au sein de la collectivité.....	11
Formation sous toutes ses formes	11
Temps de travail et son organisation	12
Promotion professionnelle.....	12
Conditions de travail.....	13
Rémunérations	14
Liens entre activité professionnelle et vie personnelle.....	14
Perspectives.....	15
La prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans les politiques départementales ...	15
Autonomie.....	15
Enfance – Famille.....	16
Accompagnement social	17
Insertion et Fonds Social Européen (FSE).....	18
Sport et éducation populaire	19
Action culturelle et lecture.....	20
Marchés publics.....	20
Vers la mise en place d'une politique départementale d'égalité femmes-hommes .	21
PROJET DE DELIBERATION	23

Introduction

L'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitant.e.s de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 est venu préciser le contenu du rapport, lequel doit comporter deux volets :

- un volet interne relatif à la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- un volet territorial concernant les politiques d'égalité menées par la collectivité sur son territoire.

Au-delà de l'obligation réglementaire, ce rapport constitue une véritable opportunité pour le Département d'impulser, à partir de l'analyse de ses faiblesses et de ses forces en la matière, une politique transversale d'égalité femmes-hommes, d'autant plus que depuis son renouvellement en avril 2015, l'Assemblée départementale, présidée par une femme, est désormais paritaire avec 19 conseillères et 19 conseillers.

Des inégalités persistantes entre les femmes et les hommes

Certain.e.s sont tenté.e.s de penser que les combats pour l'égalité femmes-hommes sont derrière nous. Pourtant, malgré les avancées incontestables de ces dernières années, la liste des inégalités est encore longue en France. Quelques chiffres suffisent à prendre conscience du chemin qu'il reste à parcourir pour atteindre l'égalité réelle entre les femmes et les hommes¹.

- **Culture** : sur les 100 plus grandes entreprises culturelles, 93 sont dirigées par des hommes. De même, les femmes sont sous-représentées dans la création artistique : seulement 25 % de metteuses en scène, 24 % d'auteurs, 4 % de cheffes d'orchestre et 1 % de compositrices.
- **Economie** : aucune femme n'est PDG d'une des entreprises du CAC 40 ; les femmes ne représentent qu'une part de 28 % en matière de création d'entreprise.
- **Education** : les orientations scolaires restent très marquées selon le sexe. Les filles représentent par exemple 78,9 % des effectifs du baccalauréat littéraire mais seulement 7,1 % des effectifs du baccalauréat « sciences et technologies de l'industrie et du développement durable ».

¹ Chiffres-clés 2016 de l'égalité entre les femmes et les hommes, ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes.

- **Emploi** : le taux d'emploi des 15 ans et plus s'élève à 46,9 % pour les femmes contre 55 % pour les hommes.
- **Enseignement supérieur** : les femmes représentent 55,2 % des étudiant.e.s mais seulement 15,6 % des président.e.s des universités françaises.
- **Inégalités professionnelles** :
 - Un écart de salaire important : secteurs privé et public confondus, à temps complet, le salaire net mensuel moyen d'une femme est inférieur de 19,2 % à celui d'un homme.
 - Une chance moindre pour les femmes d'être cadres (écart de 0,67) et une probabilité plus importante d'exercer un emploi non qualifié (écart de 2,2).
 - Le nombre d'enfants fait augmenter le temps partiel chez les femmes : chez les couples avec 3 enfants ou plus, il touche 42,8 % des femmes contre 6,7 % des hommes.
 - Des retraites plus faibles pour les Françaises : elles sont en moyenne inférieures de 37 % à celles des hommes (écart de 27,9 % dans l'OCDE).
- **Médias** : les femmes représentent 49,6 % de l'auditoire des radios mais seulement 8 % des présentateur.rice.s.
- **Parité** :
 - Avec 26,9 % de femmes à l'Assemblée nationale, la France est rétrogradée dans le classement international de la parité établi par l'Union interparlementaire de la 36^{ème} place en juin 2012 à la 60^{ème} place quatre ans plus tard.
 - Si les Assemblées régionales, départementales et municipales se féminisent, il n'en est pas de même des présidences : seuls 17,6 % des Régions, 9,9 % des Départements et 16 % des Conseils municipaux sont présidé.e.s par des femmes.
- **Précarité** : 20 % des femmes de 18-29 ans vivent sous le seuil de pauvreté contre 13,7 % des hommes du même âge ;
- **Sport** : les femmes représentent 37,3 % des licencié.e.s et seulement 10,5 % des président.e.s de Fédération sportive.
- **Travail domestique** : malgré l'entrée massive des femmes dans le marché du travail, elles effectuent encore 80 % des tâches ménagères.
- **Violences faites aux femmes** : 1 femme décède tous les 2,7 jours, victime de son conjoint. 223 000 femmes sont victimes de violences physiques et/ou sexuelles de la part du conjoint ou ex-conjoint sur une année, dont 14 % portent plainte. 84 000 femmes sont victimes de viol ou tentative de viol sur une année dont 10 % portent plainte.

Une nécessaire mobilisation des collectivités locales

Du fait de leur proximité avec les populations, les collectivités territoriales disposent d'un pouvoir d'action considérable pour faire évoluer les mentalités et les comportements. Par leur statut d'employeur.euse, la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques, leur connaissance et leur capacité d'animation des territoires, elles peuvent et doivent constituer un véritable moteur de l'action publique pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

A cet égard, la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes réaffirme le rôle des collectivités territoriales pour atteindre une égalité effective.

L'article 1^{er} de la loi dispose ainsi que « l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée. Ils veillent à l'évaluation de l'ensemble de leurs actions ». L'approche intégrée vise à positionner de façon transversale et structurelle la question de l'égalité femmes-hommes dans la conduite des politiques publiques.

Le texte définit ensuite dix champs dans lesquels peut se déployer une politique d'égalité, dont la liste n'est bien évidemment pas exhaustive :

« La politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes comporte notamment :

1. Des actions de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité ;
2. Des actions visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel ;
3. Des actions destinées à prévenir et à lutter contre les stéréotypes sexistes ;
4. Des actions visant à assurer aux femmes la maîtrise de leur sexualité, notamment par l'accès à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse ;
5. Des actions de lutte contre la précarité des femmes ;
6. Des actions visant à garantir l'égalité professionnelle et salariale et la mixité dans les métiers ;
7. Des actions tendant à favoriser une meilleure articulation des temps de vie et un partage équilibré des responsabilités parentales ;
8. Des actions visant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ;
9. Des actions visant à garantir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et leur égal accès à la création et à la production culturelle et artistique, ainsi qu'à la diffusion des œuvres ;
10. Des actions visant à porter à la connaissance du public les recherches françaises et internationales sur la construction sociale des rôles sexués ».

la situation du département du Doubs

Dans le Doubs, comme au niveau national, les inégalités entre les femmes et les hommes persistent ainsi qu'en témoigne notamment un certain nombre de données de l'INSEE (chiffres 2013) :

- Si les femmes sont plus souvent diplômées de l'enseignement supérieur que les hommes (26 % contre 24 %, s'agissant de la population non scolarisée de 15 ans ou plus) dans le Doubs, elles sont plus exposées au chômage : 12,5 % des femmes de 15-64 ans sont au chômage contre 11,9 % des hommes de la même tranche d'âge.

- Leur insertion professionnelle est plus difficile avec 78 % des femmes de 25 à 54 ans en emploi contre 85,7 % des hommes du même âge.
- Les femmes travaillent plus souvent que les hommes à temps partiel : un tiers des salariées de 25 à 54 ans travaillent à temps partiel contre moins de 5 % des hommes du même âge.
- Les femmes perçoivent dans notre département un salaire en équivalent temps plein inférieur de près de 20 % à celui de leurs homologues masculins.
- Elles sont surreprésentées dans les métiers de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale (68,4 % contre 10 % pour la construction, 23,6 % pour l'agriculture et 28,5% pour l'industrie).
- Elles se retrouvent plus souvent à la tête de famille monoparentale (11,1 % contre 2,6% pour les hommes).

Conscient de ces inégalités, le Conseil départemental s'attache à les réduire aussi bien dans le fonctionnement interne de la collectivité qu'à travers les actions qu'il mène en direction des habitants et des territoires.

L'égalité professionnelle dans la collectivité

Afin de faire progresser l'égalité professionnelle, obligation est faite aux employeur.euse.s territoriaux.ales d'élaborer un rapport faisant état des conditions générales d'emploi et de formation des femmes et des hommes, partie intégrante du bilan social. Cela concerne les données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Les employeur.euse.s territoriaux.ales doivent mettre en œuvre toutes les mesures de nature à garantir l'égalité salariale et l'égalité des droits dans le déroulement de la carrière des agent.e.s public.que.s, quel que soit leur statut – titulaire ou non titulaire afin de passer d'une égalité statutaire à une égalité réelle. A ce titre, ils examinent l'ensemble de leurs pratiques ressources humaines (RH) en veillant à éliminer tout stéréotype et toute démarche discriminatoire envers les femmes comme envers les hommes.

La communication, l'information et la formation constituent des moyens et des outils sur lesquels l'ensemble des services s'appuie pour faire évoluer les mentalités et les pratiques.

Les Départements présentent un taux de féminisation supérieur à la moyenne. Cette caractéristique s'explique en partie par l'effectif important des assistant.e.s familiaux.ales qui sont presque exclusivement des femmes.

Ce travail d'étude sur la parité dans notre collectivité propose, sous l'angle du genre, des éléments factuels sur diverses thématiques relatives entre autres à l'emploi, aux métiers, aux conditions de travail et au déroulement de carrière. Ainsi, cet état des lieux a pour but d'apporter des repères et des références statistiques pour permettre de mieux se situer et se comparer.

Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans

les filières et les cadres d'emplois... La parité est un des éléments d'analyse qui s'intègre dans le cadre d'une réflexion plus large concernant la politique départementale de gestion du personnel (adaptation de l'organisation de notre administration, plan de formation, gestion prévisionnelle des emplois et compétences...).

Rappel

Au niveau national : 62% des agents de la fonction publique sont des femmes (44% dans le secteur privé). Ce taux est de 54% dans la fonction publique de l'État (FPE), de 61% dans la fonction publique territoriale (FPT) et de 77% dans la fonction publique hospitalière (FPH). La fonction publique territoriale compte 61% de femmes en catégorie A, 63% en catégorie B (principalement dans les filières sociale et administrative) et 60% en catégorie C.

Informations générales sur l'emploi

Il s'agit du **deuxième état des lieux** réalisé à partir des principaux items du bilan social (toute autre source utilisée étant expressément précisée).

Il présente les conditions générales d'emploi et de formation des femmes et des hommes au sein de notre collectivité, dans le cadre du **bilan social de l'année 2015**. Cet état des lieux constitue un élément de diagnostic, mais aussi une base pour agir en faveur de l'égalité femmes-hommes.

Effectifs globaux

Le nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunéré au 31 janvier 2015 est ainsi réparti : **1 116 femmes et 638 hommes**.

L'ensemble des agent.e.s non-titulaires occupant un emploi permanent rémunéré au 31 janvier 2015 est quant à lui constitué de : **163 femmes et 52 hommes**

Ensemble	Référence	Femmes	Taux de féminisation (%)
Titulaires et non titulaires	1 969	1 279	64,95

Le taux de féminisation (TF) au sein de nos services est de 64,95 %, ce qui situe le Doubs dans la moyenne nationale des Départements (65,1 %) et légèrement au-dessus de la moyenne de l'ensemble de la fonction publique territoriale (61 %).

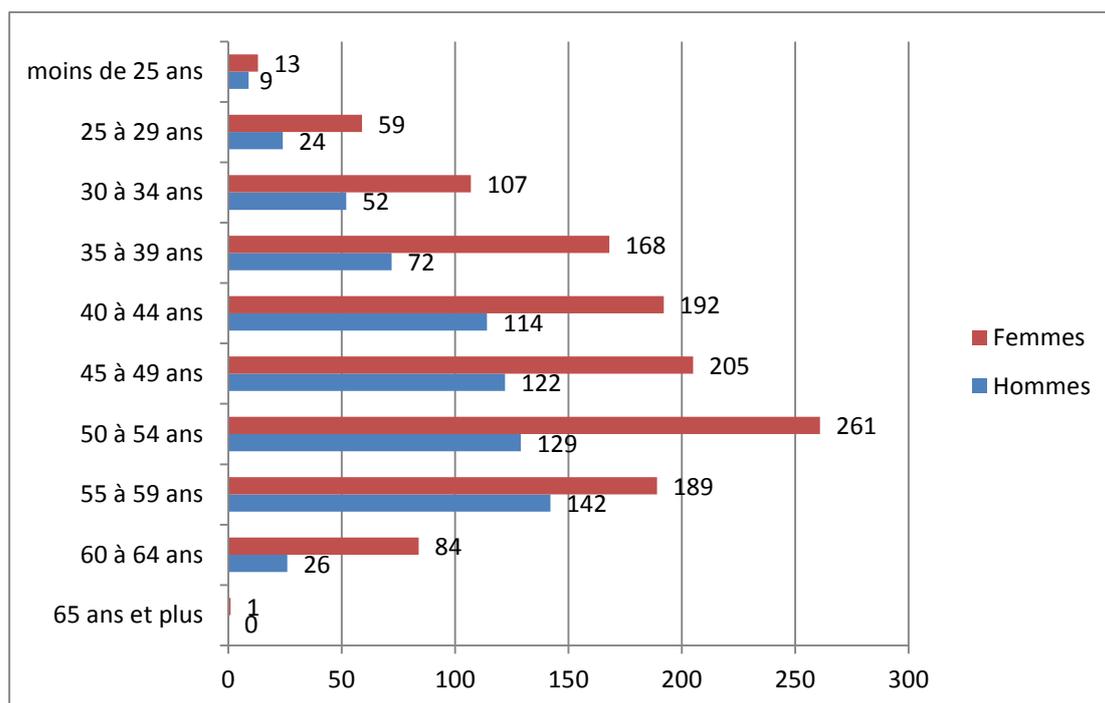
Statut (fonctionnaires / non titulaires / assistant.e.s familiaux.ales)

Taux de féminisation selon le statut	(%)
Fonctionnaires	63,62
Non titulaires	75,81
Assistant.e.s familiaux.ales	91,91

Le taux de féminisation chez les agent.e.s titulaires (63,62 %) correspond pratiquement à celui des effectifs globaux (64,95 %). Chez les agent.e.s non titulaires on constate toujours un taux de féminisation beaucoup plus élevé (75,81 %), au bénéfice des filières administrative, sociale ou encore médico-sociale.

Quant aux assistant.e.s familiaux.ales, on peut noter une féminisation qui dépasse le taux de 90 %. La part des hommes parmi les assistant.e.s familiaux.ales reste toujours très faible et sans doute à mettre en relation avec le métier exercé.

Tranches d'âges



L'âge moyen des femmes comme des hommes au sein de notre collectivité est de 45,9 ans. On constate donc un âge moyen parfaitement identique entre femmes et hommes.

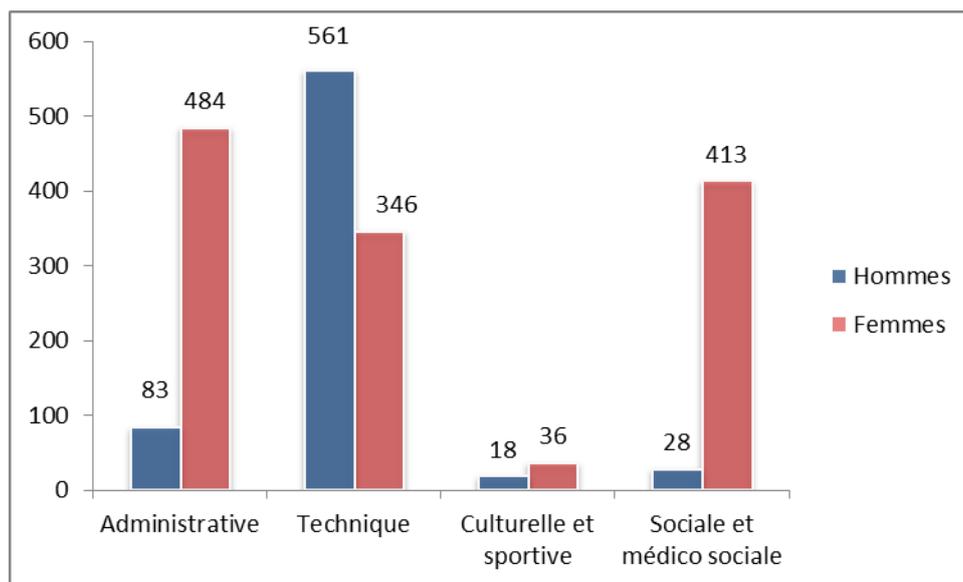
La pyramide des âges démontre que la tranche d'âge majoritairement représentée se situe entre 50-54 ans chez les femmes et 55-59 chez les hommes. **On observe, par ailleurs, que les agent.e.s de plus de 45 ans sont les plus nombreux.ses, tant chez les femmes que chez les hommes.**

Cela présage d'un nombre significatif de départs en retraite à moyen terme qui touchera de manière équivalente les femmes et les hommes.

Ces départs en nombre à l'horizon de 12 à 15 ans pourraient donner l'opportunité, à l'occasion des arrivées, de rechercher un rééquilibrage de la répartition femmes-hommes.

Filières

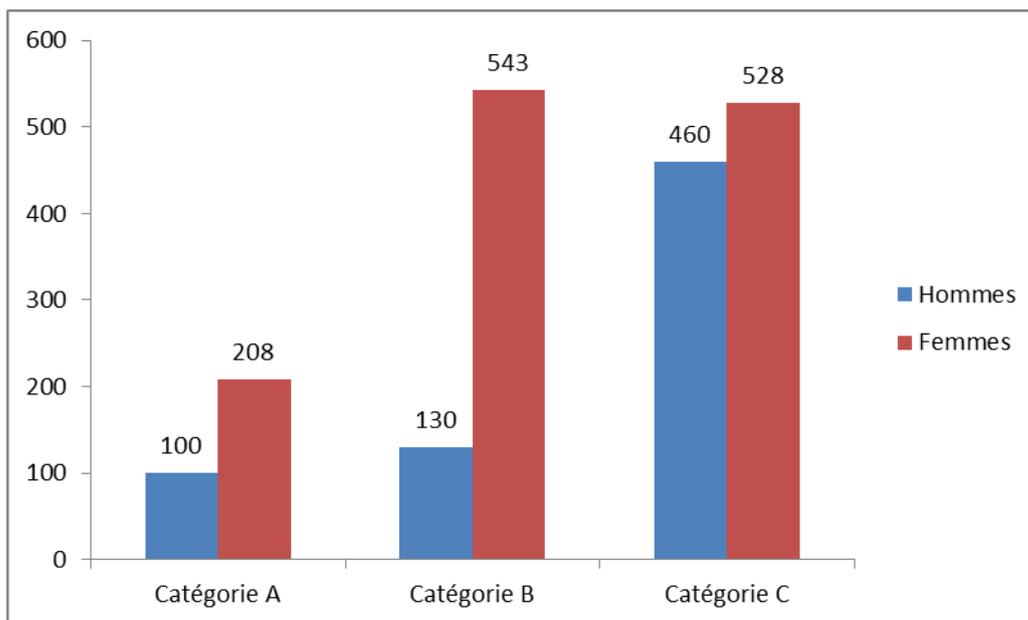
Taux de féminisation selon la filière	TF (%)
Filière administrative	85,30
Filière technique	38,15
Filières culturelle et sportive	66,66
Filières sociale et médico-sociale	93,65



Le taux de féminisation par filière souligne des disparités souvent très importantes qui restent, de toute évidence, liées à des logiques métiers. Ainsi, les femmes sont prépondérantes dans les filières sociale, médico-sociale et administrative, à l'inverse de la filière technique qui apparaît plus masculine.

Catégories A, B et C

Selon la catégorie	Référence	Femmes	TF (%)
Catégorie A	308	208	67,53
Catégorie B	673	543	80,68
Catégorie C	988	528	53,44



Le taux de féminisation par catégories hiérarchiques (titulaires et non titulaires sur emploi permanent) **démontre toujours une surreprésentation des femmes, principalement au sein de la catégorie B**, par rapport au taux observé pour l'ensemble du Département. Il est proche du taux global pour la catégorie A, et se rapproche de la parité au sein de la catégorie C.

Cadres d'emplois et grades

Selon le cadre d'emplois / les grades	Femmes	Hommes	Total	TF (%)
Administrateur.rice.s	2	6	8	25,00
Attaché.e.s territoriaux.ales	71	27	98	72,44
..... dont directeur.rice.s territoriaux.ales	8	7	15	53,33
..... dont attaché.e.s principaux.ales	23	9	32	71,87
..... dont attaché.e.s	37	10	47	78,72
..... dont attaché.e.s stagiaires	3	1	4	75,00

Concernant la filière administrative, les chiffres de ce tableau démontrent que la présence des femmes se réduit au fur et à mesure que le niveau des cadres d'emplois ou grades s'élève : une moyenne de 72% pour les Attaché.e.s (y compris stagiaires ou principaux.ales), puis une situation proche de la parité pour les Directeur.rice.s (53 %) et une diminution plus marquée au niveau des Administrateur.rice.s (25 % seulement).

Il faut toutefois souligner que le nombre de personnes concernées par le cadre d'emplois des Administrateur.rice.s étant limité, un seul recrutement ou départ peut produire une forte variation des statistiques présentées.

Cette baisse du taux de féminisation avec l'élévation des grades apparaît également dans la filière technique, concernée par ailleurs par une faible présence féminine.

Selon le cadre d'emplois / les grades	Femmes	Hommes	Total	TF (%)
Ingénieur.e.s (en tout)	15	45	60	25,00
..... dont ingénieur.e.s en chef.fe	1	7	8	12,50
..... dont ingénieur.e.s principaux.ales	4	19	23	17,39
..... dont ingénieur.e.s	10	19	29	34,48

L'encadrement

	Femmes	Hommes	Total	TF (%) Rappel TF global : 64,95%
Direction générale	0	3	3	0,00
Directeur.rice.s	9	6	15	60,00
Directeur.rice.s adjoint.e.s	4	4	8	50,00
Chef.fe.s de service	20	18	38	52,63
Total	33	31	64	51,56

Source organigramme septembre 2016, sachant que certains postes ne sont pas pourvus

Encadrement élargi, répartition par grands pôles

Directeur.rice.s, directeur.rice.s-adjoint.e.s, chef.fe.s de service, responsables, chargé.e.s de mission...	Femmes	Hommes	Total
Secrétariat général	1	0	1
Mission d'appui	2	2	4
Mission jeunesse	1	0	1
Direction de la Jeunesse, sports, culture	4	2	6
Direction RH	5	1	6
Direction finances et affaires juridiques	4	0	4
Direction systèmes inf., pilotage, logistique	4	4	8
Total	21	9	30
Déleg. aux ressources et moyens généraux	2	1	3
Déleg. à l'action territoriale + Pôles	11	5	16
Direction de l'autonomie + MDPH + Pôles	5	1	6
Direction enfance famille + Pôles ASE	5	3	8
Direction de l'insertion + Pôles	5	1	6
Total	28	11	39
Direction dévelop. et appui aux territoires	1	8	9
Direction routes, infrastructures, transports	2	9	11
Direction éducation- patrimoine	3	4	7
Total	6	21	27
Total général	55	41	96

Source organigramme septembre 2016, sachant que certains postes ne sont pas pourvus

Si on constate une parité relativement équilibrée en ce qui concerne l'encadrement – sans pour autant atteindre de façon satisfaisante le taux de féminisation global, cette parité n'est pas toujours homogène selon les filières.

Recrutements au sein de la collectivité

Parmi les recrutements	Femmes	Hommes	Total	TF (%)
Titulaires	39	46	85	45,88
Non titulaires	21	11	32	65,62
Total	60	57	117	51,28

Si un net rééquilibrage est constaté dans la répartition femmes-hommes lors des recrutements de titulaires, il est important de préciser que celui-ci est sans doute dû à l'intégration des agent.e.s de l'Etat à la DRIT. Le taux de féminisation dans les recrutements d'agent.e.s titulaires étant inférieur de près de 20 points à la composition des effectifs de titulaires en poste (45,88 % contre 65,62 %).

En revanche, le déséquilibre se poursuit sur le recrutement des agent.e.s non titulaires, avec un taux de féminisation qui reste élevé.

Formation sous toutes ses formes

Formations prévues par les statuts particuliers, intégration, professionnalisation et perfectionnement

Nombre d'agent.e.s concerné.e.s	Femmes	Hommes	Total	TF (%)	Rappel du TF des agent.e.s sur emploi permanent (%)
Catégorie A	175	74	249	70,28	67,53
Catégorie B	459	104	563	81,52	80,68
Catégorie C	315	360	675	46,66	53,44
Total	949	538	1487	63,82	/

L'effort de formation est semblable entre les femmes et les hommes au regard des taux proches de la réalité des effectifs.

Préparations aux concours & examens

Nombre d'agent.e.s concerné.e.s	Femmes	Hommes	Total	TF (%)	Rappel du TF des agent.e.s sur emploi permanent (%)
Catégorie A	8	3	11	72,72	67,53
Catégorie B	58	13	71	81,69	80,68
Catégorie C	64	51	115	55,65	53,44
Total	130	67	197	65,98	/

Même constat, en ce qui concerne le niveau de participation aux préparations de concours ou examens, qui apparaît relativement similaire entre femmes et hommes quelle que soit la catégorie, avec une proportion des effectifs préparant ces concours et examens relativement proche de celle constatée dans les effectifs globaux sur emploi permanent.

Temps de travail et son organisation

Fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation.

Temps de travail partiel		de droit	sur autorisation	Total
A	Hommes	0	2	2
	Femmes	11	77	88
	Total	11	79	90
B	Hommes	2	2	4
	Femmes	36	203	239
	Total	38	205	243
C	Hommes	1	13	14
	Femmes	24	108	132
	Total	25	121	146
Total général		74	405	479

	<i>de droit</i>	<i>sur autorisation</i>
Hommes	3 (4,05%)	17 (4,20%)
Femmes	71 (95,95%)	388 (95,80%)
Total	74	405

Parmi les agent.e.s à temps partiel, on retrouve une écrasante majorité de femmes (plus de 95%).

Même constat concernant les agents non titulaires

Temps de travail partiel		de droit	sur autorisation	Total
A	Hommes	0	0	0
	Femmes	0	2	2
B	Hommes	0	0	0
	Femmes	1	5	6
C	Hommes	0	0	0
	Femmes	0	1	1
Total général		1	8	9

Promotion professionnelle

Nombre d'agent.e.s ayant bénéficié d'un avancement ou d'une promotion	Femmes	Hommes	Total	TF (%) Rappel TF global : 64,95%
Avancement d'échelon	510	311	821	62,11
Avancement de grade	78	50	128	60,93
Promotion interne	6	5	11	54,54

Rapporté aux effectifs

	Femmes	Hommes	Total
Titulaires	1116	638	1754
Avancement de grade, d'échelon, promotion interne,...	594	366	960
Pourcentage (avancement / nombre de titulaires)	53,22%	57,36%	

Les femmes **bénéficient à juste proportion** légèrement moins des promotions internes comme des avancements de grade.

Les non titulaires	Femmes	Hommes	Total	TF (%) Rappel TF global : 64,95%
Stagiaires titularisé.e.s après stage (concours)	41	21	62	66,12
Non titulaires nommé.e.s stagiaires (déprécarisation)	19	8	27	70,37

Les stagiaires titularisé.e.s et les personnels non titulaires nommé.e.s stagiaires au cours de l'année sont en majorité des femmes, reproduisant voire amplifiant la tendance générale déjà constatée de l'ensemble des agent.e.s de la collectivité.

	Femmes	Hommes	Total	TF (%) Rappel TF global : 64,95%
Contrats uniques d'insertion	19	6	25	76,00
Emplois d'avenir	15	3	18	83,33
Apprenti.e.s	9	8	17	52,94

De la même manière, on note une forte proportion de femmes parmi les contrats uniques d'insertion et les emplois d'avenir ; les apprenti.e.s quant à eux modèrent cette tendance.

Conditions de travail

	Femmes	Hommes	Total	TF (%) Rappel TF global : 64,95%
Accidents de service	48	42	90	53,33
Accidents de trajet	19	0	19	100,00
Maladie professionnelle reconnue	1	1	2	50,00

On observe une relative parité entre hommes et femmes en matière d'accidents de service, ce qui signifie que les femmes sont moins victimes d'accidents que les hommes. Par contre, en 2015, seules des femmes ont été victimes d'accidents de trajet.

Pour ce qui concerne les maladies professionnelles, le très faible nombre d'agent.e.s concerné.e.s ne permet pas de faire des déductions significatives.

Rémunérations

	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>
Les 50 rémunérations mensuelles brutes* les plus élevées	18	32
Les 100 rémunérations mensuelles brutes* les plus élevées	45	55

* régime indemnitaire + primes, mois de janvier 2016

Parmi les rémunérations les plus élevées, on observe un déséquilibre entre femmes et hommes, avec une concentration masculine notamment sur les 50 rémunérations les plus élevées.

	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>
Les 50 rémunérations mensuelles brutes* les moins élevées	42	8
Les 100 rémunérations mensuelles brutes* les moins élevées	82	18

* régime indemnitaire + primes, mois de janvier 2016

Le déséquilibre inverse peut être constaté sur les rémunérations les moins élevées, avec un taux de féminisation de 82 % sur les 100 rémunérations mensuelles brutes les moins élevées. Ce constat nécessiterait néanmoins une analyse plus poussée en lien avec la question notamment des temps partiels et des filières.

Liens entre activité professionnelle et vie personnelle

Parentalité	<i>Jours</i>
Maternité et adoption (jours calendaires)	6938
Paternité et adoption (jours calendaires)	146

Les règles d'octroi très différentes expliquent, de fait, l'écart de jours calendaires entre les congés maternité/adoption et paternité adoption.

Selon une étude de l'INSEE, après la naissance d'un enfant, une femme sur deux contre seulement un homme sur neuf (12 %) réduit temporairement ou cesse son activité professionnelle, au-delà de son congé maternité ou paternité.

Congés et disponibilité	Femmes	Hommes	Total	TF (%)
Congés parentaux	6	0	6	100,00
Disponibilités (hors mise d'office)	15	7	22	68,18

Concernant le congé parental, les données ne prennent pas en compte les modalités incitatives prévues dans la réforme de 2014 donnant la possibilité aux deux parents de prendre ces congés de façon successive.

Perspectives

Un travail d'identification d'objectifs opérationnels devra être conduit en matière d'égalité femmes-hommes. Cela s'inscrira dans le programme pluriannuel d'activité élaboré pour la politique RH. Les statistiques obtenues permettront de disposer d'indicateurs plus fins qui pourront être utilisés par la suite pour déterminer des pistes de progrès en matière d'égalité femmes-hommes : diversité des filières, formation, processus de recrutement, temps partiel... Dans le cadre de la communication interne, une attention particulière sera portée à la sensibilisation sur les thèmes de l'« égalité au travail » et de la lutte contre les stéréotypes en ce qui concerne les métiers dits masculins ou féminins.

la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans les politiques départementales

Si le Département du Doubs n'a pas encore fait de l'égalité entre les femmes et les hommes une politique publique à part entière, un certain nombre des actions qu'il mène contribue à lutter contre les inégalités liées au genre.

Autonomie

Alors que l'emploi est un moyen essentiel d'autonomie financière et d'intégration sociale, les femmes handicapées ont deux fois plus de difficultés que les hommes handicapés à trouver un emploi. On estime en France à 22% la part de femmes handicapées trouvant un emploi contre 46% d'hommes.

La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du Doubs a fait de longue date le constat que ces difficultés spécifiques provenaient très souvent d'une situation familiale (femmes élevant des enfants seules) engendrant des contraintes trop lourdes pour permettre une réinsertion professionnelle opérante.

C'est pourquoi les dossiers d'aide au retour à l'emploi de ces femmes en situation de handicap font l'objet d'une priorisation pour une orientation vers les dispositifs de formation professionnelle locaux. De même, une prise en charge des frais de garde de leurs enfants est proposée et valorisée dans les plans de compensation.

Les femmes vivent plus longtemps (espérance de vie à la naissance en 2013 de 85,6 ans contre 79 ans pour les hommes) mais en moins bonne santé : l'espérance de vie en bonne santé était en 2013 de 64,4 ans pour les femmes (63 ans pour les hommes), portant à 21,2 le nombre d'années de vie avec limitations d'activités et/ou incapacités (16 ans pour les hommes).

Par ailleurs, la population féminine actuellement en âge de prétendre aux aides sociales (allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile ou aide sociale à l'hébergement) bénéficie de revenus très inférieurs en moyenne aux hommes de leur génération. Une forte proportion de ces femmes aujourd'hui âgées n'a en effet jamais eu d'emploi rémunéré.

Aussi le Département poursuit-il, dans le cadre de l'APA à domicile, une action à destination des femmes aux conditions modestes, visant à ne pas prendre en compte, dans le calcul de la participation légale de l'APA, les ressources du conjoint lors de son départ en maison de retraite. Ce dispositif dérogatoire permet ainsi à l'épouse qui souhaite rester à son domicile de bénéficier d'un plan d'aide plus important et de continuer à vivre décemment.

Le Département a également mis en place un dispositif extra-légal concernant la prise en charge de l'hébergement temporaire en établissement de personnes âgées. L'hébergement temporaire permet le plus souvent d'apporter du répit aux aidant.e.s, la personne âgée intégrant une place en maison de retraite pour une période courte et pouvant aller jusqu'à 90 jours par an. La prise en charge de ces séjours onéreux se fait via l'APA à domicile et le Département majore cette allocation en la portant au plafond du GIR de la personne âgée, afin de faciliter le recours à ce dispositif. Une étude récente montre que les aidants naturels sont à plus de 70 % des femmes (épouse ou fille de la personne âgée) et qu'elles exercent ce rôle bénévolement. Il s'agit donc de permettre à ces femmes, souvent sur-sollicitées dans le soutien à leurs proches dépendant.e.s, de bénéficier de temps de répit.

Enfance – Famille

Les services de protection maternelle et infantile (PMI) et de protection de l'enfance s'adressent aux familles en difficulté ou en attente d'un accompagnement dans l'exercice de leurs responsabilités parentales.

Ces services sont déontologiquement attachés au respect intégral des personnes sans aucune forme de discrimination. Ces principes sont partagés par les institutions partenaires associées à la mise en œuvre des actions. Ainsi et dans un contexte général de perfectibilité, qu'il s'agisse des relations internes ou de la prise en compte des usager.ère.s, aucune distinction n'est faite en fonction du genre. De la même manière, la prise en charge éducative des enfants accueillis en placement est scrupuleusement basée sur des principes d'égalité notamment entre les sexes.

A titre d'exemple, le Département est engagé dans une réflexion sur l'extension aux pères de l'accueil en centre parental jusque-là réservé aux mères, dans les conditions de mise en application de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant.

A noter par ailleurs que la collectivité a connu une augmentation sensible de son effectif masculin parmi les assistant.e.s familiaux.ales, lequel s'élève actuellement à 23 hommes dont 17 exercent en couple, sur un total de 260 assistant.e.s familiaux.ales. La proportion par rapport à l'effectif total est ainsi passée de 7 à 9 % en 3 ans. Il s'agit d'une évolution lente mais régulière.

Le Département agit également en faveur de l'égalité femmes-hommes au travers de ses interventions en direction des territoires. Par le biais de ses dispositifs de soutien financier aux projets d'investissement portés par les communes ou les groupements de communes, il accompagne en effet la mise en œuvre de projets locaux relevant des thématiques de la petite enfance (crèche, halte-garderie, multi-accueil) et de l'enfance (rénovation d'établissements scolaires, création d'offre en matière d'accueil périscolaire et cantine). Grâce au financement de ces projets, mais également à l'accompagnement méthodologique « en amont » auprès des maîtres d'ouvrage pour garantir la bonne mise en œuvre de leurs opérations, le développement de ces équipements favorise, d'une part, la création d'emplois notamment en milieu rural pour une population en grande partie féminine (puéricultrices, infirmières,

auxiliaires de puériculture, assistantes maternelles), et permet, d'autre part, aux parents et plus particulièrement aux femmes de reprendre plus facilement leur emploi après la naissance de leur enfant.

Accompagnement social

Le personnel en charge de l'accompagnement social des personnes et des familles est principalement composé de femmes, tant dans les fonctions de proximité que dans les fonctions d'encadrement. Cette réalité n'est pas sans interroger au sens où ces fonctions sociales et éducatives sont insuffisamment mixtes et présentent un déséquilibre auprès des publics accompagnés. On peut en effet souligner comme une difficulté le fait que l'action éducative notamment auprès d'enfants souvent issus de familles monoparentales soit assurée par des intervenantes.

Les efforts entrepris par la collectivité pour rééquilibrer la composition des équipes sociales et médico-sociales en permettant à des agents masculins de rejoindre les collectifs de travail ne produisent que des effets limités tant la proportion de professionnelles dans les cadres d'emploi du social et du médico-social est écrasante. Cette question se pose également chez les acteur.rice.s associatif.ive.s de ces secteurs, confronté.e.s aux mêmes difficultés et aux mêmes interrogations.

Cela étant, les missions mêmes des équipes sociales concourent à l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes. Elles conduisent d'ailleurs souvent les professionnel.le.s à intervenir dans des situations de déséquilibre voire de discrimination ou de disqualification sociale pour aider et soutenir la personne dans ses droits, dans ses rôles, notamment quand les situations rencontrées témoignent de violences (violence intra familiale, violence conjugale...). Le rôle des services est alors davantage de compenser ces déséquilibres en favorisant l'accès aux droits mais aussi en apportant un étayage par un accompagnement de soutien qui peut prendre aussi la forme d'actions collectives permettant le développement des capacités, de l'entraide, la prise de responsabilité.

Peuvent à cet égard être cités :

- la coopération menée avec le commissariat de police de Besançon par la présence d'un assistant de service social afin d'apporter une réponse sociale adaptée aux victimes de violences intra familiales et aux situations de détresse sociale. 288 dossiers ont été traités par l'intervenant social sur l'année 2015 ;
- le dispositif de prévention en soutien psychologique ponctuel aux parents, victimes ou auteur.e.s, des enfants confronté.e.s aux violences conjugales, mis en place sur le secteur horloger du Haut-Doubs. En 2015, il a concerné 14 situations familiales, représentant 29 enfants ;
- l'organisation de « journées petite enfance » en septembre 2016 : les services de PMI s'adressent aux familles en difficulté ou en attente d'un accompagnement dans l'exercice de leurs responsabilités parentales. Ces journées consistent à promouvoir la petite enfance, ses métiers et ses dispositifs sur le secteur d'intervention, de développer et renforcer le partenariat et d'engager des réflexions communes autour des accueils atypiques ;
- la création d'un lieu d'accueil enfants/parents (LAEP) « Jardin Kiroule » sur le pays de Montbéliard. Ce LAEP vient compléter l'offre de service en matière de petite enfance et d'appui à la fonction parentale auprès des habitant.e.s des communes d'Arcey, l'Isle-sur-le-Doubs, Montenois et Onans. Au cours du 1^{er} semestre 2016, 199 enfants, accompagné.e.s de 187 adultes, ont participé au « Jardin Kiroule » sur 22 séances.

La place des pères est également importante et ce lieu permet de favoriser et de soutenir le lien parents-enfants dans un cadre sécurisant.

Insertion et Fonds Social Européen (FSE)

Sur les 12 029 foyers percevant le Revenu de solidarité active (RSA) dans le Doubs fin juin 2016, 44 % sont des femmes vivant seules (avec ou sans enfant), 41 % des hommes et 15 % des couples. S'agissant des demandeur.euse.s d'emploi, au nombre de 42 654 dans le Doubs en août 2016, la proportion de femmes s'élève à 50 %, mais ce taux varie selon les bassins d'emploi pour atteindre par exemple 51,5 % à Pontarlier et 54,4 % à Morteau.

Pour favoriser l'insertion des femmes, le Département a lancé en octobre 2016 une action d'accompagnement socio-professionnel à destination de femmes bénéficiaires du RSA (et autres minima sociaux) ayant en charge des enfants, pour leur permettre de construire un projet d'insertion professionnel cohérent et adapté à leur situation et faciliter leur accès à l'emploi. Cette action s'inscrit dans une complémentarité autour de 3 axes d'intervention : l'organisation personnelle, l'insertion professionnelle et l'insertion sociale. Elle vise à mobiliser les ressources internes du Département et celles des partenaires et opérateur.rice.s du territoire pour expérimenter une action organisée pour les femmes autour d'un projet commun, partagé et coordonné en lien avec les champs d'intervention de chacun.e.

Par ailleurs, l'égalité entre les femmes et les hommes, au même titre que l'égalité des chances et la non discrimination ainsi que le développement durable pour son volet environnemental, est un principe transversal pour toutes les opérations financées par les fonds européens, tels que le Fonds social européen (FSE) Inclusion dont la gestion a été subdéléguée au Département pour 2014-2016. Dans leurs dossiers de demande comme dans leur bilan, les porteur.euse.s d'opérations doivent décrire les mesures prises pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

La première d'entre elles est de veiller à ce que les conditions de travail ne soient pas discriminantes. C'est ainsi que le chantier d'insertion de l'Association API 25, spécialisé dans la restauration du patrimoine bâti (lavoirs, fontaines, castel Saint-Denis), a prévu sur ses chantiers des vestiaires et toilettes séparés pour les hommes et les femmes et limite les ports de charge à 15 kilos.

La seconde est de veiller à un équilibre entre les genres dans les effectifs. Le chantier d'insertion « Les Jardins de Cocagne » à Chalezeule, qui pratique des activités de maraîchage, se donne par exemple comme objectif une parité dans ses effectifs de personnes en insertion et procède à des recrutements sur cette base. D'autres favorisent systématiquement autant que possible le recrutement de la personne du sexe le moins présent dès lors qu'elle présente les qualités requises pour l'activité.

Une structure comme Bâti emploi, active dans le second œuvre bâtiment, considère que la mixité des effectifs favorise la vie du groupe et la qualité du travail. Pour autant, force est de constater que les stéréotypes sur les métiers perdurent et que les prescriptions d'orientations dans les secteurs du second œuvre, bâtiment et de l'entretien des espaces verts sont très majoritairement masculines alors que celles vers les secteurs de la blanchisserie, du repassage et de la friperie sont quasi exclusivement féminines, sauf pour les postes de chauffeurs/magasinières.

Sport et éducation populaire

Conformément à l'article 1^{er} du Code du sport, chaque dispositif mis en œuvre, par le Département du Doubs, en faveur du sport et de la jeunesse s'adresse à tous les habitant.e.s du Doubs, sans distinction du genre. Néanmoins, le Département porte une attention particulière à respecter et tendre vers une égalité femmes-hommes, sur de nombreux dispositifs, à savoir :

- **Contrats de développement avec les clubs phares et contrats d'objectifs avec les clubs amateurs de haut niveau** : les grilles de soutien du Département à ces clubs prévoient une aide identique pour un niveau d'évolution semblable, peu importe que l'équipe soit féminine ou masculine. Le coût global du sport masculin (salaires, primes...) étant bien plus important que celui du sport féminin, l'aide apportée par le Département aux clubs féminins représente une part plus importante de leur budget que celle accordée aux clubs masculins. La convention contractée avec les clubs prévoit la mise en place d'actions spécifiques en lien avec les priorités départementales, notamment en matière de réussite éducative, d'inclusion sociale et d'animation des territoires. Une attention toute particulière est portée à la mise en place d'actions en faveur des filles/femmes. Une trentaine de clubs souhaitent notamment améliorer l'accueil des filles dans leurs structures, parmi lesquels la Société nautique de Besançon (SNB – action de prévention santé en direction de femmes atteintes du cancer du sein), le CAP football de Pontarlier (création d'une équipe féminine et développement de la formation pour encadrer les joueuses), le CAP rugby de Pontarlier (création d'une section de moins de 18 ans féminine), l'OB rugby de Besançon (création d'une équipe filles en championnat fédéral à XV) ou bien encore l'Entente sportive bisontine féminine (ESBF – sensibilisation à la pratique du handball dans certains quartiers).
- **Soutien à l'Union nationale du sport scolaire (UNSS)** : le développement du sport scolaire au collège, à travers un soutien fort du Département à l'UNSS, est conditionné par la volonté de favoriser l'accès aux pratiques sportives de manière égalitaire entre filles et garçons et de promouvoir jusqu'à l'échelon national des sports dont la pratique est mixte (ex : double mixte en Badminton).
- **Conseil départemental des jeunes (CDJ)** : une expérimentation sur un mandat avait été menée pour rendre obligatoire la parité au sein de cette Assemblée ; elle avait peu fonctionné. La candidature par binôme mixte n'est aujourd'hui pas imposée lors des élections mais la parité se fait finalement de manière naturelle : lors du mandat 2014/2016, le CDJ comptait ainsi 38 conseillères juniores pour 33 conseillers juniors.
- **Dispositif d'aide à la recherche de stage pour les élèves de 3^{ème}** : piloté par le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) et soutenu par le Département, il permet aux collégien.ne.s qui en ont besoin, de bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour trouver un stage de découverte du monde de l'entreprise en 3^{ème}. Il bénéficie notamment à des jeunes filles qui souhaitent découvrir des métiers traditionnellement masculins et rencontrent des difficultés pour trouver un maître de stage. 183 jeunes ont été accompagné.e.s en 2015-2016, dont 107 filles.
- **Contrats territoriaux jeunesse (CTJ)** : à travers la mise en place sur 18 territoires du département d'animateur.rice.s socio-culturel.le.s en direction des 11/17 ans, il est demandé de proposer des activités qui permettent l'accès aux loisirs à un public mixte,

tout en créant les conditions d'accueil favorables au bon épanouissement mutuel, des filles et des garçons.

A noter par ailleurs que le Département est signataire de trois contrats de ville qui recensent les engagements pris en faveur des quartiers prioritaires du Grand Besançon, de Pays de Montbéliard Agglomération et de Pontarlier pour la période 2015-2020 et font de l'égalité femmes-hommes une priorité transversale. A cet égard, il finance, au titre de son Fonds de cohésion sociale, des actions, à destination des jeunes, favorisant la mixité sociale dans les quartiers prioritaires, telles les actions favorisant l'accès des filles au sport.

Action culturelle et lecture

Aucun critère de parité n'est pour l'heure mis en avant dans la politique culturelle du Département et aucune étude réelle n'a été menée sur le sujet dans le cadre des pratiques amateur.rice.s notamment pour les écoles de musique et conservatoires. Pour autant, certaines actions s'inscrivent d'ores et déjà dans la recherche de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Il en est ainsi du Parcours artistique et culturel à destination des 26 000 collégien.ne.s du Doubs, qui permet l'accès à la culture de tous les élèves du département, à travers des rencontres d'artistes, des visites d'expositions, des spectacles, le cinéma, des concerts de même qu'une initiation à la pratique des arts.

Peut également être citée l'exposition rendant hommage à Bertha von Suttner, 1^{ère} femme prix Nobel de la Paix en 1905, qu'a accueillie le Département dans ses locaux en mai 2016, dans le cadre du « Joli mois de l'Europe », en partenariat avec la Maison de l'Europe en Franche-Comté. Si cette exposition constituait une opportunité pour le Département de mettre en avant son engagement en faveur de la construction européenne et des valeurs défendues dans ce cadre et notamment la solidarité, elle était également l'occasion de rappeler l'importance de la lutte en faveur de l'égalité femmes-hommes en mettant en avant le parcours d'une femme d'exception qui, outre ses combats pour une humanité meilleure (engagement en faveur de la paix, lutte contre l'antisémitisme, laïcité, droits humains), a participé à l'émancipation des femmes.

Par ailleurs, s'agissant de la Médiathèque départementale, les collections (livres, CD, DVD) et nouvelles acquisitions répondent au principe d'égalité femmes-hommes avec une attention toute particulière portée aux contenus des ouvrages mis à disposition du jeune public.

Marchés publics

L'article 16 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit l'interdiction de soumissionner aux marchés publics pour les entreprises qui auraient fait l'objet d'une condamnation pénale pour des faits liés à la violation des dispositions sur l'égalité entre les femmes et les hommes ou qui n'auraient pas respecté l'obligation de négociation sur les objectifs d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes. Ces dispositions s'appliquent aux contrats conclus depuis le 1^{er} décembre 2014.

Au-delà du nécessaire contrôle que ces interdictions de concourir imposent, le Département a identifié un axe de progrès possible au travers de l'intégration, dans les clauses de ses marchés publics, de contraintes logistiques (vestiaires indépendants...) permettant d'assurer une meilleure insertion des femmes dans les chantiers à venir.

Vers la mise en place d'une politique départementale d'égalité femmes-hommes

Garant de la cohésion sociale et de l'équité territoriale, le Département est en position d'intervenir très directement en faveur de l'égalité femmes-hommes sur un certain nombre de thématiques : violences faites aux femmes, lutte contre la précarité, soutien à la parentalité, éducation, sport, culture, logement, aménagement du territoire... De même, sa proximité avec les habitant.e.s, les acteur.rice.s économiques, sociaux.ales et culturel.le.s comme avec les communes et les intercommunalités constitue un atout pour faire évoluer les mentalités et les comportements.

Aussi est-il proposé de franchir une nouvelle étape en 2017 et d'engager la collectivité dans l'élaboration d'un plan d'actions faisant de l'égalité femmes-hommes un enjeu irriguant toutes les politiques départementales.

Pour faire progresser l'égalité réelle, la politique d'égalité entre les femmes et les hommes doit s'appuyer sur trois approches complémentaires :

- une approche sociétale, qui vise notamment à déconstruire les préjugés et stéréotypes qui assignent encore trop souvent les femmes et les hommes dans des rôles sexués, facteurs d'inégalités. Cette approche favorise notamment la prise de conscience sur les inégalités, permet de briser les idées reçues et ouvre la voie au changement des comportements ;
- une approche intégrée, transversale et structurelle, qui a pour objectif de concevoir, mettre en œuvre et évaluer les politiques publiques sous l'angle du genre, pour prévenir et lutter contre les discriminations. Cette approche permet de mesurer concrètement l'impact des politiques sur les inégalités femmes-hommes et peut déboucher sur des actions préventives ou correctrices ;
- une approche spécifique qui permet de conduire des actions ciblant exclusivement les femmes pour prévenir et/ou corriger les inégalités liées au sexe.

C'est à partir de cette triple approche que le Département pourrait construire son plan d'actions.

Préalablement à la définition d'orientations pluriannuelles en matière d'égalité femmes-hommes, il conviendra de réaliser un diagnostic, plus complet que l'inventaire réalisé dans ce rapport, permettant de documenter les inégalités en interne comme sur le territoire, afin d'identifier les besoins.

Ce diagnostic devra également porter sur l'impact des politiques actuellement mises en œuvre par le Département. En effet, si les politiques publiques peuvent sembler neutres de prime abord car conçues pour tous et donc pour toutes, certaines d'entre elles peuvent involontairement renforcer les inégalités entre les femmes et les hommes.

Aussi conviendra-t-il dans la mesure du possible de s'intéresser à la répartition par sexe des bénéficiaires des politiques départementales et des moyens alloués.

Cette analyse permettra ainsi de définir les domaines d'actions prioritaires, la durée du plan d'actions, les actions intégrées et spécifiques à poursuivre ou à mettre en place, ainsi que les indicateurs de suivi et d'évaluation du plan d'actions.

En conclusion et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant sur la page suivante.

La Présidente du Département,


Christine BOUQUIN

PROJET DE DELIBERATION

RAPPORT 2016 SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Sur proposition de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

Vu l'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et l'article L. 3311-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015,

Prend acte de la présentation du rapport 2016 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

RAPPORTS PONCTUELS

Conseil départemental du Doubs

REUNION DU 7 NOVEMBRE 2016

N°101
DGS/MISSION D'APPUI

FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE) INCLUSION : DEMANDE D'AVENANT N°1 DE PROLONGATION DE LA CONVENTION DE SUBVENTION GLOBALE 2014/2016 JUSQU'EN 2017

Conformément à la possibilité qui lui en était offerte par l'article 78 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (Maptam) et de l'article 3 de son décret d'application n°2014-580 du 3 juin 2014, l'Assemblée départementale a sollicité, par délibération du 30 juin 2014, de pouvoir gérer sur tout le territoire départemental, par subdélégation de l'Etat, une subvention globale au titre du Fonds social européen (FSE) pour sa composante Inclusion durant la période 2014/2020, afin de mettre en synergie les politiques d'insertion européenne et départementale.

Par courrier du 18 novembre 2014, le Préfet de Région Franche-Comté, Préfet du Doubs a répondu positivement à cette demande et a proposé au Département la gestion, en qualité d'organisme intermédiaire, d'une dotation d'un montant de 13 031 810 euros pour la période 2014/2020. A ces crédits d'intervention directe, s'ajoutent des crédits d'assistance technique à hauteur de 325 795 euros, portant la possibilité totale de délégation de crédits à 13 357 605 euros.

Toutefois, la Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle (DGEFP), autorité de gestion du FSE pour la France, n'a autorisé à travers son site « Ma démarche FSE » que des conventions de gestion d'une durée de trois ans pour les organismes intermédiaires.

La convention de subvention globale FSE Inclusion du Département du Doubs, notifiée par le Préfet de Région le 25 novembre 2015, porte donc sur la période 2014/2016. Sa maquette financière comprend des crédits à hauteur de 4 853 173,34 euros, dont 4 744 575 euros de crédits d'intervention et 108 598,34 euros de crédits d'assistance technique. A ce jour, cette dotation est programmée à plus de 99%.

Il est proposé à l'Assemblée départementale de solliciter la prolongation sur 2017 de la convention de subvention globale FSE Inclusion 2014/2016. Cette prolongation prendrait la forme d'un avenant n°1.

Cet avenant comprendrait une délégation de crédits FSE Inclusion complémentaire à hauteur de 2 426 586,66 euros, dont 54 299,16 euros au titre de l'assistance technique, portant le montant global des crédits délégués pour la période 2014/2017 à 7 279 760 euros dont 7 116 862,50 euros de crédits d'intervention et 162 897,50 euros au titre de l'assistance technique. Le tableau joint en annexe 1 récapitule l'ensemble de la maquette financière par année et pour chacun des six dispositifs de la convention de subvention globale : pour 2014, 2015 et 2016, la répartition des crédits entre les différents dispositifs correspond aux programmations effectuées, les montants et taux d'intervention infra-axe étant indicatifs et pouvant être ajustés par l'organisme intermédiaire en cours d'exécution (cf. article 4.2 de la convention de subvention globale) ; pour 2017, il s'agit d'une prévision.

L'avenant doit également comprendre un engagement du Département sur la présence au 31 décembre 2017, parmi les participants aux opérations que le FSE Inclusion aura permis de financer, d'un nombre minimal de « chômeurs » et d'« inactifs ». Sur la base des objectifs à atteindre au niveau départemental à l'horizon 2023 en fin de programmation, il est envisagé de proposer les chiffres suivants : 2 948 « chômeurs » et 2 398 « inactifs » à atteindre fin 2017.

Si l'Assemblée départementale décide de solliciter cet avenant, la procédure sera la suivante :

- Le Comité régional de programmation pluri fonds se prononcera sur cette demande, si possible lors de sa session du 1^{er} décembre prochain ;
- En cas d'accord, les services de l'Etat en région proposeront au Département le texte d'un avenant.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée départementale d'autoriser Mme la Présidente à signer cet avenant dans l'hypothèse où celui-ci serait conforme aux propositions financières et chiffrées contenues dans la présente délibération. Dans le cas contraire, l'Assemblée départementale serait à nouveau appelée à délibérer.

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant sur la page suivante.

La Présidente du Département,

Christine BOUQUIN

PROJET DE DELIBERATION

FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE) INCLUSION : DEMANDE D'AVENANT N°1 DE PROLONGATION DE LA CONVENTION DE SUBVENTION GLOBALE 2014/2016 JUSQU'EN 2017

Sur proposition de Mme la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

- Sollicite la prolongation sur 2017 de la convention de subvention globale accordée au Département du Doubs au titre du Fonds social européen (FSE) Inclusion pour la période 2014/2016 ;
- Demande l'octroi de crédits complémentaires pour 2017 à hauteur de 2 426 586,66 euros, dont 54 299,16 euros au titre de l'assistance technique, portant les crédits subdélégés au Département pour la période 2014/2017 à hauteur de 7 279 760 euros, dont 162 897,50 euros au titre de l'assistance technique, conformément à la maquette financière figurant en annexe 1 du présent rapport ;
- S'engage sur cette base à l'accompagnement d'ici le 31 décembre 2017, parmi les personnes participant aux opérations cofinancées par le FSE Inclusion dans le Doubs, de 2 948 « chômeurs » et de 2 398 « inactifs » ;
- Autorise Mme la Présidente du Département à signer l'avenant, au nom de la Collectivité, sous réserve qu'il soit conforme aux propositions financières et chiffrées contenues dans la présente délibération.

ANNEXE 1					
SUBVENTION GLOBALE FSE INCLUSION 2014/2017 DU DEPARTEMENT DU DOUBS					
AXE 3 DU PON : "LUTTER CONTRE LA PAUVRETE ET PROMOUVOIR L'INCLUSION"					
PROJET DE MAQUETTE FINANCIERE					
OBJET	2014 (1)	2015 (1)	2016 (1) (2)	2017 (4)	TOTAL 2014/2017
FSE dispositif 1: Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des publics les plus éloignés au travers de l'instauration d'un véritable droit au parcours renforcé, individualisé et coordonné vers l'emploi	359 666,23 €	692 748,67 €	516 991,52 €	772 287,50 €	2 341 693,92 €
FSE dispositif 2 : Mobiliser les employeurs publics et privés et les entreprises des secteurs marchand et non marchand dans les parcours d'insertion.	9 772,20 €	22 681,20 €	91 601,82 €	120 000,00 €	244 055,22 €
FSE dispositif 3 : Soutenir les structures d'insertion et leur évolution	316 140,56 €	1 232 705,71 €	1 294 276,89 €	1 350 000,00 €	4 193 123,16 €
FSE dispositif 4 : Mobiliser les crédits FSE consacrés au Fonds départemental d'insertion pour l'activité économique (FDIAE)	0,00 €	28 529,66 €	65 383,16 €	70 000,00 €	163 912,82 €
FSE dispositif 5 : Renforcer la coordination des interventions en faveur de l'inclusion pour renforcer l'efficacité et l'efficience des dispositifs	0,00 €	59 158,08 €	54 919,30 €	60 000,00 €	174 077,38 €
FSE dispositif 6 : Assistance technique	0,00 €	0,00 €	108 598,34 €	54 299,16 €	162 897,50 €
SOUS TOTAL FSE	685 578,99 €	2 035 823,32 €	2 131 771,03 €	2 426 586,66 €	7 279 760,00 €
dont part des opérations internes en montant et en pourcentage	95 481,53 € 13,93%	209 892,48 € 10,31%	281 569,74 € 13,21%	224 299,16 € 9,24%	811 242,91 € 11,14%
Cofinancement du Département du Doubs (3)		1 219 186,80 €	1 096 757,37 €	1 158 313,50 €	3 474 257,67 €
Autres cofinancements publics (3)		1 964 036,73 €	1 541 122,67 €	1 752 950,00 €	5 258 109,40 €
COÛT TOTAL DES OPERATIONS		5 904 625,84 €	4 769 651,07 €	5 337 850,16 €	16 012 127,07 €
dont % couvert par le FSE		46,09%	44,69%	45,46%	45,46%

Conseil départemental du Doubs

REUNION DU 7 NOVEMBRE 2016

N°501
DGS/DRIT

POLITIQUE ROUTIERE

Sommaire

INTRODUCTION	2
I – LE CONTENU DU DOCUMENT	2
II – LA PORTEE ET LA VIE DU DOCUMENT	3
PROJET DE DELIBERATION	4
ANNEXE AU RAPPORT	5

INTRODUCTION

C@P 25 entend positionner le Département, à travers ses divers champs de compétence, comme un acteur majeur de la mobilité, enjeu de premier plan pour le territoire et pour ses habitants, aux côtés des communes, intercommunalités et de l'Etat.

L'intervention du Département dans le domaine des routes et des modes doux s'inscrit dans ce cadre.

Aussi, C@P 25 prévoit-il, dans l'objectif de garantir un traitement équilibré sur notre territoire et de poser les échanges avec les partenaires et les citoyens en toute transparence, qu'un document compilant notre vaste doctrine routière soit établi.

Ce document, intitulé « Département du Doubs – Politique routière » et figurant en annexe au présent rapport, a été élaboré à cette fin et est soumis à délibération du Conseil départemental.

Il décrit nos pratiques courantes et reprend les orientations données par C@P 25 dans le domaine des routes et des modes doux.

I – LE CONTENU DU DOCUMENT

Le document est structuré en 9 parties :

- Les objectifs généraux : cette partie présente les objectifs généraux qui fondent l'intervention du Département.
- L'organisation du réseau routier départemental : cette partie présente la consistance et la hiérarchisation du réseau routier départemental.
- Le cadre général et la planification des interventions : cette partie présente le périmètre général de l'intervention du Département, ainsi que les processus pour la planifier.
- La politique patrimoniale : cette partie présente l'intervention du Département pour ce qui concerne les différents éléments composant le patrimoine routier : chaussées, dépendances, ouvrages, signalisation, etc.
- La politique d'exploitation et de gestion : cette partie présente l'intervention du Département pour ce qui concerne l'exploitation routière, l'information des usagers et la gestion du domaine public.
- La politique des modes doux : cette partie présente l'intervention du Département en faveur des cyclistes et plus généralement des modes doux.
- Les politiques transversales et partenariales : cette partie présente la façon dont l'intervention routière du Département s'inscrit en agglomération, en matière de sécurité routière, de développement durable, et pour ce qui concerne les autres routes (nationales ou communales).

- Des tableaux de synthèse : ces tableaux récapitulent, d'une part, les caractéristiques et les interventions par catégorie de routes et, d'autre part, la répartition des charges en et hors agglomération.
- La liste des principaux documents de référence : cette partie mentionne les principaux documents de référence et les sites internet en lien avec la politique routière départementale.

II – LA PORTEE ET LA VIE DU DOCUMENT

Une fois approuvé par l'assemblée départementale, le contenu de ce document deviendra opposable, tant envers la collectivité, qu'envers les usagers de nos routes et nos partenaires.

Par la suite, le document pourra être régulièrement actualisé, en fonction des nouvelles décisions qui seront prises et qui seront de nature à en faire évoluer le contenu.

Afin d'être aisément accessible par tout un chacun, le document sera mis en ligne sur le site doubs.fr à la page concernant les infrastructures.

* * *

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant sur la page suivante.

La Présidente du Département,



Christine BOUQUIN

PROJET DE DELIBERATION

POLITIQUE ROUTIERE

Sur proposition de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

- Approuve le document intitulé « Département du Doubs – Politique routière » présentant la politique routière de la collectivité.
- Abroge toute décision antérieure définissant des éléments de la politique routière de la collectivité, non conformes à ce document, et en particulier les décisions prises par l'assemblée départementale en la matière le 28 octobre 1996.

ANNEXE AU RAPPORT

Document intitulé « Département du Doubs –Politique routière »

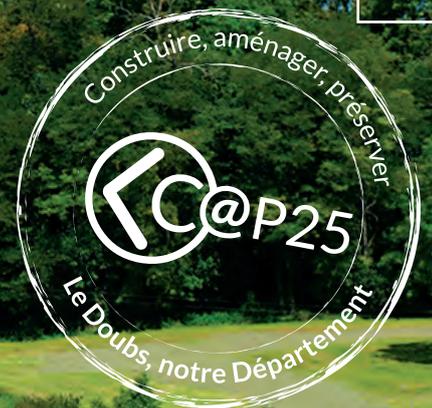


Département du Doubs

Politique routière



Novembre 2016



www.doubs.fr

SOMMAIRE

1 / Objectifs généraux	4
2 / Organisation du réseau routier départemental	4
3 / Cadre général et planification des interventions	6
4 / Politique patrimoniale	7
4.1 / Chaussées	7
4.2 / Dépendances	9
4.2.a / Accotements	9
4.2.b / Assainissement	10
4.2.c / Talus	11
4.2.d / Plantations	12
4.2.e / Service à l'utilisateur	13
4.3 / Ouvrages d'art	14
4.4 / Signalisation et équipements	15
4.4.a / Signalisation horizontale	15
4.4.b / Signalisation verticale	16
4.4.c / Dispositifs de retenue	17
4.4.d / Autres équipements	19
4.5 / Aménagements de capacité	19
5 / Politique d'exploitation et de gestion	21
5.1 / Viabilité générale	21
5.2 / Viabilité hivernale	23
5.3 / Information des usagers	25
5.4 / Gestion du domaine public	26
6 / Politique modes doux	27
7 / Politiques transversales et partenariales	29
7.1 / Interventions en agglomération	29
7.2 / Sécurité routière	31
7.3 / Développement durable	33
7.4 / Interventions sur les autres routes (routes nationales, voies communales)	34
8 / Tableaux de synthèse	36
8.1 / Tableau récapitulatif des caractéristiques et des interventions par catégories de routes	36
8.2 / Tableau récapitulatif de la répartition des charges en et hors agglomération	39
9 / Liste des principaux documents de référence	45

1 Objectifs généraux

Le Département du Doubs s'est fixé cinq objectifs fondant son intervention dans le domaine des routes et des modes doux :

- Offrir de bonnes conditions de circulation et de sécurité aux usagers. A cette fin, le Département veille à la qualité et à l'équipement de ses infrastructures, il met en œuvre des plans d'exploitation adaptés, ainsi que des actions visant à limiter le risque routier.
- Assurer la pérennité du patrimoine routier. A cette fin, le Département porte un effort soutenu à l'entretien et à la maintenance de chacun des éléments qui composent ce patrimoine.
- Améliorer les infrastructures existantes en les sécurisant davantage. A cette fin, le Département planifie et met en œuvre des travaux sur les sites à enjeu, avec la participation d'autres financeurs lorsque cela se justifie.
- Agir en synergie avec les autres acteurs de l'aménagement routier. A cette fin, le Département apporte son appui technique aux autres maîtres d'ouvrage, ainsi que son appui financier aux

communes et EPCI qui réalisent certains travaux intéressant les routes départementales en secteur urbain ; pour les investissements sur les infrastructures de l'Etat, le principe du décroisement des financements est appliqué. Le Département favorise la mutualisation des interventions avec le bloc communal, en particulier celles concernant le réseau de desserte.

- Contribuer au développement d'une mobilité durable, aux côtés des communes, intercommunalités et de l'État. À cette fin, le Département veille à ne pas encourager l'accroissement de la circulation automobile, soutient l'usage des modes doux, accompagne les progrès technologiques par des démarches d'innovation et d'ouverture de ses données, développe l'écoute des usagers de ses infrastructures, organise ses activités afin d'en limiter les impacts sur l'environnement naturel et humain.

Bien qu'il ne s'agisse pas à proprement parler d'un objectif de la politique routière, l'intervention du Département dans ce domaine concourt à soutenir l'activité des entreprises de travaux publics, cet enjeu économique faisant partie des préoccupations du maître d'ouvrage départemental.

2 Organisation du réseau routier départemental

Le réseau routier départemental comporte 3711 km de voirie, dont 20 % sont situés à l'intérieur des agglomérations, au sens du code de la route. S'y ajoutent 160 km de voies vertes gérées par le Département : Eurovéloroute, chemin du train entre Bonnevaux-le-Prieuré et Maisières-Notre-Dame, voie verte Pontarlier-Gilly.

Les routes départementales sont situées sur le domaine public ; les voies vertes sont généralement situées sur des parcelles privées du Département ou relèvent d'une superposition d'affectation, s'agissant des sections de l'Eurovéloroute empruntant le domaine public fluvial.

Le réseau routier départemental a été constitué au fil du temps, avec la construction de nouvelles routes, l'intégration de certaines routes anciennement nationales ou communales, ou *a contrario* le transfert dans le domaine national ou le domaine communal d'anciennes routes départementales.

Il permet un maillage du territoire en complémentarité avec les routes relevant des autres gestionnaires et de ce fait, n'a pas vocation à intégrer de voie supplémentaire. En particulier, la fonctionnalité que peut assurer une voie communale (par exemple pour relier deux communes, pour desservir tel ou tel pôle, pour écouler un volume impor-

tant de circulation, pour permettre la circulation de certaines catégories de transports) ne saurait justifier son intégration dans le réseau départemental.

Le réseau routier départemental est hiérarchisé : les routes sont dorénavant réparties en trois catégories selon les fonctionnalités qu'elles remplissent et l'intervention du Département est modulée d'après ce classement :

- Le réseau primaire compte 488 km de routes ; il s'agit d'itinéraires principaux assurant des fonctions de transit interdépartementales ou internationales avec la Suisse. Il comprend les axes assurant la continuité des liaisons nationales, y compris à l'intérieur du département.

- Le réseau secondaire compte 607 km de routes ; il s'agit d'itinéraires secondaires complétant le maillage du territoire, c'est-à-dire permettant d'une part, de relier les villes du département entre elles avec celles des territoires voisins et d'autre part, de s'approcher de chaque point du territoire.

- Le réseau de desserte compte 2616 km de routes ; il comprend les autres routes départementales permettant l'accès aux secteurs urbanisés, ainsi qu'aux pôles économiques et touristiques. Un réseau dit complémentaire a été identifié parmi le réseau de desserte pour distinguer les voies ne présentant pas d'intérêt départemental et qui devraient de ce fait plutôt relever du domaine communal ; il s'agit de nombreuses sections de routes établissant des accès multiples à un même lieu ou des voies parallèles à un autre itinéraire ou encore des antennes aux fonctions très locales. Constitué de courts tronçons, le réseau complémentaire représente au total 585 km.

Des niveaux de service élevés sont assignés aux réseaux primaire et secondaire qui constituent le réseau départemental structurant. Le réseau départemental structurant complète ainsi le réseau national pour former l'armature viaire sur laquelle la circulation est permise dans les meilleures conditions possibles.

Le réseau de desserte intervient quant à lui en complémentarité avec la voirie communale et privée pour relier chaque point du territoire au réseau structurant. Il bénéficie de niveaux de service réduits, voire très réduits pour ce qui concerne le réseau complémentaire, adaptés aux fonctions locales assurées par les routes qu'il comporte.

La répartition des routes parmi ces catégories s'établit à partir du précédent classement de 1997, en intégrant les évolutions survenues depuis lors :

- Intégration des RNIL* dans le réseau structurant.

**RNIL : routes nationales d'intérêt local transférées par l'Etat au Département en 2005 et 2006*

- Autres transferts de domanialité ayant modifié le périmètre du réseau départemental.

- Changements de fonctionnalité de certaines routes induits par l'ouverture de nouvelles infrastructures.

- Schémas routiers définis pour les grandes agglomérations.

- Nouvelles modalités d'intervention ne justifiant plus la distinction entre les routes de desserte économique et les routes de desserte locale.

Ce classement pourra être adapté en fonction des évolutions qui interviennent au fil du temps.

Une cartographie et un inventaire permettent de présenter le réseau routier départemental et sa hiérarchisation ; l'inventaire indique pour chaque section élémentaire de route et de voie verte : la dénomination, la catégorie, la délimitation (carrefour, agglomération), les PR* origine et fin, la longueur, le nombre de voies, les éventuelles dispositions cyclables (bandes cyclables, itinéraire partagé), la situation en ou hors agglomération au sens du code de la route, le canton, l'origine historique (RNIL, VC reclassée, construction récente).

** PR : point de repère, c'est-à-dire abscisse permettant de localiser un point d'une route donnée*

3 Cadre général et planification des interventions

Au titre de sa compétence routière, le Département prend en charge les opérations à finalité routière réalisées dans l'emprise du domaine public départemental : travaux d'entretien et d'amélioration, ainsi que mesures d'exploitation destinées à la circulation routière, actes de gestion de ce domaine.

En outre, le Département prend en charge certains aménagements pour les modes doux selon les orientations du schéma d'infrastructures cyclables et de voies vertes.

Dans les secteurs urbanisés, ces charges sont partagées entre le Département et les communes ou EPCI selon les compétences respectives des différentes collectivités ; les communes ou EPCI peuvent bénéficier d'aides du Département pour celles de leur ressort (notamment afférentes à la sécurité en agglomération ou à la commodité de passage).

Pour les opérations qui présentent un intérêt supra-départemental ou local très marqué, des participations (de l'Union européenne, de la Région, des collectivités locales, d'autres organismes concernés) sont envisagées, le plan de financement entre le Département et les autres contributeurs étant à définir au cas par cas.

La planification des opérations est effectuée selon différents processus, dans le respect du cadre budgétaire :

- D'une façon générale, les besoins sont détectés au fil du temps par les STA*, services présents sur le terrain et en contact avec les élus locaux et les autres partenaires, ainsi qu'avec les usagers.

* STA : services territoriaux d'aménagement

- Les interventions d'entretien courant et d'exploitation sont définies par les plans d'ensemble, lorsqu'ils existent, ou sinon par les STA eux-mêmes.

- Les autres travaux, notamment de maintenance et d'amélioration, font l'objet d'un dossier de prise en considération (DPC), validé par l'exécutif départemental, qui statue ainsi sur la réponse à apporter à un besoin identifié : choix de la solution, financement.

- Pour les opérations de maintenance des chaussées du réseau structurant, ainsi que pour celles de maintenance des ouvrages d'art, un programme triennal est établi.

- Pour certains secteurs ou itinéraires à enjeu, ainsi que pour le programme cyclable, des études d'ensemble ont été conduites pour préciser le parti d'aménagement et les travaux que le Département pouvait envisager ; les opérations sont programmées en tenant compte de ces schémas directeurs.

- La programmation des opérations de sécurisation est guidée par des audits de sécurité indépendants réalisés sur les sections du réseau routier où l'accidentologie est anormalement élevée.

- Le programme des investissements routiers du mandat (PIRM) met en perspective les investissements de la collectivité pour la durée du mandat.

- Pour les opérations d'une certaine importance, demandant des phases préparatoires longues, le programme d'études routières (PER) permet de planifier les études, les procédures administratives et les acquisitions foncières en amont de la programmation des travaux. Ce document permet également de disposer d'une visibilité sur les opérations relevant d'autres maîtres d'ouvrage et que le Département peut accompagner, ainsi que sur les projets envisageables à très long terme dont la faisabilité doit être préservée dans les documents d'urbanisme.

- Les travaux de maintenance des chaussées, d'amélioration et de sécurisation des routes de desserte sont programmés chaque année en lien avec les Conseillers départementaux de chaque territoire, dans le cadre de la programmation routière territorialisée pour le réseau de desserte (PRT).

- Les opérations partenariales de sécurité en agglomération (OPSA), par lesquelles le Département accompagne les communes ou EPCI pour les aménagements de sécurité qu'ils initient à l'intérieur des agglomérations, font l'objet d'une programmation annuelle sur la base des dossiers présentés par les communes ou EPCI avant le 31 octobre de l'année précédente.

Une place est laissée à l'expérimentation et à l'innovation dans les programmes de travaux du Département, afin de favoriser l'émergence de nouveaux procédés et de susciter l'initiative des opérateurs économiques à cet effet.

4 Politique patrimoniale

4.1 » Chaussées

■ Contexte et enjeux :

Les chaussées des routes départementales sont revêtues et comportent généralement deux voies de circulation. Il existe sur quelques dizaines de kilomètres des sections aménagées à 3, 4 ou 2x2 voies, ainsi que des sections urbaines comportant une ou plusieurs voies.

Constituée de différentes couches, la chaussée a, d'une part, une fonction structurelle (interface avec le sol support, résistance à la charge) et, d'autre part, une fonction de roulement (adhérence, confort). La couche de surface assure en outre l'étanchéité, en empêchant l'eau de pénétrer dans les sous-couches.

L'épaisseur et la largeur des chaussées sont très variables : l'épaisseur selon la portance du sol, les matériaux constitutifs et le trafic à supporter, la largeur selon les fonctions routières et cyclables assurées et selon l'environnement dans lequel la route s'inscrit (topographie, occupation urbaine).

Tant pour ce qui concerne les couches structurales que pour la couche de roulement, les chaussées se dégradent sous l'effet du trafic, en particulier des poids lourds, des éléments naturels (humidité, température, mouvement des sols), de leur utilisation par les réseaux souterrains, notamment en milieu urbain, du vieillissement des matériaux qui les constituent.

Si dans le Doubs les chaussées ne sont pas soumises à d'importants flux de circulation de transit, elles sont exposées à une géographie contraignante, du fait du climat et de la géologie.

■ Objectifs du maître d'ouvrage :

L'intervention du Département sur les chaussées se définit d'après les objectifs suivants :

- Préserver un état de surface (adhérence, profil en travers, déformation) permettant d'optimiser la sécurité de la circulation, en tenant compte des vitesses pratiquées.
- Prévenir la dégradation des chaussées, notam-

ment en améliorant leur étanchéité.

- Maintenir les chaussées en état, notamment en renouvelant les couches dégradées.
- Adapter la structure des chaussées à la circulation supportée.
- Recourir à des techniques durables, dans le respect des impératifs techniques et économiques.

■ Déclinaison de l'intervention du Département :

L'intervention du Département sur les chaussées se limite en principe à l'emprise des voies de circulation ; les parties revêtues adjacentes (zones de stationnement, trottoirs, cheminements, aménagements de sécurité...) répondent à des usages urbains et relèvent de l'intervention des communes ou des EPCI.

Dès leur détection par les services, les dégradations des chaussées pouvant compromettre la sécurité des usagers sont dûment signalées et leur réparation est programmée dans les meilleurs délais possibles, pouvant toutefois être tributaires de contraintes climatiques ou d'approvisionnement en matériaux.

Les opérations d'entretien courant comprennent le bouchage des trous et les réparations localisées et sont mises en œuvre au fil du temps.

Les opérations de maintenance comprennent l'amélioration de l'étanchéité, la reprise du profil, les renforcements structurels, le renouvellement de la couche de roulement ; elles sont programmées, avec une approche pluriannuelle pour le réseau structurant (programme triennal).

Les opérations conduisant à modifier la géométrie de la chaussée (élargissement, modification du tracé ou du profil en long) relèvent, quant à elles, des travaux d'amélioration, traités par ailleurs (aménagement de capacité).

Les conditions d'intervention des tiers, notamment pour le passage des réseaux souterrains, sont fixées par le règlement départemental de voirie.

Les interventions du Département sont définies selon les règles de l'art, en recherchant la solution la plus efficiente, c'est-à-dire offrant le meilleur compromis entre le coût et l'efficacité, en regard des enjeux en présence. Dans ce cadre, des actions préventives peuvent être envisagées.

Les matériaux en place sont généralement conservés, sauf lorsqu'ils sont rendus impropres à leur destination du fait de leur état de dégradation ou lorsque le niveau altimétrique de la chaussée doit impérativement être maintenu, notamment en agglomération. Des opérations de purge ou de rabotage précèdent alors la mise en œuvre des nouveaux matériaux.

L'état de surface des chaussées est adapté selon les fonctionnalités et l'environnement de chaque route. Un niveau de confort est visé plus élevé pour le réseau structurant que pour le réseau de desserte, le réseau complémentaire ne bénéficiant quant à lui que d'un niveau de service minimal, avec des interventions se limitant en principe à l'entretien courant.

Le choix de la couche de roulement est effectué en privilégiant les enduits superficiels, lorsque cela est judicieux, notamment au regard du trafic. Toutefois, à l'intérieur même des agglomérations, lorsque l'enduit superficiel est inadapté aux contraintes des riverains (risque de nuisance sonore ou de projection de gravillons sur les façades), l'enrobé ou l'enrobé coulé à froid est retenu. Les enrobés à haute performance acoustique sont réservés aux secteurs urbains où cet enjeu est le plus prégnant ; il s'agit de ceux identifiés dans les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Les techniques durables, consistant notamment à recycler des matériaux issus des anciennes chaussées et à réduire les températures de fabrication, sont employées, sous réserves qu'elles soient compatibles avec les impératifs techniques et économiques.

Les travaux sur les chaussées sont coordonnés avec ceux concernant les accotements (remise à niveau) et le marquage.

Une attention particulière est portée vis-à-vis de la présence possible de composés toxiques (amiante, HAP) dans les chaussées en place et les dispositions nécessaires à cet égard sont prises lors de la préparation et de la réalisation des travaux. Compte tenu des contraintes qu'elle impose, la présence avérée d'amiante peut conduire à modifier la nature des travaux, voire à ajourner une opération.

Lorsque des tiers interviennent sur les chaussées départementales, il leur incombe de mettre en œuvre les opérations de détection de ces composés et de prendre les mesures appropriées si leur présence est avérée ; ces obligations sont précisées dans les permissions de voirie devant être délivrées par le Département préalablement à toute intervention de ce type.

4.2 » Dépendances

4.2.a » Accotements

■ Contexte et enjeux :

Les accotements ont une largeur variable, parfois contrainte par la topographie, et peuvent être stabilisés ou meubles, revêtus ou enherbés.

Ils assurent différentes fonctions : évacuation de l'eau de pluie, dégagement de visibilité, zone de rattrapage ou d'arrêt pour les véhicules, cheminement des piétons.

Les accotements enherbés constituent des réservoirs de biodiversité pour la faune et la flore présentes aux abords des routes.

En milieu urbain, ils peuvent être remplacés par des trottoirs ou des cheminements aménagés, qui sont alors construits et gérés par les communes.

Des interventions régulières sont nécessaires sur les accotements du fait de l'érosion liée à l'écoulement de l'eau, des déformations pouvant être occasionnées par le passage des véhicules, du développement de la végétation, du dépôt de déchets.

Cette dernière problématique s'est accrue ces dernières années avec la multiplication des dépôts d'ordures sur le domaine public, que l'on peut notamment relier à l'instauration de la redevance incitative pour l'enlèvement des déchets.

■ Objectifs du maître d'ouvrage :

L'intervention du Département sur les accotements de ses routes se définit d'après les objectifs suivants :

- Permettre aux accotements d'assurer leur fonction de sécurisation de la circulation, en offrant de bonnes conditions de visibilité et en permettant les manœuvres de récupération.
- Permettre aux accotements de jouer leur rôle en faveur de la préservation des chaussées, grâce à de bonnes conditions d'évacuation des eaux de pluie.
- Maîtriser la végétation en respectant son intérêt pour la faune et pour la flore et en faisant en sorte qu'elle ne masque pas la visibilité des usagers.
- Maîtriser la propreté.

■ Déclinaison de l'intervention du Département :

Dans le cadre de l'entretien courant ou d'opérations de maintenance programmées en coordination avec les travaux de chaussée ou d'assainissement, des interventions de terrassement (dérasement, nivellement, éventuellement saignées) sont effectuées sur les accotements pour maintenir leur profil et leur état de surface.

La création ou l'élargissement des accotements relèvent des travaux d'amélioration, traités par ailleurs (aménagement de capacité).

Le Département n'assure le fauchage des accotements qu'en dehors des agglomérations, celui à l'intérieur des agglomérations incombant aux communes.

La végétation est traitée selon le principe du fauchage différencié favorable à la biodiversité, tel que défini dans le plan d'intervention fauchage (PIF) : avec une hauteur de coupe relevée au-dessus de 10 cm, le nombre de passes annuelles est limité à une ou deux passes de sécurité sur une largeur réduite au cours du printemps et de l'été et à une passe d'entretien à la fin de l'été ou à l'automne. La largeur de coupe des passes de sécurité est augmentée dans les zones sinueuses et aux abords des carrefours pour dégager la visibilité. L'herbe coupée n'est pas ramassée.

Toute utilisation de produit phytosanitaire est proscrite.

Des dispositions particulières sont prises pour éviter la propagation des plantes invasives (notamment renouée du Japon et ambroisie).

Il est procédé régulièrement à l'enlèvement des déchets déposés sur les accotements, dans le cadre de tournées de ramassage ; des actions de sensibilisation sont conduites afin de limiter les dépôts d'ordures.

4.2.b » Assainissement

■ Contexte et enjeux :

Les dispositifs d'assainissement routier comprennent divers éléments : fossés, drains, canalisations raccordées à des ouvrages de collecte (bordures, caniveaux, grilles avaloirs), aqueducs et ponceaux, descentes de talus, bassins, ouvrages de traitement.

Ils sont adaptés en fonction de la configuration des lieux et de l'importance des routes.

Ils concourent au drainage de la chaussée pour éviter que l'eau ne pénètre dans sa structure, ainsi qu'à l'épuration et à l'évacuation des eaux de pluies vers des exutoires naturels, conformément aux dispositions réglementaires régissant l'écoulement des eaux (servitude d'écoulement des eaux imposant au propriétaire du fond inférieur de recevoir les eaux s'écoulant naturellement des fonds supérieurs, sans que l'action de l'homme n'y ait contribué).

Les dispositifs d'assainissement se dégradent du fait du colmatage occasionné par le dépôt de matériaux et du fait du vieillissement des ouvrages en béton.

■ Objectifs du maître d'ouvrage :

L'intervention du Département sur les dispositifs d'assainissement se définit d'après les objectifs suivants :

- Favoriser l'évacuation des eaux de surface de la chaussée en les empêchant de s'infiltrer dans la structure de celle-ci.
- Acheminer l'eau vers les exutoires naturels en préservant l'environnement de toute pollution maîtrisable.
- Equiper les dispositifs d'assainissement afin qu'ils ne constituent pas un facteur de danger pour l'utilisateur de la route.

■ Déclinaison de l'intervention du Département :

Dans le cadre de l'entretien courant ou d'opérations de maintenance programmées, éventuellement en coordination avec des travaux de chaussée, des interventions de terrassement (curage, reprofilage) sont effectuées pour reconstituer le fil d'eau des fossés et pour maintenir la capacité des bassins.

Les ouvrages en béton sont, partiellement ou totalement, remplacés lorsque leur intégrité est compromise.

Les aqueducs sont équipés de têtes inclinées sécurisées, les équipements manquants étant progressivement complétés.

De nouveaux dispositifs peuvent être créés, lorsque la chaussée est mal assainie, s'il y a lieu de rendre conforme un exutoire vers le milieu naturel ou lorsqu'ils découlent de prescriptions liées aux périmètres de protection des captages d'eau potable, afin d'éviter toute pollution de ces derniers.

Dans les secteurs où l'on observe des déplacements massifs de batraciens de part et d'autre de la route, des dispositions particulières peuvent être prises pour éviter que ces animaux ne transitent sur la chaussée, par exemple en équipant les fossés d'ouvrages spécifiques ou de filets.

À l'intérieur des agglomérations, les dispositifs d'assainissement relèvent des communes ou des EPCI, tant pour ce qui concerne leur construction que pour ce qui concerne leur entretien.

4.2.c » Talus

■ Contexte et enjeux :

Les talus, situés en aval ou en amont de la plate-forme routière, ont des hauteurs et des pentes très variables et fonction du relief dans lequel la route s'inscrit. Ils peuvent être rocheux ou végétalisés et être équipés d'ouvrages de protection (drainage, ancrages, filets, pièges à cailloux).

Les talus sont issus de la construction ou de l'élargissement de la route et n'assurent pas ensuite de fonction particulière.

Exposés à des mouvements de sol (éboulements, glissements de terrain), à des venues d'eau et au développement de la végétation, les talus demandent néanmoins un entretien régulier, ainsi que des interventions confortatives.

■ Objectifs du maître d'ouvrage :

L'intervention du Département sur les talus se définit d'après les objectifs suivants :

- Préserver la sécurité des usagers vis-à-vis du risque d'effondrement des talus.
- Préserver l'intégrité de la plate-forme routière en veillant à la stabilité des talus.
- Maîtriser la végétation, en respectant son intérêt pour la biodiversité.

■ Déclinaison de l'intervention du Département :

La végétation des talus est entretenue annuellement, selon les modalités du plan d'intervention fauchage (PIF) : une passe d'entretien est effectuée à partir de la fin de l'été, généralement sur une largeur de 2,50 m pour les talus en aval de la route et de 4,50 m sur les talus en amont, au-delà si nécessaire.

Les mêmes précautions que pour le fauchage des accotements sont prises pour préserver la biodiversité, limiter la pollution chimique et éviter la propagation des espèces invasives.

Le fauchage des talus à l'intérieur des agglomérations incombe aux communes et non au Département.

Les matériaux déposés dans les ouvrages de protection existants sont évacués régulièrement, de façon à permettre à ces ouvrages d'assurer leur fonction de retenue.

Tout comme les ouvrages d'art, les ouvrages de protection des talus font l'objet de réparations, voire d'une remise à neuf, lorsque leur état le nécessite.

Le Département intervient sur les désordres apparaissant sur les talus qui font partie de son domaine ; il peut également décider d'intervenir en dehors de son domaine sur des fonds voisins affectés de désordres pouvant compromettre la sécurité de la circulation sur une route départementale, et ce dans le cas de talus ou de falaises très abruptes et non accessibles, que le propriétaire n'est donc pas en mesure d'exploiter.

Dès leur détection par les services, les désordres sur les talus susceptibles de porter atteinte à la sécurité des usagers sont dûment signalés et la circulation peut être interrompue si la situation le nécessite.

La réparation du désordre intervient généralement après expertise géologique, étude et programmation de travaux confortatifs ou d'ouvrages de protection. Les délais de ces phases préalables sont variables, en fonction de la complexité du problème et ils peuvent être longs. Des mesures d'exploitation adaptées sont mises en place en conséquence.

Lorsqu'un itinéraire alternatif ou que la mesure d'exploitation mise en place permet de rétablir dans des conditions acceptables, les fonctions d'une route du réseau de desserte affectée par un mouvement de terrain, la réparation n'est pas prioritaire et sera programmée selon les disponibilités budgétaires. Si la réparation du désordre représente un coût disproportionné par rapport à l'usage d'une route aux fonctions très locales, il peut être décidé de fermer définitivement cette voie à la circulation.

4.2.d » Plantations

■ Contexte et enjeux :

Des arbres d'alignement ou des massifs arbustifs de différentes espèces ont été plantés sur les dépendances de certains tronçons routiers : talus, accotements, îlots, terre-pleins centraux.

Si les alignements d'arbres ont généralement été plantés dans des temps anciens où cette pratique était courante le long des voies de communication, les massifs végétalisés sont plus récents et ont été mis en place au cours des dernières décennies, lors d'aménagements routiers ou à des fins sécuritaires.

Les plantations contribuent à la lisibilité du tracé de la voie, à l'esthétique des abords routiers et peuvent être employées pour influencer sur le comportement des usagers, par exemple en marquant l'entrée des agglomérations ou en créant un « effet de paroi ».

Le développement de cette végétation, ainsi que le vieillissement des arbres demandent des interventions régulières pour préserver la qualité paysagère et la sécurité des usagers. La propagation de maladies ou de parasites peut par ailleurs mettre en péril le patrimoine arboré, la population de frênes, très présents le long des routes, étant notamment menacée par un champignon pathogène (*chalara fraxinea*).

■ Objectifs du maître d'ouvrage :

L'intervention du Département sur les plantations se définit d'après les objectifs suivants :

- Préserver la sécurité des usagers en organisant judicieusement les plantations et en prévenant les chutes d'arbres ou de branches sur la chaussée.
- Maîtriser la végétation en préservant la qualité paysagère.
- Limiter les charges d'entretien en prenant des mesures permettant de contenir le développement et la prolifération des végétaux.

■ Déclinaison de l'intervention du Département :

Les arbres d'alignement font l'objet d'un plan de gestion ; selon les enjeux identifiés, des opérations d'élagage, voire d'abattage, sont programmées et mises en œuvre le long des itinéraires.

Les massifs végétalisés sont régulièrement entretenus (nettoyage, taille des végétaux) et des opérations de restructuration peuvent être envisagées pour réduire les charges d'entretien.

Le Département limite la plantation de nouveaux végétaux ; néanmoins, dans certains secteurs particuliers où cela se justifie, soit par un enjeu paysager, soit par un enjeu de lisibilité de la route, la reconstitution d'alignements d'arbres peut être prévue consécutivement à une opération d'abattage d'arbres anciens ou malades. Dans ce cas, les arbres sont implantés en respectant impérativement la distance de sécurité par rapport au bord de la chaussée.

À l'entrée et à l'intérieur des agglomérations, l'entretien des plantations arbustives incombe aux communes, le Département conservant en principe la charge de l'entretien des arbres de haute tige ; néanmoins lorsque les communes ont la capacité d'assurer l'entretien de ces arbres, en garantissant la sécurité des usagers de la route, une reprise à leur compte de cette sujétion doit être envisagée. Il est souhaitable que des conventions soient passées entre le Département et les communes pour préciser ces différentes dispositions.

L'entretien des végétaux implantés sur le domaine privé incombe aux propriétaires, y compris pour la partie surplombant le domaine public.

4.2.e » Service à l'utilisateur

■ Contexte et enjeux :

Diverses installations existantes permettent à l'utilisateur en déplacement de s'arrêter le long des routes : délaissés, points d'arrêt, aires de repos ; certaines d'entre elles disposent d'équipements particuliers : parkings aménagés, mobilier, poubelles, points d'information.

Elles ont été créées au fil du temps en fonction des opportunités foncières, des aménagements routiers ou de l'intérêt pour certains sites particuliers, notamment par rapport à des enjeux touristiques.

Compte tenu des structures d'accueil que l'utilisateur en déplacement peut régulièrement trouver à l'intérieur des villages ou sur des sites aménagés en dehors du domaine routier, ces dépendances routières sont surtout destinées à un usage occasionnel, arrêts inopinés par exemple.

Il n'existe pas de schéma d'implantation de ces installations, qui permettrait de les structurer selon une logique d'offre globale de service. Le Département n'a effectivement pas fait une priorité de ce service, qui ne paraît pas de première importance au regard de la configuration du réseau routier départemental.

Le dépôt de déchets, la pousse de la végétation et le vieillissement des équipements impliquent néanmoins des interventions régulières pour leur entretien.

■ Objectifs du maître d'ouvrage :

L'intervention du Département sur les équipements de service à l'utilisateur se définit d'après les objectifs suivants :

- Préserver de bonnes conditions de sécurité pour l'arrêt des usagers.
- Maintenir la propreté des lieux.
- Limiter les charges d'entretien.

■ Déclinaison de l'intervention du Département :

Les voies d'accès, les plates-formes et la signalétique des aires d'arrêt sont entretenues de façon à permettre aux usagers d'y accéder dans de bonnes conditions de sécurité. Néanmoins, ces installations ne sont pas forcément maintenues accessibles en permanence, en particulier en hiver.

La végétation est traitée en coordination avec celle des autres dépendances routières, conformément aux dispositions du plan d'intervention de fauchage (PIF).

Les déchets sont ramassés et portés en décharge à l'occasion de tournées de nettoyage et des mesures préventives et répressives sont prises afin de limiter les dépôts d'ordures illicites.

Compte tenu de la contrainte d'entretien que représentent ces équipements et de l'évolution des usages, le Département ne met pas à disposition de poubelles aux abords de ses routes.

Le mobilier est maintenu en bon état d'usage lorsqu'il présente un réel intérêt pour les usagers ou pour les touristes ; dans le cas contraire, il peut être supprimé lorsqu'il se trouve dégradé.

Les seuls points d'information maintenus à la charge du Département sont ceux implantés aux entrées du « Pays de Courbet, pays d'artiste ».

Si l'utilité d'une aire d'arrêt n'est pas avérée, elle peut être fermée et démantelée.

Tout service à l'utilisateur de la route initié par un tiers (station-service, vente ambulante, dispositifs d'information) doit faire l'objet d'une autorisation et de prescriptions, conformément aux dispositions du règlement départemental de voirie.

4.3 » Ouvrages d'art

■ Contexte et enjeux :

Le patrimoine départemental compte près d'un millier de ponts, plusieurs centaines de milliers de mètres carrés de murs de soutènement et huit tunnels.

Ces ouvrages ont des dimensions et des structures très variables : béton, maçonnerie, métal, bois ; ils supportent différents équipements, notamment en milieu urbain : trottoirs, éclairage, réseaux secs et humides, mobilier...

Les plus anciens ont été construits il y a plusieurs siècles, d'autres sont très récents.

Les ouvrages d'art établissent la continuité de la route et permettent d'inscrire la voie dans son contexte topographique, hydrographique et géologique. Ils peuvent en outre avoir des fonctionnalités particulières : cheminement des piétons, mise en valeur des sites, continuité écologique.

Dans le cas de ponts situés au croisement de deux voies de communication, relevant de gestionnaires différents (RD / voie communale ou privée, route nationale, autoroute, voie ferrée, voie navigable) ou à cheval sur un territoire limitrophe, des conventions, ou à défaut des usages établis, régissent la répartition des charges entre les parties prenantes.

Les ouvrages se dégradent sous l'effet du trafic, du climat et du mouvement des sols, ainsi que du fait du vieillissement des matériaux qui les composent. La géographie et le climat du Doubs imposent des contraintes significatives à cet égard.

Compte tenu de leur valeur et de leur fonction stratégique, les ouvrages d'art représentent un fort enjeu patrimonial et leur maintenance requiert une planification particulière, avec une vision anticipée des interventions, notamment des plus lourdes. De ce fait, les ouvrages font l'objet d'un suivi très formalisé avec des inspections annuelles et, pour les grands ouvrages, des inspections détaillées périodiques, ainsi que des visites des appuis immergés, le cas échéant.

■ Objectifs du maître d'ouvrage :

L'intervention du Département sur les ouvrages d'art se définit d'après les objectifs suivants :

- Prévenir toute rupture d'ouvrage ou dégradation des équipements de protection qui pourrait compromettre la sécurité des usagers.

- Maintenir en état ce patrimoine précieux, notamment en renforçant ou en remplaçant les éléments défaillants et en améliorant l'étanchéité des ouvrages.

- Permettre l'équipement des ouvrages pour des usages particuliers (mobilier urbain, réseaux...), sous réserve d'une répartition des charges équitable entre les bénéficiaires.

■ Déclinaison de l'intervention du Département :

Les opérations d'entretien courant sur les ouvrages sont effectuées régulièrement et comprennent notamment des interventions simples pour réparer les éléments structurels, les garde-corps ou autres équipements, le nettoyage et la réparation des maçonneries, le nettoyage des écoulements d'eau, l'enlèvement des embâcles et autres dépôts de matériaux.

Les opérations de maintenance sont programmées, selon une approche pluriannuelle (programme triennal) et consistent notamment à réparer ou à remplacer les éléments structurels usés ou abimés, à améliorer l'étanchéité et l'assainissement, à remettre en état ou remplacer les garde-corps ou autres équipements usés ou endommagés.

Autant que faire se peut, les opérations de maintenance visent à une remise en état général de l'ouvrage.

Une reconstruction de l'ouvrage, ou d'une partie de celui-ci, peut être envisagée si cette solution s'impose ou si elle s'avère plus économique qu'une remise en état.

Lors de la construction ou de la maintenance, la qualité architecturale des ouvrages est, dans la mesure du possible, adaptée en fonction des enjeux du site dans lequel ils s'inscrivent.

En cas d'intervention lourde sur un ouvrage (reconstruction partielle ou totale), des équipements supplémentaires peuvent être prévus, par exemple pour le passage de cheminements ou de réseaux ou encore pour l'ajout d'éléments urbains ou d'embellissement. Dans ce cas, des dispositions sont définies pour répartir la charge de ces éléments additionnels entre les différents bénéficiaires.

4.4 » Signalisation et équipements

4.4.a » Signalisation horizontale

■ Contexte et enjeux :

La signalisation horizontale comprend l'ensemble des marques sur les chaussées, permanentes ou temporaires en zone de travaux : traits d'axe et de rives, marquage spécifique pour les routes étroites, bandes d'effet des régimes de priorité aux carrefours, marquages urbains (passages piétons, stationnement, arrêts de car...), autres marquages particuliers (îlots, flèches de rabattement, voie cyclable, panneaux du code de la route, figurines, points de repère...).

Seul le marquage des autoroutes et des routes express, ainsi que celui des régimes de priorité sont obligatoires.

Les marques sur les chaussées sont généralement constituées de peinture et de billes de verre pour en renforcer la visibilité la nuit (rétro-réflexion), et parfois de bandes collées.

La signalisation horizontale assure deux fonctionnalités : matérialiser des réglementations, complémentaires avec la signalisation verticale, et guider les usagers.

Le vieillissement du marquage est dû aux atteintes de la circulation, dont celle particulièrement agressive des engins de déneigement, et du climat. Cette usure se traduit d'abord par une perte des qualités de rétro-réflexion, puis par l'effacement complet des marques au bout de quelques années. Compte tenu des facteurs auxquels elle est liée, l'usure du marquage est plus rapide au cours de l'hiver.

■ Objectifs du maître d'ouvrage :

L'intervention du Département sur la signalisation horizontale se définit à partir des objectifs suivants :

- Renforcer la sécurité des usagers, en employant le marquage sur l'ensemble du réseau départemental où cela est judicieux pour améliorer la perception du tracé routier et guider les conducteurs.
- Limiter les charges de maintenance du marquage en adaptant les fréquences de renouvellement à l'usure réelle et en privilégiant des produits économiques.

■ Déclinaison de l'intervention du Département :

Le Département ne prend désormais en charge que le marquage à l'extérieur des agglomérations au sens du code de la route, la charge du marquage en agglomération relevant de la collectivité qui en prend l'initiative, en l'occurrence de la commune.

Néanmoins, le Département prend en charge le renouvellement à l'identique du marquage existant dans les agglomérations lorsqu'il réalise des travaux de réfection de chaussée qui le recouvrent.

Le marquage temporaire est à la charge du maître d'ouvrage de l'opération qui le justifie.

Hors agglomération, l'axe est marqué sur l'ensemble du réseau routier départemental, à l'exception du réseau complémentaire ; un marquage spécifique est employé pour les routes étroites de moins de 5,50 m de large (modules « MRE »).

Les possibilités de dépassement sont définies d'après les règles applicables en la matière et selon la configuration des lieux.

Hors agglomération, les rives sont marquées sur le seul réseau structurant, si la largeur de la chaussée n'est pas inférieure à 6,00 m.

Le marquage est renouvelé à partir de fréquences prédéfinies (tous les deux ans pour le réseau structurant tous les trois ans pour le réseau de desserte), mais celles-ci peuvent être ajustées selon l'évolution effective des performances des produits en place.

Les travaux de marquage sont coordonnés avec ceux de réfection des chaussées.

4.4.b » Signalisation verticale

■ Contexte et enjeux :

La signalisation verticale comporte une multitude de dispositifs, permanents ou temporaires, de nature et de structure très variées.

On peut distinguer la signalisation directionnelle, la signalisation de police, la signalisation d'animation touristique, le balisage et le repérage, ou encore la signalisation d'information particulière. Chacune de ces catégories est régie par des règles d'implantation et de composition très précises.

Cette signalisation est matérialisée par des panneaux, ancrés au sol ou mobiles, des balises, des potences et des portiques.

La signalisation verticale a pour fonctions de matérialiser les réglementations et de baliser les voies de circulation, en complément de la signalisation horizontale, et d'informer les usagers sur les directions à suivre ou sur les services, les activités et les sites qu'ils peuvent rencontrer.

Néanmoins, la signalisation routière n'a pas vocation à assurer la publicité des établissements ou des sites, en dehors des mentions d'information qui sont règlementairement permises.

En outre, la signalisation directionnelle présente un intérêt moindre pour les usagers disposant de systèmes de guidage embarqués (GPS), équipements devenus très courants à bord des véhicules. Toutefois, elle garde son importance pour la valorisation du patrimoine touristique.

La signalisation verticale se dégrade avec l'usure des matériaux (supports et films), ainsi qu'en cas de choc, notamment avec des véhicules. Les mentions qu'elles comportent peuvent devenir caduques lorsqu'interviennent des développements territoriaux ou des aménagements routiers qui modifient les itinéraires.

■ Objectifs du maître d'ouvrage :

Dans le respect des principes et des règles qui encadrent cette signalisation, l'intervention du Département sur la signalisation verticale se définit d'après les objectifs suivants :

- Améliorer la sécurité routière en signalant de façon judicieuse et proportionnée les risques identifiés.
- Renseigner au mieux les usagers de la route en leur apportant des informations détaillées, mais pas surabondantes.
- Valoriser les richesses de notre territoire dans les limites permises par la réglementation.

■ Déclinaison de l'intervention du Département :

L'entretien courant de la signalisation verticale est effectué au fil du temps et comprend des compléments de signalisation ponctuels, le remplacement des panneaux endommagés et un nettoyage annuel des films, généralement réalisé au printemps.

Les interventions de maintenance sont programmées et comprennent le remplacement des ensembles vieillissants et l'adaptation de la signalisation directionnelle, lorsque cela se justifie. De façon plus exceptionnelle, des opérations lourdes peuvent être programmées pour la réhabilitation des potences et des portiques.

La signalisation directionnelle et d'animation touristique est encadrée par un schéma directeur approuvé par l'assemblée départementale et régulièrement révisé ; ce document, établi en concertation avec toutes les parties prenantes, recense les pôles d'intérêt départemental, les hiérarchise et définit leur jalonnement.

Les distances des pôles signalés ne sont pas indiquées sur les panneaux directionnels ; lorsque

cette indication figure sur des panneaux anciens, elle n'est pas reprise lors de leur renouvellement. Des panneaux implantés sur les axes du réseau structurant signalent l'entrée dans le département du Doubs.

Le bornage est assuré sur l'ensemble du réseau départemental par des plaquettes de points de repère.

D'une façon générale, le Département applique les règles usuelles qui régissent la répartition de la charge de la signalisation (notamment l'instruction conjointe des ministres des transports et de l'intérieur n°81-85 du 23 septembre 1981), dont les principales dispositions sont rappelées ci-après.

Le Département prend en charge, pour ses routes, la signalisation directionnelle des pôles classés dans son schéma directeur.

Au carrefour entre une route départementale et une route relevant d'un autre gestionnaire (route nationale ou voie communale), chaque gestionnaire prend à sa charge les directions vers sa route, aussi bien pour les carrefours situés en agglomération que pour ceux situés hors agglomération.

Les mentions autoroutières restent à la charge de

la société d'autoroute.

En cas d'implantation sur un même support de mentions relevant de plusieurs financeurs, la charge du support est répartie entre eux, au prorata du nombre de mentions leur incombant.

Complémentairement, les communes ou EPCI peuvent, à leur charge et sur des supports indépendants, être autorisés à planter sur le domaine routier départemental une signalisation d'intérêt local, sous réserve qu'elle respecte les règles applicables à cette catégorie de signalisation.

La répartition de la charge de la signalisation de police est définie en fonction de l'autorité qui en est à l'initiative. Toutefois, le Département prend à sa charge les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération sur les routes départementales.

La signalisation temporaire est à la charge du maître d'ouvrage de l'opération qui la justifie.

Concernant le jalonnement, en dehors des carrefours, des virages ou de points singuliers où des balises sont implantées, le Département n'installe pas de délinéateurs le long de ses routes. Les jalons, mis en place en période hivernale au-dessus de 400 m d'altitude, sont destinés à guider les engins

4.4.c » Dispositifs de retenue

■ Contexte et enjeux :

Plusieurs centaines de kilomètres de dispositifs de retenue sont implantés le long des routes départementales, ou encore en leur milieu pour les sections à chaussées séparées (2x2 voies).

Ces glissières de sécurité peuvent être métalliques, mixtes, c'est-à-dire constituées d'une structure métallique recouverte d'un parement en bois, ou en béton.

Une partie de ces dispositifs sont équipés de protection pour les motards.

Les garde-corps des ponts ou des murs ne sont pas traités dans cette partie, car ils se rattachent à celle consacrée aux ouvrages d'art.

Les dispositifs de retenue assurent une fonction de sécurité passive permettant de limiter les conséquences d'une perte de contrôle du véhicule.

Néanmoins, leur fonctionnement n'est garanti que pour des angles d'incidence et des vitesses de choc

n'excédant pas certains seuils et ils constituent en eux-mêmes des obstacles pouvant dans certains cas, devenir un facteur aggravant des accidents.

En outre, les normes régissant les dispositifs de retenue deviennent extrêmement contraignantes pour le gestionnaire routier.

Leur usage est donc réservé aux sites où les risques sont avérés et où leur emploi semble pertinent.

Les glissières de sécurité se dégradent à la suite des chocs qu'elles subissent ou de par le vieillissement des matériaux (notamment le bois, dont la tenue dans le temps s'avère moins bonne). Elles peuvent par ailleurs nécessiter, notamment pour les plus anciennes, des interventions de mise en conformité avec les nouvelles normes applicables, ou encore des adaptations lors de travaux de rechargement des chaussées.

■ Objectifs du maître d'ouvrage :

L'intervention du Département sur les dispositifs de retenue se définit d'après les objectifs suivants :

- Sécuriser les sites où les conséquences d'une sortie de route peuvent être graves, en recourant à cet effet aux dispositifs de retenue, lorsqu'ils constituent la réponse appropriée.
- Maintenir en état les glissières de sécurité existantes, lorsque leur implantation se justifie, au besoin en les adaptant pour qu'elles offrent la meilleure protection.
- Privilégier les catégories de dispositifs qui offrent la meilleure durabilité.

■ Déclinaison de l'intervention du Département :

Le Département prend en charge les glissières de sécurité protégeant les usagers de ses infrastructures ; si un dispositif se justifie par une construction ou un aménagement nouvellement créé, le responsable de cette installation doit en assurer la charge.

L'implantation de tout nouveau dispositif de retenue doit être justifiée par un indice de danger supérieur ou égal à un seuil défini, cet indice étant calculé à partir d'une grille d'évaluation qui tient compte de la configuration des lieux, du trafic, ainsi que des facteurs de risque présents sur le site. Le seuil est actuellement fixé à 12 mais pourra être modulé à l'avenir, afin de limiter la multiplication des dispositifs.

Pour les nouveaux dispositifs, les glissières métalliques sont privilégiées sauf pour les sites où leur ancrage au sol est impossible, et qui alors nécessitent l'emploi d'une glissière en béton.

Lors de nouvelles implantations, des protections spécifiques en faveur des motards sont prévues pour les glissières de sécurité situées dans les courbes, conformément aux règles applicables dans ce domaine. Pour les glissières existantes, ces équipements spécifiques sont progressivement ajoutés avec, pour critère de priorisation, la fréquentation de l'itinéraire par les motards.

Les opérations de maintenance des équipements existants sont programmées et consistent à remplacer les éléments devenus vétustes, à reconstituer les ancrages au sol qui se seraient dégradés, à améliorer les raccordements sur les ouvrages d'art, à traiter les extrémités de files qui ne seraient non conformes aux prescriptions en la matière, à maintenir à la bonne hauteur les glissières par rapport au niveau de la chaussée pour qu'elles assurent leur pleine efficacité.

Les glissières accidentées sont réparées dans des délais adaptés aux enjeux de chaque site et sont dûment signalées entre-temps. Il incombe aux responsables de ces dégradations du domaine public de prendre en charge les frais de réparation et dans le cas où ils ne se seraient pas spontanément déclarés auprès du Département, des recherches sont effectuées pour les identifier. Dans le cas où ces démarches ne permettent pas d'aboutir à l'identification du responsable de la dégradation, le Département prend la réparation à sa charge.

Lorsqu'elles doivent être remplacées, les glissières mixtes (bois / métal) le sont généralement par des glissières métalliques.

4.4.d » Autres équipements

Le domaine routier comporte divers équipements, fixes ou mobiles, en dehors de ceux évoqués ci-avant.

Il peut s'agir de dispositifs liés à la circulation (feux tricolores, parcmètres, radars sanction ou pédagogiques...), aux transports collectifs (abribus, poteaux indicateurs...), à l'éclairage public, aux usages urbains (mobilier, bornes, barrières...) ou encore à l'exploitation routière (compteurs de trafic ou de vitesse, autres appareils de mesure...).

D'une façon générale, en dehors de ceux qu'il utilise pour des besoins d'exploitation ou de ceux dont il aura décidé de l'installation (certains ra-

dars pédagogiques par exemple), le Département ne prend pas en charge ces équipements, qui relèvent soit des communes, soit d'autres autorités. En particulier, le Département ne prend pas en charge l'éclairage de ses routes, y compris en dehors des agglomérations.

Les conditions d'implantation de ces différents équipements et de leur suivi dans le temps font l'objet d'autorisations délivrées par le Département, conformément aux prescriptions du règlement départemental de voirie.

4.5 » Aménagements de capacité

■ Contexte et enjeux :

Les aménagements de capacité comportent la construction de nouvelles infrastructures ou l'adaptation des caractéristiques géométriques des infrastructures existantes.

Il peut notamment s'agir, pour les constructions neuves, de déviations, d'antennes nouvelles, de créneaux de dépassement, et pour les améliorations, d'élargissements de la chaussée, d'accotements, de rectifications de virages.

L'aménagement des carrefours relève, quant à lui, du cadre de la sécurisation.

Les aménagements de capacité visent à améliorer les conditions de circulation et à accompagner les développements territoriaux, et concourent en général à la sécurisation des infrastructures.

Dans une logique de mobilité durable, considérant que le réseau routier est à présent bien développé, qu'il convient de ne pas encourager l'accroissement de la circulation automobile et qu'il est nécessaire d'économiser les ressources natu-

relles, énergétiques et financières qui se raréfient, le Département, comme la plupart des gestionnaires routiers, souhaite limiter les aménagements de capacité. Cette stratégie est en phase avec les aspirations de notre société.

Néanmoins, des aménagements de ce type peuvent se justifier dans certains cas, notamment pour améliorer les conditions de sécurité et de fluidité, par exemple, si une infrastructure présente des caractéristiques insuffisantes ou s'avère notoirement sous-dimensionnée pour son usage, si l'aménagement d'une infrastructure par un autre gestionnaire conduit à une redistribution des déplacements ou si de nouvelles zones d'urbanisation se développent.

La responsabilité du portage et du financement d'une telle opération doit alors s'envisager entre toutes les parties prenantes.

■ Objectifs du maître d'ouvrage :

L'intervention du Département en matière d'aménagement de capacité se définit d'après les objectifs suivants :

- Privilégier l'optimisation des infrastructures existantes et de leur usage par rapport à la construction de nouvelles infrastructures.
- Optimiser la sécurité et la fluidité de la circulation sur le réseau routier départemental par des opérations d'amélioration ciblées sur les secteurs où ces enjeux sont les plus prégnants.
- Accompagner un développement harmonieux du territoire, en concevant des infrastructures les mieux à même de remplir les fonctionnalités requises et respectant les sites dans lesquels elles s'inscrivent.
- Préserver la faisabilité des opérations pouvant présenter un intérêt à très long terme.

■ Déclinaison de l'intervention du Département :

Les aménagements de capacité, pouvant essentiellement concerner le réseau structurant, sont décidés, au cas par cas, en fonction d'une analyse fine des enjeux en présence et des réponses pouvant y être apportées.

Ils ne peuvent constituer une solution systématique pour satisfaire aux besoins de mobilité exprimés.

Lorsque de tels aménagements ne relèvent pas strictement du champ de sa compétence routière, le Département décide, en concertation avec les autres parties prenantes et en fonction des compétences respectives des différents aménageurs et gestionnaires, de la responsabilité qu'il peut prendre dans les projets, en termes de maîtrise d'ouvrage, de financement et d'intégration des infrastructures construites sur son domaine.

Tel est notamment le cas lorsque la création ou l'adaptation d'une infrastructure routière est rendue nécessaire par un développement territorial du ressort d'une autre instance.

L'engagement d'opérations relevant de la compétence routière départementale, mais répondant également à des enjeux de niveau supra-départemental ou locaux, est conditionné à l'apport de participations financières de la part des autres collectivités concernées : Région pour les voies reconnues d'intérêt régional, communes et EPCI pour les aménagements profitant à la vie locale.

Le parti d'aménagement et le dimensionnement des projets dépendent des contraintes des sites dans lesquels ils s'inscrivent et des fonctionnalités à assurer ; ils sont définis d'après les règles de l'art et les guides techniques de référence et respectent une logique d'itinéraire, en adoptant des caractéristiques homogènes pour un même tronçon routier.

Les caractéristiques préconisées pour chaque catégorie de routes départementales sont récapitulées à la fin de ce document (VIII.1).

Selon leur situation et leur consistance, les aménagements de capacité donnent lieu à diverses procédures réglementaires, dont certaines comportent des phases de concertation publique. Dans ce cadre, le Département est attaché à garantir la transparence de ses projets, ainsi qu'à favoriser leur meilleure intégration dans l'environnement, qu'il soit naturel ou humain.

Ces phases de procédures, ainsi que des phases d'études complexes et la nécessité d'acquérir les terrains d'assiette, justifient que ces opérations figurent dans le programme d'études routières (PER).

Pour les opérations de type déviations pouvant devenir nécessaires à très long terme, le Département prévoit des emplacements réservés dans les documents d'urbanisme de façon à préserver la faisabilité des projets.

5 Politique d'exploitation et de gestion

5.1 » Viabilité générale

■ Contexte et enjeux :

Cette partie concerne les dispositions (en dehors de celles spécifiques à la viabilité hivernale) destinées à maintenir ou à rétablir l'écoulement de la circulation en toute sécurité, notamment lorsqu'une situation inhabituelle se présente.

Il peut s'agir d'évènements imprévus liés à la circulation (accident, chute d'objets sur la chaussée, engorgement du trafic) ou à l'environnement routier (chutes de branches, d'arbres, de pierres, écoulements d'eau ou de boue), d'une dégradation de la route elle-même (désordres sur la chaussée, ses dépendances, ses équipements ou sur les ouvrages), de travaux effectués dans l'emprise routière ou à ses abords, ou encore de manifestations diverses organisées sur le domaine public.

Les mesures mises en œuvre dans ces situations comprennent notamment de la signalisation, des dispositifs de protection des obstacles, la gestion du trafic, des opérations de nettoyage et de dégagement. Certaines relèvent de la police de la circulation.

■ Objectifs du maître d'ouvrage :

L'intervention du Département en matière de viabilité générale se définit d'après les objectifs suivants :

- Rétablir en toute circonstance et dans les meilleurs délais possibles des conditions de circulation sécurisées, adaptées au trafic.
- Réduire, autant que faire se peut, la gêne occasionnée aux usagers de la route et aux riverains.
- Favoriser le bon déroulement des travaux et des manifestations organisés dans l'emprise ou aux abords du domaine routier.

■ Déclinaison de l'intervention du Département :

Par l'organisation territorialisée et fonctionnelle de ses services routiers, le Département dispose de moyens lui permettant d'avoir une bonne connaissance des évènements survenant dans son domaine.

En outre, un dispositif de veille et d'intervention est mis en place en dehors des heures de service pour assurer une continuité de service 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 ; ces moyens de permanence sont toutefois limités aux interventions d'urgence courantes et n'ont vocation, ni à constituer des interlocuteurs pour le public, ni à prendre en charge des opérations de grande ampleur ou pouvant être différées.

La veille est reliée à celle des autres organismes intervenant sur le domaine routier : services de l'État, notamment les forces de l'ordre et les services de secours, et autres gestionnaires d'infrastructures, du Doubs et des territoires voisins. Des protocoles définissent ces relations, ainsi que les dispositions à prendre en situation de crise.

Au-delà de cette organisation, le Département n'a pas prévu de mettre en place de poste de commandement centralisé pour superviser la surveillance de son réseau routier et relayer l'information auprès des organismes concernés et du public.

Le réseau routier fait l'objet d'une surveillance régulière par les agents départementaux, afin de détecter les désordres pouvant apparaître. Compte tenu de l'étendue du réseau, cette surveillance ne peut cependant s'effectuer en continu ; elle est par conséquent organisée à travers des tournées d'inspection intervenant à des fréquences adaptées aux enjeux de chaque catégorie de routes.

En situation courante, ces visites de contrôle sont effectuées à raison de deux fois par semaine pour les routes du réseau primaire avec un trafic supérieur à 15 000 véh/j, d'une fois par semaine pour les autres routes structurantes avec un trafic supérieur à 2 000 véh/j, de deux fois par mois pour les autres routes avec un trafic supérieur à 500 véh/j et d'une fois par mois pour les routes avec un trafic inférieur à 500 véh/j.

En cas de phénomène météorologique violent susceptible d'occasionner des désordres particuliers, les visites sont renforcées dans les secteurs exposés.

Si la situation le justifie, des mesures particulières sont prises pour régler la circulation ; il peut s'agir de restrictions au droit de la perturbation (limitation de vitesse, interdictions particulières, régime de priorité, alternat) ou de déviations sur des itinéraires alternatifs. La décision de dévier la circulation est prise au regard du motif qui peut le justifier, mais également de la gêne pour les usagers et pour les riverains des routes empruntées.

Ces mesures sont coordonnées avec celles prises par les communes en agglomération, conformément aux pouvoirs de police dévolus respectivement à la Présidente du Département et aux maires ; des arrêtés, temporaires ou permanents, sont pris à cet effet.

Dans tous les cas, une signalisation spécifique, et au besoin un balisage, sont mis en place, en amont du démarrage des événements programmés ou, dans les meilleurs délais, pour les événements imprévus.

Une attention particulière est apportée pour protéger les usagers des obstacles pouvant être déposés sur les voies de circulation ou à leurs abords.

Les opérations courantes de dégagement de la chaussée (nettoyage des fluides, enlèvement des objets, branches ou pierres) sont effectuées dans les meilleurs délais possibles après la connaissance du désordre.

Les opérations plus lourdes, notamment celles requérant l'intervention de moyens spécialisés ou d'un prestataire externe, sont programmées conformément aux dispositions présentées précédemment (notamment aux chapitres sur les chaussées, les talus, la signalisation, les équipements).

Les charges de ces interventions peuvent être imputées à ceux qui en sont à l'origine, conformément aux dispositions du règlement départemental de voirie.

Les surlargeurs, ou voies cyclables, font l'objet d'un balayage régulier, avec une fréquence mensuelle.

La viabilité est coordonnée avec l'information des usagers, ainsi qu'avec la gestion du domaine public.

5.2 » Viabilité hivernale

■ Contexte et enjeux :

La viabilité hivernale complète la viabilité générale et vise à maintenir la praticabilité des routes en période d'intempérie.

Elle s'applique généralement de novembre à mars et consiste à traiter, par des moyens mécaniques (lames de déneigement) et des moyens chimiques (sel et saumure), la neige et le verglas se déposant sur les routes.

L'action du gestionnaire routier intervient de façon complémentaire avec les mesures qui relèvent des usagers, pour équiper leurs véhicules et pour organiser leurs déplacements en cas de situation dégradée.

Le maintien de la circulation en période hivernale constitue un enjeu important, tant pour la vie économique que pour les déplacements particuliers.

Des moyens importants, humains, matériels et financiers, sont mobilisés par le Département pour apporter un service en rapport avec cet enjeu.

■ Objectifs du maître d'ouvrage :

L'intervention du Département en matière de viabilité hivernale se définit d'après les objectifs suivants :

- Rétablir, en cas de situation dégradée, la praticabilité des routes départementales pour les véhicules équipés.
- Rétablir en cas de situation dégradée, des conditions de circulation adaptées aux enjeux de chaque route au cours de la période où se concentre l'activité.
- Maîtriser le coût et l'impact environnemental du service hivernal, notamment en limitant les quantités de sel utilisées.
- Rechercher des partenariats locaux, notamment avec les communes ou les EPCI, pour organiser le service hivernal de la façon la plus efficiente

■ Déclinaison de l'intervention du Département :

Le Département prend en charge le service hivernal sur l'ensemble de son réseau routier, y compris à l'intérieur des agglomérations dans la continuité du traitement des itinéraires, à l'exception de :

- Celles de Besançon et de Pontarlier, où les communes, qui disposent de services mieux à même d'y intervenir, en assurent la charge.
- Celles qui auraient réalisé des aménagements de voirie ne permettant pas le passage des moyens d'intervention du Département.

Le service hivernal n'est pas prévu sur les voies vertes ou cyclables, compte tenu de leur faible utilisation en cas d'intempéries.

Pour les communes ou EPCI qui le souhaitent, des conventions de mutualisation peuvent être passées avec le Département pour leur confier la responsabilité du service hivernal de certaines routes départementales situées sur leur territoire. Des modalités techniques, administratives et financières prédéfinies s'appliquent dans ce cadre et sont reprises dans les conventions particulières. Le Département reverse ainsi aux communes un montant correspondant au coût du service qu'il effectue habituellement, compte tenu du linéaire et du niveau de service des routes concernées, ainsi que de l'indice de viabilité hivernale qui qualifie la rigueur de l'hiver.

Les niveaux de service sont fixés pour chaque route dans le dossier d'organisation de la viabilité hivernale (DOVH) ; ils définissent la période de la journée au cours de laquelle le service hivernal est activé, ainsi que des objectifs de temps de retour à certaines conditions de circulation, en fonction de l'intensité des intempéries.

Ces niveaux de service peuvent être localement adaptés, pour tenir compte du décalage des pointes de circulation sur certaines routes, par exemple s'agissant des itinéraires empruntés par les travailleurs frontaliers.

Le Département s'appuie sur l'organisation territorialisée de ses services routiers pour mettre en œuvre le service hivernal dont il a la charge, avec un dispositif de veille et d'intervention opé-

rationnel 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, de la mi-novembre à la mi-mars, pour le secteur du bas du département (STA de Besançon et de Montbéliard hors secteur de Saint-Hippolyte) et de début novembre à fin mars, pour le secteur du haut du département (STA de Pontarlier et secteur de Saint-Hippolyte). Les dates précises sont fixées avant le début de chaque hiver.

Le pilotage du service hivernal est déconcentré dans les STA, où des cadres-coordonnateurs décident des interventions en fonction des prévisions météorologiques et de l'état des routes ; le dispositif de surveillance de l'état des routes repose notamment sur des tournées d'inspection déclenchées, selon les prévisions météorologiques, sur des parcours prédéfinis. Il ne permet donc pas de connaître à tout moment la situation en tout point du réseau routier.

Au cours de la période hivernale, une conférence quotidienne de viabilité hivernale se tient chaque jour ouvré (mais elle peut être annulée lorsque la météo est clémente). Animée par un cadre de la direction en charge des routes, et associant les cadres-coordonnateurs des STA, elle permet de faire le point sur les interventions de la période écoulée, les conditions météorologiques annoncées, les interventions envisagées pour la période à venir et l'état des moyens.

La veille hivernale est reliée à celle des autres organismes intervenant sur le domaine routier (services de l'Etat et autres gestionnaires d'infrastructures). Des protocoles définissent les modalités de ces relations, ainsi que les dispositions applicables en situation de crise.

Les interventions sont modulées selon les différents niveaux de service et sont réparties par secteurs entre des prestataires externes et les in-

tervenants des services départementaux, ces derniers pouvant se substituer aux prestataires externes pour réaliser les opérations de leur ressort, si leurs moyens le leur permettent.

Pour l'ensemble des niveaux de service, des opérations de déneigement sont mises en œuvre et répétées autant que de besoin, en fonction de la quantité de neige se déposant sur les chaussées et des objectifs de retour aux conditions de circulation assignées à chaque niveau de service. Pour les niveaux de service supérieurs, des opérations de salage interviennent complémentaires pour favoriser l'évacuation de la neige.

Le verglas est traité par des opérations de salage pouvant être prévues à titre préventif sur les routes relevant des niveaux de service supérieurs.

Les services départementaux utilisent généralement de la bouillie de sel (mélange de sel sec et de saumure) pour les opérations de traitement qu'ils effectuent. Ce produit est d'une meilleure efficacité et permet de réduire la quantité de sel répandue.

Le service hivernal ne peut toujours suffire à garantir la praticabilité de certaines routes pour les véhicules non équipés, et des réglementations particulières peuvent être imposées par le Département aux usagers qui y circulent pour qu'ils équipent leur véhicule.

Le Département a en revanche abandonné le dispositif des barrières de dégel et ne prévoit plus d'appliquer de restriction de circulation aux poids lourds, en période de dégel du sol support des chaussées.

La viabilité hivernale est coordonnée avec l'information des usagers.

5.3 » Information des usagers

■ Contexte et enjeux :

Par le biais de différents médias, ainsi que par des panneaux disposés aux abords des infrastructures, le Département informe les usagers des perturbations de la circulation qui peuvent les concerner, ainsi que des interventions ou des chantiers dont il est maître d'ouvrage qui en sont à l'origine.

Partie intégrante du dispositif de l'exploitation routière, cette communication intervient en complémentarité avec la signalisation réglementaire et la publicité qui s'y rattache.

Elle vise à permettre aux usagers d'organiser au mieux leurs déplacements et peut contribuer à apaiser leur comportement face à des situations inhabituelles rencontrées sur leur trajet.

Adaptée aux enjeux du réseau routier départemental du Doubs, qui ne connaît pas de flux de circulation tels que ceux que l'on peut rencontrer dans les grands couloirs de transit ou autour des métropoles, cette information reste traditionnelle et ne repose pas sur des dispositifs exceptionnels, tels qu'un poste de commandement centralisé ou des panneaux à message variable.

Cette information est néanmoins adaptée en période hivernale, compte tenu des flux touristiques et des intempéries qui interviennent sur le territoire départemental à cette époque de l'année.

■ Objectifs du maître d'ouvrage :

Le Département organise l'information des usagers de ses infrastructures d'après les objectifs suivants :

- Apporter aux usagers l'information appropriée pour leur permettre d'optimiser leurs déplacements en fonction des conditions de circulation.
- Renforcer cette information en période hivernale.
- Infrastructures dans l'intérêt des usagers.
- Coordonner l'information avec celle des autres gestionnaires d'infrastructures, ainsi qu'avec les autorités de l'État.

■ Déclinaison de l'intervention du Département :

Une information régulière est délivrée par le Département aux usagers de ses infrastructures, ainsi

qu'aux riverains de ses chantiers. Il ne s'agit cependant pas d'une information en temps réel des conditions de circulation ou de l'avancement des travaux.

Le site internet Inforoute25 (www.inforoute25.fr), qui existe également en version pour mobile (m.inforoute25.fr), indique les principaux chantiers se déroulant dans l'emprise du domaine départemental, avec leur période de réalisation et les perturbations occasionnées (restrictions de circulation, itinéraires des déviations) ; ces informations sont actualisées chaque semaine.

En outre, le site Inforoute25 donne des informations sur les événements pouvant affecter de façon conséquente la circulation, qu'il s'agisse de manifestations ou de désordres sur l'infrastructure.

En période hivernale, le site Inforoute25 donne en outre des indications sur l'état des routes, avec une information mise à jour chaque matin à 6 heures et actualisée en fonction de l'évolution de la situation, à 10 heures et à 15 heures.

Une information particulière sur les conditions de circulation hivernales et les opérations de viabilité hivernale engagées est adressée chaque matin aux sociétés de transport en charge des circuits scolaires dont le Département a la charge.

Pour les chantiers du Département programmés et induisant des restrictions de circulation importantes (alternat ou déviation d'une certaine durée), des panneaux d'information sont mis en place au bord des routes concernées, préalablement au début des travaux et pendant leur déroulement.

Les informations sur les perturbations et sur l'état des routes en hiver sont transmises aux services de l'État concernés et aux autres gestionnaires d'infrastructures, conformément aux protocoles définis à cet effet ; cet échange d'informations permet notamment d'alimenter le site Bison Futé.

Un plan de communication est mis en œuvre par le Département autour de ses chantiers et de ses campagnes de travaux. Selon l'importance respective de ces interventions, différents niveaux de communication sont prévus, par le biais des médias départementaux (sites internet et magazine Vu du Doubs) ou en lien avec les autres médias locaux.

L'information des usagers est coordonnée avec la viabilité, générale et hivernale, ainsi qu'avec la signalisation.

5.4 » Gestion du domaine public

■ Contexte et enjeux :

La gestion du domaine public comprend les actes de police de conservation, réalisés pour délimiter le domaine public, pour préserver son intégrité et pour régir son usage et son occupation.

Encadrés par le règlement départemental de voirie, des prescriptions, des arrêtés ou des autorisations sont délivrés par le Département à cet effet et des actions répressives sont entreprises par la collectivité, en cas de non-respect des règles par les riverains ou par les occupants de ce domaine.

La gestion du domaine public représente un enjeu patrimonial important pour le Département.

■ Objectifs du maître d'ouvrage :

Le Département organise la gestion de son domaine public routier d'après les objectifs suivants :

- Limiter les atteintes au patrimoine routier et à la circulation routière découlant de l'usage et de l'occupation du domaine public, ainsi que leurs conséquences financières pour la collectivité.
- Garantir un traitement équitable aux occupants et riverains du domaine public.

■ Déclinaison de l'intervention du Département :

Le règlement départemental de voirie est établi en concertation avec les représentants des autres collectivités et des occupants du domaine public ; il compile les références des différents textes réglementaires (on peut citer sans être exhaustif : le code général des collectivités territoriales, le code général de la propriété des personnes publiques, le code de la voirie routière, le code de la route, le code de l'urbanisme, le code civil) et fixe les prescriptions que le Département retient pour leur application locale.

Le règlement départemental de voirie traite des principes de domanialité, des droits et obligations du Département, des riverains et des occupants, ainsi que des règles de gestion, de police et de conservation du domaine public.

Son application fait l'objet d'une coordination avec les différents intervenants, ainsi qu'avec les documents de planification et d'urbanisme.

Des équipes dédiées dans les STA constituent, pour chaque secteur géographique, les interlocuteurs des collectivités locales, des riverains et des occupants du domaine public, pour les renseigner et instruire les actes (arrêtés, autorisation). Egalement en charge de la surveillance du réseau routier, ces équipes contrôlent le respect des prescriptions et peuvent constater les infractions, afin que des poursuites soient engagées.

La gestion du domaine public intervient en complémentarité avec l'exploitation routière, notamment en ce qui concerne la gestion de la circulation.

6 Politique modes doux

■ Contexte et enjeux :

Dans le cadre de son schéma cyclable, le Département a créé des infrastructures destinées aux cyclistes et plus généralement aux modes doux : piétons, rollers, voire cavaliers (toutefois interdits sur la véloroute).

Il peut s'agir d'itinéraires partagés empruntant des voies, départementales ou communales, également utilisées par les autres catégories de véhicules mais avec un faible trafic, de surlargeurs cyclables le long de certaines routes départementales structurantes, d'aménagements en site propre type voies vertes.

Ces dernières, répondant à une forte demande de mobilité de loisir, permettent la circulation d'un volume important d'usagers dans de bonnes conditions et représentent un vecteur pour la mise en valeur touristique du territoire environnant.

Elles comprennent la partie située dans le Doubs de l'EuroVelo 6, reliant l'Atlantique à la Mer Noire, traitée en grande partie en site propre et complémentairement en itinéraire partagé sur des sections de routes peu circulées, le chemin du train entre Bonnevaux-le-Prieuré et Maisières-Notre-Dame, la voie verte Pontarlier – Gilley.

Le schéma cyclable départemental s'articule avec celui des grandes agglomérations, celui des territoires limitrophes et avec les aménagements des communes ou EPCI ; les charges afférentes étant réparties en fonction des compétences respectives de chacune des collectivités.

Selon la logique de la mobilité durable, l'intervention du Département en faveur des cyclistes et des modes doux est destinée à répondre aux besoins de ces usagers pour leurs déplacements d'agrément ou utilitaires et à encourager ces modes de déplacement, malgré les difficultés topographiques et climatiques qui peuvent constituer des contraintes pour notre territoire.

■ Objectifs du maître d'ouvrage :

L'intervention du Département en matière d'infrastructures pour les modes doux se définit d'après les objectifs suivants :

- Encourager les modes de déplacement doux et en particulier le vélo, en mettant à disposition des usagers des équipements adaptés et entretenus.
- Favoriser la bonne cohabitation des différentes catégories d'usagers des voies vertes.
- Valoriser sur le plan touristique les territoires traversés par les voies vertes.
- Accompagner les EPCI et les communes dans les aménagements qu'ils réalisent en faveur des modes doux dans le cadre de leur propre schéma cyclable ou projet de territoire, en lien avec le schéma départemental.

■ Déclinaison de l'intervention du Département :

Le Département assure l'entretien et la maintenance des infrastructures cyclables et modes doux qu'il a construites, sauf disposition contraire faisant l'objet d'un conventionnement. Les conditions de ces interventions sont définies dans les chapitres relatifs à la politique patrimoniale et à la politique d'exploitation et de gestion.

Hormis les sections aménagées en itinéraire partagé empruntant des sections de routes départementales ou communales, les voies vertes départementales sont situées sur le domaine privé du Département ou construites sur le domaine public fluvial (chemin de halage).

Une convention de superposition d'affectation définit, dans ce dernier cas, les conditions de cet usage du domaine public fluvial.

Outre les usagers normalement autorisés à circuler sur les voies vertes, des ayants-droit peuvent y avoir accès avec des véhicules motorisés, notamment les services techniques ou les entreprises intervenant sur ce domaine, les propriétaires de terrains riverains ne disposant pas d'autre accès,

les pêcheurs dans certaines conditions. Des autorisations spécifiques sont délivrées à cet effet par l'autorité gestionnaire aux personnes privées.

Des réglementations sont instaurées sur les voies vertes, notamment pour définir les catégories d'usagers qui n'y sont pas admis à circuler ou pour limiter la vitesse autorisée.

Des dispositifs particuliers sont mis en place par le Département autour de la Véloroute, en vue d'en améliorer les conditions d'usage : comité spécifique réunissant annuellement toutes les parties prenantes, vélogardes rappelant les règles d'usage et relayant auprès des STA les désordres qu'ils peuvent observer sur l'infrastructure.

Le schéma départemental d'infrastructures cyclables et de voies vertes définit le réseau des voies que le Département prévoit d'aménager ; il reprend les itinéraires nationaux et régionaux devant également figurer dans le schéma régional.

Tout comme pour les aménagements routiers, le financement des aménagements structurants à destination des modes doux doit s'envisager avec des participations européennes et régionales, voire de la part des collectivités locales concernées.

Lors d'aménagements routiers intéressant des routes départementales à fort trafic, et en l'absence d'itinéraire alternatif raisonnable pour les cyclistes, des bandes cyclables ou des voies vertes parallèles peuvent être construites, afin de rétablir de bonnes conditions de circulation pour ces usagers.

Le Département peut accompagner les EPCI ou les communes pour les aménagements en site propre qu'ils réalisent en faveur des modes doux dans le cadre d'un projet de territoire, en lien avec le schéma cyclable départemental. Les conditions de cette aide sont définies dans le cadre d'un appel à projets.

7 Politiques transversales et partenariales

7.1 » Interventions en agglomération

■ Contexte et enjeux :

20 % du réseau routier départemental est situé à l'intérieur des agglomérations, c'est-à-dire entre les panneaux d'entrée et de sortie des agglomérations. Les routes y sont le support de fonctionnalités supplémentaires, liées à la vie locale et à la cohabitation de différentes catégories d'usagers.

Dans ces secteurs, l'intervention sur la voirie et les pouvoirs de police s'y rattachant sont partagés entre le Département et les communes, ces dernières ayant notamment en charge la sécurité, la propreté et la commodité de passage.

À ce titre, les communes ou EPCI compétents initient sur et autour de la voirie départementale des aménagements que le Département accompagne sur les plans technique et financier.

Ce dispositif s'applique également dans les autres secteurs urbanisés qui ne sont pas situés en agglomération *stricto sensu* : hameaux, zones périurbaines...

■ Objectifs du maître d'ouvrage :

L'intervention du Département sur ses routes, à l'intérieur des agglomérations et plus généralement en milieu urbanisé, se définit d'après les objectifs suivants :

- Favoriser les aménagements réalisés par les communes ou EPCI sur la voirie départementale en milieu urbain, en entretenant un partenariat responsable entre les collectivités.
- Garantir la conservation du patrimoine routier lors des interventions des communes ou autres tiers sur la voirie départementale en agglomération.
- Permettre la continuité des fonctions de transit dans la traversée des agglomérations.

■ Déclinaison de l'intervention du Département :

Les interventions directes du Département à l'intérieur des agglomérations, au titre de sa compétence routière, sont précisées dans les parties consacrées aux différents domaines : chaussées, dépendances, ouvrages, signalisation, exploitation, schéma d'infrastructures cyclables et de voies vertes.

La répartition des charges des différents postes entre le Département et les communes ou EPCI est récapitulée dans le tableau figurant en fin de ce document (VIII.2).

Lorsque les communes ou EPCI souhaitent réaliser sous leur maîtrise d'ouvrage un aménagement situé dans le domaine départemental, ils doivent obtenir une autorisation du Département, conformément aux dispositions du règlement départemental de voirie. La permission de voirie ainsi délivrée par le Département précise les conditions de construction et d'entretien des équipements projetés, dans le respect des réglementations applicables et des enjeux départementaux.

Outre ses dispositifs spécifiques d'intervention (assistance à maîtrise d'ouvrage, dotations aux projets territoriaux) non traités dans ce document, le Département accompagne au titre de sa politique routière les collectivités qui portent de tels projets.

Les STA, qu'il convient d'associer dès les phases amont de l'opération (programmation et études de conception), assistent les communes ou EPCI dans leurs projets en leur apportant un conseil. Ils peuvent en particulier indiquer aux maîtres d'ouvrage et à leurs maîtres d'œuvre les prescriptions à respecter vis-à-vis du domaine départemental, ainsi que les modalités de l'accompagnement financier ; ils peuvent ensuite formuler des remarques sur les projets et émettre des recommandations au titre de la conservation du domaine départemental.

Les STA assistent également les communes ou EPCI pour préparer les conventions qu'ils auront à passer avec le Département, pour justifier de leurs investissements sur un domaine qui ne leur appartient pas, et pour pouvoir ainsi bénéficier du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Les aides financières apportées sous forme de subventions par le Département sont présentées dans le guide des aides ; elles portent essentiellement sur la construction des trottoirs. Le guide des aides précise les conditions de ces aides, leur montant, ainsi que les modalités de dépôt et d'instruction des dossiers.

En outre, à travers le programme des OPSA (opérations partenariales de sécurité en agglomération), le Département s'associe aux communes ou EPCI en prenant en charge les travaux qui lui incombent de réfection de la chaussée départementale, travaux rendus nécessaires par un aménagement concourant à améliorer la sécurité sur cette voie.

Il s'agit principalement de la réfection de la couche de roulement sur tout ou partie de l'emprise des voies de circulation départementales, et de la réfection des couches de structure, lorsque cela se justifie par un besoin de maintenance. Ainsi la prise en charge de la réfection des couches de structure par le Département ne peut-elle se justifier par une altération de ces sous-couches qui résulterait de leur occupation par des réseaux souterrains n'appartenant pas au Département, ni par une modification des caractéristiques géométriques de la route (modification d'assiette ou de niveau altimétrique) découlant du projet de la commune ou EPCI.

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ces travaux peuvent être déléguées à la commune ou EPCI et alors donner lieu au versement d'une participation financière du Département, celle-ci étant plafonnée à l'estimation que cette dépense aurait représenté pour son compte, et à un contrôle de la conformité des travaux par les services départementaux.

Dans le cas d'une mobilisation du programme des OPSA, la convention précitée passée entre la commune ou EPCI et le Département définit également les modalités administratives, techniques et financières s'y rapportant.

Le programme des OPSA est préparé annuellement à partir des opérations recensées par les

services départementaux au 31 octobre de l'année précédente ; un courrier de la commune ou de l'EPCI s'engageant sur les échéances de réalisation de l'opération est requis pour permettre au Département d'ajuster sa programmation.

Une même commune ne peut bénéficier du programme des OPSA deux années successives, sauf s'il s'agit de plusieurs tranches de réalisation d'une même opération.

Si le montant des opérations recensées dépasse celui de l'enveloppe budgétaire allouée au programme, une liste principale d'opérations est établie à partir des critères de priorité suivants :

1 – Opérations liées au transfert de domanialité d'une route départementale dans le domaine communal ou opérations présentant un intérêt particulier pour le Département, en lien avec ses domaines d'intervention (schéma d'infrastructures cyclables et de voies vertes par exemple).

2 – Opérations présentées au programme de l'année précédente et n'ayant pu être retenues ou ayant été différées.

3 – Catégorie de la route départementale concernée (primaire, secondaire ou de desserte).

4 – Importance du trafic supporté par la route départementale concernée.

Une liste complémentaire intègre les opérations n'ayant pu être inscrites dans la liste principale et susceptibles d'être programmées en cours d'année si des opportunités se présentent, notamment du fait de retards pris dans le déroulement des opérations de la liste principale.

Certaines de ces opérations réalisées sur le réseau structurant peuvent exceptionnellement bénéficier d'un dispositif bonifié lorsqu'elles répondent à des problématiques routières importantes (d'échelle départementale) de congestion ou de sécurité, par exemple en intervenant en complémentarité avec un grand projet du Département, en substitution d'un aménagement tel qu'une déviation, ou encore en lien avec le schéma d'infrastructures cyclables et de voies vertes.

Ces opérations sont identifiées en amont de leur engagement et inscrites dans le programme d'études routières.

Le Département doit être étroitement associé aux différentes phases d'élaboration du projet et donner son agrément sur les aménagements envisagés.

Pour ces opérations, le Département finance les études de définition et apporte une participation financière globale aux travaux intégrant le montant des subventions départementales et des travaux d'OPSA habituels, ainsi qu'une bonification correspondant à 20 % des dépenses hors taxe des travaux de l'opération (hors réseaux secs) restant à la charge de la commune ou de l'EPCI, déduction

faite de toutes les participations versées par les différents cofinanceurs, sans que la participation du Département ne puisse excéder 50 % du montant total hors taxe des travaux.

Par extension, ces modalités d'intervention du Département en partenariat avec les communes ou EPCI à l'intérieur des agglomérations au sens du code de la route s'appliquent également pour les opérations que les collectivités pourraient initier dans d'autres secteurs urbains (par exemple, lieux-dits ou abords des agglomérations).

7.2 » Sécurité routière

■ Contexte et enjeux :

Dans le Doubs, on dénombre en moyenne chaque année environ 350 accidents corporels, 400 blessés et une quarantaine de tués sur les routes.

Si la part du nombre des accidents intervenant sur les routes départementales est proportionnelle à la circulation qui s'y concentre, de l'ordre de 40 %, le niveau de leur gravité est particulièrement élevé, avec 50 % des blessés et 75 % des tués en moyenne.

Tout comme à l'échelle nationale, l'accidentologie routière a régulièrement diminué dans le Doubs au cours des dernières décennies, grâce aux mesures préventives, réglementaires et répressives mises en œuvre par les pouvoirs publics et le milieu associatif.

En effet, la plupart de ces accidents sont dus à des facteurs comportementaux : vitesse excessive, conduite sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants, refus de priorité, utilisation du téléphone, autres prises de risques.

Pour entretenir la dynamique de lutte contre l'accidentologie, la politique locale de sécurité routière est animée à l'échelle départementale par le Préfet et repose sur un partenariat entre les services de l'Etat, dont les forces de l'ordre et les services de secours, les collectivités, les gestionnaires routiers et les associations œuvrant dans ce domaine.

Le document général d'orientation (DGO), établi par le Préfet tous les 5 ans, encadre cette politique et définit les grands enjeux, ainsi que les orientations d'actions à engager pour y répondre. Le

plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR), également établi par le Préfet, constitue chaque année la déclinaison opérationnelle de ce programme ; il recense les actions mises en œuvre par les différents acteurs et les moyens qui leur sont alloués.

Outre les actions qu'il porte dans ses champs de compétence, infrastructures mais également transports, et en tant qu'employeur, le Département s'inscrit dans ce partenariat, dont il est un acteur actif et reconnu, et conduit en propre des actions de prévention.

Le Département soutient également le programme de déploiement des contrôles automatisés des vitesses par l'Etat, en favorisant l'implantation de radars sur son réseau routier.

■ Objectifs du maître d'ouvrage :

L'intervention du Département dans le domaine de la sécurité routière se définit d'après les objectifs suivants :

- Améliorer encore la sécurité de ses infrastructures, en procédant à des aménagements lorsque cela se justifie, en préservant de bonnes conditions d'exploitation et en accompagnant les communes pour les opérations de sécurisation en agglomération.
- Faire évoluer positivement le comportement des conducteurs, en participant à la politique locale de sécurité routière et en agissant sur le champ de la prévention, en lien avec ses domaines de compétences directs.

■ Déclinaison de l'intervention du Département :

Le Département intègre l'enjeu de la sécurité dans l'ensemble de son intervention sur les infrastructures, de la définition des plans d'exploitation et de la programmation des opérations à la conception des projets et à la réalisation des travaux.

Le programme de sécurisation comporte les opérations spécifiquement dédiées à la sécurité. Il peut s'agir d'aménagements ponctuels (carrefours, virages, adhérence de la chaussée, dispositifs de retenue, etc) ou de traitements linéaires consistant à supprimer tous les facteurs de danger sur un itinéraire (obstacles non protégés, signalisation à adapter, défaut d'adhérence, etc). Ces opérations sont décidées sur la base d'une analyse précise de la situation, permettant de démontrer qu'une intervention sur l'infrastructure est susceptible d'améliorer les conditions de sécurité du site. Pour les tronçons routiers où le taux d'accident est particulièrement élevé, des audits indépendants, menés en concertation avec les acteurs locaux (élus, services de l'Etat, forces de l'ordre), sont prévus à cet effet.

En complément, le programme de signalisation, qui englobe les travaux de signalisation horizontale et de signalisation verticale, concourt également fortement à la sécurisation des infrastructures, en optimisant l'information et le guidage des usagers.

À travers les aides allouées aux communes et au milieu associatif, ainsi que par le programme des OPSA (opérations partenariales de sécurité en agglomération), le Département accompagne ses partenaires dans les actions qu'ils mettent

en œuvre en faveur de la sécurité routière et en particulier dans les aménagements réalisés sur les routes départementales à l'intérieur des agglomérations.

Au titre de sa compétence transport, et en tant qu'employeur, le Département agit également en faveur de la sécurité routière en veillant à l'état et à l'équipement des véhicules, à la formation et la sensibilisation des conducteurs, en soutenant des actions de prévention en direction des utilisateurs, notamment des collégiens.

En particulier, les équipements les mieux adaptés sont prévus pour les agents et les engins qui interviennent sur la voirie.

En outre, le Département met en œuvre des actions de prévention routière, en lien avec ses champs de compétence. Elles consistent, d'une part, à informer le grand public (rubrique sécurité routière dans le magazine *Vu du Doubs*, site internet dédié <http://securiteroutiere.doubs.fr>) et, d'autre part, à sensibiliser les usagers des infrastructures départementales au plus près de leur acte de conduite (panneaux sur la sécurité des deux-roues dans les parcs à vélos des collèges, panneaux sur les risques routiers déployés le long des routes aux périodes sensibles de l'année, radars pédagogiques sur les sites ou les chantiers sensibles).

Enfin, dans le cadre du dispositif des engagements citoyens, le Département accorde des facilités, sous la forme d'autorisations d'absence, à ses agents qui souhaitent participer aux actions de prévention mises en œuvre par les services de l'État, en tant qu'intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR).

7.3 » Développement durable

■ Contexte et enjeux :

Si les infrastructures sont indispensables à la vie économique et au lien social, les travaux pour les aménager ou les entretenir, la circulation qu'elles supportent et leur existence même, peuvent avoir des impacts négatifs sur l'environnement, naturel et humain.

Les infrastructures sont ainsi susceptibles d'avoir un effet défavorable vis-à-vis de différents enjeux du développement durable : pollution, réchauffement climatique, consommation des ressources naturelles et énergétiques, perte de biodiversité. Le Département est donc déterminé à adapter son intervention dans le domaine des infrastructures, afin de contenir ces incidences dont il a pleinement conscience.

■ Objectifs du maître d'ouvrage :

L'intervention du Département en faveur du développement durable autour des infrastructures se définit d'après les objectifs suivants:

- Participer à un aménagement durable du territoire, en limitant la construction de nouvelles infrastructures et en optimisant celles existantes et leur usage.
- Encourager une mobilité durable, en concourant à limiter l'accroissement de la circulation automobile et en favorisant, lorsque cela est possible, l'essor des modes doux et des transports collectifs, en accompagnement des collectivités territoriales compétentes..
- Prendre en compte les enjeux environnementaux dans les projets et les chantiers.

■ Déclinaison de l'intervention du Département :

La préoccupation permanente du développement durable guide les élus et les services départementaux dans l'ensemble de leur action dans le domaine des infrastructures.

La volonté du Département de s'inscrire dans cette dynamique va au-delà du seul respect des obligations légales et des règles de l'art applicables à l'aménagement et la gestion des routes.

Ainsi, dans le choix des opérations, le Département vise-t-il en premier lieu à limiter la construction de

nouvelles infrastructures et à rechercher des solutions pour répondre aux besoins de mobilité, en valorisant et en adaptant les infrastructures déjà existantes, et en améliorant les conditions de leur usage.

À travers son schéma d'infrastructures cyclables et de voies vertes, le Département favorise le développement du vélo, et plus généralement des modes doux de déplacement.

Tout en préservant le foncier et les ressources naturelles, cette stratégie d'aménagement du territoire permet également de maîtriser l'augmentation du trafic routier ; elle est en cohérence avec celle adoptée par les autres aménageurs d'infrastructures, ainsi qu'avec les attentes de notre société.

Par ailleurs, dans la conception des projets, la définition des plans d'exploitation et la réalisation des travaux, de nombreuses dispositions sont prises pour réduire leur impact sur l'environnement et, le cas échéant, le compenser par des actions complémentaires positives.

Ces efforts portent en particulier sur la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles, sur les économies d'énergie, sur la maîtrise de la pollution et des déchets, sur la protection des riverains et des usagers des infrastructures, ainsi que des travailleurs qui y interviennent.

Les procédés respectueux de l'environnement, tout en restant compétitifs aux plans qualitatif et économique, sont privilégiés, notamment dans le domaine de la maintenance des chaussées (recyclage des matériaux et techniques alternatives à l'enrobé chaud), de l'entretien des dépendances (fauchage différencié, produits phytosanitaires proscrits) et de la viabilité hivernale (réduction de la quantité de sel répandue).

Le Département encourage également ses partenaires et ses prestataires à agir en faveur du développement durable, notamment en diffusant ses bonnes pratiques, en veillant au respect de cet enjeu dans les actions qu'il soutient, en adaptant sa commande publique.

C'est à cet effet que le Département a signé, avec les organisations professionnelles locales, une déclinaison de la convention d'engagement volontaire initiée par les professionnels de l'ingénierie et des travaux publics au niveau national.

7.4 » Interventions sur les autres routes (routes nationales, voies communales)

■ Contexte et enjeux :

La loi répartit les compétences en matière de voirie entre l'Etat (pour les routes nationales et les autoroutes, ces dernières étant en partie concédées à des sociétés privées), les Départements (pour les routes départementales) et les communes, avec délégation possible aux EPCI (pour la voirie communale).

Ces différents réseaux routiers sont connectés entre eux par des carrefours (carrefours plans ou échangeurs dénivelés).

En outre, en agglomération au sens du code de la route, la responsabilité des routes nationales et départementales se répartit entre leurs gestionnaires, pour ce qui concerne la conservation, et les communes ou EPCI, pour ce qui concerne la sécurité, la commodité de passage et la propreté.

Plusieurs étapes de la décentralisation ont conduit au transfert de routes nationales aux Départements, transfert de compétence s'accompagnant du transfert des moyens correspondants (administratifs et financiers).

Ainsi, en 2006 et 2007, 145 km de routes nationales dites d'intérêt local (RNIL) ont-elles été transférées par l'Etat au Département du Doubs dans le cadre de l'acte II de la décentralisation.

À travers la planification des contrats de plan Etat-Région, des financements croisés ont été instaurés de longue date pour les investissements réalisés sur le réseau national. Ainsi l'Etat n'a financé qu'une partie des opérations inscrites dans ces contrats de plan, la Région, ainsi que les autres collectivités, Départements et agglomérations en secteur urbain, apportant des participations complémentaires.

À l'occasion de l'acte II de la décentralisation, l'Etat a posé le principe du décroisement des financements, indiquant, qu'au terme des programmes en cours, qu'il ne participerait plus aux investissements sur les RNIL transférées aux Départements et qu'en contrepartie, les Départements ne participeraient plus aux investissements sur les routes conservées dans le domaine de l'Etat.

Par la suite, l'Etat a néanmoins sollicité les collectivités départementales pour contribuer aux nouveaux programmes qu'il mettait en place.

En charge d'un réseau routier de plus de 3700 km, le Département du Doubs a décidé, dans ce contexte, d'appliquer le décroisement des financements avec l'Etat et de concentrer son intervention sur sa compétence propre, tout en s'associant sur les plans politique et technique au suivi des opérations nationales et en poursuivant le soutien qu'il apporte aux communes et EPCI à travers ses programmes d'aides traditionnelles, ainsi qu'à travers le programme des opérations partenariales de sécurité en agglomération (OPSA).

■ Objectifs du maître d'ouvrage :

L'intervention du Département sur les routes nationales et communales se définit d'après les objectifs suivants :

- Placer chaque gestionnaire routier en pleine responsabilité sur son champ de compétence, en assurant les charges qui lui reviennent et en ne participant pas directement aux dépenses afférentes aux routes nationales et à la voirie communale.
- Contribuer à la cohérence d'ensemble des aménagements réalisés sur les différents réseaux routiers.
- Accompagner les communes ou EPCI dans leurs projets, selon les cadres définis.

■ Déclinaison de l'intervention du Département :

Pour les opérations sur le réseau national, le Département n'apporte pas de contribution financière.

Les élus et les services départementaux peuvent cependant participer aux instances de pilotage et aux instances techniques mises en place par l'Etat autour de ses projets, afin, d'une part, d'y défendre les intérêts départementaux et, d'autre part, d'y apporter leur analyse et leur expertise au service de la cohérence de l'aménagement du territoire.

Sans assurer le portage des aménagements initiés par l'Etat sur son réseau routier, le Département peut in fine intégrer dans son domaine les voiries créées pour permettre le raccordement de routes départementales. Le schéma de domanialité découlant de chaque projet doit être appréhendé le plus en amont possible et faire l'objet d'une concertation entre les gestionnaires concernés.

Si des aménagements complémentaires sur le réseau routier départemental sont induits par une opération de l'Etat ou d'un autre maître d'ouvrage, en dehors de son périmètre, par exemple, du fait d'une redistribution des déplacements, le Département assure les charges qui relèvent de sa compétence.

Pour les opérations sur la voirie communale, le Département peut apporter une contribution à travers les dispositifs prévus à cet effet : assistance à maîtrise d'ouvrage, aides traditionnelles, dotations aux projets territoriaux. Ces dispositifs ne sont pas détaillés dans ce document, mais sont présentés dans le guide des aides.

Concernant les échangeurs dénivelés entre une route nationale et une route départementale, l'Etat garde la charge du ou des ouvrages de franchissement, ainsi que des bretelles, selon les dispositions fixées dans les conventions passées entre l'Etat et le Département à ce sujet.

Pour l'aménagement des carrefours entre une route départementale et une route nationale ou une voie communale, situés en dehors des agglomérations au sens du code de la route, la maîtrise d'ouvrage incombe en principe au gestionnaire de la route de catégorie supérieure.

La répartition du financement est définie au cas par cas à l'issue d'une concertation entre les parties concernées (par exemple en fonction du nombre respectif des branches de chaque catégorie).

Pour ceux de ces carrefours qui sont régis par un régime de priorité, il est d'une façon générale, souhaitable que la route de catégorie supérieure soit prioritaire et, en tout état de cause, qu'une cohérence soit assurée sur un même itinéraire à cet égard.

Pour l'aménagement des carrefours situés à l'intérieur des agglomérations, c'est en principe la commune qui assure la maîtrise d'ouvrage au titre de sa responsabilité en matière de sécurité ; en ce qui concerne la voirie départementale, elle peut alors bénéficier des dispositifs prévus pour accompagner ces aménagements (ceux précités et celui des OPSA).

8.1 » Tableau récapitulatif des caractéristiques et des interventions par catégorie de routes

Le tableau suivant récapitule les caractéristiques, les niveaux de service et les cadres d'intervention pour chaque catégorie de routes départementales. Au sein du réseau de desserte, les niveaux de service et les interventions peuvent être réduits sur le réseau complémentaire.

	RESEAU STRUCTURANT		RESEAU DE DESSERTE
	RESEAU PRIMAIRE	RESEAU SECONDAIRE	
	CARACTERISTIQUES GENERALES DU RESEAU		
Composition	Itinéraires principaux d'intérêt régional	Itinéraires secondaires d'intérêt départemental	Autres routes départementales d'intérêt local
Inscription dans le territoire	Maillage structurant du territoire et continuité des liaisons nationales	Maillage du territoire	Liaison entre le réseau structurant et les secteurs urbanisés, les pôles économiques et touristiques
Autres voies assurant des fonctions de même nature	Autoroute et routes nationales	Réseau primaire	Voirie communale et privée
Longueur	488 km	607 km	2616 km
Nature du trafic	Transit interdépartemental et international Echanges internes au département	Liaison entre les villes Echanges internes au département	Desserte Echanges entre les villages et autres pôles locaux
Trafic tous véhicules mesuré (Comptages départementaux)	1 500 à 35 000 véh/j	300 à 15 000 véh/j	20 à 11 000 véh/j
Trafic poids lourds mesuré (Comptages départementaux)	130 à 2 750 PL/j	20 à 1 150 PL/j	1 à 600 PL/j
Vitesses de référence	60 à 110 km/h	50 à 80 km/h	50 km/h

	RESEAU STRUCTURANT		RESEAU DE DESSERTE
	RESEAU PRIMAIRE	RESEAU SECONDAIRE	
NIVEAUX DE SERVICE			
Niveau d'exploitation	Elevé, permettant les meilleures conditions de circulation possibles		Réduit et adapté aux fonctions locales de chaque route
Niveau de sécurité	Elevé avec logique d'itinéraire		Adapté aux vitesses pratiquées
Niveau de confort	Elevé	Moyen	Réduit
CHAUSSEES			
Nombre de voies	Généralement 2 Sections à 3, 4 ou 2x2 voies		2
Largeur maximale des voies	3,50 m	3,30 m	2,75 m 3,00 m si trafic PL important
Largeur minimale des voies	3,30 m	2,75 m	Non définie
Revêtement hors agglomération	Enrobé, ECF ou enduit		Généralement enduit Enrobé ou ECF possibles
Revêtement en agglomération	Enrobé ou ECF		Généralement ECF ou enduit Enrobé possible
ACCOTEMENTS			
Nature	Stabilisés Enherbés ou revêtus	Stabilisés Enherbés	Meubles ou stabilisés Enherbés
Largeur maximale	2,50 m	1,50 m	
Largeur minimale	1,00 m	Non définie	
MARQUAGE			
Axe	Oui		Oui MRE si largeur inférieure à 5,50 m
Rives	Oui	Si largeur supérieure à 6,00 m	Non
En agglomération	Possible, mais différencié (relève des communes)		Généralement non

	RESEAU STRUCTURANT		RESEAU DE DESSERTE
	RESEAU PRIMAIRE	RESEAU SECONDAIRE	
INTERVENTIONS DE MAINTENANCE			
Chaussées	Programme dédié au réseau structurant		Dans le cadre de la PRT
Assainissement	Programme dédié au réseau structurant		Dans le cadre de la PRT
Ouvrages d'art	Programme général à tout le réseau		
Ouvrages de confortement	Programme général à tout le réseau Réparations prioritaires		Programme général à tout le réseau Réparations non prioritaires
Signalisation horizontale	Fréquence de renouvellement maximale : 2 ans		Fréquence de renouvellement maximale : 3 ans
Signalisation verticale	Programme général à tout le réseau		
INTERVENTIONS DE SECURISATION			
Aménagements ponctuels	Programme de sécurisation		Programme de sécurisation ou PRT
Traitement d'itinéraires	Oui		Généralement non
Dispositifs de retenue	Programme de sécurisation		Dans le cadre de la PRT
INTERVENTIONS D'AMELIORATION			
Aménagements structurants (déviation, crènaux de dépassement)	Possibles ; examen au cas par cas	Généralement non	Non
Adaptation des caractéristiques géométriques de la route (calibrages, rectifications)	Possible ; examen au cas par cas		
TRAITEMENT CYCLABLE (HORS SITE PROPRE)			
Bandes multifonctionnelles ou surlargeurs	Oui		Non
Itinéraires partagés	Non	Oui	Oui

8.2 » Tableau récapitulatif de la répartition des charges en et hors agglomération

Le tableau suivant récapitule la répartition habituelle des charges entre le Département et les communes ou EPCI pour les principales interventions sur le domaine routier départemental. Des dispositions particulières peuvent être localement appliquées et font alors l'objet de conventions entre le Département et les autres parties prenantes.

Nota :

Les charges en agglomération concernent les secteurs en agglomération au sens du code de la route, mais également les autres secteurs urbanisés : hameaux, abords des agglomérations.

Pour les charges indiquées comme revenant aux communes, lorsque l'EPCI est compétent dans le domaine concerné, c'est à celui-ci que ces charges reviennent.

	HORS AGGLOMERATION	EN AGGLOMERATION
	1 - HORS OPERATIONS D'AMENAGEMENT	
	CHAUSSEES	
Entretien courant	Département	Département dans l'emprise des voies de circulation Communes pour les surlargeurs
Maintenance (structure et revêtement)	Département	Département dans l'emprise des voies de circulation Communes pour les surlargeurs
Revêtements spéciaux (pavés, béton)	Sans objet	Communes
Plateaux surélevés	Sans objet	Communes
Stationnement sur chaussée	Sans objet	Communes

	HORS AGGLOMERATION	EN AGGLOMERATION
1 - HORS OPERATIONS D'AMENAGEMENT		
ACCOTEMENTS		
Entretien courant	Département	Département
Maintenance	Département	Département
Fauchage	Département	Communes
Nettoyage	Département	Communes
Trottoirs et cheminements (création, entretien, maintenance)	Communes	
ASSAINISSEMENT (création, entretien, maintenance)		
Fossés et drains	Département	Communes
Réseaux	Département	Communes
Aqueducs sur fossé	Bénéficiaire de l'accès	
Ouvrages de traitement	Département	Communes
Exutoires	Département	Communes
TALUS		
Fauchage, élagage	Département	Communes
Nettoyage	Département	Communes
Ouvrages de protection (implantation, entretien, maintenance)	Département	
PLANTATIONS (implantation et entretien)		
Arbres de hautes tiges	Département	Département ou communes
Massifs arbustifs	Généralement Département Communes si initiative locale	
		Communes

	HORS AGGLOMERATION	EN AGGLOMERATION
1 - HORS OPERATIONS D'AMENAGEMENT		
SERVICE A L'USAGER (implantation, entretien, maintenance)		
Points ou aires d'arrêt	Département	Communes
Points d'information	Département pour ceux du pôle Courbet Communes autrement	Communes
Poubelles	En principe sans objet	Communes
Mobilier	Département	Communes
OUVRAGES D'ART (entretien courant et maintenance)		
Ponts supportant les RD, tunnels		Département
Ponts franchissant les RD et supportant des voies relevant d'autres gestionnaires (autoroute, RN, VC, voie privée, voie ferrée)	Généralement gestionnaire de la voie supportée Voir conventions passées avec certains gestionnaires	
Ouvrages limitrophes avec un territoire voisin		Selon conventions ou usages établis
Murs soutenant la route ou nécessaires à son passage		Département
Autres murs soutenant des fonds voisins		Propriétaire des fonds soutenus
Adaptations nécessaires au passage de réseaux		Demandeur (gestionnaire de réseau)
Adaptations urbaines (fleurissement, mobilier)	Sans objet	Communes
SIGNALISATION HORIZONTALE		
Marquage linéaire (axe, rives)	Département	Communes
Ilots (pourtour, zébras)	Département	Communes
Police (hors régimes de priorité)	Département	Communes
Régimes de priorité (lignes d'effet) carrefour RD / RD	Département	Communes
Régimes de priorité (lignes d'effet) carrefour RD / VC	Département	Communes
Renouvellement du marquage suite à nouveau revêtement de chaussée	Département (pour tout marquage préexistant recouvert par le nouveau revêtement)	
Marquage de chantier		Maître d'ouvrage de l'opération qui en est à l'origine

	HORS AGGLOMERATION	EN AGGLOMERATION
1 - HORS OPERATIONS D'AMENAGEMENT		
SIGNALISATION VERTICALE (installation, entretien courant, maintenance)		
Signalisation directionnelle sur RD ou aux carrefours entre RD	Département pour les pôles classés au schéma directeur départemental (SDD) Communes pour les pôles non classés au SDD	
Signalisation directionnelle aux carrefours RD / VC	Département pour les directions vers la RD des pôles classés au SDD Communes pour les directions vers la VC et les pôles non classés au SDD	
Signalisation directionnelle autoroutière	Société d'autoroute	
Signalisation touristique	Département sur RD, pour les pôles classés au SDD Communes ou exploitants hors RD et sur RD pour les pôles non classés au SDD	
Supports de signalisation directionnelle si usage partagé	Partage au prorata du nombre de mentions respectives	
Signalisation d'initiative locale	Communes (sur supports indépendants)	
Signalisation de police (A, B, C)	Département (sauf cas particuliers mentionnés dans l'instruction n°81-85)	Communes
Signalisation d'intersection (AB)	Département (selon instruction n°81-85)	Communes
Signalisation de localisation (E, EB)	Département	
Signalisation de service (CE)	Demandeur	
Bornage (points de repère)	Département	
Balises	Département	Communes
Jalons	Département	
Signalisation temporaire	Maître d'ouvrage de l'opération qui en est à l'origine	

	HORS AGGLOMERATION	EN AGGLOMERATION
1 - HORS OPERATIONS D'AMENAGEMENT		
DISPOSITIFS DE RETENUE		
Implantation de nouveaux dispositifs si indice de danger supérieur ou égal à 12	Département	
Implantation de nouveaux dispositifs si indice de danger inférieur à 12	Demandeur	
Implantation de nouveaux dispositifs rendus nécessaires par une construction ou un aménagement en bordure de RD	Constructeur ou aménageur à l'origine du besoin	
Entretien courant, maintenance, réparation (si responsable non identifié), mise en conformité de dispositifs existants	Collectivité ou autre opérateur ayant installé le dispositif	
Réparation des glissières accidentées	Responsable de l'accident	
EQUIPEMENTS DIVERS (installation, fonctionnement, entretien courant, maintenance)		
Dispositifs de circulation (feux, parcmètres, panneaux d'information...)	Sans objet	Communes
Arrêts de car	Commune ou exploitant de transport collectif (y compris marquage au sol)	
Installations de covoiturage	Communes	
Mobilier urbain, bornes, barrières	Sans objet (hors aires d'arrêt)	Communes
Eclairage	Communes	
Radars pédagogiques	Département	Communes
Autres équipements	Propriétaire	
VOIES CYCLABLES (création, entretien, maintenance)		
Itinéraires du schéma cyclable départemental	Département	
Boucles locales et autres itinéraires non inscrits dans le schéma cyclable départemental	Communes	

	HORS AGGLOMERATION	EN AGGLOMERATION
2 - OPERATIONS D'AMENAGEMENT (des aides départementales peuvent accompagner les opérations communales)		
Aménagements de sécurité	Département	Communes
Aménagements d'amélioration (modification des caractéristiques géométriques de la route)	Département	Communes
Aménagements de capacité (création de nouvelles voies)	Examen au cas par cas	
Reprise de la structure de la chaussée départementale dans l'emprise des voies de circulation préexistantes	Département	Département si justifié par un besoin de maintenance Communes sinon
Structure de la chaussée départementale créée en dehors de l'emprise des voies de circulation préexistantes	Département	Communes
Revêtement de la chaussée départementale	Département	Département (si justifié et sur la largeur nécessaire)
Plantations	Département Communes qui en prennent l'initiative	Communes
Signalisation horizontale et verticale	Selon les mêmes principes qu'en dehors des opérations d'aménagement (partie 1 du tableau)	
Autres travaux liés à l'opération d'aménagement (assainissement, dépendances, ouvrages, dispositifs de retenue...)	Département	Communes
3 - EXPLOITATION ET GESTION		
Signalisation de chantier	Maître d'ouvrage des travaux	
Déviation liée à des travaux	Financement par le maître d'ouvrage des travaux (mise en œuvre par les services départementaux)	Communes
Nettoyage ou dégagement de la chaussée	Département	Communes
Balayage	Département (voies cyclables notamment)	Communes
Service hivernal	Département (dans l'emprise des voies de circulation)	
Actes de gestion du domaine public, arrêtés de circulation	Se référer aux annexes du règlement départemental de voirie	

9 Liste des principaux documents de référence

Nota :

outre les principales références listées ci-après, il existe de nombreux documents et modalités intervenant également dans la politique routière du Département : délibérations, arrêtés, instructions, conventions particulières, marchés, dispositifs organisationnels, etc.

■ Organisation du réseau routier départemental

- Cartographie du réseau routier (système d'information géographique accessible sur www.doubs.fr rubrique « routes et infrastructures »)
- Schéma routier de Besançon
- Schéma routier du Pays de Montbéliard (version modifiée du 21 mars 2012)

■ Cadres généraux et planification

- Programme des investissements routiers du mandat (PIRM)
- Budget des infrastructures (évolution vers un budget des routes et modes doux)
- Programme d'études routières (PER)
- Avant-projets sommaires d'itinéraires (APSI)

■ Politique patrimoniale

- Plan d'intervention fauchage (PIF)
- Conventions générales pour la répartition de la gestion des ouvrages d'art passées avec APRR, l'Etat, le Département de Haute-Saône, la SNCF et RFF
- Schéma directeur de signalisation directionnelle et touristique
- Instruction interministérielle n°81-85 du 23 septembre 1981 relative à la répartition des charges de signalisation
- Grille d'analyse de l'indice de danger

■ Gestion et exploitation

- Règlement départemental de voirie
- Dossier d'organisation de la viabilité hivernale (DOVH) – Evolution vers un plan hivernal des routes départementales (PHRD)
- Délibération du Conseil général du 28 septembre 2009 sur la surveillance du réseau routier départemental
- Convention passée avec l'Etat pour l'organisation de la veille (délibération du Conseil général du 11 décembre 2007)
- Convention passée avec l'Etat pour la gestion de crise (délibération du Conseil général du 11 décembre 2007)
- Divers plans de secours et de gestion de crise mis en place par l'Etat
- Données de comptage des routes départementales (disponibles sur www.doubs.fr rubrique « routes et infrastructures »)

■ Modes doux

- Schéma d'infrastructures cyclables et de voies vertes
- Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI)

■ Politiques transversales et partenariales

- Guide des aides (disponible sur www.doubs.fr rubrique « les aides du Département »)
- Document général d'orientations (DGO) et plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) – Disponibles sur <http://securiteroutiere.doubs.fr> rubrique « la politique locale de sécurité routière »
- Convention éco-chantiers, déclinaison pour le Département du Doubs de la convention d'engagement volontaire des professionnels de la route (disponible sur www.doubs.fr rubrique « routes et infrastructures »)
- Plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) – Disponibles sur www.doubs.fr rubrique « routes et infrastructures »

■ Sites internet

- www.doubs.fr
- <http://www.inforoute25.fr>
- <http://securiteroutiere.doubs.fr>
- <http://www.eurovelo6-france.com>



www.doubs.fr

Conseil départemental du Doubs

REUNION DU 7 NOVEMBRE 2016

N° 601
DGS/DFAJ

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES CONSENTIES A LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Conformément aux dispositions issues des articles L. 3211-2, L. 3221-10-1 et L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental peut consentir certaines délégations à son Président.

En application de ces dispositions, par délibération en date du 2 avril 2015, le Conseil départemental a consenti à la Présidente du Département une délégation de compétence pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 30 M€ et assurer la gestion des lignes (tirage/remboursement).

Par délibération en date du 27 avril 2015, le Conseil Départemental a consenti à la Présidente du Département une délégation de compétence pour intenter au nom du Département des actions en justice ou pour défendre le Département dans les actions intentées contre lui.

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de l'utilisation de ces délégations depuis la séance du Conseil départemental du 17 octobre 2016. Vous trouverez en annexes au rapport :

- l'ensemble des affaires pour lesquelles une action en justice a été engagée ou clôturée ;
- les états des marchés et avenants réalisés ;
- les opérations financières relatives aux emprunts et à la ligne de trésorerie réalisées.

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant sur la page suivante.

La Présidente du Département,

Christine BOUQUIN

PROJET DE DELIBERATION

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES CONSENTIES A LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Sur proposition de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3211-2, L. 3221-10-1 et L.3221-11,

Vu les délibérations du Conseil départemental en date des 2 et 27 avril 2015 donnant délégation à Madame la Présidente du Département,

Prend acte des informations, ci-annexées, relatives :

- à l'ensemble des affaires pour lesquelles une action en justice a été engagée ou clôturée depuis la séance du Conseil départemental du 17 octobre 2016,
- aux marchés et avenants réalisés depuis la séance du Conseil départemental du 17 octobre 2016,
- aux opérations financières relatives aux emprunts et à la ligne de trésorerie réalisées depuis la séance du Conseil départemental du 17 octobre 2016.

TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 : Affaires pour lesquelles une action en justice a été engagée ou clôturée depuis la séance du Conseil départemental du 17 octobre 2016

Annexe 2 : Marchés et avenants réalisés depuis la séance du Conseil départemental du 17 octobre 2016

Annexe 3 : Opérations financières relatives aux emprunts et à la ligne de trésorerie réalisées depuis la séance du Conseil départemental du 17 octobre 2016

Annexe 1 : Affaires pour lesquelles une action en justice a été engagée ou clôturée depuis la séance du Conseil départemental du 17 octobre 2016

AFFAIRE	QUALITE DU CD	JURIDICTION	DATE D'ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE	OBJET	ETAT D'AVANCEMENT	SENS DE LA DECISION
Hanane F	défendeur	TA de Besançon	30/07/2015	Agrément assistante maternelle. Contestation d'une décision de retrait d'agrément (non respect des conditions d'agrément).	Clôturé	Jugement rendu le 20 septembre 2016. Requête rejetée. Les manquements de la requérante ne permettaient plus de garantir la sécurité et l'épanouissement des enfants accueillis.
Meyrem B	défendeur	TA de Besançon	02/01/2016	RSA (indu). Demande de remise de dette totale.	Clôturé	Jugement rendu le 27 septembre 2016. Requête rejetée. Les erreurs commises par la CAF ont déjà été prises en compte pour accorder une remise partielle, et l'intéressée ne justifie pas de son incapacité financière à honorer les 40% restants.
Houria L	défendeur	TA de Besançon	08/03/2016	RSA (Indu). Contestation remise de dette partielle et demande de remise de dette totale.	Clôturé	Ordonnance de non lieu à statuer rendue le 21 septembre 2016, suite à une remise de dette totale accordée par le Département le 24 juin 2016.
Fatma B	défendeur	TA de Besançon	22/09/2016	RSA. Contestation au fonds indu RSA.	En cours	
Nelly M	défendeur	TA de Besançon	05/10/2016	RH. Contestation refus de reconnaissance d'imputabilité au service d'une maladie.	En cours	

**MARCHES REALISES DEPUIS LA SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
17 OCTOBRE 2016**

N°	Objet	Date d'ouverture	Montant HT
2120	ACCOMPAGNEMENT AGENTS - TRANSFERT DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	13/09/2016	11 900,00
2122	COLLEGE DE VOUJEAUCOURT - REMPLACEMENT PLAQUES FAUX PLAFONDS	15/09/2016	1 680,00
2123	FERME FLAGEY - FOURNITURE GRANULES BOIS	15/09/2016	1 530,00
2124	FOURNITURE ET LIVRAISON JALONS A NEIGE	15/09/2016	27 240,26
2125	RD 415 LAVERNAY PONT SUR LE BREUIL - MARCHE SUBSEQUENT	15/09/2016	79 900,50
2126	DIVERS COLLEGES - MODERNISATION RESEAUX INFORMATIQUES	19/09/2016	8 400,00
2127	CONTROLES PERIODIQUES PRESTATIONS 2015	19/09/2016	577,15
2128	MAINTENANCE DEPANNAGE ONDULEURS DANS LES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX - MBC 4 ANS	20/09/2016	49 000,00
2129	CER MORTEAU - MISSION SPS	21/09/2016	4 640,00
2130	CER MORTEAU - MISSION PILOTAGE	21/09/2016	22 968,00
2131	PARC DE LA GARE D'EAU - PIECE POUR JEUX	22/09/2016	195,47
2132	PORTAIL ENTREPRISES SNCF	22/09/2016	1 200,00
2133	TRANSPORT SCOLAIRE LOT 1000 AC - MARCHE SUBSEQUENT	19/09/2016	9 660,00
2134	TRANSPORT SCOLAIRE LOT 1001 AC - MARCHE SUBSEQUENT	19/09/2016	7 000,00
2135	COLLEGE DU RUSSEY MESURES DE PUISSANCE APPELEE DE CHAUFFAGE	27/09/2016	900,00
2136	ACHAT PLACES ET PRESTATIONS COMMUNICATION 2016/2017 ESBF	19/09/2016	5 833,33
2137	DIVERS SITES - CONTROLES PERIODIQUES	29/09/2016	162,80
2138	TRAVAUX DE RESTAURATION DES PONTS DU DOVERNIER ET DE LA COTE JEANRION SUR LA VOIE VERTE ARCON - GILLEY - MARCHE SUBSEQUENT	30/09/2016	70 679,45
2139	EUROVELO6 SANTOCHE - FOURNITURE, MISE EN OEUVRE FASCINE	30/09/2016	5 589,28
2140	ASSISTANCE TECHNIQUE CELLULE FSE	30/09/2016	541,67
2141	RESTAURATION DE DOCUMENTS D'ARCHIVES - MBC 12 MOIS	11/08/2016	41 666,00
2142	DIVERS COLLEGES - ACHAT MEGAPHONES	03/10/2016	832,33
2143	HOTEL DU DEPARTEMENT - INTERPHONIE	04/10/2016	841,26
2144	COLLEGE DIDEROT A BESANCON - MISE EN OEUVRE MDM	04/10/2016	820,00

Annexe 3 : opérations financières relatives aux emprunts et à la ligne de trésorerie réalisées depuis la séance du Conseil départemental du 17 Octobre 2016.

Ligne de trésorerie

Référence du contrat	Rappel : montant tiré au 01/01/2016	Période de référence	Nombre de jours d'utilisation des fonds	Nombre de tirages	Montant moyen du tirage	Nombre de remboursements	Montant moyen du remboursement
Contrat de 15 M€ du 15/02/16 CO8959	Non concerné	-	0	0	0 €	0	0 €
		Aout 2016	0	0	0 €	0	0 €
		Septembre 2016	0	0	0 €	0	0 €

Emprunts revolving

Référence du contrat	Rappel : montant tiré au 01/01/2016	Période de référence	Nombre de jours d'utilisation des fonds	Nombre de tirages	Montant moyen du tirage	Nombre de remboursements	Montant moyen du remboursement
Prêt croissance verte	3 000 000 €	-	-	-	-	-	-
		Aout 2016	31	0	0 €	0	0 €
		Septembre 2016	30	0	0 €	0	0 €
XU00276333	8 100 000 €	-	-	-	-	-	-
		Aout 2016	31	0	0 €	0	0 €
		Septembre 2016	30	0	0 €	0	0 €
XU00296443	6 190 402,32 €	-	-	-	-	-	-
		Aout 2016	31	0	0 €	0	0 €
		Septembre 2016	30	0	0 €	0	0 €
XU00297553	2 026 315,77 €	-	-	-	-	-	-
		Aout 2016	31	0	0 €	0	0 €
		Septembre 2016	30	0	0 €	0	0 €
XU00297553	2 315 789,46 €	-	-	-	-	-	-
		Aout 2016	31	0	0 €	0	0 €
		Septembre 2016	30	0	0 €	0	0 €
XU00276323	8 817 333,90 €	-	-	-	-	-	-
		Aout 2016	31	0	0 €	0	0 €
		Septembre 2016	30	0	0 €	0	0 €

Conseil départemental du Doubs

REUNION DU 7 NOVEMBRE 2016

N°602
DGS/DRH

PLAN PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

Sommaire

INTRODUCTION	2
I – BILAN DU DISPOSITIF ADOPTE EN 2013.....	3
II – NOUVEAU PLAN PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE.....	4
1. PRESENTATION DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES	4
2. DISPOSITIF PROPOSE AU DEPARTEMENT	5
PROJET DE DELIBERATION	9
ANNEXE AU RAPPORT	10

INTRODUCTION

La loi du 20 avril 2016, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, prévoit un allongement, pour une durée supplémentaire de 2 ans, c'est à dire jusqu'au 12 mars 2018, du dispositif mis en place par la loi du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique.

C'est une réelle opportunité pour la collectivité et ses agents d'apporter une réponse à la précarité des agents contractuels, dans le cadre d'un dispositif réglementaire qui le permet.

L'article 17 de la loi du 12 mars 2012 prévoit que, dans un délai de trois mois à compter de la publication du décret d'application de la loi, modifiée par celle du 20 avril 2016, l'autorité territoriale présente au comité technique compétent :

- un bilan sur la mise en œuvre du précédent programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,
- un rapport sur la situation des agents remplissant les conditions définies pour accéder au dispositif,
- un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité territoriale ou de l'établissement public intéressé et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Bien que l'établissement d'un tel programme reste facultatif et soit fonction des besoins du Département et des objectifs de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, il est proposé, dans un objectif d'amélioration de la situation des agents contractuels recrutés par le Département et ayant acquis l'ancienneté requise, de mettre en place un nouveau plan de déprécarisation à partir des éléments fixés par le décret du 11 août 2016.

Le Comité technique du 18 octobre dernier a rendu un avis sur le nouveau plan d'accès à l'emploi titulaire, qui lui a été présenté.

Le programme pluriannuel doit être approuvé par délibération, puis mis en œuvre par l'autorité territoriale.

I. BILAN DU DISPOSITIF ADOPTE EN 2013

La mise en œuvre de cette loi a permis de transformer les contrats de 12 agents de la collectivité en CDI.

En complément de ce processus de « CDIisation », un décret d'application du 2 novembre 2012 a permis de mettre en œuvre les articles de la loi relatifs à la titularisation des agents contractuels.

Le Département ayant souhaité s'engager dans ce dispositif, un plan d'accès à l'emploi titulaire a été élaboré et a reçu un avis favorable du comité technique réuni le 12 février 2013. L'Assemblée délibérante a voté ce plan le 17 juin 2013.

19 agents du Département ont eu la possibilité de bénéficier de ce dispositif.

Il s'agissait d'agents positionnés sur des postes déjà créés par la collectivité, correspondant à un besoin pérenne.

- 16 disposaient d'un CDI,
- 2 étaient concernés par un contrat d'un an renouvelable suite à un recrutement infructueux de fonctionnaire,
- 1 était embauché sur un emploi spécifique.

La répartition entre les cadres d'emplois était la suivante :

- Ingénieurs : 3
- Attachés : 7
- Infirmiers : 2
- Psychologues : 1
- Assistants socio-éducatif : 2
- Techniciens : 2
- Rédacteurs : 1
- Educateurs de jeunes enfants : 1.

Après étude personnalisée des déroulements de carrière de chacun des agents, 5 d'entre eux, en CDI, n'ont pas souhaité participer à ce dispositif de titularisation.

14 personnes ont donc finalement pris part aux épreuves de sélections professionnelles.

Une première session s'est tenue le 14 novembre 2013 à laquelle les infirmiers en soins généraux ne pouvaient participer faute de précision des textes sur ce cadre d'emplois, ainsi qu'un agent qui était absent pour raisons de santé.

Une deuxième session a donc été organisée le 24 juin 2014.

A l'issue de ces deux sessions, 13 personnes ont été déclarées aptes à être titularisées :

- 2 ingénieurs territoriaux
- 2 techniciens principaux de 2^{ème} classe
- 2 attachés
- 1 rédacteur
- 2 infirmiers en soins généraux
- 1 éducateur de jeunes enfants
- 1 psychologue
- 2 assistants socio-éducatifs.

II. NOUVEAU PLAN PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

1. Présentation des dispositions réglementaires

a) Les agents concernés :

Deux conditions doivent être remplies :

- être présent au 31 mars 2013 et occuper à cette date un poste permanent pourvu pour des motifs de remplacement, vacance de poste, CDD ou CDI de catégorie A (exclusion des besoins saisonniers et occasionnels, collaborateurs de cabinet ou de groupes d'élus, contrats de droit privé, assistantes maternelles) ;
- justifier d'une durée de services dans la collectivité de quatre années au cours des six années précédant le 31 mars 2013 ou de quatre années à la date de clôture de l'inscription à un recrutement réservé dont deux années accomplies au cours des quatre années précédant le 31 mars 2013.

Les agents ayant bénéficié d'une « CDIisation » au 12 mars 2012 peuvent également prétendre à l'accès à la titularisation.

b) Les modalités d'accès :

Seuls sont accessibles les cadres d'emplois dont les missions correspondent par leur nature et leur catégorie hiérarchique aux fonctions occupées par l'agent non titulaire.

Trois voies d'accès ont été prévues par la réglementation :

- Concours réservés organisés par le Centre de Gestion.
- Sélections professionnelles : elles concernent les grades accessibles habituellement par concours et leur procédure leur est apparentée (ouverture par arrêté, remise de dossiers, audition devant une commission composée de trois membres, publication d'une liste). L'Autorité territoriale a le choix de les organiser elle-même ou de confier cette mission au centre de gestion.
- Recrutements réservés sans concours : ils sont prévus pour les grades de catégorie C accessibles habituellement sans concours. La procédure est à la discrétion de la collectivité.

c) La situation des agents nommés :

Les agents retenus suite à une sélection professionnelle ou à un recrutement réservé sans concours sont nommés fonctionnaires stagiaires au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le recrutement réservé est organisé.

Des dispositions particulières sont prévues en ce qui concerne le maintien de rémunération en cas de classement à un indice inférieur que celui détenu en tant qu'agent non titulaire. En effet, lorsqu'un agent non titulaire est nommé stagiaire suite à un concours, les dispositions générales prévoient le maintien de son indice majoré si les règles de classement l'amènent à un échelon inférieur. Dans ce même cas de figure appliqué à un agent bénéficiant des recrutements réservés, la réglementation ne prévoit qu'un maintien à l'indice permettant d'obtenir un traitement mensuel brut égal à :

- 70% de la rémunération antérieure pour les agents nommés dans un grade de catégorie A
- 80% de la rémunération antérieure pour les agents nommés dans un grade de catégorie B.

Les agents de catégorie C ne sont pas concernés par ces dispositions restrictives.

2. Dispositif proposé au Département

a) Rapport sur la situation des agents remplissant les conditions pour accéder au dispositif

Vous le trouverez en annexe au présent rapport.

L'application des conditions réglementaires fait ressortir :

28 agents d'ores et déjà éligibles, et un sous réserve d'avoir acquis l'ancienneté requise à la date de la sélection professionnelle, il s'agit de :

- 23 nouvelles personnes qui sont éligibles au dispositif
- 5 agents en CDI
- parmi ces 28 agents, 3 agents ne sont actuellement plus en fonction au Département. Ils peuvent néanmoins prétendre à l'application du dispositif et candidater sur les postes qui seront ouverts.

A noter que parmi les 25 agents présents, 9 occupent un emploi permanent, sur poste vacant ou en CDI, 11 sont recrutés pour compenser des temps partiels et 5 assurent un remplacement.

b) Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire :

Il s'appuie sur les principes suivants :

- Le respect de l'esprit du texte, soit la déprécarisation d'un maximum de situations d'agents non titulaires.
- L'absence de création de poste et donc la neutralité budgétaire pour la collectivité.
- Les agents visés : la prise en compte des seuls agents en fonction au Département au moment de l'élaboration du rapport, et remplissant d'ores et déjà les conditions.
- La recherche d'un équilibre entre les nominations sur poste dans le cadre de ce dispositif et les recrutements classiques.
- La définition d'un programme réaliste et assuré.

Les principaux enjeux sont énoncés ci-dessous :

- Enjeux de gestion prévisionnelle des départs :

La définition du programme et la question de sa répartition sur plusieurs années conditionnent sa réussite. Elle nécessite de disposer d'une projection assez précise des départs envisageables sur chaque fonction dans les deux années à venir.

En effet, dès lors qu'un agent réussit l'épreuve, il doit être nommé au 31 décembre de l'année. Cette obligation peut aboutir au fait qu'il soit nommé alors qu'il n'a pas pu encore être positionné sur un poste vacant (pas de poste / poste en inadéquation avec le profil de l'agent / poste sur un secteur géographique trop éloigné). Dans cette hypothèse, l'agent sera nommé stagiaire à la fin de l'année conformément au texte et affecté à des remplacements, à titre exceptionnel et temporaire. L'agent sera nommé sur un poste vacant dès que l'opportunité se présentera.

- Déprécarisation /recrutement et mobilité interne :

Les agents qui réussiront l'épreuve de sélection professionnelle doivent pouvoir être nommés sur des postes vacants. La réussite du dispositif nécessitera donc de « préempter » certains postes qui seront soustraits au recrutement et à la mobilité.

Il convient donc d'étaler le programme sur 2 ans afin d'équilibrer autant que possible l'objectif de déprécarisation avec les procédures de recrutement classiques.

- Le rôle clef des commissions de sélection :

L'objectif de régularisation d'un maximum de situations d'agents contractuels nécessite néanmoins que les sélections professionnelles jouent pleinement leur rôle et que les critères définis lors de l'épreuve permettent d'apprécier l'adéquation des compétences avec les exigences du cadre d'emplois correspondant.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de retenir les modalités suivantes :

- Ouvrir le nombre d'emplois qui correspond aux agents d'ores et déjà éligibles au dispositif, mais sans compter les trois agents qui ont quitté la collectivité ;
- Ouvrir l'accès à des grades accessibles par voie de concours, en passant par la sélection professionnelle (et non à accès direct) ;
- Mettre en place deux sessions de sélection professionnelle en 2017 et 2018.

Il est proposé d'adopter le plan pluriannuel défini ci-dessous :

Grades	Voies d'accès	Nombre d'emplois ouverts		
		Total	2017	2018
Technicien	Sélection professionnelle	2	2	
Psychologue de classe normale		2	2	
Ingénieur		1	1	
Infirmier en soins généraux de classe normale		1	1	
Attaché		4	2	2
Assistant socio-éducatif		9	5	4
Adjoint technique 1ère classe		2	2	
Adjoint administratif 1ère classe		4	2	2
TOTAL		25	17	8

S'agissant des agents actuellement en CDI, un temps d'échange sera prévu avec eux pour expliquer les impacts en termes de rémunération de leur nomination.

c) Conditions d'organisation des sélections professionnelles

Le Département organisera lui-même les sélections professionnelles. Le déroulement étant précisément indiqué dans le décret, il convient ainsi de définir la composition de la commission de sélection.

Celle-ci sera constituée des membres suivants :

- Un représentant de l'Autorité territoriale ou personne désignée : le Directeur général des services ou son représentant ;
- Un représentant la personnalité qualifiée extérieure à la collectivité : désignée par le Président du centre de gestion ;
- Un fonctionnaire de la collectivité appartenant au moins à la catégorie hiérarchique.

Pendant l'entretien, seront abordés le parcours professionnel et l'expérience professionnelle de l'agent, les compétences acquises en termes de savoir-faire et de savoir-être et les capacités d'adaptation sur différents postes. Les possibilités de mobilité de l'agent sur le territoire seront abordées à titre d'information pour anticiper les possibilités d'affectation sur les postes vacants.

Au terme des commissions, une liste de retenus sera diffusée par voie d'affichage sur le site internet et dans les locaux du Département. Les agents ayant participé aux entretiens seront informés par courrier de la décision prise à l'issue de la Commission.

L'organisation des sélections aura lieu au plus tôt chaque année pour disposer d'un maximum de temps pour aboutir dans le processus d'affectation des agents sur les postes devenant vacants.

*

**

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant en page suivante.

La Présidente du Département,

Christine BOUQUIN

PROJET DE DELIBERATION

PLAN PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

Vu l'avis du Comité technique en date du 18 octobre 2016,

Et sur proposition de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

- prend acte du rapport sur la situation des agents remplissant les conditions pour accéder au dispositif, figurant en annexe au rapport,
- décide d'adopter le nouveau plan pluriannuel d'accès à l'emploi précaire présenté ci-dessous :

Grades	Voies d'accès	Nombre d'emplois ouverts		
		Total	2017	2018
Technicien	Sélection professionnelle	2	2	
Psychologue de classe normale		2	2	
Ingénieur		1	1	
Infirmier en soins généraux de classe normale		1	1	
Attaché		4	2	2
Assistant socio-éducatif		9	5	4
Adjoint technique 1ère classe		2	2	
Adjoint administratif 1ère classe		4	2	2
TOTAL			25	17

- approuve l'organisation, par le Département, des sélections professionnelles selon les modalités présentées dans le présent rapport, pour les années 2017 et 2018.

ANNEXE AU RAPPORT

**Rapport sur la situation des agents remplissant les conditions
pour accéder au dispositif**

RAPPORT SUR LES AGENTS REMPLISSANT LES CONDITIONS D'ACCES A UN EMPLOI TITULAIRE**AGENTS ELIGIBLES RESORPTION EMPLOI PRECAIRE AU 31 DECEMBRE 2016 SUR EMPLOI PERMANENT**

SERVICE	DATE ENTREE	FONCTION	ANCIENNETE DU 31/03/2009 AU 31/03/2013	ANCIENNETE AU 31/12/2016
DDAT SEER POLE EAU MIL AQUATIQ	13/09/2006	TECHNICIEN	4 ans	10 ans 3 mois 18 jours
EAMS MSUD CMS AUDINCOURT	30/11/2010	CONSEILLERE ECONO. FAM. SOCIAL	2 ans 3 mois	6 ans
EAMS BNE CMS BESANCON STCLAUDE	13/10/2008	AGENT NON TITULAIRE CAT C ADMINISTRATIF	4 ans	5 ans 2 mois 18 jours
EAMS PHDPH CMS VALDAHON	29/09/2008	AGENT NON TITULAIRE CAT C ADMINISTRATIF	4 ans	8 ans 3 mois 2 jours
DEF POLE ASE BESANCON	08/12/2010	PSYCHOLOGUE	2 ans 3 mois 23 j	6 ans 23 jours
DEF POLE ASE MONTBELIARD	26/07/2010	ASSISTANT SOCIAL	2 ans 8 mois 5 jours	6 ans 5 mois 5 jours
DEF POLE ASE MONTBELIARD	03/07/2006	PSYCHOLOGUE	4 ans	9 ans 10 mois
DA PHD BESANCON	01/04/2006	ASSISTANT SOCIAL	4 ans	10 ans 8 mois
DAST POLE MONT EAMS NDC	01/12/2007	ASSISTANT SOCIAL	4 ans	9 ans 1 mois
DA SERVICE DES PRESTATIONS	29/11/2010	AGENT NON TITULAIRE CAT C ADMINISTRATIF	2 ans 4 mois 2 j	6 ans 1 mois 3 jours
DEF POLE ASE PONTARLIER	16/09/2010	EDUCATEUR-SPECIALISE	4 ans	10 ans 27 jours
EAMS CSLL CMS BACCHUS	21/12/2009	CONSEILLERE ECONO. FAM. SOCIAL	3 ans	7 ans
COLLEGE BESANCON PROUDHON	02/09/2010	AGENT NON TITULAIRE TECHNIQUE CAT C	2 ans 2 mois 14 jours	5 ans 1 mois 24 jours
COLLEGE VALDAHON	28/01/2010	AGENT NON TITULAIRE TECHNIQUE CAT C	2 ans 7 mois 19 jours	5 ans 8 mois 18 jours
DSIPL LOG POLE PRESTAT SERVICE	28/03/2011	TECHNICIEN	2 ans 4 jours	5 ans 9 mois 3 jours
EAMS PHDPH CMS VALDAHON	05/07/2010	ASSISTANT SOCIAL	2 ans 8 mois 26 jours	6 ans 5 mois 26 jours
DEP DAP SERV CONSTR RESTRUCT.	19/08/2010	AGENT NON TITULAIRE CAT C ADMINISTRATIF	2 ans 7 mois 12 jours	6 ans 4 mois 12 jours
EAMS BO CMS BESANCON PLANOISE	16/07/2007	CONSEILLERE EN ECONOMIE SOC FA	4 ans	8 ans 7 mois
EAMS MSUD CMS AUDINCOURT	03/03/2009	ASSISTANT SOCIAL	4 ans	7 ans 9 mois 28 jours
EAMS BO CMS SAINT VIT	03/09/2007	INFIRMIER(E)	4 ans	9 ans 3 mois 28 jours

AGENTS EN CDI ELIGIBLES RESORPTION EMPLOI PRECAIRE

SERVICE	DATE ENTREE	FONCTION
DEP DAP SERVICE RESSOURCES	01/01/2006	ADJOINT CHEF DE SERVICE
DEF POLE ASE BESANCON	01/01/2009	ATTACHE CONTRACTUEL
DIRECTION DE LA COMMUNICATION	16/03/2005	CHARGE DE COMMUNICATION
DIR SYST INFO PILOT ET LOG	01/01/2012	DIRECTEUR
DIRECTION DE LA COMMUNICATION	20/02/2006	RESP POLE PROMOTION EVENEMENT

AGENT REMPLISSANT LES CONDITIONS DURANT LA PERIODE 2017-2018

SERVICE	DATE ENTREE	FONCTION	ANCIENNETE 4 ANS AU COURS DE 6 ANS AVANT LE 31/03/2013	ANCIENNETE AU 31/12/2016
EAMS NDC CMS MONT LACHIFFOGNE	10/05/2010	ASSISTANT SOCIAL	2 ans 5 mois 8 jours	3 ans 4 mois 12 jours au 31/12/2016

AGENTS PARTIS DE LA COLLECTIVITE

SERVICE	DATE ENTREE	FONCTION	ANCIENNETE DU 31/03/2009 AU 31/03/2013	ANCIENNETE DATE DE DEPART
DEF POLE ASE PONTARLIER	12/02/2008	ASSISTANT SOCIAL	4 ans	7 ans 11 mois 16 jours
DEF POLE ASE MONTBELIARD	05/05/2010	EDUCATEUR SPECIALISE	2 ans 7 mois 17 jours	5 ans 11 mois 17 jours
DIRECTION DE LA COMMUNICATION	02/02/2009	DIRECTRICE	4 ans	7 ans 5 mois 2 jours

Conseil départemental du Doubs

REUNION DU 7 NOVEMBRE 2016

N° 603
DGS/DRH/DSIPL

RESSOURCES HUMAINES POUR LE DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE EDUCATIF

Sommaire

INTRODUCTION	2
I – ELEMENTS DE CONTEXTE DU DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE EDUCATIF ...	3
RAPPEL DU PLAN D'ACTION DEFINI.....	3
CHIFFRES CLES CONCERNANT LE PARC MATERIEL A GERER	4
II - RESSOURCES HUMAINES NECESSAIRES.....	5
EVALUATION DES RESSOURCES HUMAINES NECESSAIRES	5
SYNTHESE DES MOYENS.....	6
PROJET DE DELIBERATION	7

INTRODUCTION

Dans le cadre du projet départemental « C@P25 », le Département entend renforcer la stratégie en faveur du développement des usages du numérique, qui est l'un des enjeux majeurs des années à venir.

L'objectif est de contribuer à la réussite éducative par le développement du numérique dans les collèges.

La loi « Peillon » du 8 juillet 2013 a confié aux Départements de nouvelles compétences en matière de numérique éducatif. Il est ainsi chargé de la maintenance « des matériels et de leurs logiciels de mise en œuvre », l'Etat assurant de son côté la maintenance des « ressources numériques à caractère spécifiquement pédagogique ».

L'Assemblée départementale du 17 octobre a approuvé un plan d'action pluri-annuel destiné à l'application de la loi Peillon et la poursuite de l'accompagnement du « Plan Numérique pour l'Education ».

Après un rappel des décisions prises et du contexte, le présent rapport précise les ressources humaines nécessaires à la réussite des actions décidées, et propose la création des postes supplémentaires.

I – ELEMENTS DE CONTEXTE DU DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE EDUCATIF

RAPPEL DU PLAN D'ACTION DEFINI

Les actions suivantes seront conduites dans un cadre pluriannuel :

- Mise à niveau de 2017 à 2019 du câblage des collèges et Wi-Fi dans le cadre du nouveau programme de modernisation des collèges,
- Amélioration de l'accès Internet (minimum 10 Mbs) dans tous les collèges et raccordement progressif de l'ensemble des collèges au Très Haut Débit,
- Mise à niveau, optimisation puis centralisation progressive des infrastructures techniques informatiques des collèges (serveurs) sur lesquelles le Département « a la main »,
- Mise en place d'une politique d'achat et de renouvellement de l'infrastructure informatique et des postes de travail maîtrisée,
- Elaboration d'un catalogue logiciels (pédagogiques et bureautiques) avec le Rectorat,
- Remplacement à terme de l'ENT actuel peu utilisé par une solution logicielle du marché, agréée par le Ministère, intégrant services pédagogiques et services de vie scolaire, adaptée aux nouveaux cycles scolaires, et en mode hébergé (Saas),
- Accompagnement du déploiement du « Plan Numérique pour l'Education » (PNE) de nouveaux collèges.

Ce plan d'action sera mis en œuvre à partir de 2017, car il est nécessaire de renouveler rapidement :

- les serveurs qui sont vieillissants, et qui s'appuient sur des technologies maîtrisées uniquement par les équipes informatiques du Rectorat et qu'il gère encore à titre conservatoire et temporaire en attendant la prise en charge par le Département,
- les postes de travail encore sous Windows XP, qui n'est plus maintenu depuis avril 2014, ce qui pose des problèmes croissants de fonctionnement des logiciels.

D'un point de vue pratique, il est prévu de s'appuyer sur l'organisation et les méthodes existantes au sein des équipes informatiques internes de la collectivité, en les dotant de moyens humains supplémentaires, au sein de la future direction des usages du numérique. La mutualisation des savoir-faire, des outils et de pratiques éprouvés qui ont démontré leur pertinence est un des facteurs de réussite de la prise en compte et de la bonne conduite des projets en matière de numérique éducatif.

Le Département doit dans le même temps reprendre à son compte la gestion des serveurs, afin de pouvoir mettre fin à la convention avec le Rectorat le dernier trimestre 2018, rénover l'architecture technique en place actuellement, qui n'est pas pérenne, actualiser le parc de postes de travail, composé d'un grand nombre de postes encore sous Windows XP (1600), industrialiser la gestion courante des serveurs, des postes, des demandes et incidents, et accompagner le PNE.

CHIFFRES CLES CONCERNANT LE PARC MATERIEL A GERER

Un parc conséquent existant de matériels informatiques et réseau est à gérer par le Département, sur 46 sites géographiques :

- plus de 200 serveurs,
- environ 4 500 postes de travail,
- périphériques de proximité associés : 300 imprimantes, 1 200 vidéoprojecteurs ...
- éléments actifs de réseau : plus de 800,
- 900 tablettes à fin 2016, potentiellement à 2 200 unités à fin 2017, puis 3 500 à fin 2018.

Les expérimentations de ces nouveaux usages montrent que ces moyens s'ajoutent aux postes de travail, ils les complètent, et ne les remplacent donc pas.

Bien qu'une tablette puisse être considérée comme d'un usage facile, l'administration d'un parc de tablettes, le déploiement d'applications pédagogiques, relèvent d'une réelle expertise technique, qui nécessitera ainsi la mise en place de ressources adaptées.

A l'issue de sa refonte prévue sur 2 années, le système d'information cible des collèges se composera de :

- 4 500 postes de travail,
- 3 500 tablettes,
- 460 serveurs virtuels hébergés (10 par collèges),
- 46 serveurs physiques (un par collège),
- 46 infrastructures de stockage (une par collège) de 12 téraoctets.

A titre indicatif, le système d'information interne départemental, réparti sur 72 sites géographiques, est constitué au niveau matériel de :

- 11 serveurs physiques hébergés au Datacenter,
- 146 serveurs virtuels hébergés au Datacenter,
- 51 serveurs de sites distants (Espaces, CMS, BAL, CE...),
- 1 660 postes de travail,
- Baie de stockage de 95 téraoctets hébergée au Datacenter.

II - RESSOURCES HUMAINES NECESSAIRES

EVALUATION DES RESSOURCES HUMAINES NECESSAIRES

L'étude réalisée début 2016 avec l'aide de la société GFI a permis de quantifier et qualifier les ressources humaines nécessaires :

- ✓ **Responsable du développement du numérique** des collèges chargé du lien avec les collèges pour définir leurs besoins et proposer les solutions techniques qui conviennent. Il est à l'écoute des besoins, participe à la conduite du changement et à l'amélioration continue. Il organise également l'activité de l'équipe de proximité et élabore le plan d'équipement et de rééquipement. Il pilote des projets, en particulier le Plan Numérique pour l'Education -1 ETP ;
- ✓ **Chef de projet numérique éducatif** pour le pilotage des projets techniques (architecture serveurs, architecture postes de travail, sécurité, ...) - 1 ETP ;
- ✓ **Centre d'assistance informatique centralisé** chargé du niveau 1, soit la prise en compte de tous les tickets déposés (demandes ou incidents), de leur traitement et suivi - 1ETP ;
- ✓ **Pool d'expertise centralisé** : 2 techniciens système et réseau, 1 technicien intégration du poste de travail - 3 ETP ;
- ✓ **Les techniciens postes de travail - gestionnaires de parc** - 3 ETP ;

Ces techniciens n'ont pas vocation à intervenir sur le terrain pour des tâches de niveau 1, dévolues aux Equipes mobiles d'ouvriers professionnels (EMOP) ou au prestataire, sauf en cas d'urgence.

Ces techniciens ont pour mission de piloter les actions de terrain, soit les préparer, les suivre et en assurer le compte-rendu. En effet, le volume du parc à gérer nécessite des ressources pour préparer les interventions dans les collèges et les suivre, gérer le cycle de vie des matériels, de leur achat à leur recyclage.

- ✓ **Equipe mobile d'assistance informatique de proximité** qui assure la maintenance de premier niveau des équipements matériels (installation, inventaire, mise à jour, configuration, suivi des demandes) ainsi que les interventions de dépannage. Cette équipe mixte sera composée de prestataires externes ou d'EMOP réorientés sur les missions d'assistance informatique de proximité (estimation de 4 ETP).

SYNTHESE DES MOYENS

Missions	Moyens existants	Moyens supplémentaires priorité 1	Moyens supplémentaires priorité 2	Cible
Responsable du développement du numérique éducatif	1			1
Chef de projet numérique éducatif			1	1
Technicien centre d'assistance		1		1
Administration système et réseau	1 en attente de recrutement (poste créé fin 2015)	1		2
Intégration des postes de travail		1		1
Techniciens poste de travail			3	3
Equipe mobile de proximité	4 EMOP potentiels			4
Total	2 + 4 potentiels	3	4	13

En raison des délais et des difficultés de recrutement (au moins 4 à 6 mois) dans ce domaine, il est proposé de procéder dès maintenant à la création des postes nécessaires à la gestion de l'infrastructure centrale, soit ceux identifiés en priorité 1 ci-dessus, afin de pouvoir lancer les procédures de recrutement nécessaires.

Afin d'absorber le pic d'activité induit par la refonte de l'architecture des serveurs, et de pallier le manque actuel de ressources dans l'attente de l'arrivée des personnes recrutées, il sera également mis en place un marché de prestations informatiques, qui permettra de débiter la mise en place du plan d'action dès 2017.

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant sur la page suivante.

La Présidente du Département,

Christine BOUQUIN

PROJET DE DELIBERATION

RESSOURCES HUMAINES POUR LE DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE EDUCATIF

Sur proposition de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil départemental approuve la création de 3 postes permanents, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux - Filière technique- catégorie B , à la date du 8 novembre 2016.